This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

110. k.
128.

SATYRE
VOEUX
DES JESUIT
A L'USAGE
DES PRINCE

Tout Prince, qui voudra vivre & heureux,
N'a pour toute vertu beſoin, que Vœux.

BIBLIOTHECA
DONATIONIS
ILLUMINIS

M. D. CC. XVII.

110. k. 128

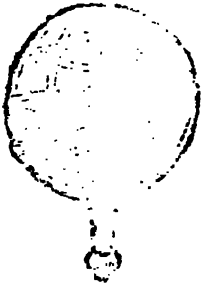

AVIS.

CE n'eſt pas révéler la tu
du Pere commun de la
que critiquer celle de ceux, qui on
de ſa confiance.

N'eſt-ce pas plûtôt deſcharger
moire, & la juſtifier autant qu'e
l'être ?

Les Souverains ſont en ſpectacl
le monde : leurs actions ne peuv
ter cachées. L'on n'aprendra do
au Public, dont il ne ſoit inſtr
n'eſt pas non plus une Métaphor
jet de cette Satyre eſt plus réel, q
lui du Lutrain.

Un Pere du Noviciat le dit hui
avant la mort du Roi, que leur
rend venoit de lui faire prononc
dernier Vœu, l'on n'aura pas de p
croire, que ce fût celui de chaſtet

e au Pape n'avoit que trop pré-
c le Vœu de pauvreté étoit con-
dans tout le Royaume.
; expreſſions paroiſſent enveloper
d Prince avec ſes Séducteurs,
ſes propoſées n'en ſont pas moins
les.

nos dépens la Farce fut joüée,
us l'avons vûë utiles Spectateurs:
es Partiſans qu'elle ait été loüée,)
r notre argent nous ſifflons les Acteurs.

SATYRE.

DEux Puiſſances d'accord ſeules dans c
Exercent le pouvoir du Souverain des Cie
Pouvoir ſubordonné, dont le vrai caractére
Eſt, que jamais un Roi n'eſt Roi ſans le Sa
Sous cette autorité ſa volonté, ſa voix,
Sont du Peuple ſujet les plus Auguſtes Loix.
Du Pontif Romain la certaine ſcience
Donne au *Car il nous plaît* une plaine puiſſa
Dont notre Souverain uſant en chaque Edit,
Fait, que, quand il prononce, aucun ne cont
Et l'Hyver & l'Eté, le Printems & l'Autom
C'eſt pour lui, que l'on ſéme, on laboure, on r
Son Aſtre le Soleil Préſident des Saiſons
Lui donne un ancien droit ſur toutes les Moi
Mais, puiſque de nos biens aux Rois l'uſanc
N'auroient-ils ſur nos corps qu'un ſimple droit

* Louis XIV. avoit abrogé la voye des remont
eſt l'Apanage eſſentiel de l'autorité des Parlemens

euvent ranger ſous leurs fiers Etendarts,
leur grandeur, mille Eleves de Mars,
nt-ils trouver dans la troupe des Belles
:s Sujets, & que des cœurs rebelles?
ignorer l'Immunité, les Droits,
uvoir abſolu, met en la main des Rois:
décida la Loyaliſte Ecole,
i Prince un Jeſuite adreſſa la parole,
iourir ſaintement il ne faut que nos Vœux,
ace au Pape eſt le premier d'entr'eux:
e Chaſteté conforme à notre uſage,
de vos jours doit avoir le partage:
mple toujours dans la Societé,
oir vous gêner ſe fait par Piété:
:té de cœur eſt celle qu'on demande,
y manquez vous nous devez l'amende.
non Pere peut-on ſans renoncer? ... A quoi?
s l'on peut tout, & j'engage ma foi:
ſqu'à la fin vous voulez nous en croire,
le des Saints on lira votre Hiſtoire:
z ſeulement avec ſimplicité
t, qui nous vient de la Sainte Cité:
ii du Pape, il eſt oint du Saint Crême,

Je l'impoſe, acceptez ; *C'eſt un nouveau Baptême* ;
Mais du moins faudra-t-il réciter le Pſeautier ?
Suffit, ſi vous voulez dire un Pater entier.
C'eſt ainſi que ſans fard Tellier après la Chai
A ſçû ſanctifier un Monarque à ſon aiſe.
Non que le Ver rongeur, & le triſte remo
Accompagné toujours du ſouvenir des morts
Ennemi des plaiſirs du Lit & de la Table,
Ne vînt ſouvent troubler cette vie agréable.
Mais le Pere attentif à l'aide des Leçons,
De ſes graves Auteurs, leve tous les ſoupçons.
L'intention, dit-il, une fois dirigée,
De tous fâcheux remors une ame eſt dégagé
L'Erreur du cœur humain n'eſt pas de recherch
A remplir ſes deſirs ; c'eſt de vouloir pécher.
Eſt ce en haine de Dieu, que l'on aime une
Ou quelqu'un de ſes traits toucheroient-ils vot
S'ils n'étoient recemment gravés du doigt de I
D'un amour tout Divin, cet amour tient donc l
Qui peut aimer l'Auteur, en peut aimer l'Ima
C'eſt toujours au premier, que s'adreſſe l'Hom
Hé ! qui peut ſe flâter ou bien d'elle, ou de vo
Que de ſa Créature un Dieu ſera jaloux ?

ıl : puiſque lui même, en nous donnant la vie,
ıs ces raports, nous donna cette envie ;
plûtôt à ſon dernier moment,
ımoureux du cinquiême Element, *
ıdre l'ardeur heureuſement féconde,
ıflé alluma pour l'entretien du Monde.
ıu du Ciel nous eſt commun à tous,
ıi, qu'un Roi n'en eût pas plus que nous ?
ın Potentat en eſt bien plus capable,
ſt un Roi, qu'un ſujet eſt coupable.
doit porter un millier de Rameaux,
ın autant des foibles Arbriſſeaux ?
ns peuvent-ils envier l'avantage,
auſſi loin étendre leur ombrage ?
ipes ſi grands l'Auditeur ébloüi
en ſoi l'erreur du trouble évanoüi :
t le cours de ſon ardeur premiére,
ın penchant une libre carriére :
e & la brune il porte ſes regards,
'udeur, & franchit ſes Remparts.

Ou

* Les Philoſophes admettent un cinquiême Element
, qu'ils appellent la matiere Etherée. & qui ſelon
s Catholiques doit ſervir à la Réformation de

Ou pour mieux réüssir emprunte la figure,
Demain de Jupiter aujourd'hui de Mercure,
Et fournit à Pomey le nouveau Panteon *
Plus ample, que d'après Ovide, Anacreon.
Si du Sexe Uterin le vainqueur intrepide
Par hazard sans l'aveu du Père, qui le guide,
Aux Harangeurs mitrés préfere Masillon *
Ou quelqu'autre Orateur instruit par Pavillon *
Et que dans ses Sermons l'éternelle vengeance
Prêche à tous les pécheurs l'austere Pénitence,
Que Nathan à David soit à propos cité,
L'on y croit tout exprès le Monarque invité.
Si l'Orateur gémit sur les tristes ruines,
Que cause à ses sujets la Guerre & les Famines:
Et qu'il donne en Spectacle un peuple languissant
Sous les perfides mains de quelque Partisant,
Dont l'Art étudié, le sçavoir, le merite,
Est d'usurper le rang de la Vertu proscrite.

* Le Pere Pomey Jésuite a fait le Panteon, qui est toire des Amours des Dieux

* Le Pere Masillon fameux Prédicateur de l'Oratoire ché devant le Roi, & le toucha fort par un de ses Ser mais quoique ce soit le meilleur Prédicateur de son tems a prêché que cette fois

* Evêque d'Alet, qui avoit converti le grand Pri Conti.

riſte, frappé, confus & Pénitent ;
: en ſecret ſon funeſte penchant,
i retablir ... à ſe vaincre lui-même ;
de à ſes yeux les eaux de ſon Baptême.
:, & rempli de la Peroraiſon ...
r! s'il n'eut point eû jamais d'autre Leçon.)
: Pere couvert d'un Bonnet à trois cornes,
u Trident la puiſſance ſans bornes,
t'il reçû l'humble Confeſſion,
ionce auſſitôt ſon Abſolution.
out lui, dit-il, que quelque crainte vaine
larme point, je prens ſur moi la peine,
pas pour vous que l'on vient de Prêcher,
iendra plus, je dois en empêcher.
: zele indiſcret, l'ennemi de l'Egliſe
nſenius ſe montre & ſe déguiſe.
as condamner tant d'Illuſtres Emplois,
uccès heureux n anifeſtent les Droits ?
autement les Tributs de rapines,
rlet ainſi de Guerres & de Famines :
er l'emploi de millions tant & plus,
uerans ont-ils jamais du ſuperflus ?
ul vous éfraye, Eſcobard vous raſſûre ;

Sur certain autre cas j'ai de plus l'Ecriture,
Qui conte à Gédéon ſoixante & dix Enfans ;
Salomon en pouvoit, avoir plus tous les ans :
Et Nathan n'eût rien dit, Nathan je le parie ;
Si David n'eût verſé le noble ſang d'Urie.

Qu'on oppoſe à preſent à tout autre qu'a vous,
Ou les Vœux d'une Vierge, ou les droits d'un Ep
Si le mal eſt moins grand, que n'eſt la récompen
Qui doute que pour rien l'on doit conter l'offence
Le nom de M*** eût été moins connu . . .
Qu'un Juif ſuive les Loix du Prophète cornu.
Honteux n'eſt point le fruit d'un Roïal adultere,
C'eſt toujours un Céſar, quand Auguſte eſt le P
Et ce ſang parmi nous fecond en demi-Dieux,
Donne des Rois au monde, aux B*** des Ayeu

Je ſçai que dans la France il eſt des Rigoriſte
Que depuis ſoixante ans nous nommons Janſeniſt
Qui ſans diſtinction dans l'ordre du Chrêtien,
Ne veulent avoüer qu'une ſorte de bien.

Ce ſont des Phariſiens, des Maſques de Theâ
Qui de leurs ſentimens vainement idolâtres,
Veulent tout condamner, & ſurcharger des Croi
Qu'ils n'ont jamais atteint même du bout du doi

viens qu'en rigueur il faut ſuivre ſon âge.
une Saiſon le plaiſant badinage ;
nous approchons de l'Hyver de nos jours,
objet enfin peut fixer nos amours.
l faut ſelon eux, même dans ſa vieilleſſe,
pretendus maux d'une vive jeuneſſe,
Dieu ſur ſon corps par un zele fatal,
n fais aux Rois un Crime capital.
it donc d'un Chrêtien les fruits de Pénitence,
au même inſtant cette maudite Engeance.)
ous le ſçavoir ? Ecoûtez : C'eſt ſur vous
tomber du Ciel tout le juſte courroux.
ir, votre erreur eſt ce Bouc Emiſſaire,
l un grand Roi d'échargeant ſa Colere,
ous puniſſant le plus excellent bien,
itât jamais le nom de Très-Chrêtien,
à Pénitence . . . & les Saints Caractéres,
'œux dans ſon Ame ... on vous entend mes Péres
Prince qui voudra vivre & mourir heureux
ir toute vertu beſoin, que de vos vœux,
r d'être abſous ſans délai, ſans épreuve :
tre Molina * la faute la plus neuve,

e l'Erreur du Moliniſme, que les Jéſuites ont adopté
ent élever ſur les ruines de S. Auguſtin, au préjudice
de l'*Efficacité* de la Grace.

Sans Grace eſt puniſſable & du Glaive & du F
Et cette faute à part, tout péché n'eſt qu'un Jeu
Pour toi qui le croïois, plus qu'on ne peut le
Tu n'as point éprouvé ni le Ciel ni ſon Ire,
Un ſeul *Meâ Culpâ* taſſûra le repos;
Ce dernier de tes Vœux ſe fit fort à propos:
L'Enfer eût obſedé le chemin de la gloire
Que certain tu devois conter ſur la Victoire.
Leur grand Saint Loyola de concert avec eux;
A dû tout applanir en faveur de tes vœux.
Avec leur Paſſeport rien n'arrête au paſſage;
Puſſe-tu revenir confirmer ce préſage:
Apprendre pour toujours aux Rois tes Succeſſe
La faute de quelqu'un de tes Predeceſſeurs *
Mais quel nouveau Docteur? quel eſt ce Sat
L'Equivoque * eſt le fruit d'une verve Héréti
Et du Torticoli * le perfide Tableau,
A vû bientôt flétrir le Peintre & ſon Pinceau
C'eſt ainſi qu'on mepriſe avec l'Enluminure,
Le Charlatan * qui fit l'Onguent pour la brûlu

* Henry IV. aſſaſſiné par Ravaillac, avoit été ma
Barriere & Jean Chaſtel Miniſtres des Jéſuites en ce
* 13 Satyre de Boileau.
* Œuvre poëtique de Ronſſeau.
* Monſieur le Maître de Sacy Auteur de cette P
* Monſieur Barbier d'Hautcour de l'Academie Fra

en ſoit... mais un mot... (parlons ſans paſſion)
oint pour des Rois d'injuſte ambition ?
s parlez d'un Roi dont l'Egliſe eſt la Mere,
rit ſans reſerve aux Décrets du Saint Pere...
n pouvoir alors ne peut-il abuſer.... ?
ité du Pape eſt pour le diſpenſer,
en qui ſoit tel, non, rien, que le Ciel priſe,
levoir ſouvent rendre hommage à l'Egliſe.
Egliſe le Pape a-t-il tout le pouvoir ?
s êtes Chrêtien, vous devez le ſçavoir.
nots je me rens, n'en faut pas davantage,
e & du Roi je connois le partage :
ſe à jamais du reſte des humains,
une Thiâre ou le Scepre en les mains ;
u'à s'aſſervir l'un à l'autre s'empreſſe,
uſqu'à la mort un Pere les Confeſſe :
u'ils ayent fait pour plus de ſûreté,
eux entre les mains de la Societé.
'in calomnieux ces Vers ne ſont point yvres,
ſont tout récens, qui confirment les Livres :
te Docte Ecole a depuis deux cens ans,
ger les cœurs, nourri tous les Enfans.
lent bien certain Deſmarêts nous aſſûre,

Que Tellier à Loüis en faiſoit la lecture ;
Lorſque pour l'acquiter avec ſes Créanciers,
Le Pere en quatre Ecus fit trouver cinq Quarti
C'eſt ainſi, qu'en tous ſens également habi
De Rome il fait venir un cinquiéme Evangil
Grace à la Monaſtique & Sainte Humilité
De nos Doctes Prélats bientôt accreditès,
Ce Decret Concordat des Edits de Finance,
Va nous faire chercher un ſeul *Franc dans la Fr*
Ah ! ce ſtile reſſent l'Epître * au *Provincia*
Et ſuivant les erreurs de défunt *Port-Royal*,
Vous voulez nous piquer d'une folle Franchiſe ;
Qui ſouſtrait le Chrêtien au pouvoir de l'Egliſe
Le Pape a décidé Luc, Matthieu, Marc & Jea
En ne diſtinguant point Tibere de Séjan :
Pour tous les *Potentats* ſont ſans Prérogative,
Leur ſtile toujours ſain dans la ſpéculative,
Eût ſoûfert de leurs jours l'interprétation,

* La réduction des Rentes de l'Hôtel de Ville de vingt au denier vingt cinq, par l'Edit de Louis XIV. Miniſtére de M Deſmarêts, Contrôleur Général des F

* Les Lettres de M. Paſcal ſont entre les mains de monde, auſquelles les Jéſuites n'ont encore pu répond maniére tant ſoit peu ſolide ou aparente.

né tout au long la *Conſtitution.*
Paul aigrement corrigé par Saint Pierre
cher ur la Grace eût monté dans la Chaire,
un faux zéle, ennemi des Chrêtiens,
tenu le pécheur en ſes Liens.
non : ſans s'occuper de ſes fautes paſſées,
nous ſçavons les avoir confeſſées,
ıe ſuffit pas la ſeule *Attrition*,
acrement, dit, de *Confeſſion.*
ous le dire ? ô Cenſeur ridicule !
ez le Dogme en cenſurant la Bulle,
gnorez-vous la juſte autorité,
ıtif Romain a ſur la verité ?
rfide, rebelle à toute dépendance,
attaquer l'une & l'autre Puiſſance.
au, non : ce diſcours n'eſt point ſéditieux ;
l eſt des Rois même approuvés des Cieux ;
is le Pape, & ſa premiere place.
ıpe à Saint Paul j'appelle ſur la Grace.
à celui, qui prend pour Directeur,
oliniſte, un Jeſuite Impoſteur.

FIN

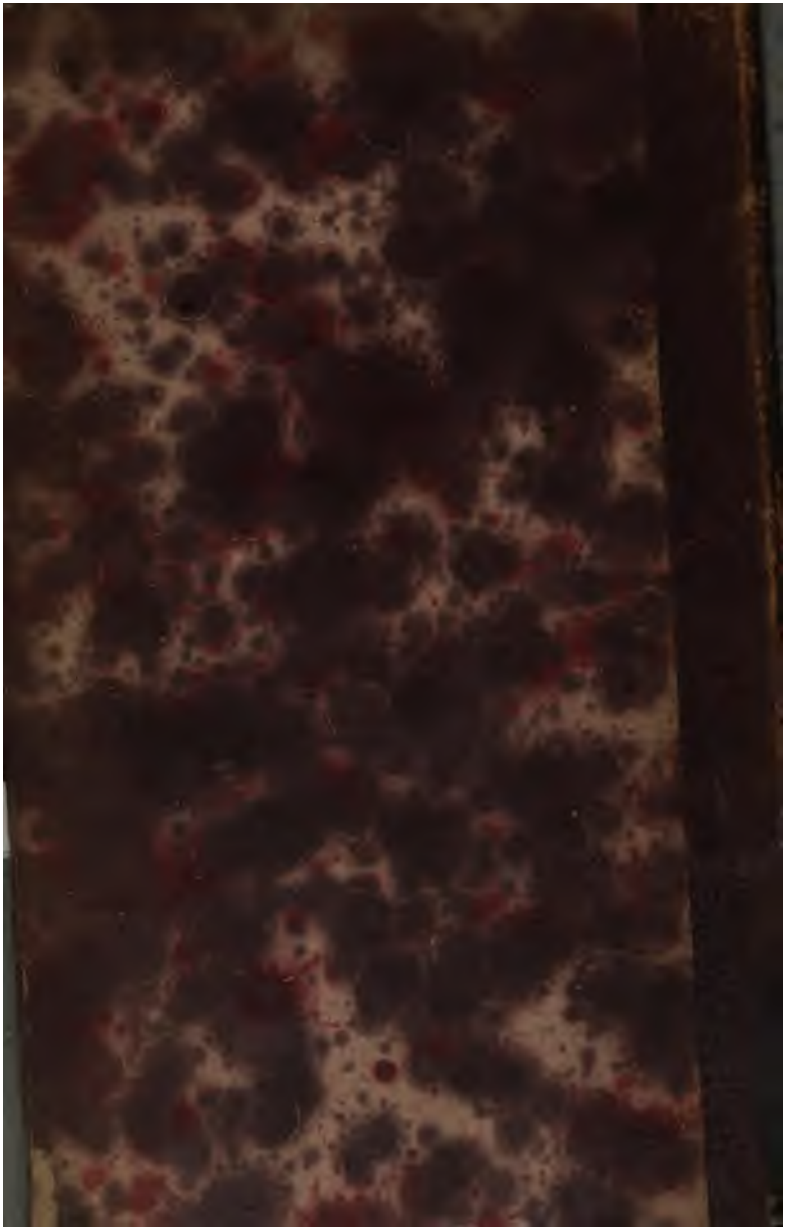

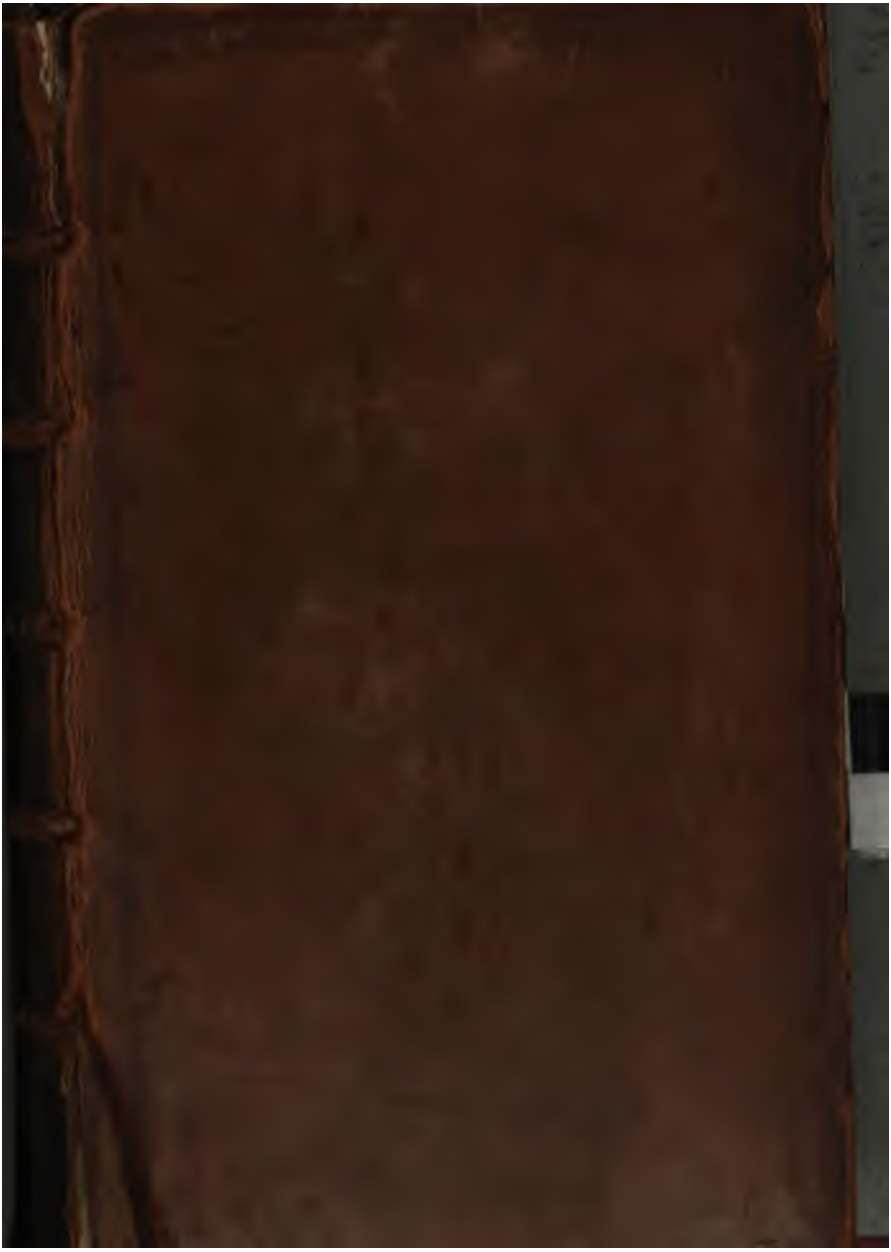

Sold by
C. J. STEWART,
11 King William St.
W. Strand, London.

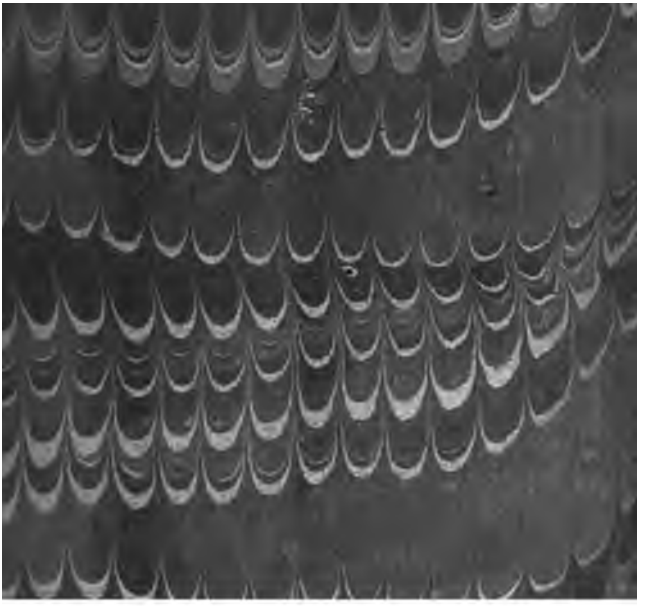

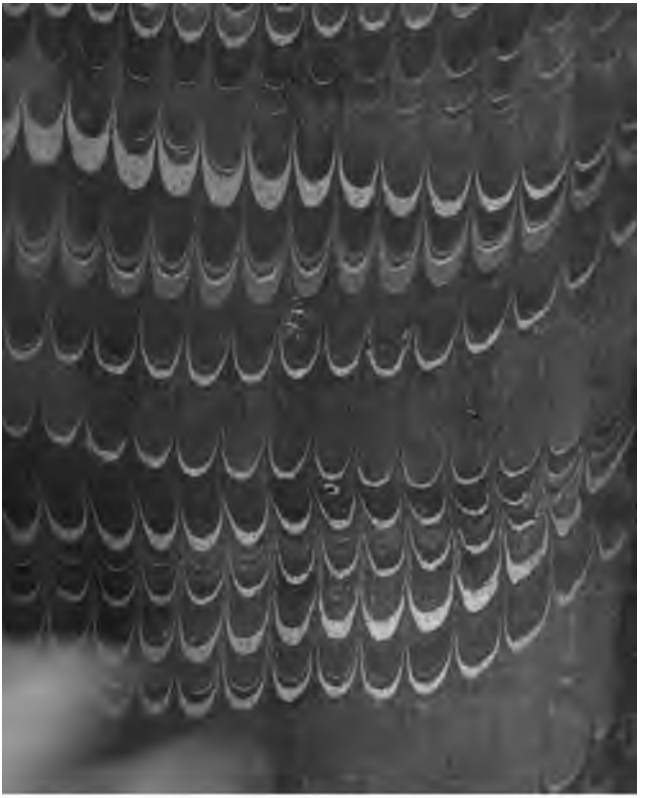

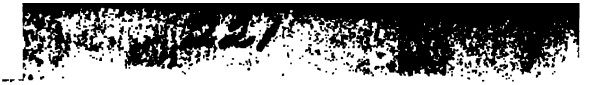

~~Lucas~~

The 5 Lett

in 1 Nt

Jesuites

LETTRES

Du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale d'Auxerre, à Monſeigneur l'Evêque d'Auxerre, au ſujet des Erreurs prêchées dans leur Egliſe.

110. k. 126.

LETTRES

Du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale d'Auxerre, à Monſeigneur l'Evêque d'Auxerre, au ſujet des Erreurs prêchées dans leur Egliſe.

I. LETTRE,

Dans laquelle le Chapitre ſe plaint des Erreurs prêchées par le P. Pigenot Jéſuite, pendant ſa ſtation de l'Avent de 1756.

MONSEIGNEUR,

CHargés par état de concourir à la garde du dépôt de la foi, & à la conſervation de la tradition ſainte qui nous a été tranſmiſe dans toute ſa pureté, de ſiécle en ſiécle, depuis S. Pélerin Apôtre & fondateur de l'Egliſe d'Auxerre : nous ne pouvons nous diſpenſer de vous porter nos juſtes plaintes au ſujet du Prédicateur qui a prêché l'Avent dernier dans l'Egliſe Cathédrale. Cette tradition nous eſt d'autant plus chere & reſpectable, qu'elle eſt & a toujours été parfaitement conforme à celle de l'E-

gliſe univerſelle. En qualité de premier Paſteur, vous en êtes, Monſeigneur, le principal dépoſitaire : vous en devez être le vengeur contre quiconque entreprendroit de l'altérer. Et comme nous en ſommes les premiers témoins, c'eſt pour nous un devoir eſſentiel de vous avertir de tout ce qui pourroit donner atteinte à ce précieux tréſor qui fait toute notre richeſſe, & de vous engager à apporter au mal le remède le plus prompt & le plus efficace.

Nous ne vous diſſimulerons pas, Monſeigneur, que nous fumes extrêmement affligés lorſque nous apprimes, au mois de Novembre dernier, que vous aviez confié à un Jéſuite, le miniſtére de la parole dans notre Egliſe. Notre répugnance & notre oppoſition ne prennent point leur ſource dans le préjugé ni la prévention ; encore moins dans ce qui s'appelle eſprit de parti, dont par la grace de Dieu nous ſommes infiniment éloignés. Elle eſt fondée, cette oppoſition, ſur les motifs les plus forts & les plus preſſans ; ſur des faits qui ſe ſont paſſés ſous les yeux de la plûpart d'entre nous : ces faits ſont trop graves, & intéreſſent de trop près ce Diocèſe, pour pouvoir être oubliés. Si nous avions pu prévoir que vous n'en fuſſiez pas informé, nous n'aurions pas manqué de vous en rendre compte, dès votre arrivée à Auxerre. Permettez-nous donc, Monſeigneur, puiſque l'occa-

ſion l'exige, de vous en faire aujourd'hui un récit ſommaire, mais fidéle & exact.

En 1725. le P. Le Moine, Profeſſeur de Philoſophie au College d'Auxerre, dicta à ſes Ecoliers des cahiers remplis d'erreurs ſi palpables, que la plûpart d'entr'eux en apperçurent le poiſon. Auſſitôt que votre illuſtre Prédéceſſeur fut averti de la prévarication, il en ſentit tout le danger : un Prêtre, un Religieux chargé de former l'eſprit & le cœur des jeunes éleves qui lui ſont confiés, leur préſenter comme régle de conduite des maximes entiérement contraires à l'enſeignement de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe de tous les ſiécles ! qui s'y ſeroit attendu ? M. de Caylus ſe hâta d'aller au devant du mal, & d'en arrêter le progrès. Par un effet de cette modération chrétienne qui a toujours réglé ſes démarches, il ſe borna d'abord à exiger du Profeſſeur une rétractation nette & préciſe des erreurs qu'il avoit avancées. Le refus opiniâtre de ce Jéſuite l'obligea de flétrir ſes propoſitions par une cenſure publique. Nous les mettrons ſous vos yeux, Monſeigneur, votre piété en ſera ſcandaliſée.

Premiére Propoſition : » Un Chrétien » agiſſant délibérement, peut agir préciſé» ment comme homme, & ſe décharger » du perſonnage de chrétien, dans les actions qui ne ſont pas *proprement* de l'hom» *me chrétien.* «

nin de ces propoſitions, y appliqua le remède. Il oppoſa la lumiére de la vérité aux ténébres de l'erreur ; & il combattit ces maximes pernicieuſes avec ces armes victorieuſes & triomphantes qu'il ſavoit ſi bien manier, l'Ecriture & la Tradition.

L'Ordonnance qu'il rendit à ce ſujet, & l'Inſtruction Paſtorale qu'il y joignit enſuite, ſont des monumens précieux, qui entrent dans la chaîne de cette Tradition, dons nous ſouhaitons que le dépôt ſoit conſervé ſans atteinte & ſans altération.

Cependant la Société en Corps, loin de déſavouer des propoſitions ſi ſolidement réfutées, ſi juſtement condamnées, oſa en prendre la défenſe. Elle adreſſa à M. de Caylus une prétendue Remontrance, où toutes les chicanes imaginables furent épuiſées pour juſtifier le Profeſſeur, & où la pureté de la Morale de l'Evangile eſt auſſi ouvertement attaquée, que le reſpect dû à l'Epiſcopat eſt bleſſé dans la perſonne de ce digne & vertueux Prélat. C'eſt un tiſſu de ſophiſmes & de veines ſubtilités, ſoutenues d'un ton haut & inſultant ; des raiſonnemens purement humains, préſentés avec artifice, pour contrebalancer les oracles des divines Ecritures ; ce ſont les mêmes argumens que Julien oppoſoit à la doctrine de S. Auguſtin, qui eſt celle de l'Egliſe, ſpécialement ſur la Grace & ſur la Morale.

Le reſpectable Prélat laiſſa à l'écart les

inſultes perſonnelles ; & dans l'Inſtruction qu'il publia contre cette Remontrance, il ne s'attacha qu'à venger la vérité attaquée, *& à détruire les raiſonnemens humains, & la hauteur qui s'éléve contre la ſcience de Dieu* (a). Son inſtruction fut reçue partout, & particuliérement dans ce Diocèſe, avec joie & avec applaudiſſement : elle fut d'une grande utilité pour les Fidéles, & même pour les Prêtres ; mais elle ne fit aucune impreſſion ſur les Auteurs de la Remontrance. Le bandeau qu'ils avoient ſur les yeux en liſant la cenſure des propoſitions de leur Confrere, les empêcha de voir la lumiére que leur préſentoit l'Inſtruction Paſtorale ; & pour mettre le comble à l'inſulte, ils firent afficher de nouveau leur Remontrance, ſous le titre de *ſeconde Edition.*

Juſqu'alors M. de Caylus avoit accordé ſes pouvoirs aux Jéſuites, parce qu'il ne les avoit pas cru tels qu'ils venoient de ſe manifeſter. Il n'étoit plus permis de s'y méprendre ; les pouvoirs de prêcher & de confeſſer leur furent ôtés. Et en effet, comment confier un miniſtére qui a pour objet de former des chrétiens, à des Prêtres qui enſeignent, qu'*on peut dépoſer* (b) *le perſonnage du chrétien dans les actions qui ne ſont pas proprement de l'homme chrétien :* qui donnent pour leur profeſſion de foi cette autre maxi-

(a) II. Corinth. X, 4.
(b) *Premiére Propoſition.*

meſi ſcandaleuſe : *Nous ne reconnoiſſons point que ce ſoit un devoir abſolu pour un chrétien d'agir toujours comme chrétien* (*a*) ; qui ſoutiennent qu'il eſt permis aux hommes, dans la plus grande partie de leurs actions, *de ne pas faire réflexion qu'ils ſont chrétiens, & d'agir ſeulement en qualité d'hommes doüés de raiſon* (*b*) ; qui mettent l'exactitude de leur morale à dire : *Nous convenons qu'il y auroit de l'indécence d'agir par un pur motif d'une honnêteté naturelle, dans les actions où il eſt ordonné au chrétien d'agir comme chrétien* (*c*) ? Combien de chrétiens bornent aujourd'hui tout leur chriſtianiſme à entendre la Meſſe les jours de Dimanche & de Fêtes ! Dans tout le reſte de leurs actions, ils ſe croient permis de ne pas faire réflexion qu'ils ſont chrétiens. Et même s'ils aſſiſtent à la Meſſe, non par des vues de Religion & de piété, mais par un motif d'honnêteté naturelle, ſuivant la Remontrance, ils ne pêchent point ; mais ils manquent aux bienſéances. Comment confier la diſpenſation des Myſtères de Jeſus-Chriſt à des Prêtres qui, au lieu de ſe faire un devoir capital & eſſentiel de porter les hommes à ſe conduire en tout pour une fin moins honnête ; c'eſt-à-dire, à remplir une obligation que la loi naturelle leur impoſe à tous, réduи-

[*a*] Remontrance des Jéſuites, p. 13.
[*b*] Ibid. p. 9.
[*c*] *Ibid.* p. 13.

ſent cette obligation à une ſimple convenance ? Voici les termes de la Remontrance : *Qu'un chrétien agiſſe toujours pour une fin au moins honnête, c'eſt à quoi* IL CONVIENT *de les porter* (*a*).

Ce qu'il y a de plus ſingulier & de plus révoltant, c'eſt que ces maximes ſi terreſtres, & ſi baſſes, qui ne conſervent pas même à la loi naturelle ſes droits les plus légitimes, ſont miſes dans la Remontrance en oppoſition à ces grands principes de la Morale chrétienne, par leſquels M. de Caylus avoit foudroyé ſe P. Le Moine : » Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de » tout votre cœur, de tout votre eſprit, » de toute votre ame & de toutes vos for- » ces..... « Que tout ce que vous faites, » ſoit fait dans la charité... « Soit que vous » mangiez, ſoit que vous buviez, ou quel- » que choſe que vous faſſiez, faites tout » pour la gloire de Dieu..... Quoique vous » faſſiez, ſoit en agiſſant, ſoit en parlant, » faites tout au nom de Notre Seigneur » J. C. « Ce Prélat n'avoit pas manqué de s'appuyer de l'autorité des Docteurs de l'Egliſe, S. Baſile, S. Jerôme, S. Auguſtin, S. Thomas, qui ſoutiennent que ces paroles du grand Apôtre : *faites tout pour la gloire de Dieu*, ne ſont pas un ſimple conſeil, mais renferment un véritable précepte.

[*a*] *Ibid. p.* 12.

Mais voici le comble de l'égarement. Cette maxime fondamentale, qui eſt le caractère propre du Chriſtianiſme, eſt traitée par la Société d'*erreur manifeſte.* C'eſt ainſi qu'elle ne craint point de s'en exprimer dans ſa Remontrance, en adreſſant la parole à M. de Caylus: » Non content (*a*), » y eſt-il dit, de rejetter une des opinions » les plus autoriſées, Votre Grandeur y » ſubſtitue *une erreur manifeſte.* Car, ſelon » votre Ordonnance, un chrétien agiſſant » délibérément, eſt même toujours obligé » d'agir par un motif ſurnaturel de charité. C'eſt préciſément la propoſition de l'infâme Apologie des Caſuiſtes, que les Evêques de France, & en particulier ceux de cette Province, avoient cenſurées, avec les notes les plus flétriſſantes. Faut-il s'étonner après cela que les auteurs de la Remontrance faſſent regarder l'obligation d'aimer Dieu dans toutes nos actions, *comme un fardeau peſant & inſupportable*, comme un joug accablant; & qu'ils oſent objecter à M. de Caylus ces paroles: » Ne faites point com- » me ces zélateurs hors de meſure, *qui im-* » *poſent aux hommes les plus rudes charges,* » *tandis qu'eux-mêmes ils n'y veulent pas tou-* » *cher du bout du doigt* (*b*) «. Aveugles, qui traitent de Phariſiens les défenſeurs du grand précepte de l'amour de Dieu dans

[*a*] Pag. 10.
[*b*] *Pag.* 12.

toute ſon étendue ; & qui ne voient pas que Jeſus-Chriſt fait conſiſter le phariſaïſme à mettre la juſtice dans l'obſervation de certaines pratiques purement extérieures, auxquelles le cœur n'a nulle part, & *à négliger ce qu'il y a de plus important dans la loi.* Ce divin Maître nous l'a appris, ce qu'il y a de plus important dans la loi, en la réduiſant toute entiére à ce commandement : *vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur.*

Les bornes d'une Lettre ne nous permettent pas, Monſeigneur, de ſuivre la Remontrance de la Société, ſur l'ignorance prétendue invincible, ſur la conſcience erronnée, ſur le péché philoſophique ; & de montrer ſes excès ſur ces articles ſi intéreſſans de la Morale chrétienne. Peut-être même trouverez-vous que nous nous ſommes trop étendus. Mais nous le devions à la mémoire de votre illuſtre Prédéceſſeur, qui nous ſera à jamais chere & précieuſe ; à notre zèle pour les vérités ſaintes qu'il a ſi bien & ſi glorieuſement défendues ; à vous-même, Monſeigneur, pour juſtifier auprès de vous nos craintes & nos allarmes, & la conduite que nous avons tenue, en n'accordant aucuns pouvoirs aux Jéſuites pendant la vacance du Siége Epiſcopal. La doctrine du Pere le Moine eſt un vrai ſcandale. La Remontrance qui en entreprend l'Apologie, & *qui enchérit* ſur les écarts du

» à un Evêque d'entreprendre & de ter-
» miner aucune affaire importante, ſans
» avoir conſulté ſon Chapitre.

C'eſt en nous conformant à cette ſage diſcipline, que nous vous faiſons, Monſeigneur, nos très-humbles repréſentations ſur les changemens notables & eſſentiels arrivés dans ce Diocèſe, depuis le moment que vous en êtes devenu le premier Paſteur. Nous les avons vu, ces changemens, nous les avons ſoufferts dans le ſilence, en attendant que la connoiſſance que vous prendriez par vous-même de l'état de votre Diocèſe, vous eût détrompé des ſuggeſtions étrangéres. Mais nos peines ſe ſont renouvellées & ſont devenues plus ſenſibles, lorſque nous avons appris que vous aviez appellé un P. Jéſuite pour remplir la Chaire de notre Egliſe. L'affaire du P. le Moine, avec la Remontrance de la Société en Corps, s'eſt préſentée à notre eſprit, & en même tems tout ce que nous avons appris des Jéſuites qui ont fait des Miſſions en différens cantons de votre Diocèſe. Nous étions déterminés à vous faire part de nos craintes, après en avoir délibéré en Chapitre. Mais M. le Pénitencier, l'un de vos Vicaires Généraux, repréſenta qu'avant de nous plaindre, nous devions attendre que le Prédicateur nommé eût avancé des propoſitions repréhenſibles. Cette raiſon jointe à l'événement qui vous éloi*gna dès le* lendemain de ce Diocèſe, nous

engagea à ſuſpendre l'effet de notre délibération.

Nous aurions ſouhaité que le Prédicateur averti de nos allarmes, ſe fût appliqué à nous prouver que par rapport à lui elles étoient ſans fondement. Mais pluſieurs, même d'entre les ſimples Fidéles qui l'ont entendu, vous certifieront, Monſeigneur, que ces craintes de notre part n'étoient que trop légitimes. Ils ont été offenſés d'une certaine nouveauté d'expreſſions & de langage, plus propre à affoiblir & obſcurcir les vérités, qu'à les développer & à les rendre ſenſibles à l'eſprit & au cœur. Nourris depuis longtems de la parole de Dieu, ſpécialement par la lecture du nouveau Teſtament, ils ſçavent la diſtinguer de la parole de l'homme. Auſſi n'ont-ils reconnu dans les nouveaux Sermons, ni la ſolidité, ni le ſuc & l'onction qu'ils trouvoient auparavant dans les inſtructions qui leur étoient données ſoit de vive voix, ſoit par écrit.

Nous nous renfermerons aujourd'hui, Monſeigneur, dans l'expoſé de quelques-unes des propoſitions les plus frappantes avancées par le P. Alexandre Pigenot, Prédicateur de l'Avent dernier. Elles ſuffiront pour vous faire connoître la juſtice de nos plaintes, & du mécontentement des Fidéles.

Dans le Sermon du jour de Noël, il a dit parlant de J. C. *Fils de Dieu, Dieu lui-même par ſon élection.* Notre intention n'eſt

pas d'examiner ici & de vouloir approfondir quelles peuvent avoir été les vues & le deſſein du Prédicateur, dans le choix d'expreſſions auſſi étranges, ſans peut-être appercevoir l'erreur groſſiére qu'elles renferment. Tous les Théologiens conviennent que lorſqu'on parle de J. C. c'eſt toujours de la perſonne, & par conſéquent du Verbe Eternel, qui n'eſt pas Dieu par élection, mais par nature, lumiére de lumiére, Dieu de Dieu, conſubſtantiel à ſon Pere, comme s'exprime le Symbole de notre foi. Ainſi, dire que Jeſus-Chriſt eſt *Fils de Dieu par ſon élection*, c'eſt contredire une vérité fondamentale de notre ſainte Religion. Le P. Prédicateur auroit dû être d'autant plus circonſpect ſur cette importante matiére, que le P. Berruyer ſon confrere vient d'être convaincu de favoriſer les Neſtoriens & les Sociniens, par le nouveau ſiſtême qu'il a mis au jour, qui a cauſé & cauſe encore un ſi grand ſcandale : ſiſtême d'une prétendue génération, par laquelle J. C. a été fait dans le tems Fils de Dieu - un en trois perſonnes. Or Fils de Dieu, Dieu lui-même par ſon élection ; ou Fils de Dieu fait dans le temps par une opération *ad extra*, & Fils de Dieu par adoption, pourroient bien être ſinonimes. Et à cette occaſion, Monſeigneur, qu'il nous ſoit permis de vous dénoncer ce pernicieux ouvrage *du P. Berruyer* en huit volumes ; ſous le

e, *l'Hiſtoire du peuple de Dieu, depuis la ıce du Meſſie, &c. ſeconde partie.* Il ſe d dans ce Diocèſe, comme par tout rs, & il ne peut qu'être extrêmement :reux par un grand nombre de lec-, pour ceux même qui ne liront pas ſſertations latines où tout le poiſon du :ureux ſyſtême eſt renfermé. Les ſept ıes François ne ſont propres qu'à dé-r & avilir la noble & majeſtueuſe ſim-ı des Livres du nouveau Teſtament. vine parole y eſt par tout traveſtie. Chriſt lui-même, notre Seigneur & Dieu, n'y parle & n'y agit nulle part eu, mais comme un pur homme ; que l'Auteur n'a voulu le faire agir ler qu'en homme. Telle eſt la prin-clef de ſon ſyſtême : que les divines res ne nous montrent J. C. que ſous t d'un homme fait Fils de Dieu dans ıs ; & il porte la témérité & l'extra-ce juſqu'à ſoutenir que ſans cette clef, n'entendrons rien dans les Livres

déles. Il commençoit à les mettre en œuvre, lorſque Dieu, content des diſpoſitions de ſon cœur, a voulu récompenſer ſes travaux. Nous vous ſupplions d'achever ce que ce digne Prélat avoit commencé. Des Théologiens ſçavans & profonds ſont entrés dans les diſcuſſions difficiles & épineuſes, que demandoit la réfutation des Diſſertations Latines. Votre Diocèſe vient de fournir un Ouvrage ſous ce titre : *La Vérité Catholique, ſur le Myſtére du Fils de Dieu incarné, contre les erreurs & les héréſies du P. Berruyer, &c.* Nous le joignons à cette Lettre : il ſuffit ſeul pour dévoiler & démaſquer ce faux ſyſtême. Les matiéres les plus abſtraites y ſont miſes dans un beau jour. Par tout on eſt guidé par le flambeau des Saintes Ecritures, & des Textes des SS. Peres les plus précis & les plus concluans. L'écorce ſous laquelle le P. Berruyer avoit tâché de s'envelopper, eſt rompue ; elle eſt entiérement levée ; & on voit à découvert un enchaînement d'erreurs contre les Myſtéres adorables de la Trinité & de l'Incarnation. Il n'y a donc plus, Monſeigneur, qu'à prononcer avec autorité, & à lancer l'anathême ſi juſtement mérité contre cet Ouvrage. Le Parlement de Paris l'a flétri dans le Sanctuaire de la juſtice, & l'a livré aux flammes, avec d'autres productions de l'incrédulité & du libertinage d'eſprit. Il a été *proſcrit en 1753.* par un Mandement de

M. de Beaumont Archevêque de Paris, que vingt-trois Archevêques & Evêques de France ont adopté. Le Prélat y dit que, » dans » la vive douleur que lui cauſe la multitu- » de d'écrits que l'incrédulité enfante cha- » que jour, & qui attaquent la Religion » par ſes fondemens, c'eſt un ſurcroit » d'affliction pour lui de voir, que d'une » main qui ſe préſentoit pour la défendre, » il ſoit parti un Ouvrage, [*l'Hiſtoire du* » *peuple de Dieu depuis la naiſſance du Meſ-* » *ſie, &c.*] dont il n'eſt que trop à crain- » dre que ſes ennemis, ceux de la Reli- » gion, ne tirent avantage. Il ajoute que » le cri public a d'abord dénoncé ce Livre » qui expoſe le Lecteur à prendre la paro- » le de l'homme pour celle de Dieu même; » qu'il oſe ajouter à l'Evangile, pour le ren- » dre ſuſceptible d'interprétations ſinguliè- » res & dangereuſes; qu'il autoriſe, par un » exemple contagieux, *La licence effrenée* » *avec laquelle on abondonne aujourd'hui les* » *voies frayées de la Tradition, &c.* «

Monſeigneur l'Archevêque de Paris, & les autres Prélats qui ont adhéré & applaudi à ce Mandement, ſe ſont réſervé de prendre au ſujet du Livre du P. Berruyer, après un examen plus étendu, les meſures les plus convenables pour l'avantage de la Religion; c'eſt-à-dire, de donner à ce ſujet une Inſtruction proportionnée à l'importance de la matiére. En cenſurant l'Ouvrage que

» te gratuite à l'égard du don de la foi; de » peur de les confondre par là avec le reſte » des nations que *Dieu* par un juſte juge- » ment *a laiſſé marcher dans leurs voies*, com- » me il eſt écrit dans les actes. C'eſt pour- » quoi S. Auguſtin n'a pas héſité à mettre » les trois propoſitions ſuivantes à la tête » des douze articles de la foi Catholique, » qu'il expoſe dans ſa Lettre à Vital : *Nous » ſçavons que la grace par laquelle nous ſom- » mes chrétiens, n'eſt pas donnée à tous les » hommes. Nous ſçavons que ceux à qui elle » eſt donnée, elle leur eſt donnée par une mi- » ſéricorde gratuite. Nous ſçavons que ceux » à qui elle n'eſt pas donnée, c'eſt par un juſte » jugement de Dieu qu'elle ne l'eſt pas.* Véri- » tés, continue M. de Meaux, que *la foi » propoſe à tous les fidéles*, pour les obliger » de reconnoître avec action de graces, la » prédilection dont Dieu les honore. «

Si chaque Chrétien doit être pénétré, pour le don de la foi qu'il a reçu, d'une reconnoiſſance d'autant plus vive, qu'il y a des nations entiéres aux yeux deſquelles Dieu n'a pas fait briller la lumiére de ſon Evangile; combien les Juſtes doivent-ils être plus remplis de ces ſentimens, à la vue des graces toutes particuliéres dont ils ſont prévenus & comblés? [a] *Mon ame glorifie le Seigneur*, diſoit la plus humble comme la plus ſainte des créatures, *parce que le Tout-*

(a) Luc. 1, 46.

puiſſant

puiſſant a fait en moi de grandes choſes. Mais n'eſt-ce pas vouloir détruire ces ſentimens de reconnoiſſance, & tarir la ſource de nos actions de graces, que de dire que la grace eſt duë à tous ; & que ſi elle n'étoit pas accordée à tous, l'équité de Dieu ſeroit compromiſe ? En affoibliſſant la reconnoiſſance, on ôte tout exercice à l'humilité, à la défiance de ſoi-même, à la vigilance : vertus qui nous ſont ſi fort recommandées, & ſans leſquelles il n'y a point de piété chrétienne. Car ſi la même grace eſt commune à tous, à ceux qui font le bien & à ceux qui ne le font pas, l'homme qui fait le bien eſt en droit de ſe glorifier de ſon diſcernement, puiſque ce n'eſt pas le don de Dieu, mais la volonté de l'homme qui diſcerne. Cet homme ſe tiendra toujours aſſuré d'un ſecours qui ne peut jamais lui manquer, puiſqu'il lui eſt dû par juſtice. Et dès-lors que devient le tremblement avec lequel S. Paul veut que nous opérions notre ſalut ? » cette » crainte chaſte, dont parle S. Auguſtin [*a*], » que la charité ne détruit pas, mais qu'elle » unit à elle ; crainte par laquelle l'ame » appréhende de perdre la grace même qui » lui fait trouver du plaiſir à ne point pécher ? « La priére continuelle dont notre divin Maître nous fait un devoir, eſt non-ſeulement un moyen auquel Dieu a attaché le don de ſa grace ; mais encore une

[*a*] *Epiſt. 14. ad Hon.*

preuve inconteſtable de notre foibleſſe, & une profeſſion autentique de ſon pouvoir ſur le cœur de l'homme. Or dans la ſuppoſition que la grace eſt due & accordée à tous, il n'eſt pas néceſſaire de la demander. Le don de la grace eſt lié par lui-même avec le précepte que Dieu nous impoſe. Il n'eſt pas poſſible, ſuivant les maximes du Prédicateur, que Dieu donne l'un ſans nous donner l'autre. Il tire cette liaiſon de l'idée même de Dieu & de ſon équité. La priére eſt donc inutile & ſuperflue. » Qu'y a-t-il » de plus inſenſé, dit S. Auguſtin, que de » demander ce qui eſt en notre pouvoir? » *Quid ſtultius quàm orare ut facias quod in » poteſtate habeas* (a) «? Doit-on demander à Dieu ce qu'il ne peut ne nous pas accorder? Ce ſeroit ſe défier de lui & de ſa fidélité à remplir ce que ſa juſtice lui preſcrit. Ces conſéquences font frémir; elles ſont cependant renfermées dans la propoſition du P. Pigenot. Mais le précepte du Seigneur & la pratique conſtante de l'Egliſe renverſent & la propoſition & les conſéquences. Elle nous fait tout demander, & le vouloir & le faire, & même la grace de prier. D'où le Pape S. Céleſtin concluoit que la régle de nos priéres établit celle de notre foi. Le pieux auteur de l'*Imitation* prioit beaucoup; & cependant il diſoit: » Je me pro» poſe ſouvent de faire beaucoup de bon.

(a) S. Aug. lib. de nat. & grat. cap. 18. n. 21.

» nes choſes ; mais parce que *la grace me* » *manque* pour aider ma foibleſſe, le moin- » dre obſtacle me fait reculer & tomber dans » l'abbattement : *ſed quia gratia deeſt ad ad-* » *juvandum infirmitatem meam, ex levi re-* » *ſiſtentiâ, refilio & deficio* [a].

Le Sermon du jour de S. Etienne eut pour objet l'utilité des afflictions. Le P. Pigenot repréſenta un homme dans la proſpérité & la jouiſſance des biens de la terre, que la grace appelle & invite ; & il dit ces étonnantes paroles : *C'eſt ici que la miſéricorde de Dieu, & ſi je l'oſe dire, ſa toute puiſſance viennent échouer.* Il ne devoit jamais oſer le dire, car c'eſt un blaſphême contre cet oracle de l'Eſprit Saint : *Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & ſur la terre* [b] Il faut que ce Prédicateur ſoit bien aveuglé par ſes préjugés, pour n'avoir pas ſenti la contradiction dans laquelle il tomboit. Car dès que, conformément au premier article du Symbole, il reconnoît en Dieu la Toute-puiſſance, comment a-t-il oſé dire qu'elle échoue devant les obſtacles qu'elle rencontre ? Saint Auguſtin après avoir expliqué ce texte de l'Hpôtre : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, ajoûte [c] : » On peut entendre ces paroles en » quelqu'autre maniére que ce ſoit, pour-

[a] Lib. 3. cap. 55.
[b] Pſ. 134.
[c] S. Aug. Enchir. cap. 103.

» vû que l'interprétation que l'on y donne-» ra, ne nous réduiſe pas à croire que le » Dieu Tout-puiſſant ait voulu quelque » choſe qui n'ait point été faite. « Sur quoi M. Boſſuet fait, d'après le même ſaint Docteur, cette admirable réflexion: (*a*) » Le » libre arbitre ne ſeroit pas au rang des cho-» ſes que Dieu a faites, s'il ne demeuroit » comme les autres aſſujetti à l'opération de » ſa Toute-puiſſance. Quand Dieu veut ſau-» ver, dit encore S. Auguſtin [*b*], nulle » volonté humaine ne lui réſiſte. Car le » vouloir n'eſt pas tellement au pouvoir de » l'homme, qu'il puiſſe empêcher en ne » voulant pas, le vouloir de Dieu, ni ſou-» mettre ſa Toute-puiſſance. Dieu eſt ſi maî-» tre de la volonté des hommes, qu'il fait » ce qu'il veut, de ceux mêmes qui ne ſont » pas ce qu'il veut. Il eſt donc indubitable » que la volonté de l'homme ne peut ré-» ſiſter à la volonté de Dieu, lui qui a fait » tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & ſur » la terre; ni empêcher le Tout-Puiſſant de » faire ce qu'il veut, lui qui fait ce qu'il » veut de toutes les volontés des hommes. «

Pourrions-nous penſer, Monſeigneur, que vous euſſiez confié le miniſtére de la parole à ce Prédicateur, ſi vous l'euſſiez cru capable d'avancer des propoſitions auſſi abſurdes, qu'elles ſont erronées & ſcandaleuſes? Ce n'eſt pas une parole échappée dans

(*a*) Juſtif. des Reflex. Mor. §. 5.
[*b*] De Correp. & grat. cap. 14.

le feu de la déclamation, une mépriſe. Tous ſes diſcours ſe ſont plus ou moins reſſentis du même venin. C'eſt en conſéquence de ſes principes, que dans le Sermon ſur la facilité du ſalut, il a dit, que *la vocation au ſalut, eſt générale & efficace du côté de Dieu.* Si elle eſt efficace du côté de Dieu, pourquoi y en a-t-il ſi peu qui travaillent réellement à leur ſalut? Le P. Pigenot répondra que c'eſt que la Toute-puiſſance de Dieu vient échouer contre leur réſiſtance. Quelle idée s'eſt-il donc faite de ce divin attribut? Il n'en reconnoît pas ſans doute l'opération ſur le cœur de l'homme. Il réduit la ſouveraine puiſſance de notre Dieu ſur les actions libres, aux effets qu'il attribue à une grace générale & verſatile. Ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que ce Prédicateur, après avoir rapporté les paroles de l'Ecriture, par leſquelles Dieu menace le pécheur impénitent de lui inſulter & de ſe mocquer de lui à l'heure de la mort, & de ne le point exaucer, s'écrie: *Ce n'eſt pas cependant que même dans ce moment, Dieu abandonne le pécheur, & lui refuſe ſa grace.* Auſſi ſemble-t-il s'être fait une étude particuliére de rabbaiſſer ce don de Dieu. Après avoir montré dans le Sermon déjà cité, un heureux du ſiécle bravant la miſéricorde de Dieu & ſa Toute-puiſſance, il ajouta: *mais les afflictions viennent au ſecours de la grace.* *Dans le langage ordinaire* de la Religion,

dans le langage chrétien, c'eſt la grace qui vient au ſecours des afflictions, par leſquelles Dieu châtie dans ſa miſéricorde le Pécheur qu'il veut attirer à lui, ou éprouve le Juſte qu'il veut affermir & faire croître dans ſon amour, comme il fit à l'égard du Saint homme Tobie. Les afflictions ſeules ne peuvent produire par elles-mêmes, comme il arrive trop ſouvent, que murmures, imprécations, quelquefois même le déſeſpoir. Elles ſont au moins une tentation qui peut devenir très-dangereuſe. L'Apôtre S. Paul demandant qui eſt-ce qui peut ſéparer les Saints & les Elus de l'amour de J. C. ne parle point des richeſſes, des faveurs du monde & de ſes proſpérités; il ne fait mention que des ſujets d'affliction, comme les déplaiſirs, la perſécution, la faim, la nudité, le fer & la violence; & il ajoute: [a] *Parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés*, c'eſt-à-dire, par ſa grace; & comme il dit ailleurs, *par la charité que le S. Eſprit répand dans nos cœurs.* Si l'onction de cette grace accompagne les afflictions, alors elles deviennent un moyen de ſalut. Elles ouvrent les yeux à celui que ſa proſpérité aveugloit. Il voit la main qui le frappe, il l'adore, il la baiſe; il confeſſe ſon péché, & il reconnoît que les châtimens qu'il éprouve ſont au-deſſous de ce qu'il a mérité. Il trouve même de la douceur dans

(a) Rom. 8. 35-37.

ſes peines, & il s'écrie avec le Prophète : *vos conſolations, ô mon Dieu, ont réjoui mon ame, à proportion de la multitude des peines dont mon cœur eſt affligé* [a].

Les Jéſuites Miſſionnaires qui ont prêché en différens cantons de ce Diocèſe, ont encore moins gardé de ménagement que le P. Pigenot. Des témoins très-dignes de foi nous ont rapporté, Monſeigneur, que préſque tous leurs diſcours n'étoient qu'un tiſſu de maximes non-ſeulement contraires aux principes d'une ſaine Théologie, mais encore au langage le plus commun de la piété chrétienne. Le P. Figean déclamant à Varſy diſoit [b] : » Nous avons toujours la grace. » Elle ne peut nous manquer. Il ne tient » qu'à vous d'être ſaints. Il n'eſt pas en vo- » tre pouvoir d'être riches, d'avoir les biens » de la nature & de la fortune ; mais il ne » tient qu'à vous d'être ſaints. [c] Confeſ- » ſez-vous ſouvent & communiez, vous » acquerrez la ſainteté. Elle n'eſt pas ſi dif- » ficile. Il ne tient qu'à vous. La grace ne » vous manque jamais. « [d] Dieu diſtri- » bue ſes graces à tous les hommes, aux » payens comme aux chrétiens ; mais il n'en » fait que très-peu aux payens : ce qui les » rend en quelque ſorte excuſables ; au lieu

[a] Pſ. 93.
[b] Le 6 Avril 1756.
[c] Le 13 Avril.
[d] Le 19 Avril.

» qu'il les donne avec profuſion aux chré-
» tiens. Dieu n'a point voulu nous ôter
» l'empire de notre cœur (*a*). Il nous l'a
» laiſſé pour ſa propre gloire, & pour la
» gloire de l'homme. Il eſt bien plus glo-
» rieux à Dieu d'avoir pour ſujets des Rois,
» que des eſclaves. Il nous a laiſſés dans la
» main de notre propre conſeil; notre liber-
» té pour le bien eſt entiére & dégagée. «

L'Apôtre S. Paul gémiſſoit de ce que trouvant en lui le déſir de faire le bien, *il ne trouvoit pas le moyen de l'accomplir.* [*b*] Il s'affligeoit de ſentir dans ſes membres une loi qui combattoit contre la loi de ſon eſprit, & le rendoit captif ſous la loi du péché & de la mort; & il s'écrioit: *Malheureux homme que je ſuis, qui me délivrera de ce corps de mort?* Le même Apôtre écrivoit aux Ephéſiens (*c*) qu'ils avoient été prédeſtinés par un effet de la bonne volonté de Dieu, afin que la louange & la gloire en ſoient données à ſa grace. Saint Auguſtin revenu de ſes égaremens, & voulant ſe donner à Dieu, nous fait dans ſes confeſſions une peinture ſi touchante des combats qu'il avoit à ſoutenir contre ſes paſſions, & de la difficulté ou eſpéce d'impoſſibilité où il ſe trouva long-tems de rompre les chaînes du vice dont le poids l'acca-

[*a*] Le 4 Mai.
[*b*] Rom. VII. 18 & ſuiv.
[*c*] *Epheſ.* I. 4. 5.

bloit. Le ſaint Concile de Trente prononce que tous les enfans d'Adam, tous les hommes ſont eſclaves du péché ; quoique leur libre arbitre n'ait pas été éteint, mais affoibli & incliné. Peut-on voir une oppoſition plus marquée entre les paradoxes des Miſſionnaires, & les textes de l'Ecriture, les maximes des Saints, les déciſions des Conciles ? Mais ce n'eſt pas des autorités qu'il faut chercher pour les combattre, il y a ſi long-tems qu'elles ont été recueillies contre leurs excès. C'eſt une ſource de larmes qu'il faut demander à Dieu, pour pleurer ſur la profanation de la chaire de vérité, pour des déclamations qui ne portent que ſur le menſonge ; pour gémir ſur cette multitude de Communions prodiguées à tous ceux qui veulent bien ſuivre les exercices de la Miſſion ; à des hommes qui étant encore dans l'habitude du crime, ont étouffé le cri de leur conſcience ; auxquels on a perſuadé qu'ils ont un empire abſolu ſur leur propre cœur ; qu'il ne tient qu'à eux de ſe convertir dans le moment ; qu'ils ont actuellement la grace, & qu'ils n'ont qu'à en faire uſage, *pour aller vîte à confeſſe* & communier enſuite. Ils ont retenu ce que le P. Lau leur a dit (*a*) : » Dieu en nous ordonnant de combattre notre paſſion dominante, nous donne en même-tems ſa grace *pour le faire ; ſans* quoi il ne ſeroit

[a] Le 5 Avril 1756.

» pas juſte. Pour vaincre la paſſion domi-
» nante, comme l'impureté, l'avarice, l'en-
» vie, l'orgueil, il faut s'approcher des Sa-
» cremens de Pénitence & d'Euchariſtie tous
» les huit jours. Un moyen excellent de ſe
» délivrer des mauvaiſes habitudes, & mê-
» me des plus criminelles & des plus enra-
» cinées, c'eſt la fréquentation des Sacre-
» mens. [a] Il n'y a que l'impiété & l'irré-
» ligion qui puiſſent éloigner de prendre
» ce moyen de ſortir d'une mauvaiſe ha-
» bitude. «

Toutes ces fauſſes & pernicieuſes maximes ont été condamnées depuis peu dans le P. Pichon, par près de trente Evêques de France. Elles ſont cependant hautement prêchées & miſes en pratique dans ſes Miſſions. Preſque tous les Curés de ce Diocèſe vous en ont, Monſeigneur, porté leurs plaintes, par des Remontrances réitérées qu'ils ont eu l'honneur de vous adreſſer. Ils vous ont mis ſous les yeux les abus énormes que que ces Miſſions entraînent après elles, & vous ont offert de vous en adminiſtrer les preuves. Ils vous ont auſſi dénoncé ces Propoſitions du *Livre à l'uſage des Congrégations des Jeſuites*, & des *Penſées Chrétiennes*, qui ſe diſtribuent à la place des Nouveaux Teſtamens, & des Livres de piété les plus autoriſés, que les Miſſionnaires *enlévent* aux Fidèles.

[a] Le 13. Avril.

« Il n'eſt pas néceſſaire d'être ſaint pour » communier ſouvent ; mais il faut communier » ſouvent pour être ſaint. »

« Vous ne vous corrigerez de vos inclinations » vicieuſes & de vos mauvaiſes habitudes, qu'en communiant ſouvent. »

« La communion eſt le moyen le plus » efficace pour obtenir la délivrance d'une » mauvaiſe habitude. »

« Si votre conſcience eſt chargée de quelque » péché mortel, confeſſez-vous. »

» Je vous remercie, ô mon Dieu, de m'avoir » donné, & à tous les pécheurs, un » moyen auſſi efficace & auſſi facile que la » Confeſſion, pour obtenir le pardon de » nos péchés. »

» Trois moyens pour purifier ſon ame de » tout péché. Le premier & le meilleur eſt » de n'en point commettre, ſurtout... les » jours qui précédent immédiatement la » communion. »

» Le ſecond eſt de faire une bonne confeſſion. »

» Le troiſiéme eſt de renouveller avant » le moment de la communion ſon acte de » contrition. »

» Tâchez tous les jours d'effacer vos péchés, non ſeulement quant à la coulpe, » par de fréquens actes de contrition ; » mais auſſi quant à la peine, *ou* par des » œuvres *ſatisfactoires*, *ou* par quelqu'in- » *dulgence*. »

» Quand par malheur toutes mes autres » dévotions ſeroient perdues, je conſerve- » rai celle-ci [la dévotion envers Notre- » Dame] juſqu'à la mort. » Quand je ſe- » rois à demi dans l'Enfer, j'eſpérerai en » la Reine du Ciel. Perſonne ne peut périr » entre les bras de Marie. On peut ſûre- » ment oppoſer à la juſtice de Dieu, la » miſéricorde de la Mere de Dieu. »

Nous nous joignons, Monſeigneur, à vos zélés & fidéles coopérateurs, pour vous ſupplier de purger votre Diocèſe de ces Livres dangéreux qui s'y ſont introduits depuis peu, & d'en faire connoître tout le venin par une Cenſure en forme. Les fidéles prémunis contre ces mauvais ouvrages, reprendront avec joie les livres de piété qu'un zéle aveugle leur a enlevés.

Il n'y a point de Diocèſe, nous oſons le dire, où la vraie & ſolide dévotion envers la très-ſainte Vierge Mere de Dieu ſoit mieux établie, que dans celui d'Auxerre. Toutes les pratiques autoriſées par l'Egliſe pour entretenir & augmenter cette dévotion, y ſont en uſage. Mais auſſi on a eu ſoin d'écarter tout ce qui pourroit être contraire à l'analogie de la foi, & tendre à la ſuperſtion. Meſſieurs vos Curés vous ont rendu compte, Monſeigneur, des inſtructions qu'ils donnent à leurs Paroiſſiens ſur cet article important : & nous ſommes *perſuadés* que vous n'avez pû qu'y applaudir.

Quelle auroit donc été votre indignation en entendant ces paroles du P. Figean, dans ſon Sermon du 19. Avril dernier: « Ne craignez point, Chrétiens, de porter trop loin votre dévotion envers Marie; il ne peut y avoir d'excès. Marie a été conçue ſans la moindre tache du péché. Anathême, anathême à quiconque dira le contraire. Marie eſt toute puiſſante pour nous accorder ce que nous lui demandons. Elle eſt toute puiſſante ſur le cœur de Dieu: toute puiſſante ſur le cœur de l'homme. Elle l'eſt ſur le cœur de Dieu par voie de médiation, d'interceſſion & de mérite; & d'autorité ſur le cœur de l'homme, pour le déterminer au bien. » On a peine à concevoir que le Miſſionnaire accorde à la ſainte Vierge un pouvoir ſur le cœur de l'homme, qu'il refuſe à Dieu même.

Le P. Pigenot Prédicateur de l'Avent a dit auſſi: *que la Conception immaculée eſt la foi de l'Egliſe.* Il a prétendu le prouver par les autorités de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, de S. Bernard & de S. Thomas, en étendant au péché originel ce que ces Saints diſent du péché actuel. Pourquoi ne pas ſe renfermer dans ce qui nous eſt preſcrit à ce ſujet par le ſaint Concile de Trente? Il veut qu'on s'en tienne à la Bulle du Pape Sixte IV. qui défendant aux deux partis de *taxer d'héréſie les deux ſentimens* contrai-

res, prononce que la question n'a point été décidée par l'Eglise Romaine, ni par le Siége Apostolique. *Cùm nondum sit à Romanâ Ecclesiâ & Apostolicâ Sede decisum.*

Les Missionnaires prêchent partout un Sermon qui a pour objet la facilité du salut. Le P. Pigenot en a donné un pendant l'Avent qui rouloit tout entier sur le même sujet. Plusieurs de ses auditeurs en conclurent, qu'il étoit plus facile de se sauver que de se damner. Pour rendre le salut si facile, il faut ne point connoître la profondeur de la plaie du péché originel ; méconnoître les funestes effets de l'ignorance & de la concupiscence ; & avoir entiérement perdu de vuë ces paroles de Jesus Christ, qui s'écrie avec une sorte d'admiration : *Que la voie qui conduit à la vie est étroite, & qu'il y en a peu qui y entrent !* [a] *Plusieurs chercheront à entrer & ne le pourront.* Et celles ci ; *Il n'y a que ceux qui se font une continuelle violence, qui emportent le Royaume des Cieux.* [b] Il faut en un mot faire abstraction de l'Evangile. Le très-grand nombre des adultes a eu le malheur de perdre par le péché l'innocence de son Baptême. Pour arriver au bonheur éternel, il faut la recouvrer par de dignes fruits de Pénitence. Comment donc concilier cette prétendue facilité du salut, avec ce que nous dit le Concile de Tren-

[a] *Matth.* VIII. 24.
[b] *Luc* XIII. 24.

te : » (*a*) Que nous ne pouvons recouvrer » l'innocence & l'intégrité de notre Bap- » tême autrement que par des larmes abon- » dantes & de grands travaux, parceque la » divine juſtice l'exige ainſi ; enſorte que » c'eſt avec raiſon que les Peres ont appel- » lé la Pénitence un Baptême laborieux. « Les hommes ne ſont que trop portés à ſe flatter, à ſe faire illuſion, à tomber dans le relâchement; & ils prétendront qu'il ne leur en doit rien ou preſque rien coûter pour faire ce qu'on leur a prêché être ſi facile & ſi aiſé. Dire que le ſalut eſt facile, c'eſt ſapper les fondemens du Chriſtianiſme » & » établir une eſpéce d'héréſie en fait de » mœurs, plus dangereuſe pour les Chré- » tiens, que celles qui regardent la foi. « C'eſt ainſi que s'exprime M. Gui de Seve de Rochechouart Evêque d'Arras, dans une *Inſtruction aux Paſteurs & Confeſſeurs*, approuvée par 24 Evêques. Le Chapitre a pour titre, que *La voie des Chrétiens, même des plus juſtes pour aller au Ciel, eſt étroite & difficile.* (*b*) Il emploie 30. pages à le prouver. Récupitus ſçavant Jéſuite prouve (*c*) la même vérité fort au long par un grand nombre de témoignages de l'Ecritu-

[*a*] Seſſ. XII. cap. 2.

[*b*] Pag. 181.

[*c*] Tractatus de ſignis Prædeſtinationis & reprobationis. *Tract.* 2. de 2. Prædeſt. & reprob. *cap.* 5.

re & de la Tradition. Il ajoute d'après S. Auguſtin, *qu'il n'y a que la charité qui rend faciles les preceptes de l'Evangile.* Cette charité ne diſpenſe point d'un travail continuel & extrêmement pénible à la nature, mais elle le fait aimer.

Pardonnez-nous s'il vous plaît, Monſeigneur, la longueur de ces détails, que l'importance des objets a rendu néceſſaires. La cauſe que nous portons devant vous, & la maniére dont nous la ſoutenons, ſont une preuve & un garant de la pureté de nos intentions. Mais nous proteſtons qu'il n'y entre ni paſſion ni animoſité ; ni intérêt perſonnel, ni eſprit de diſpute & de contention. Nous entendrons avec joie les Prédicateurs qui nous viendront de votre part, pourvû qu'ils parlent & qu'ils enſeignent dans cette forme de paroles ſaines & irrépréhenſibles, que l'Apôtre recommandoit à ſon diſciple. Il lui dit que *toute Ecriture inſpirée de Dieu eſt utile pour reprendre, pour corriger, pour inſtruire dans la juſtice.* (a) Les Saints Peres, ſurtout les anciens, n'inſtruiſoient leurs peuples qu'en leur expliquant les divines Ecritures. S. Denis d'Alexandrie a fait une eſpéce de Corps de morale, & décidé pluſieurs cas de conſcience par les ſeules paroles des Livres ſaints dont il fait un uſage admirable. Ces interprétations des divines Ecritures par les Peres, en

[a] *II. Timoth.* III. 16-17.

tit le commentaire que l'Egliſe a adop-
é. Elle défend (*a*) de les expliquer & in-
erpréter dans un ſens contraire à celui des
eres. C'eſt dans leurs écrits, comme le dit
e Concile de Meaux d'après S. Jérôme,
que la vérité de la foi n'eſt ni incertaine ni
chancellante ; *In quorum ſcriptis fidei veritas
non vacillat.* (*b*) C'eſt dans ces deux ſour-
ces, l'Ecriture & la Tradition, que l'Egliſe
a toujours puiſé ſes déciſions.

Elle ne veut pas que ſes Miniſtres en
cherchent d'autres pour inſtruire ſes enfans
des vérités dont elle eſt la colomne & la
dépoſitaire. Les interprétations arbitraires,
les nouveaux ſyſtêmes, les déciſions des Ca-
ſuiſtes, quelque grand que ſoit leur nom-
bre, ne peuvent pas dégrader, obſcurcir,
affoiblir la Morale ſi belle & ſi lumineuſe
de l'Evangile & des Saints Peres. Ce ſont
des Citernes bourbeuſes & entrouvertes qui
ne peuvent contenir ces eaux ſalutaires
dont J. C. dit, qu'elles réjailliſſent juſqu'à
la vie éternelle.

Le grand Apôtre, tous les Ecrivains Sa-
crés, & après eux les Saints Peres, mon-
trent toujours à l'homme ce qu'il eſt par ſon
origine, ce qu'il étoit ſans J. C. & ce qu'il
eſt devenu, ou ce qu'il peut être, par la
grace du Sauveur. Ils le rappellent conti-

[*a*] Conc. Trid. ſeſſ. 4. decret. de uſu ſacror. libr.

[*b*] *Conc. Meld. an. 845.* Can. 34.

» s'enorgueillisse & qu'il se croie fort con-
» tre vous même : *Exurge, Domine, non con-*
» *fortetur homo.* « Mais nous espérons, Mon-
seigneur, que nous ne serons plus obligés de vous porter nos plaintes, & que vous ne confierez le Saint Ministére de la parole qu'à ceux dont vous serez assuré qu'ils suivront en tout cet avis que S. Antoine mourant donna à ses disciples : » Il faut non-
» seulement garder la foi Sainte en Jesus-
» Christ, mais encore conserver inviola-
» blement la Tradition de nos Peres : *Custodienda est pia fides in Christum, & Patrum servanda Traditio.*

Nous sommes avec un profond respect ;
Monseigneur, de votre Grandeur

Les très-humbles & très obéissans serviteurs, les Chanoines & Chapitre de la Sainte Eglise d'Auxerre, *Signé*, Mignot Chantre & Chanoine, Président.
Par mesdits Sieurs.
Bosc, Chan. Sécretaire.

A Auxerre, le 14 Fevrier 1757.

II. LETTRE

Dans laquelle on ſe plaint à M. l'Evêque de ſon ſilence ſur la premiére Lettre, & on lui dénonce les erreurs prêchées de nouveau dans l'Égliſe Cathédrale pendant le Carême de 1757. par le P. Aubert Jéſuite, Recteur du Collége d'Auxerre.

MONSEIGNEUR,

NOus nous étions flattés que la Lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire au mois de Février dernier, attireroit votre attention, & ne reſteroit pas ſans réponſe de votre part. L'importance des objets que nous avons mis ſous vos yeux, & les égards dûs au premier Corps de votre Clergé, nous l'avoient fait eſpérer, & nous donnoient droit de l'attendre. Quelque affligeant que ſoit pour nous, Monſeigneur, le ſilence que vous gardez, il ne nous diſpenſera pas néanmoins de veiller ſans relâche à la conſervation du dépôt de la foi. A qui appartient-il en effet plus particuliérement qu'à votre Chapitre, de vous informer de la mauvaiſe doctrine qu'on s'efforce de répandre dans votre Diocèſe, & qu'on oſe prêcher juſques dans l'Egliſe Cathédrale ? C'eſt un devoir dont nous ſommes *chargés. C'eſt* un droit qu'on

ne peut nous ôter, ſans renverſer la diſcipline conſtante de tous les ſiécles. Nous vous en avons apporté les preuves les plus déciſives, dans les autorités des Papes Alexandre III. & Benoît XIV. Le Cardinal Hoſius, Evêque de Varmie, que ſa profonde érudition fit choiſir par Pie IV. pour préſider en ſon nom au Concile de Trente, nous en fournit une nouvelle preuve dans ſa célébre *Confeſſion Chrétienne de la Foi Catholique.* Il la compoſa au nom des Provinces de Gneſne & de Léopol, aſſemblées dans le Concile de Péterkou en Pologne, & la dreſſa pour être préſentée aux Proteſtans, comme une expoſition ſincére de cette même foi, propre à repouſſer leurs calomnies, & à défendre plus facilement la cauſe de l'Egliſe. Nous ne pouvons vous préſenter, Monſeigneur, de monnmens plus authentiques. Ce ſavant Cardinal après avoir dit: (*a*) « Qu'il a été établi dans chaque Egliſe Cathédrale, des Colléges de » Prêtres qu'on nomme Chanoines, qui » ſont les Conſeillers des Evêques, *qui* » *ſunt à conſiliis Epiſcoporum*, » ajoute plus bas ces paroles remarquables: [*b*] « Ce n'eſt

[*a*] Sunt in unaquâque Eccleſiâ, Collegia ſacerdotum, quos Canonicos vocant, qui ſunt à conſiliis Epiſcoporum, in quibus reperiuntur ſæpe non pauci, doctrinâ præſtantes.

[*b*] Non ſine causâ conſtituta ſunt Collegia ſacerdotum, ad quæ, de doctrinâ, ſi quæ parum *ſana propagari* videtur, referre licet. *Confeſſio Ca-*

» pas ſans raiſon que ces Colléges de Prê-
» tres ont été établis : c'eſt à eux qu'on peut
» avoir recours, ſi une doctrine peu ſaine
» vient à ſe répandre dans l'Egliſe. »

Or, permettez-nous de le dire, Monſeigneur, dès que par état *nous ſommes vos conſeillers ;* dès que, dans le cas marqué par ce Cardinal, la défenſe de la doctrine nous regarde, pouvons-nous, ſans trahir notre devoir, & ſans nous rendre coupables devant Dieu, ne pas vous avertir des funeſtes atteintes qu'on y donne ſous nos yeux ?

Les Evêques dans tous les tems, n'ont jamais mépriſé ces avertiſſemens qui leur étoient donnés par les Prêtres de leurs Egliſes. Pierre, Patriarche de Conſtantinople, ayant envoyé au Pape Eugene I. ſa Lettre Synodale, [a] qui paroiſſoit favoriſer le Monothéliſme, le Clergé & le peuple de Rome, lui firent une ſainte violence, afin qu'il ne reçût pas cette Lettre. Entre les autres exemples qu'on pourroit citer, l'Hiſtoire du dernier ſiécle en fournit de trop frappans, pour ne pas les rapporter. L'Egliſe étant alors inondée d'un torrent d'opinions relâchées des mauvais Caſuiſtes, les Curés d'un très-grand nombre de Diocèſes firent éclater leur zèle. Ceux de Paris, de Sens, de Rouen, de Bourges, de Nevers,

tholica fidei Chriſtianæ : Autore Staniſlao Hoſio, &c. §. De Miniſtro Sacramenti Ordinis, cap. 54.

[a] Fleuri Hiſt. Eccl. L. 39, n. 16.

plaintes que nous avons portés : pouvio
nous garder le ſilence ſur des points a
importans ? Nous taire en pareille occaſ
n'eût-ce pas été, ſelon la parole d'un gr
Pape, (*a*) nous rendre coupables de con
vence, & favoriſer l'erreur, qu'on ne p
ſelon ce ſaint Pontife, déteſter ſincéreme
qu'en lui oppoſant la vérité ? Nous l'av
oppoſée cette vérité, & nous avons la d
leur de voir que notre démarche a été j
qu'ici ſans ſuccès. Ce ſilence de votre pa
ſur de ſi juſtes repréſentations, nous re
plit le cœur d'amertume. Avons-nous d
fauſſement accuſé ces Religieux ? Les
reurs que nous leur avons reprochées,
roient-elles regardées comme des vérit
Ou ils ſont coupables, ou nous le ſomm
S'ils ſont coupables, la vérité outragée e
ge d'eux une réparation auſſi publique c
le ſcandale qu'ils ont cauſé. Si nous le ſo
mes, nous leur devons une réparation p
portionnée à l'injure. Le devoir eſt éga
ment indiſpenſable, ſoit pour eux, ſ
pour nous. Pourriez-vous donc vous re
ſer plus long-tems, Monſeigneur, à la
ſtice que nous vous demandons ? Un de
Prédéceſſeurs, (*b*) dont la mémoire eſt
bénédiction, vous a donné l'exemple de
zèle Epiſcopal. Un Jéſuite ayant oſé at

[*a*] S. Céleſtin.
[*b*] *M.* Nicolas Colbert, en 1673.

: Prélat l'obligea (*b*) de révoquer dans
ême chaire ce qu'il avoit avancé ; &
: qu'il ne lut pas la premiére fois tout
ntenu de la rétractation qu'il lui avoit
:ntée, M. Colbert l'obligea de lire en
:e une ſeconde fois la formule en en-
Quelle conſolation pour nous, ſi les
ites perſévérans à enſeigner l'erreur
notre Egliſe, trouvoient nos Evêques
:vérans à la leur faire rétracter ?
n autre motif nous preſſe encore da-
age, Monſeigneur : c'eſt celui de pré-
:r les fidéles des dangers auxquels ils
expoſés. L'homme depuis le péché eſt
gien de cœur, & porté au relâchement.
iſit avec avidité tout ce qui flatte ſes
hans, & favoriſe ſon orgueil. Si on ne
ppelle ſans ceſſe à la doctrine Evangé-

doctrine plus propre à entretenir ſes paſſions qu'à les guérir ; & qu'on lui donne cette doctrine comme la foi de l'Egliſe, ſous le ſceau reſpectable de votre autorité ?

Encore ſi le P. Aubert, Recteur du Collége de cette Ville, qui a prêché le Carême dernier dans notre Egliſe, & qui ne pouvoit ignorer nos plaintes au ſujet des Sermons de ſon Confrere, eut été plus exact dans les ſiens, nous regarderions cette attention de ſa part, comme une preuve des égards que vous auriez eu pour nos juſtes repréſentations. Nous aurions eu lieu de croire que des ordres donnés dans le ſecret auroient produit cet effet ſalutaire, & nous vous en témoignerons, Monſeigneur, notre ſincére reconnoiſſance. Mais nous avons eu la douleur de voir qu'il a marché ſur les traces du P. Pigenot. Nous y avons reconnu cette même méthode de ſubſtituer preſque par-tout la parole de l'homme à celle de Dieu.

Dans un tems conſacré à la pénitence, & à la mémoire d'un Dieu humilié & obéiſſant juſqu'à la mort de la croix pour l'expiation du péché, ne devoit-on pas s'attendre qu'au moins dans quelques-uns de ſes Sermons, le Prédicateur mettroit ſous les yeux des fidéles l'abîme affreux où le péché d'Adam nous a précipités ; qu'il découvriroit les plaies profondes *que le péché* a faites à notre ame ; qu'il

en montreroit le reméde dans le ſang & la mort d'un Dieu Sauveur ; qu'il feroit ſentir le beſoin preſſant que nous avons de ſa grace , & la néceſſité d'une priére continuelle pour l'obtenir ; qu'il feroit connoître aux Pécheurs juſqu'à quel point ils ſont redevables à la juſtice divine ; avec quelle ardeur ils doivent travailler à expier leurs crimes , & par combien de larmes & de travaux ils doivent s'efforcer , ſelon l'expreſſion du Concile de Trente , de recouvrer la juſtice ? Ces grandes vérités qui ſont l'ame de la Religion , ont été à peine effleurées. Les deux Sermons qu'il a prêchés ſur la vérité de la Religion , ſont les ſeuls qui aient mérité quelques louanges. De tous les autres , il n'en eſt aucun qui par quelque endroit ne ſoit digne de cenſure. Plus attentif à plaire qu'à inſtruire, ce Prédicateur peu Evangélique a mis tout ſon art à faire de brillantes deſcriptions des vices, expoſés ſous toutes les formes dont ils ſont ſuſceptibles. Il les a portées à un tel excès , que preſque perſonne ne pouvoit s'y reconnoître ; & quel profit dès-lors a-t-on pu en retirer? Diſons-le,c'étoient des ſatyres des vices, telles qu'on en fait quelquefois ſur le Théatre , plutôt que des exhortations graves & fortes , priſes du fond de la morale Chrétienne , & ſeules capables d'en inſpirer une ſainte horreur. *Ces ſatyres débitées* avec art , & ſoutenues.

d'un ton & d'un geſte propres à réveiller l'attention, ont groſſi la foule des Auditeurs; mais qu'en remportoient-ils ? Le ſpectacle les avoit attirés, ils s'en retournoient auſſi vuides qu'ils étoient venus. Il eſt vrai que les grands pécheurs, [car il ſemble qu'il n'en vouloit qu'à eux] étoient toujours pathétiquement invités à ſortir du bourbier infect dans lequel ils croupiſſoient. Et quel moyen leur en fourniſſoit-il ? Vous allez ſans doute penſer, Monſeigneur, qu'il leur indiquoit de longues priéres, des jeûnes rigoureux, d'abondantes aumônes, un travail aſſidu, une exacte retraite, la fuite du monde & de l'occaſion ? Point du tout. Il leur donnoit pour tout reméde *une prompte Confeſſion*, *une bonne Confeſſion*. La Confeſſion fut toujours préſentée comme un moyen prompt & facile, & en même-tems le ſeul, ſoit pour éviter les peines de l'enfer, ſoit pour dompter les paſſions les plus violentes, ſoit pour ſe préparer à la ſainte Communion. Eſt il donc permis de traiter ſi ſuperficiellement & avec ſi peu de précaution, un article de cette importance ? Comme ſi la Confeſſion ſuffiſoit ſeule pour guérir le pécheur, ſans converſion de cœur, ſans changement de vie, ſans épreuves néceſſaires. Il n'a jamais expoſé les qualités que doit avoir une bonne Confeſſion. Il s'eſt contenté de nommer une *fois, ſur la* fin d'un Sermon, le mot d'é-

preuve, ſans l'expliquer. *Venez à nous*, a-t-il dit aux *Pécheurs coupables des plus grands crimes; après une épreuve proportionnée, nous vous réconcilierons avec Dieu, & nous vous conduirons à la vie éternelle, &c.*

Voici encore un trait plus révoltant. Après un portrait affreux des mondains, qui ſe moquent de la piété, & de ceux qui la profeſſent, toute l'exhortation qu'il leur adreſſa, (*a*) fut d'*aller reprendre un cœur nouveau à la table ſacrée.* Quelle morale! Il n'eſt donc pas néceſſaire de l'y porter ce cœur nouveau, pour y manger le pain des Anges. Ceux de ce nombreux Auditoire qui avoient un peu d'inſtruction, étoient ſurpris & ſcandaliſés d'une Doctrine auſſi contraire à l'Evangile. Accoutumés à entendre prêcher la Religion dans toute ſa pureté, ils ſe rappelloient les maximes & les principes de la juſtice chrétienne, qui leur avoient été prêchées dans cette même Chaire, d'aprés l'Ecriture & la Tradition. Ils ne pouvoient concevoir que ſur une matiére qui intéreſſe eſſentiellement le Chriſtianiſme, le langage fût ſi différent; qu'on leur repréſentât la juſtice, (*b*) comme une habitude qui ne peut durer long-tems dans nos cœurs, & que le ſeul moyen de la recouvrer fut une prompte confeſſion.

Mais cette idée générale des Sermons du

(*a*) Sermon du lundi de Pâques.
(*b*) *Sermon du jour* de Pâques.

P. Recteur ne ſuffit pas, pour en découvrir tout le venin. Permettez-nous, Monſeigneur, d'entrer dans quelque détail. Nous nous contenterons de deux ou trois exemples.

» La Sainte Vierge enrichie de tant de » titres glorieux, dit S. Bernard, (*a*) n'a » pas beſoin d'un faux honneur. « On doit la relever au-deſſus de toutes les Créatures, puiſqu'elle les ſurpaſſe toutes en gloire & en mérites : mais, comme dit un grand Evêque du dernier ſiécle : [*b*] » on ne doit » jamais la comparer avec Dieu ſon Créateur & ſon Rédempteur. Ces comparaiſons, continue ce Prélat, ne peuvent » édifier ; car ſi on les explique, on en fait » voir la foibleſſe & les défauts : ſi on ne » les explique pas, on laiſſe de fauſſes idées » dans l'eſprit des Auditeurs. «

Le P. Recteur eſt bien éloigné de ce principe. Dans ſon Sermon de l'Annonciation, ſous prétexte de relever les Grandeurs de la ſainte Vierge, il l'a comparée en tout à Jeſus-Chriſt. *Tout eſt commun*, dit-il, *entre la Mere & le Fils. Prophéties communes, naiſſance commune, ſainteté commune, impeccabilité commune, réſurrection commune, glori-*

(*a*) *Virgo regia falſo non leget honore, veris cumulata honorum titulis.* Epiſt. 174. *Ad Canon. Lugdun.*

(*b*) Mr. de Choiſeuil Evêque de Tournai, Lettre Paſtorale ſur le culte de la Sainte Vierge.

ıelice cette erreur intolérable, par la-
e il attribue à la Sainte Vierge la mê-
ıpeccabilité qu'à Jeſus-Chriſt ſon Fils?
-Chriſt eſt par eſſence la juſtice & la
:té même. Les plus minces Théolo-
ſavent qu'il eſt impeccable par na-
en vertu de l'union hypoſtatique de
ıanité avec la perſonne du Verbe, &
Viſion béatifique dont cette huma-
ſainte a joui dès le premier inſtant de
ɔnception. Ces deux prérogatives ne
:nt être attribuées à la ſainte Vierge.
le Concile de Trente ne dit pas qu'el-
ɔit impeccable ; mais ſeulement que
n privilége ſpécial, elle n'a jamais pé-
Le P. Recteur va plus loin ; & où ne
uit pas l'ignorance des vrais principes?
:ontent de la déclaration du Concile,
ſeulement il dit que la ſainte Vierge

due entre J. C. & la ſainte Vierge, n'annonce une conformité trop réelle des ſentimens du Prédicateur, avec ceux des Peres Hardouin & Berruyer ſes confreres ? L'Ouvrage de ce dernier ſe répand de plus en plus dans votre Diocèſe. Nous vous l'avons dénoncé, Monſeigneur, & nous en attendons la cenſure avec d'autant plus d'impatience, que les héréſies & ſes impiétés, qui ont été ſi clairement démontrées dans le Livre que nous avons eu l'honneur de vous envoyer, nous font tout appréhender pour le ſalut de vos Diocéſains.

Quand on prêche ſur l'amour de Dieu, ne doit-on pas expliquer la néceſſité & l'étendue de ce précepte, le rang qu'il tient dans le culte ſuprême que nous rendons à Dieu, l'obligation où nous ſommes de lui rapporter toutes nos actions par quelque impreſſion de cet amour ? Le P. Recteur traitant ce ſujet, a gardé le ſilence ſur ces importantes vérités. N'enviſageant que les bienfaits que nous recevons de Dieu, il n'a prêché l'amour que nous lui devons, que comme un devoir de reconnoiſſance. Puis s'élevant contre les amateurs du monde, qui abuſent des biens qu'ils poſſedent pour s'éloigner de Dieu & pour l'offenſer : *Encore*, s'eſt-il écrié : *ſi ces ingrats diſoient, je ne le haïrai point.* Quel langage, Monſeigneur, dans la bouche d'un Miniſtre *de l'Evangile*, d'un Prêtre, d'un Re-

ligieux ! Voudroit-il renouveller la propoſition impie du P. Sirmon Jéſuite, qui n'a pas rougi d'écrire, que *par le premier commandement, il ne nous eſt pas tant ordonné d'aimer Dieu, que de ne le pas haïr* ? Un Chrétien peut-il entendre ce blaſphême ſans ſe boucher les oreilles ?

Ce que le Prédicateur a avancé contre la prédeſtination gratuite des Elus, n'eſt pas moins révoltant. S. Paul expoſant ce Dogme de notre foi, y trouve des ténébres impénétrables. Il appelle cette élection, *le ſacrement de la volonté de Dieu, le conſeil, le ſecret de ſa volonté, ſon bon plaiſir :* expreſſions qui annoncent manifeſtement un myſtére, dans le choix que Dieu fait de ſes Elus : choix libre & purement gratuit, indépendant de toute volonté humaine, incompréhenſible à notre foible raiſon, & qui oblige le grand Apôtre à recourir ſans ceſſe à la profondeur des jugemens de Dieu.

Le P. Aubert, plus éclairé que S. Paul, l'a ſondée cette profondeur, & ne trouve aucune obſcurité dans ce myſtére. *Aujourd'hui*, dit-il, avec une eſpéce de reproche, *on trouve du myſtére partout, dans la Prédeſtination, dans la réprobation.* Et comment prétend-il dévoiler un ſecret que Dieu s'eſt réſervé ? Il tire une conſéquence erronnée, d'un principe très-véritable. De ce *que J. C. eſt mort* pour tous, il con-

clut que *le Sang de ce Divin Sauveur eſt appliqué également à tous les hommes, par les moyens de ſalut, que Dieu donne généralement à tous.* Dès-lors il n'y a plus de myſtére ; plus de diſcernement en Dieu à l'égard des hommes. C'eſt nous-mêmes qui nous diſcernons. Peut-on contredire plus formellement le grand Apôtre, qui nous dit à tous: *Qui eſt-ce qui vous diſcerne ? Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu ?* L'exemple des enfans morts ſans Batême n'auroit-il pas dû le convaincre de la fauſſeté de ſon ſyſtême ? Le Jugement terrible & ſecret, mais toujours juſte, que Dieu exerce ſur eux, n'eſt-il pas une preuve ſenſible de ce diſcernement qu'il exerce à l'égard de tous les hommes ? Que le Prédicateur nous diſe comment le Sang de J. C. eſt appliqué à ces malheureux enfans ; & quels ſont les moyens de ſalut que Dieu leur accorde. Ces enfans qui ſont dans le ſilence vous ferment la bouche, diſoit autre fois S. Auguſtin (*a*) aux Pélagiens. Ces anciens ennemis de la grace de J. C. s'applaudiſſoient d'avoir mis le myſtére de la prédeſtination à portée de notre foible intelligence. Ils reprochoient à S. Auguſtin de le rendre dur

(*a*) *Parvulorum infantiam contra te teſtem citabo. Non loquuntur, & convincunt : tacent, & quod dico probant.... Ipſos ergo citabo, reſponde mihi : Quare moriuntur, ſi, &c.* Aug. Serm. 165. *de verb.* Apoſt. pag. 800.

& inintelligible, & de ne répondre à leurs raiſons, que par ces paroles de l'Apôtre, *ô profondeur!* Mais c'eſt par cette facilité même qu'ils apportoient dans l'expoſition de ce Dogme, que ce grand Docteur réfutoit leur ſyſtême, comme contraire à ce que l'Eſprit-Saint nous en a révélé; puiſque l'Apôtre, qui l'avoit appris de J. C. même, eſt obligé de recourir ſans ceſſe à la profondeur des Jugemens de Dieu.

Cette raiſon ſi déciſive n'arrête pas le Prédicateur. Au défaut de preuves ſolides, il s'efforce d'inſpirer de l'horreur pour ce Myſtére redoutable, en le dépeignant avec les couleurs les plus odieuſes, en le comparant avec les Dogmes de Calvin, & confondant les Catholiques qui le profeſſent, avec les Sectateurs de cet Héréſiarque. *Cruel & affreux Syſtême*, a-t'il dit, *ſelon lequel Dieu, par préférence, choiſit les uns, & laiſſe les autres dans la maſſe de perdition! Quelle idée le Chrétien peut-il ſe former d'un Dieu qui l'appelle, & qui le réprouve; qui lui demande ſon amour, & qui le rejette; qui lui commande, & qui le laiſſe dans l'impuiſſance d'accomplir ce qu'il commande? Eh!* s'eſt il écrié: *qu'on nous laiſſe notre Dieu tel qu'il eſt, & nous tels que nous ſommes.* Nous frémiſſons, Monſeigneur, en tranſcrivant ces horreurs. Eh! Où en ſerions nous, ſi dans l'abîme de miſére où le péché nous a précipités, nous *n'avions* d'autre Dieu que ce *lui qu'on nous préſente ici?*

Voilà préciſément ce que les Pélagiens objectoient à S. Auguſtin. C'eſt ainſi que ce déclamateur oſe traiter un Dogme eſſentiel de notre ſainte Religion, établi par S. Paul dans ſes Epîtres aux Romains, aux Epheſiens, aux Colloſſiens, & à Tite; éclairci avec tant de lumiére par S. Auguſtin, qui a été particuliérement ſuſcité de Dieu pour le défendre, ſurtout dans ſes Livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance, ouvrages lumineux, auſquels le Pape Hormiſdas renvoie ceux qui veulent ſçavoir le vrai ſentiment de l'Egliſe Romaine ſur ces matiéres. C'eſt ainſi qu'il rejette un Myſtére qui appartient tellement à la foi, que le Pape Adrien I. (*a*) ne craint pas de dire, que ceux qui ne le croient pas, ne parviendront pas au bienheureux effet de cette prédeſtination : Myſtére défendu par S. Proſper, S. Fulgence, & tous les diſciples de S. Auguſtin, contre les Demipélagiens qui vouloient y donner atteinte : Myſtére décidé par le Concile de Valence, [*b*] auquel ſouſcrivit S. Abbon, Evêque d'Auxerre : Myſtére enſeigné par les plus célébres Auteurs, & ſpéciale-

[*a*] *Adrianus I. in Epiſt. ad Hiſpanos.* Teneatur ergo Prædeſtinationis veritas à Fidelibus cunctis, quia quiſquis divinum non credit in hâc Prædeſtinationem conſilium, non perveniet ad glorioſum ejuſdem Prædeſtinationis effectum.

[*b*] L'an 855.

ment par S. Bernard, par S. Thomas, & par la ſçavante Ecole dont il eſt le chef: Myſtére que le Cardinal Bellarmin, Jéſuite, [a] déclare ne devoir pas être regardé comme l'opinion de quelques Docteurs, mais *comme la foi de l'Egliſe univerſelle*: Myſtére que le grand Boſſuet, [b] défend contre M. Simon, & démontre *appartenir à la foi, tel qu'il a été expliqué & défendu par S. Auguſtin contre les Hérétiques de ſon tems:* Myſtére ſoutenu par les Souverains Pontifes, [c] dans toutes les occaſions où l'on a voulu l'attaquer: Myſtére enfin dont retentiſſent toutes les priéres de l'Egliſe, toutes les Liturgies, & particuliérement les Miſſels & les Breviaires de cette Province.

[a] *Bellarm. lib. 2. de grat. & lib. arb. cap. 10.* Non ſolum SS. Patres hanc (Prædeſtinationem) affirmant; ſed antiquiores & doctiores ex ipſis, quos cæteri poſteà ſecuti ſunt, ad fidem Catholicam hanc ſententiam pertinere tradunt, & contrà aliam ad Pelagianos rejiciunt... Ut jam hæc ſententia non quorumvis Doctorum opinio; ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debeat.

[b] *Boſſuet, défenſe de la Tradit. & des SS. PP.* Liv. XII. Cap. XV. Il eſt donc clair comme le Soleil, que la Prédeſtination que S. Auguſtin défendoit dans les Livres d'où ſont tirés tous ces paſſages, c'eſt à dire, dans ceux de la Prédeſtination des SS. & du don de la perſévérance, appartient à la foi, ſelon ce Pere, & que c'étoit cette foi qu'il falloit défendre contre les Hérétiques.

[c] Clément VIII. Paul V. Innocent X. Alexandre VII. Innocent XI. Innocent XII. Benoît *XIII. Benoît XIV.*

Il étoit réſervé à l'Ecole dont le Prédicateur en eſt membre, de vouloir rompre la chaîne de cette ſainte Tradition. Mais que peut l'erreur contre la vérité? Le Syſtême qu'elle y oppoſe ne fut pas plutôt mis au jour par ſon auteur, qu'il révolta tous les eſprits par ſon étrange nouveauté. En Eſpagne, dans les Pays-bas, en France, en Italie, à Rome, partout il eſſuya les Cenſures les plus flétriſſantes.

Après des témoignages ſi éclatans en faveur du Dogme de la prédeſtination, n'eſt-il pas ſurprenant qu'un Prédicateur vienne l'attaquer dans la Chaire de vérité? Nous oſons vous le dire; depuis quelque tems, rien n'eſt épargné dans votre Diocèſe, Mgr. Les Myſtéres de la foi ſont obſcurcis; les principes de la Morale altérés; les maximes du P. Pichon prêchées hautement & miſes en pratique; les communions ſacriléges, (ce qui en eſt une ſuite naturelle) multipliées à l'infini. Pouvons-nous être ſpectateurs muets d'un tel renverſement? Ne devons-nous pas élever notre voix & faire tous nos efforts, pour arrêter un ſcandale qui peut faire tomber tant d'ames dans le précipice? Nous vous conjurons, Monſeigneur, par les entrailles de J. C. de ne pas négliger plus longtems des repréſentations dictées par les intentions les plus droites & le zèle le plus pur; d'examiner nos plaintes avec toute l'attention qu'elles méritent; de conſidé-

ter de près le danger qui menace le dépôt de la foi & le ſalut des ames; enfin, de proſcrire & de bannir de votre Diocèſe des erreurs auſſi pernicieuſes & auſſi capables de ternir la gloire de votre Epiſcopat. Après vous avoir fait entendre nos gémiſſemens ſur tant de maux, il ne nous reſte plus qu'à prier le Souverain Maître des cœurs, de vous inſpirer les moyens les plus prompts & les plus efficaces d'y remédier.

Nous ſommes avec un profond reſpect, Monſeigneur, de votre Grandeur

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Chanoines & Chapitre de la Sainte Egliſe d'Auxerre, *Signé*, Mignot Chanoine & Chantre, Préſident.

Et plus bas, *Par meſdits Sieurs*, Boſc, Chan. Sécretaire.

A Auxerre, le 11 Juillet 1757.

RÉPONSE.

DU Pere Aubert, Recteur des Jéſuites d'Auxerre, au Chapitre, ſur la dénonciation des Sermons de ce Pere à M. l'Evêque d'Auxerre.

MESSIEURS,

MONSEIGNEUR, m'a communiqué à Vauluiſant votre dénonciation. Je ne vous ferai point attendre trois mois la

réponſe. C'eſt à Vauluiſant même que je la dreſſe, & d'où je vous l'envoie. Le ſilence de ſa Grandeur, vous remplit d'amertume. Vous deviez vous y atendre. Vos dénonciations ſans fondement, comme ſans relâche lui ſont auſſi injurieuſes, qu'aux Miniſtres qu'il emploie. J'ai balancé, ſi je n'imiterois pas ſon ſilence. Je prétendrois inutilement vous détromper au ſujet des Jéſuites. Tout ce qui viendra de leur part ſera toujours infailliblement répréhenſible. Je hazarde néanmoins une diſcuſſion de vos cenſures dans ce qui me concerne; & cette diſcuſſion, c'eſt à votre tribunal que j'oſe la préſenter. Je ramaſſe tous vos griefs, & & je les mets dans la balance de l'équité les uns après les autres pour en peſer la ſolidité. Griefs généraux, Griefs détaillés.

Griefs généraux.

Premiérement. Les matiéres que j'ai traitées, les voici, Meſſieurs; ayez la patience de les entendre. La mort, la parole de Dieu, la Religion deux fois, l'état dans le péché, l'Enfer, l'impureté, l'amour de Dieu, l'éducation des enfans, la médiſance, le pardon des injures, le choix d'un état de vie, la Meſſe, la priére, l'aumône, la reſtitution, les qualités néceſſaires de la confeſſion, l'exemple de la péchereſſe pour la converſion des pécheurs, la Communion indigne, les réſurrections Paſchales, le reſpect humain.

oilà les matiéres *ſuperficielles*, qui ont lé l'Auditoire pendant le Carême. Vous , Meſſieurs, la charité de me montrer me un acteur de Théatre, *dont le ton & ſte ont groſſi la foule des auditeurs.* C'eſt eſſieurs les Auxerois à demander juſtice l'outrage que vous faites à leur goût & ur piété. Leur empreſſement à entendre arole de Dieu méritoit les plus grands ges, ne devoit-il trouver qu'une Sa-

Ces matiéres ſi pratiques, ſi importan-, ſi néceſſaires, je les ai traitées, dites-s, *ſuperficiellement.* Ici Meſſieurs, je me damne au ſilence, & j'abandonne ce ju-ient aux connoiſſeurs, ſi vous voulez n en reconnoître quelques-uns, hors du apitre. C'eſt encore à leur tribunal que oumets *ces brillantes deſcriptions des vices, preſque perſonne ne pouvoit ſe reconnoître.* us me faites trop d'honneur par vos re-ches. Mais c'eſt un honneur, que je n'ai ais ambitionné. Le titre de bel eſprit toujours ſouverainement déplu dans Prédicateur. Vous me prêtez charitable-nt l'intention de plaire; eſt-ce dans l'E-gile que nous puiſons le droit de juger intentions ? Elles ſont à Dieu ſeul, ſeul ıtateur des cœurs. Si ce n'eſt pas là un ement téméraire en matiére très-grave, n'en connois plus.

Vous convenez pourtant par une eſpèce

de contradiction que je n'accorde pas bien *que les grands Pécheurs étoient toujours pa thétiquement invités à ſortir du bourbier :* mai par quel moyen ? *par une prompte confeſſion par une bonne confeſſion* ; ou ce qui revien au même, par une bonne pénitence. Eh par où donc, Meſſieurs ? oüi, ſans doute, c'eſt toujours là que j'ai viſé, & que je viſerai toujours. Voudriez-vous faire entendre, qu'une bonne confeſſion n'eſt autre choſe, dans mon ſens, qu'une ſimple accuſation ſuivie de l'abſolution ? Pourriez-vous bien me faire cette outrageuſe imputation, après avoir entendu mon Sermon ſur la confeſſion, où j'ai prouvé ſi au long la néceſſité indiſpenſable d'une vraie douleur des péchés paſſés, & par conſéquent un renoncement à ces péchés & une vraie converſion à Dieu ; d'une réſolution efficace de ne plus pécher, & par conſéquent de moyens de perſévérance. Les trois quarts du diſcours rouloient ſur ces deux points & ſur l'illuſion d'une fauſſe douleur, & d'une réſolution ſans effet. De quel front le Cenſeur, qui a dreſſé vos plaintes, oſe-t-il avancer, *que je n'ai jamais expoſé les qualités que doit avoir une bonne confeſſion* ? Il falloit bien que l'exactitude de ce Sermon déciſif fût à l'épreuve. Vous n'auriez pas manqué d'en relever les défauts dans votre dénonciation, où vous avez mis tout à profit. *Mais* bongré malgré, les Jéſuites doi-

ent être des prévaricateurs, toujours prêts à distribuer libéralement des absolutions à qui en veut. Dût la honte des accusations atroces retomber & sur tous les Evêques du monde Catholique qui les emploient avec assurance, & sur les Peuples qui s'adressent à eux avec confiance, & sur les Souverains qui leur confient leurs consciences; qu'importe, pourvû que ces Peres soient décriés? on sçait quel est le principe de cet acharnement. Il me siéroit mal d'en assigner toutes les causes; Dieu fera juge entre eux & leurs accusateurs.

Mais parmi tant de matiéres traitées *si superficiellement, ne devoit-on pas s'attendre qu'au moins dans quelques uns de ces Sermons, le Prédicateur mettroit sous les yeux des Fidèles l'abîme affreux où le péché d'Adam nous a précipités, &c.* J'en ai parlé dans le Sermon de l'amour de Dieu, sur les bienfaits de la Rédemption; mais si je n'en ai pas assez approfondi les plaies & les remédes, si les Fidèles n'en sentent pas assez les suites malheureuses, je pouvois bien m'en reposer sur vos Docteurs, dont les ouvrages les étalent avec tant d'éloquence. Falloit-il encore, à leur exemple, proposer à l'édification publique, & bien étayer le système favori de l'ignorance invincible, qui n'excuse pas; du refus de la grace, qui rend les préceptes impossibles, sans en excuser l'o*mission; de la réprobation* positive, sans

égard aux démérites, &c. matiéres ſi intéreſſantes, ſi propres à encourager les juſtes & à ramener les pécheurs ? Voilà juſqu'ici des accuſations vagues ; voyons les accuſations détaillées.

Griefs détaillés.

Vous venez un peu tard, Meſſieurs, me reprocher des erreurs ſur la foi & ſur la Morale. Il y a vingt ans que j'exerce les fonctions du Miniſtére de la parole. J'ai rempli un grand nombre des Chaires de nos Cathédrales. J'ai eu l'honneur de prêcher devant des Evêques & des Archevêques, qui n'ont jamais improuvé ma doctrine. Après une épreuve ſi longue & ſi conſtante, il étoit réſervé au Chapitre d'Auxerre, plus éclairé ſans doute, de flétrir ma doctrine à la fin de ma courſe. C'eſt un préjugé, qui ne paroit pas tourner en votre faveur. Tant que vous ne me reprocherez que des Sermons *ſuperficiels*, un débit irrégulier, des deſcriptions trop brillantes, des matiéres trop uſées, je me conſolerai ſans peine d'avoir manqué des ſuffrages que je ne devois pas ambitionner. Mais attaquer le fond de ma doctrine, me déférer au premier Paſteur comme un prévaricateur ; l'accuſation eſt trop grave, ſurtout dans un Supérieur, pour la porter en ſilence. Entrons donc dans le détail de vos imputations.

1°. Dans le Sermon du reſpect humain

Après un portrait affreux des Mondains, qui ſe moquent de la piété, toute l'exhortation que je leur adreſſai, fut d'aller prendre un cœur nouveau à la Table ſacrée. Voilà une exhortation bien courte. Elle remplit néanmoins deux grandes pages, où je montre aux Mondains leur injuſtice à l'égard des gens de bien. J'ai dit, il eſt vrai: *Allez reprendre un cœur nouveau à la Table ſacrée;* mais après avoir dit, *Allez corriger vos vices au Tribunal de la Pénitence.* Pourquoi a-t'on ſupprimé ces paroles précédentes? Le cœur purifié par la Pénitence n'acheve-t'il pas de ſe renouveller à la Table ſacrée par une fervente communion? Il faut ſans doute y porter un cœur nouveau, c'eſt-à-dire, exempt de tout péché, & de toute attache au péché; mais ce cœur purifié peut être foible, malade, enclin au mal, &c. Il reprend à la Table ſacrée de nouveaux ſentimens, de nouvelles réſolutions, de nouvelles forces, une nouvelle vie; & voilà ce qu'on peut appeller un cœur nouveau. Comment arrive-t'il, Meſſieurs, que nous ne prononçons jamais en Chaire le mot de confeſſion, & de communion ſans vous cauſer un frémiſſement? faudra-t'il à chaque inſtant ramener les diſpoſitions requiſes pour l'une & pour l'autre?

II°. Vous citez le Sermon de Pâques, ſans citer aucun trait, & vous dites, que *j'ai repréſenté la juſtice, comme une habitude,*

qui ne peut durer longtems dans nos cœurs. Voilà encore une ſuppoſition. Je n'en ai pas dit un mot. Après avoir reprouvé les prétendues réſurrections Paſchales, ſuivies d'une rechûte prochaine, j'ai fourni des précautions aux vrais Pénitens contre leur foibleſſe. Je les ai apoſtrophé en finiſſant, & je leur ai dit : *O vous Pénitens ſincéres, ſi par foibleſſe, & faute de précaution, vous avez le malheur de retomber, du moins ne croupiſſez pas dans le crime : accourez promptement au remède.* Eſt-ce-là dire que *la Juſtice ne peut durer longtems dans nos cœurs, que le moyen de la recouvrer eſt une prompte confeſſion ?*

III°. Dans le Sermon de l'Annonciation, vous me reprochez d'avoir dit : *Tout eſt commun entre Jeſus & Marie ; je n'ai excepté que la Divinité.* Je vous fais excuſe, Meſſieurs ; j'ai encore excepté tous ſes droits incommunicables ; & j'ai dit préalablement, que *Marie entroit en ſociété avec Jeſus, autant qu'une pure créature peut entrer en ſociété avec un Homme-Dieu.* Pourquoi encore avoir retranché ces ſages précautions, qui ſauvent tout ? Enſuite, je développe ma penſée, & je détaille les priviléges qui ont été communs à Jeſus & à ſa Mere. Leſquels, Meſſieurs, attaquez-vous ? *Vous ne relevez pas*, dites-vous, *tout ce que je dis de faux & d'incertain ſur la naiſſance & la réſurrection de la ſainte Vierge.* Je n'ai *point* parlé de ſa naiſſance, mais ſeulement

ne l'ignorez pas ; bien moins peuvent
rer vos Docteurs de Sorbonne, qui
ıit ſerment de la défendre. Eſt-ce-là
: vous appellez une opinion fauſſe ou
aine ? Pour la réſurrection de Marie,
ſt moins appuyée : elle eſt pourtant
ınée par Saint Jean Damaſcene, qui
tradition juſqu'à lui, par S. Bernard.
ſt admiſe par tous les enfans de Ma-
ıi ne ſe font pas un mérite de lui diſ-
tous les priviléges qu'on peut lui ar-
ſans bleſſer la foi. Ce ſeroit prononcer
en témérairement, que d'appeller
ou *incertaines*, ces deux opinions ſi
alement reçues des vrais Catholiques.
is une erreur qui vous paroît intolé-
, c'eſt la ſainteté & l'impeccabilité
une entre Jeſus & Marie. *Ce qui ſup-*

Dire que la ſainteté de Marie ne fut jamais ternie par aucune tache même vénielle, c'eſt parler d'après le ſaint Concile de Trente, & comme il faut penſer pour l'honneur de Jeſus; il y auroit de l'indécence à penſer autrement. Il faut conclure par reſpect pour Jeſus, que le péché non ſeulement n'entra jamais dans ce tabernacle vivant de la Divinité, mais ne pouvoit y entrer. Cette impeccabilité qui étoit due à l'Humanité de Jeſus par ſon union avec la Divinité, convenoit à Marie par ſa liaiſon avec un Homme-Dieu. Non pas que par elle-même ſa volonté fut invinciblement décidée pour le bien; mais préſervée du péché d'origine & de ſes ſuites, avec une douce pente vers le bien ſans inclination pour le mal, avec des paſſions ſoumiſes & tranquiles, avec un cœur naturellement bon, avec une volonté ſi bien préparée elle trouvoit dans les tréſors céleſtes, des ſecours pleins & ſurabondans, des graces de choix toujours infaillibles, qui ſans forcer ſon conſentement, l'obtenoient immanquablement, & la fixoient invariablement dans l'amour du bien.

Trouvez-vous là, Meſſieurs, *ou une erreur qui ſuppoſe la ſainte Vierge impeccable par nature & par eſſence comme Jeſus-Chriſt, ou un blaſphême qui ſuppoſe Jeſus-Chriſt impeccable par grace comme ſa ſainte Mere?* Pour moi je n'y trouve qu'une vérité inconteſtable qui rend Marie impeccable par grace *dans* le ſens que j'y dis, & J. C. impeccable par nature & par eſſence. Les autres pr

viléges de Marie ſont de même rélatifs à ſa maternité divine, c'eſt-à-dire, accordés à Marie par Jeſus, & pour ſa gloire. C'eſt à lui comme à leur principe & à leur terme, qu'en doit revenir tout l'honneur. Si l'on trouve mauvais qu'il ait voulu tant honorer ſa Mere, ce n'eſt pas à moi à qui il faut s'en prendre.

IV°. Dans le ſermon de l'amour de Dieu, *j'ai gardé le ſilence*, 1°. *ſur le précepte.* Non, Meſſieurs, je l'ai annoncé dans l'exorde, ſans en faire le fond du diſcours. J'ai toujours cru que perſonne n'ignoroit le premier précepte, & qu'il étoit plus à propos de peindre Dieu infiniment aimable, pour échauffer les cœurs, & les enflammer de ſon amour. 2°. *Sur ſon étendue.* Votre Cenſeur a oublié que c'étoit la matiére de la quatriéme réflexion. Je ne m'étois pas engagé de repréſenter toutes les faces de ce ſujet inépuiſable. 3°. *Je n'ai prêché l'amour de Dieu que comme un devoir de reconnoiſſance.* Votre Cenſeur m'en impoſe encore, Meſſieurs. Dans la premiere réflexion j'ai prêché l'amour de charité, dans la troiſieme l'amour d'eſpérance. Je ſuis fâché pour ſon honneur, de le trouver ſi ſouvent en défaut.

Voici bien une autre imputation plus étonnante. *Encore*, me fait-il dire aux ingrats qui abuſent des bienfaits divins, *encore ſi ces ingrats diſoient, non, je ne le hais*

rai point. Sur quoi vous vous récriez avec horreur : *Quel langage, Monſeigneur, dans la bouche d'un Miniſtre de l'Evangile, d'un Prêtre, d'un Religieux* ! Vous avez raiſon, Meſſieurs, c'eſt un langage affreux, que je déteſte avec autant d'horreur que vous le déteſtez. Mais dans quel endroit de mon ſermon l'a-t-il trouvé. Je le défie de me montrer un mot qui y ait le moindre rapport. Vous allez rougir pour lui. Dans l'endroit où j'engage à aimer Dieu d'un amour de charité, je dis : *On l'aime, parce qu'il veut être aimé, mais triſtement, ſans goût, ſans paix, & ſans confiance ; on remplit ſa Loi ; mais ſon joug paroît bien peſant : c'eſt que l'amour ne le porte pas ; c'eſt la crainte qui le traîne. Je ne veux pas me damner, dit-on ; que ce langage eſt ſec* ! *il eſt Chrétien, mais qu'il eſt peu digne d'un ami de Dieu* ! *Encore s'il vouloit dire, non, je ne veux point haïr éternellement ce bon Dieu, qui m'a fait pour l'aimer éternellement, & pour en être aimé* !

Voilà, Meſſieurs, le ſeul endroit d'où votre Cenſeur a pu tirer cette fauſſe imputation. Après une calomnie ſi atroce, eſt-on quitte pour avouer qu'on a pris le change ? C'eſt bien ici que je pourrois ramener votre dilemme contre le P. Pigenot & nos Miſſionnaires. *Ou ils ſont coupables, ou nous le ſommes. S'ils ſont coupables, la vérité outragée exige d'eux une réparation.... Si nous le ſommes, nous leur devons une réparation pu-*

portionnée à l'injure. Tirez, Meſſieurs, la concluſion au tribunal de votre conſcience.

Vo. *Ce que j'ai avancé contre la prédeſtination gratuite des Elus n'eſt pas moins révoltant.* Qu'ai-je donc avancé, Meſſieurs ? Que J. C. étoit mort pour tous les hommes ſans exception. Je n'aurois pas imaginé, je vous l'avoue, qu'ici vous priſſiez ouvertement fait & cauſe pour les Calviniſtes, que j'apoſtrophe en cet endroit. Voici encore mes termes, & tout l'endroit qui vous a tant ſcandaliſés.

Car loin de nous les exceptions odieuſes, que les Calviniſtes voudroient mettre à l'univerſalité de ſon amour [de J. C. mourant.] *Ah ! les barbares, quel Dieu, quel Rédempteur voudroient-ils me faire adorer ! un Dieu qui meurt pour ſauver tous les hommes, & qui du haut de ſa Croix appelle les uns, & rejette les autres ; ſe choiſit à ſon gré un petit nombre de favoris, & laiſſe les autres dans la maſſe de perdition. Cruels ! Quel plaiſir trouvez-vous à me déſeſpérer ? vous voulez que je l'aime, ce Dieu mourant, tandis que je roule dans mon eſprit ce doute affreux : m'aime-t-il ce Dieu mourant, ou n'a-t'il pour moi que de la haine ? Veut-il mon ſalut, ou ma réprobation ? Son ſang coule-t'il pour moi, ou coule-t'il en vain ? Doute affreux, qui glaceroit mon cœur en y portant le trouble & le déſeſpoir ! & cependant on veut que je l'aime, tandis qu'on s'efforce de me le peindre ſous les plus odieuſes couleurs ; que j'ai-*

me un Dieu, qui peut-être ne m'aime pas ; qui m'ordonne de l'aimer, & ne veut point de mon amour ; qui me fait des loix rigoureuſes, & me laiſſe dans l'impuiſſance de les remplir ; qui ſe joue de moi en me faiſant des reproches, pour n'avoir pas fait ce qu'il ſavoit bien n'être pas en mon pouvoir ; qui m'a pardonné le péché de mes Peres, & m'en fait porter toutes les ſuites malheureuſes ; qui me laiſſe, qui m'abandonne ; qui me réprouve pour ce péché originel, qu'il m'a pourtant remis dans le batême. Voilà le Dieu que l'on propoſe à mon amour. Allez, barbares, ne vous mêlez plus de prêcher la charité : vous n'êtes propres qu'à l'éteindre dans tous les cœurs. Laiſſez-moi mon Dieu tel qu'il eſt, bon pour tous, & bon pour moi ; compatiſſant pour moi, & pour tous plein de miſéricorde ; ouvrant à tous ſes playes & ſon cœur ; deſtinant à tous ſans exception le prix & le fruit de ſa rédemption. Ah ! voilà le Dieu qui mérite d'être aimé. Anathême, anathême cent fois à qui ne l'aime pas.

Ici, Meſſieurs, *vous frémiſſez* d'horreur. *Eh ! où en ſerions-nous*, dites-vous, *ſi dans l'abîme de miſéres où le péché nous a précipités, nous n'avions d'autre Dieu que celui qu'on nous préſente ici* ? Vous voulez dire ſans doute, Meſſieurs, eh ! où en ſerions-nous, ſi nous n'avions d'autre Dieu que celui que nous préſente Calvin & ſes DISCIPLES ?

Il eſt viſible par le texte, que je n'ai *point* voulu attaquer la Prédeſtination gra-

suite des Elus. C'eſt un ſyſtême enſeigné dans les Ecoles Catholiques, dans la nôtre comme dans les autres. Si c'eſt le vôtre, je vous abandonne toutes vos citations, pourvû qu'à l'exemple des Docteurs Catholiques, vous rejettiez avec horreur la réprobation poſitive ; ſiſtême affreux, foudroyé dans Calvin par le Concile de Trente. Nous trouverons encore dans la Prédeſtination gratuite à la grace un myſtére aſſez profond pour ne pouvoir être ſondé, & ſur lequel nous nous écrierons avec vous d'après S. Paul, *ô profondeur* ! mais employer ces paroles de l'Apôtre pour parer toutes les conſéquences d'un ſiſtême condamné par l'Egliſe, c'eſt viſiblement inſulter à la raiſon, & ſe jouer de l'Ecriture.

Des propoſitions tronquées ou iſolées de leur explication, ſuppoſées ou falſifiées ; des accuſations vagues & ſans preuve ; des reproches amers & ſans fondement ; des invectives pleines de mépris & d'aigreur ; voilà donc, Meſſieurs, les matiéres employées par votre Cenſeur, au procès que vous m'intentez au tribunal de Monſeigneur. J'en laiſſe la déciſion au ſouverain Juge, & au ſage Paſteur qui nous tient ſa place dans le Diocèſe. Le P. Pigenot & nos Miſſionnaires, auſſi maltraités que moi, ont pris le même parti de modération. Ils ont envoyé leur juſtification à Sa Grandeur, *qui ſans en avoir beſoin*, en a été

Nous ne nous arrêterons point à relever les railleries, les insultes & les chicanes dont sa Lettre est remplie, ni le ton de hauteur & de fierté qu'il prend avec nous. De telles armes ne sont dignes que d'une mauvaise cause. Le désir de vanger la pureté de la foi & de la morale, & la nécessité d'une défense légitime, sont les seuls motifs qui excitent notre zèle.

Le P. Aubert commence par se vanter qu'il n'a pas été trois mois à écrire sa Lettre. Il peut se repaître de cette petite vanité ; il auroit mieux fait d'écrire avec moins de précipitation, & de prendre tout le tems nécessaire pour consulter l'Ecriture & la Tradition. Pour nous, Monseigneur, nous n'avançons rien qui ne soit puisé dans ces sources sacrées. Nous ne faisons rien qu'après une mûre délibération. Dans une compagnie nombreuse, il faut du tems pour tout péser, tout examiner ; tout se fait parmi nous de concert, & ce concert est presqu'unanime.

Nous avons reproché au P. Aubert d'avoir été, dans plusieurs de ses Sermons, *plus attentif à plaire qu'à instruire, & d'avoir mis tout son art à faire de brillantes descriptions des vices, &c.* Pour se justifier, il nous renvoie *au jugement de Messieurs les Auxerrois, au goût & à la piété desquels* il prétend *que nous faisons outrage.* Il est vrai qu'on a couru en foule à ses Sermons ; mais si dans ce

grand nombre d'Auditeurs, il avoit consulté même les Laïcs, qui ont *du goût & de la piété*, ils lui auroient dit, que ſes Sermons étoient trop chargés de portraits, qui plaiſoient à l'eſprit & ne touchoient point le cœur ; qu'il employoit ſouvent des figures de Réthorique, accompagnées de geſtes & d'éclats de voix, qu'on appelloit coups de Théâtre ; que les Dames allant au Sermon, diſoient qu'elles alloient *au ſpectacle du jour* ; que ſes Sermons ſur la Péchereſſe, ſur l'éducation des enfans, & quelques autres, contenoient des détails & des termes paſſionnés, qui donnoient lieu à des gloſes que nous n'oſons, Monſeigneur, vous rapporter.

Pour ſe défendre contre l'accuſation de n'avoir point parlé de pluſieurs vérités qui ſont *l'ame de la Religion*, ou de les avoir à peine effleurées, le P. Recteur ſe contente de faire l'énumération des matiéres de ſes 21. Sermons, & ſuppoſe fauſſement que nous avons traité ces matiéres de *ſuperficielles*. Où eſt la bonne foi ? n'eſt-ce pas donner le change, & vouloir tromper ſes lecteurs ?

Il parle enſuite de la Confeſſion, & il s'égare dès le premier pas. *Une bonne confeſſion*, *une prompte confeſſion* ; c'eſt ce qu'il a dit ſouvent dans ſes Sermons, aux plus grands pécheurs ; c'eſt l'*unique remède*, *l'unique* moyen de conver-

ſion qu'il leur a préſenté : il ajoute dans ſa Lettre comme un excellent correctif, *ou, ce qui revient au même, une bonne pénitence.* Il veut donc que la Confeſſion & la pénitence ſoient la même choſe ; & voilà juſtement ce qui fait l'illuſion. Il eſt vrai qu'une Confeſſion pour être bonne ſuppoſe une bonne pénitence. Mais les Fidèles qui n'entendent parler que de Confeſſion, ſe perſuadent aiſément que leur pénitence eſt bonne, parce qu'ils ſe ſont confeſſés. La partie la plus eſſentielle de la pénitence n'eſt pas la confeſſion, mais la contrition. La Confeſſion peut être ſupplée en certains cas ; mais la contrition ne peut jamais l'être. Pourquoi donc le P. Aubert dans ſeize premiers Sermons, n'a-t-il inſiſté que ſur la Confeſſion ? Il convient qu'il n'a expliqué les qualités d'une bonne Confeſſion, que dans ſon dix-ſeptième Sermon. N'eſt ce pas tendre un piége au commun des Fidèles, qui ne ſont que trop portés à croire que la ſeule accuſation des péchés ſuffit pour en recevoir l'abſolution ?

Cependant le P. Aubert ſe glorifie d'avoir expliqué fort au long, dans ce dix-ſeptième Sermon, les qualités d'une bonne Confeſſion. » J'y ai prouvé, dit-il, la » néceſſité indiſpenſable d'une vraie dou» leur des péchés paſſés, & par conſéquent » un renoncement à ces péchés, & une » *vraie converſion à Dieu* : d'une réſolution

» efficace de ne plus pécher, & par conſé-
» quent des moyens de perſévérance. «

• Pourquoi le P. Recteur n'a-t-il rien dit *d'un commencement de vie nouvelle ;* diſpoſition que le Concile de Trente juge ſi néceſſaire avant le Sacrement de Pénitence comme avant le Baptême, parce que c'eſt par elle qu'on peut juger des autres, & reconnoître ſi elles ſont ſincéres ? Dans tout ce que le P. Aubert nous écrit, on voit un homme qui ne connoît point la juſtice Chrétienne, ni les moyens de la recouvrer. Comment pourroit-il en inſtruire ſes Auditeurs? D'ailleurs quel eſt le motif de cette *vraie douleur*, dont il parle, de ce *renoncement au péché*, de cette *réſolution efficace* ? Eſt-ce la crainte des peines, ou l'amour de Dieu ? C'eſt ce que le P. Aubert ne dit pas. Il n'a jamais dit, comme M. l'Evêque d'Autun, que *la converſion renferme eſſentiellement le paſſage de l'amour dominant de la créature, à l'amour dominant du Créateur.* (*a*) Il n'a jamais dit comme le Catéchiſme réimprimé par votre ordre, Monſeigneur, que *la douleur d'avoir offenſé Dieu ne peut exclure la volonté de pécher .. ſans un amour de Dieu au moins commencé & par deſſus toutes choſes.* Il faut bien peu connoître le cœur humain pour ne pas ſçavoir qu'il n'eſt remué que par l'amour, & qu'il ne devient bon ou mauvais, que par le bon ou le mauvais

(*a*) *Mandement du 12 Fevrier 1757.*

amour. La crainte même ne vient que de l'amour du bien opposé au mal que l'on craint. Nous ne cherchons point à rendre coupable le P. Recteur, quoiqu'il en puisse dire. S'il veut se justifier aux yeux de l'Eglise Catholique, il n'a qu'à souscrire à cette grande vérité que nous enseignent votre Catéchisme, Monseigneur, & le Mandement de M. l'Evêque d'Autun ; alors nous serons les premiers à lui rendre justice.

» Bongré, malgré, ajoute sa Lettre, les » Jésuites doivent être des prévaricateurs, » toujours prêts à distribuer libéralement » des absolutions à qui en veut. «

Non, Monseigneur, les Jésuites ne sont regardés par votre Chapitre comme des prévaricateurs que quand ils le sont effectivement. Mais pourquoi le P. Aubert nous fait-il parler des Jésuites en général, tandis que sur cet article, nous n'avons parlé que de ceux qui prêchent & font des Missions dans votre Diocèse ? Or en nous bornant à ceux-ci, peut-on douter qu'ils ne donnent *libéralement des absolutions à qui en veut* ? Ici, Monseigneur, les faits parlent ; ils sont publics ; tout le monde le voit & en gémit. Nous n'avons pas besoin de chercher des témoins. Cent vingt six Curés de votre Diocèse vous les ont attestés. Les Missionnaires même ont été avertis plusieurs fois par les parens ou les amis de ceux qu'ils *faisoient* communier, que ces personnes

étoient où dans une ignorance craſſe des premiers principes de la Religion, ou dans un libertinage ſcandaleux. Rien ne les a arrêtés. Ils ont continué à prêcher hautement la doctrine du P. Pichon condamnée par tant d'Evêques, & à la mettre en pratique. Tel eſt le reſpect qu'ils ont pour l'Epiſcopat. Le P. Aubert nous accuſera-t-il encore de *juger de ſes intentions, & de faire un jugement téméraire en matiere grave* ? Juger de l'arbre par ſes fruits, de l'homme par ſes œuvres ; ce n'eſt pas juger témérairement, c'eſt ſuivre l'Evangile.

Le P. Aubert continue, en nous adreſſant la parole : » Si je n'ai pas aſſez approfondi » les plaies du péché d'Adam & leurs remé- » des ; ſi les Fidéles n'en ſentent pas aſſez » les ſuites malheureuſes, je pouvois bien » m'en repoſer ſur vos Docteurs, dont les » ouvrages les étalent avec tant d'éloquen- » ce. Falloit il encore, à leur exemple, » propoſer à l'édification publique & bien » étayer le ſyſtême favori de l'ignorance » invincible qui n'excuſe pas ; du refus de » la grace qui rend les préceptes impoſſi- » bles, ſans en excuſer l'omiſſion ; de la » réprobation poſitive, ſans égard aux dé- » mérites, &c. matiéres ſi intéreſſantes, ſi » propres à encourager les Juſtes, & à ra- » mener les Pécheurs ?

Ici l'on ne ſçait ce qui doit le plus étonner, *ou le mépris* que témoigne le P. Au-

bert pour des vérités qui ſont capitales dans la Religion, ou la hardieſſe avec laquelle il impute à ſes adverſaires des erreurs qu'ils ne ſoutinrent jamais. » Si je n'ai pas, dit-» il, aſſez approfondi les plaies du péché » d'Adam & leurs remédes, je pouvois bien » m'en repoſer ſur vos Docteurs, dont les » ouvrages les étalent avec tant d'éloquen-» ce. D'abord qu'entend-il par nos Docteurs? Nous vous proteſtons, Monſeigneur, à la face de toute l'Egliſe, que nous n'en connoiſſons point d'autres que tous *les Auteurs ſacrés* & tous les ſaints Peres qui les ont ſuivis. Qu'en particulier ſur les matiéres de la grace & de la prédeſtination, nous n'avons d'autres guides, après J.C. & le grand Apôtre, que S. Auguſtin, S. Proſper & S. Fulgence ſes fidéles diſciples, les ſaints Evêques d'Afrique relegués en Sardaigne, les Papes S. Innocent, S. Céleſtin, S. Léon, S. Hormiſdas, S. Bernard le dernier des Peres, S. Thomas, le Concile de Trente, tous les Souverains Pontifes, & tous les grands hommes qui ont ſuivi fidélement le fil de la Tradition. Mais quels ſont les Docteurs du Pere Aubert? Ce ne ſont pas les Saints Peres. Selon la méthode du P. Berruyer ſon confrere, il n'en cite pas un ſeul texte dans toute ſa Lettre : bien plus *il nous abandonne toutes nos citations*, ce ſont ſes termes : c'eſt-à-dire, qu'il mépriſe toute *la Tradition*, parce qu'elle lui eſt contrai-

Il ne veut ſuivre que ſon jugement particulier & des raiſonnemens humains, qui n'ont aucun fondement dans la parole de Dieu écrite & non écrite : aveu important, qui ſuffit pour le faire condamner, *Jam judicatus eſt.*

Conſultons donc ces ſources pures : que nous apprennent-elles *des plaies du péché d'Adam & de leurs ſuites malheureuſes* ? « » (*a*) Que le péché eſt entré dans le monde » par un ſeul homme, & la mort par le péché ; * qu'à peine le monde avoit commencé, que la malice des hommes étoit » extrême ; que toutes les penſées de leur » cœur étoient panchées au mal en tout » tems ; que la Terre étoit toute plongée » dans la corruption, & que toute chair » avoit corrompu ſa voie. »

David nous apprend « (*b*) qu'il a été engendré dans l'iniquité, & que ſa mere » l'a conçu dans le péché. Que l'homme » ayant été élevé en honneur, ne l'a point » compris ; qu'il s'eſt dégradé juſqu'à l'état » des bêtes, & qu'il leur eſt devenu ſemblable. » (*c*)

Il emploie deux Pſeaumes preſqu'entiers à nous apprendre, que [*d*] « Les inclina-

(*a*) Rom. v. 12. * Geneſ. vj. 5. 12.
(*b*) Pſalm. 50.
(*c*) Pſam. 48.
(*d*) Pſam. 13. & 52.

» tions de tous les hommes ſont corrom-
» pues, & ſont devenues abominables;
» qu'il n'y en a point qui faſſe le bien;
» qu'il n'y en a pas un ſeul; qu'il n'y en a
» point qui ait de l'intelligence, ou qui
» cherche Dieu; que tous ſe ſont écartés du
» droit chemin, & ſont devenus inutiles;
» que leur goſier eſt un ſépulcre ouvert;
» qu'ils ont ſur leurs lévres un venin d'aſ-
» pic; que leur bouche eſt pleine de malé-
» diction & d'amertume; qu'ils ne con-
» noiſſent point la voie de la paix; que la
» crainte de Dieu n'eſt point devant leurs
» yeux. »

Saint Paul étoit ſi perſuadé de l'importance de ces vérités, qu'il les répéte mot-à-mot dans ſon Epitre aux Romains, afin de nous prouver que tant les Juifs que les Gentils, tous les hommes généralement & ſans exception, ſont frappés de la plaie du péché, *Omnes ſub peccato eſſe.* [*a*]

Enſuite parlant en particulier de la plaie de la concupiſcence, telle qu'elle ſe fait ſentir même dans les plus juſtes, il dit ces étonnantes paroles. « [*b*] Je ſuis moi-mê-
» me charnel, étant vendu pour être eſcla-
» ve du péché; il n'y a rien de bon en moi,
» c'eſt à-dire dans ma chair; je trouve bien
» en moi la volonté de faire le bien, mais
» je ne trouve pas le moyen de l'accomplir.

(*a*) Cap. 5.
(*b*) Cap. 7.

» Je ne fais pas le bien que je veux, & je » fais au contraire le mal que je ne veux » pas : je ſens dans les membres de mon » corps une autre loi qui combat contre la » loi de mon eſprit, & qui le rend captif » ſous la loi du péché. Malheureux homme » que je ſuis ! qui me délivrera de ce corps » de mort ? *Infelix ego homo ! quis me libe-* » *rabit de corpore mortis hujus* ? Ce ſera, ré- » pond-il, la grace de Dieu, par J. C. No- » tre-Seigneur : *Gratia Dei per Jeſum-Chriſ-* » *tum Dominum noſtrum.* » Voilà aſſurément les plaies & les ſuites malheureuſes du péché, *étalées avec éloquence*, & en voilà en même-tems le reméde.

Le Diſciple bien-aimé ne s'exprime pas moins fortement. « Tout ce qui eſt dans le » monde dit-il, eſt & concupiſcence de la » chair, & concupiſcence des yeux, & or- » gueil de la vie. (*a*) Tout le monde, dit-il » encore, eſt plongé dans le mal, « ou autre- ment, » eſt ſous la puiſſance du malin eſ- » prit. (*b*)

Enfin l'Apôtre S. Jacques prononce de même, que » chacun eſt tenté par ſa pro- » pre concupiſcence, qui *l'entraîne* & qui » *l'attire* au mal, *abſtractus & illectus.* « (*c*)

Que le P. Aubert écoute les Peres de l'Egliſe, il apprendra avec quelle *éloquence ils*

(*a*) I. Joan. II. 16.
(*b*) Ibid. v. 19.
(*c*) *1. 13.*

étalent les plaies du péché. S. Ambroiſe repreſente toutes les paſſions, comme autant de fiévres violentes qui agitent les hommes, les troublent & les tranſportent. » Notre fiévre, dit-il, eſt l'avarice, notre » fiévre eſt la convoitiſe ; notre fiévre » eſt l'impureté ; notre fiévre eſt l'ambition ; notre fiévre eſt la colére « (*a*).

Saint Auguſtin n'eſt jamais plus éloquent que quand il approfondit *les plaies & les ſuites malheureuſes de ce* funeſte *péché*, non-ſeulement dans ſes ouvrages polémiques, mais encore dans ſes Sermons au peuple. » Vous voyez, dit-il, à Julien le Pélagien, » (*b*) que les miſéres du genre humain vous » environnent de toutes parts : regardez » cette enfance laborieuſe ; de quels maux » n'eſt-elle pas opprimée ? parmi quelles » vanités, quels tourmens, quelles erreurs, » & quelles frayeurs elle prend ſon accroiſ» ſement ? Et quand on eſt grand, & même qu'on ſe conſacre à ſervir Dieu, que » de dangereuſes tentations, par l'erreur » qui veut nous ſéduire, par la volupté qui » nous entraîne, par la douleur & l'en» nui qui nous accable, par l'orgueil qui nous » enfle ! & qui pourroit expliquer *ce joug peſant qui accable les enfans d'Adam* ? La vue » de toutes ces miſéres a porté les Philoſo» phes païens qui n'avoient ni la connoiſ» ſance, ni la foi du péché du premier hom-

(*a*) *In Luc.* lib. 4.
(*b*) *Lib.* 4. contrà Jul. cap. 16. num. 83.

me, à dire que les hommes ſont nés ſur la terre pour expier des crimes commis auparavant dans une autre vie; & que l'union de » nos ames à des corps corruptibles, eſt une » eſpéce de ſupplice, ſemblable à celui » qu'employoient les brigands de Toſcane, » lorſqu'ils lioient des hommes vivans à des » corps morts.... Quelle peut être la cauſe » de tous ces maux; ſinon l'injuſtice ou » l'impuiſſance de Dieu, ou la peine de l'an- » cien péché du premier homme? Mais par- » ce qu'il n'eſt pas permis de penſer que » Dieu eſt injuſte ou impuiſſant; reſte donc » ce que vous ne voulez pas, mais ce que » vous êtes forcé d'avouer malgré vous, » que *ce joug peſant qui accable les enfans* » *d'Adam* (a) *depuis le jour de leur naiſſance*, » *juſqu'au jour de leur mort*, ne leur auroit » jamais été impoſé, s'il n'étoit la juſte pu- » nition du péché que nous tirons de notre » origine. «

Le même Saint ne parle jamais de ce premier péché, que comme d'un grand péché; d'un péché dont la grandeur eſt ineffable, & qui a briſé & renverſé la nature humaine par ſa chûte: *Tam magnum peccatum fuit ut ruinâ ejus natura humana eſſet tota collapſa.* (b)

Le Concile de Trente prononce anathême contre quiconque ne croit pas que par le péché d'Adam tout l'homme a été chan-

(a) *Eccli. XL. 1.*
(b) *S. Aug. Oper. imperf.* lib. 3. n. 57.

gé en pire état, & ſelon le corps & ſelon l'ame; *totum Adam, per illam prevaricationis offenſam, ſecundùm corpus, & animam, in deteriùs commutatum fuiſſe.* (*a*)

Le Cardinal Bellarmin, qui ne doit pas être ſuſpect au P. Aubert, emploie pluſieurs Chapitres à expliquer les maux preſqu'innombrables, *mala ferè innumerabilia*, qui ſont la juſte peine du péché de notre premier Pere.

Terminons ces autorités par M. Boſſuet, & M. le Tellier, Archevêque de Reims. Le premier expliquant, dans ſes *Elevations ſur les Myſtéres*, [*b*] les *ſuites affreuſes du péché originel*, ce ſont ſes termes, par des paſſages de l'Ecriture, rapporte preſqu'en entier le long extrait de S. Auguſtin que nous venons de voir; & inſiſtant comme lui ſur ces paroles de l'Ecriture, *un joug peſant ſur les enfans d'Adam*, il dit en s'adreſſant à Dieu: « Pourquoi répandez-vous votre co-» lére ſur cet enfant qui vient de naître? » A qui a-t'il fait tort? De qui a-t'il enle-» vé les biens? Quel eſt ſon crime? Et » pourquoi commencer à l'accabler d'un » joug ſi peſant? Il eſt enfant d'Adam, » ajoute-t'il, voilà ſon crime; c'eſt ce qui le » fait naître dans l'ignorance & dans la

(*a*) *Concil. Trident, Seſſ. V. Decret. de pecc. origin. Can.* 1.

(*b*) VII. Semaine, ſur le péché originel. IV. Elévation.

» foibleſſe ; ce qui lui a mis dans le cœur la » ſource de toutes ſortes de mauvais déſirs ; » il ne lui manque que de la force pour les » déclarer. »

Dans la précédente Elevation, [a] il avoit dit, en parlant de la concupiſcence : « Enfans de révolte.... cette révolte eſt la » premiére choſe qui paſſe en nous avec le » ſang. Ainſi dès notre origine nos ſens » ſont rébelles : dès le ventre de nos meres, » où la raiſon eſt plongée & dominée par » la chair, notre ame en eſt l'eſclave, & » accablée de ce poids. Toutes les paſſions » nous dominent tour à tour, & ſouvent » toutes enſemble, & même les plus con- » traires.... ainſi nous ſommes frappés de la » plaie de l'ignorance, & de celle de la » concupiſcence : tout le bien juſqu'au » moindre, nous eſt difficile ; tout le mal, » quelque grand qu'il ſoit, a des attraits » pour nous. » Et en finiſſant, ... « ſi tout » naît avec la concupiſcence, tout naît dans » le déſordre, tout naît odieux à Dieu, & » nous ſommes *tous naturellement enfans de* » *colére.* »

M. le Tellier, dit de même : [b] « Il n'y » a rien de plus marqué dans les ſaintes » Lettres & dans la Tradition, que la dé- » pravation générale de l'homme par le pé- » ché, & la néceſſité de la réparation par

(a) III. *Elévation.*
(b) *Ordonnance de 1697*, pag. 35.

» la grace; c'eſt-là l'unique dénc
» des Myſtéres de la grace & de la r

Tels ſont, Monſeigneur, les D
que nous ſuivons dans cette imp
matiére. Nous pourrions y en ajoû
infinité d'autres, dont le P. Aube
roit récuſer le témoignage. S'il puiſ
même dans ces ſources, il n'auroit
tenu l'étrange diſcours qui le rend
peût de méconnoître les plaies du
originel, & de n'admettre de ce pé
le nom, comme on l'a prouvé du
ruyer.

C'eſt pour nous guérir de ces pla
le Fils de Dieu eſt deſcendu du Ci
malade qui ne ſent pas ſa maladie, n'
recours au Médecin. L'homme péch
ne connoît pas ſes maladies ſpirituell
que de l'indifférence pour Jeſus-Ch
Médecin Tout puiſſant. Voilà pourc
Auguſtin faiſoit conſiſter toute la f
de la Religion à connoître le premie
me & le ſecond, Adam & Jeſus-C
ce que nous avons perdu par le prem
que nous avons recouvré par le ſecc
va juſqu'à dire que c'eſt-là la vérité
fondement de la foi chrétienne. (*a*
fides eſt, ipſa veritas, hoc eſt Chriſtia
fundamentum... unus & unus, unus ho
quem ruina, alius homo per quem ſtr

[a] Serm. 30. *de verbis Pſalmi* 118. T
pag. 153.

Tout cela ne plaît pas au P. Aubert. Ce que S. Auguſtin appelle *le fondément de la foi Chrétienne*, le P. Aubert penſe qu'il eſt inutile d'en inſtruire ſes Auditeurs. Il ne parle d'une vérité ſi importante qu'avec des railleries pleines de mépris ; & pour juſtifier le ſilence que nous lui avons reproché, il nous renvoye à des Docteurs, à qui il attribue des erreurs intolérables. Un tel homme connoît-il la Religion ? eſt-il capable de la prêcher dans toute ſa pureté ?

Le P. Recteur attribue à nos Docteurs de ſoutenir *une ignorance invincible qui n'excuſe pas*. C'eſt une vieille calomnie qui ne mérite pas d'être relevée ; mais comment oſe-t-il parler d'ignorance invincible? C'eſt à lui à ſe laver des erreurs que ſon Confrere le P. le Moine a enſeignées dans le Collége d'Auxerre, que votre illuſtre Prédéceſſeur a condamnées en 1725, & dont il a développé tout le venin avec tant de lumiére. Ce Profeſſeur prodiguoit, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, l'ignorance invincible juſqu'au point d'excuſer le vol & le larcin dans une Nation entiére. (*a*) Et com-

(*a*) Dans la quatriéme des dix Propoſitions cenſurées par M. de Caylus l'an 1725, le P. le Moine enſeigne, non ſeulement qu'on peut ignorer invinciblement les conſéquences éloignées du Droit naturel, mais encore que le précepte qui défend le larcin, eſt du nombre de ces conſéquences ; & il excuſe *parlà des peuples entiers* qui ne regardent *pas le larcin comme injuſte.*

bien d'autres péchés les Caſuiſtes modernes n'excuſent-ils pas ſous le manteau d'une ignorance prétendue invincible ? La tache de ces erreurs monſtrueuſes ſubſiſte encore ſur le College d'Auxerre, & même ſur toute la Societé qui en a pris la défenſe.

A cette calomnie le P. Aubert en ajoute deux autres. Il attribue à nos Docteurs de ſoutenir *la réprobation poſitive ſans égard aux démérites : le refus de la grace, qui rend les préceptes impoſſibles, ſans en excuſer l'omiſſion.* Ce ſont des monſtres qu'il forge à deſſein pour les combattre. Nous le défions de citer un ſeul de ceux qu'il appelle nos Docteurs, qui ait enſeigné ces erreurs. Que doit-on penſer d'un homme qui attribue à ſes adverſaires des erreurs qu'ils déteſtent, pour cacher celles dont il eſt réellement coupable & convaincu ? Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter ces deux importantes queſtions ; nous le ferons dans la ſuite.

Le P. Aubert prêchant ſur le reſpect humain, après avoir fait un portrait affreux des mondains qui ſe mocquent de la piété, leur adreſſa ces paroles : *allez reprendre un cœur nouveau à la table ſacrée.* Les Auditeurs ont été choqués de cette propoſition. Voici l'apologie du Prédicateur. *Je l'ai dit, il eſt vrai, mais après avoir dit : allez corriger vos vices au Tribunal de la Pénitence. Pourquoi a-t-on ſupprimé ces paroles précédentes ? On ne les a pas ſupprimées à deſſein ;* nous

avons fait peu d'attention à cette propoſition précédente, parce qu'elle ne corrige pas le ſcandaleux excès de la ſuivante. Elle eſt même fort équivoque. En effet, s'exprime-t-on correctement en diſant que les vices ſe corrigent au Tribunal de la pénitence. A ce Tribunal on les accuſe; on témoigne qu'on s'en repent; qu'on veut s'en corriger; on y reçoit les avis du Miniſtre; mais pour y recevoir l'abſolution, il faut auparavant avoir corrigé ſes vices, *& commencé du moins à mener une vie nouvelle*, comme dit le Concile de Trente. C'eſt ce qui s'appelle *un cœur nouveau.* On le porte enſuite à la Table ſacrée; mais on ne va pas l'y reprendre.

Les Jéſuites d'Auxerre & les Miſſionnaires, qui font tant de ravages dans votre Diocèſe, Monſeigneur, ſuivent-ils cette régle? Dès qu'ils ne la ſuivent pas; que tout conſiſte chez eux à entendre en confeſſion, tout au plus deux ou trois fois, les plus grands pécheurs, ſans attendre qu'ils ayent commencé une vie nouvelle; il eſt évident que dans ce plan de conduite, les vices ne ſe corrigent point au Tribunal de la pénitence; & par conſéquent qu'au lieu *de reprendre un cœur nouveau à la Table ſacrée*, on y en porte un tout corrompu & infecté des mêmes vices. Tout cela n'eſt que trop conforme à la maxime du P. Pichon, *condamnée par trente Evêques* de France, que

La Communion eſt la meilleure pénitence. Qu'il eſt triſte aux yeux de la foi de voir répandre de votre Diocèſe, une Morale ſi contraire à l'Evangile,& ſi pernicieuſe au ſalut des ames !

Le P. Aubert s'épuiſe en vains efforts pour juſtifier ſa ſeconde propoſition, *allez reprendre un cœur nouveau à la Table ſacrée.* » Le cœur purifié par la pénitence, dit-il, » n'acheve-t-il pas de ſe renouveller à la » Table ſacrée par une fervente commu- » nion ? Il faut ſans doute y apporter un » cœur nouveau, c'eſt-à-dire, exempt de » tout péché & de toute attache au péché; » mais ce cœur purifié, peut être malade, » foible, enclin au mal, &c. Il reprend à » la Table ſacrée de nouveaux ſentimens, » de nouvelles réſolutions, & de nouvel- » les forces, une nouvelle vie : & voilà ce » qu'on peut appeller un cœur nouveau. «

Malgré tous ces détours & toutes ces équivoques, le P. Recteur convient qu'*il faut ſans doute porter un cœur nouveau à la Table ſacrée.* Si on l'y porte, on ne va donc pas *l'y reprendre.* Que n'avoue-t-il franchement que ſa propoſition eſt fauſſe, & capable de porter les Fidéles à des communions indignes ? La vérité l'y oblige, mais l'amour propre s'y oppoſe. La nouvelle vie doit précéder la communion. On y reçoit un accroiſſement de force, de ſanté, de charité, quand on a commencé une

ouvelle vie. *Un cœur nouveau* eſt un amour nouveau. C'eſt l'amour dominant du Créateur, qui prend la place de l'amour dominant de la créature. C'eſt à quoi il en faut toujours revenir, avec Monſieur l'Evêque d'Autun. Cet amour dominant du Créateur doit précéder la communion ; ſans quoi l'on boit & mange ſa condamnation, & l'on commet un horrible ſacrilége. Mais ce n'eſt pas là le cœur nouveau du P. Aubert. Selon lui, il conſiſte à être *exemt de tout péché, & de toute attache au péché ;* par conſéquent cela ſuffit pour une bonne communion. Rien de plus conforme à la doctrine du P. Pichon.

Celui-ci diſtinguoit une diſpoſition de néceſſité, & une diſpoſition de bienſéance, par rapport à la communion. Il ajoutoit que la diſpoſition néceſſaire, mais ſuffiſante, conſiſtoit à être exempt de péché. C'eſt ce que les Evêques ont condamné. Ils ont prouvé en même-tems que l'exemption de péché ne ſuffit pas pour une bonne communion. Il eſt vrai que le P. Aubert ajoute, *& de toute attache au péché ;* mais ſuivant les principes du P. le Moine, (*a*) &

(*a*) La dixiéme propoſition du P. le Moine, cenſurée par M. de Caylus, eſt conçue en ces termes : *Confeſſio qua fit ex metu inferorum, non fit nobis invitis, nec ullam retinemus peccati faciendi voluntatem. La confeſſion faite par la crainte des peines de l'enfer, ne ſe fait point malgré nous, & avec elle nous ne conſervons aucune volonté de pécher.*

de la fameuſe Remontrance adreſſée à M. de Caylus, la crainte ſeule & ſans amour exclut le péché & la volonté de pécher. Ainſi un cœur qui n'aime point Dieu, mais qui craint l'enfer, eſt aſſez bien diſpoſé pour communier dignement. Voilà les horreurs cachées ſous les équivoques du P. Aubert. Nous ne ſçaurions croire, Monſeigneur, que vous laiſſiez prêcher impunément dans votre Diocèſe une ſi pernicieuſe doctrine.

Au ſujet du Sermon de Pâques, le Pere Recteur ſe plaint que nous n'en avons cité aucun trait. Mais qu'étoit-il beſoin de citer ſes paroles ? L'impreſſion qui en réſultoit, & qui en eſt reſtée dans l'eſprit du plus grand nombre, eſt que la juſtice chrétienne peut ſe perdre aiſément, & ſe recouvrer auſſi facilement. C'eſt encore ce qui a été condamné par les Evêques de France dans le Livre du P. Pichon. La conduite des Miſſionnaires Jéſuites montre bien qu'ils ſont perſuadués de cette damnable maxime.

Ce que le P. Aubert rapporte lui-même de ſon Sermon, eſt une nouvelle preuve des fauſſes idées qu'il s'eſt fait de la juſtice chrétienne. Parlant à ceux qu'il ſuppoſe vraiment pénitens & juſtifiés, il leur dit : *O vous, pénitens ſincéres, ſi par foibleſſe ou faute de précaution vous avez le malheur de retomber.* Il penſe donc que ces *pénitens* prétendus *ſincéres* retomberont bientôt ; car il

n'adreſſe pas la parole à quelques uns d'entr'eux, mais à tous. Ce n'eſt point ainſi que S. Paul inſtruit les Romains, lorſqu'il parle de la juſtification par la mort du vieil homme : « (a) étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans » le péché? Notre vieil homme a été crucifié avec J. C. afin que le corps du péché » ſoit détruit, & que déſormais nous ne » ſoyons plus eſclaves du péché. Si nous » ſommes morts avec J. C. nous vivrons » auſſi avec lui; parce que nous ſçavons » que J. C. étant réſuſcité ne meurt plus... » Conſidérez-vous de même comme étant » morts au péché, & ne vivant plus que » pour Dieu. Que le péché ne régne donc » plus dans votre corps mortel. » Voilà une inſtruction bien différente de celle du P. Aubert. Nous ſçavons que la juſtice peut ſe perdre; mais ſi l'on ſuit les principes de S. Paul, on conviendra que cela n'arrive pas ſi ſouvent que le ſuppoſe ce Prédicateur.

Dans ce que nous avons rapporté du Sermon de l'Annonciation, le P. Aubert ne reléve qu'un ſeul mot. Au lieu de *naiſſance commune*, il prétend avoir dit *Conception commune*. Nous ne conteſterons point là-deſſus. Il avoue donc avoir dit : « Tout » eſt commun entre Jeſus & Marie; pro» phéties communes; conception commu» ne, ſainteté commune, impeccabilité

(a) *Rom. 6.*

» commune, réſurrection commune, glo-
» rification commune, en nemis communs.»

Ce que nous avons blâmé dans ce Sermon n'eſt pas d'avoir parlé de la naiſſance ou Conception immaculée, de la ſainteté, ou de la réſurrection de la Sainte Vierge; mais d'avoir inſinué une eſpéce d'égalité entre la conception, la ſainteté, l'impeccabilité & la réſurrection de J. C. & de la Sainte Vierge. Malgré les correctifs que le Prédicateur dit avoir ajoutés, le peuple qui entend un diſcours ſi extraordinaire, n'eſt-il pas porté à croire que Marie a été conçue dans le ſein d'une Vierge? ce n'eſt pas là un des droits *incommunicables de la Divinité*, que le P. Aubert déclare avoir exceptés comme *une ſage précaution qui ſauve tout*. Dieu eſt aſſez puiſſant pour accorder ce privilége à une pure créature, quoiqu'il ne l'ait jamais fait. Le P. Recteur ne dit rien du principe ſi ſage de M. de Choiſeul Evêque de Tournai. C'eſt aſſez ſa méthode; quand il n'a rien de bon à répondre ſur quelqu'article, il le paſſe ſous ſilence afin de n'être pas forcé d'avouer ſon tort.

Permettez, Monſeigneur, que nous rapportions encore ici ce principe de M. de Choiſeul: » On ne doit jamais la compa-
» rer [la Sainte Vierge] avec Dieu ſon
» Créateur & ſon Rédempteur. Ces compa-
» raiſons ne peuvent édifier. Car ſi on les
» explique, en en fait voir la foibleſſe &
» *les défauts*; ſi on ne les explique pas,

on laiſſe de fauſſes idées dans l'eſprit des Auditeurs. « Peut-on s'écarter plus viſiblement de cette maxime, que de dire comme fait le P. Aubert dans ſa prétendue apologie, » je détaille les priviléges qui ont » été communs à Jeſus & à Marie. « A-t-on jamais parlé de *privilége*, quand il s'agit du Fils de Dieu fait homme? Un privilége eſt une grace qu'on auroit pû refuſer. Peut-on s'exprimer ainſi en parlant de J. C? Le Pere Aubert ignore donc juſqu'au langage le plus commun de la Religion.

Ce Prédicateur convient que la *Conception immaculée n'eſt encore qu'une opinion*, & que la réſurrection de Marie eſt *moins appuyée*; après quoi il ajoute, que ces *deux opinions ſont généralement reçues des vrais Catholiques*. Nous ne releverons point la contradiction qui ſaute aux yeux; mais nous vous prions, Monſeigneur, de remarquer la témérité d'un particulier, qui s'érige un tribunal pour décider qui ſont *les vrais Catholiques*; qui attache la Catholicité à deux opinions, & qui inſinue clairement que tous ceux qui ne tiennent point ces deux opinions ſont de *faux Catholiques*.

Si le P. Recteur veut connoître *de vrais Catholiques* qui ne croient point la Réſurrection de la ſainte Vierge, il n'a qu'à lire la Diſſertation de M. Joly, Chanoine de Paris, ſur le Martyrologe d'Uſuard, *approuvée par trois célébres* Docteurs, en

1669, & la Lettre du même, addreſſée à deux Cardinaux, en 1670. Rien de plus ſage que ce que dit ſur ce ſujet Uſuard, dans ſon Martyrologe, écrit vers l'an 863. (*a*) Il y parle au nom de l'Egliſe & comme témoin de ſes ſentimens; & ce témoignage eſt d'autant plus conſidérable que ſon Martyrologe a été reçu à Rome & dans la plûpart des autres Egliſes, dont quelques-unes même continuent à s'en ſervir. Les Egliſes de Rome & de Liſieux liſent dans leurs Offices (*b*) des extraits d'anciens auteurs, qui aſſurent que la Réſurrection corporelle de la Sainte Vierge ne ſe trouve que dans des Hiſtoires apocryphes, & que l'Egliſe ne ſçait point où eſt ſon corps, comme on ignore où eſt celui de Moyſe.

Le P. Aubert avoue que la Conception immaculée de la ſainte Vierge n'eſt qu'*une opinion*. Le P. Pigenot ſon confrere a donc eu tort de la donner comme la foi de l'Egliſe. C'eſt un des griefs de notre premiére Lettre; & le Prédicateur de l'Avent eſt contredit par celui du Carême. Pour la Réſur-

(*a*) Dormitio Sanctæ genitricis Dei Mariæ, cujus ſacratiſſimum corpus, etſi non invenitur ſuper terram, tamen pia Mater Eccleſia venerabilem ejus memoriam ſic feſtivam agit, ut pro conditione carnis eam migraſſe non dubitet. Quo autem illud venerabile Spiritûs Sancti templum nutu & conſilio divino occultatum ſit, plus elegit ſobrietas *Eccleſiæ* cum pietate neſcire, quam aliquid *frivolum & apocryphum* indè tenendo docere.

(*b*) Die 21. intra octav. aſſumpt. B. M. V.

rection de la Sainte Vierge, & ſon Aſſomption en corps, celui-ci convient que c'eſt *une opinion encore moins appuyée*; cependant il ajoute : *ce ſeroit prononcer bien témérairement, que d'appeller incertaine l'opinion de la Réſurrection de la Sainte Vierge.* Tout ſe reſſent de la précipitation avec laquelle le Pere Aubert a écrit ſa Lettre. Il convient d'abord que la Réſurrection de la Sainte Vierge eſt *une opinion moins appuyée* que la Conception immaculée ; enſuite il dit qu'il y auroit de la témérité à prononcer que cette Réſurrection eſt *incertaine* : mais ce qui n'eſt que pure opinion, eſt par cela même *incertain.* M. de Tillemont écrivoit avec plus de matûrité & de réflexion, lorſqu'il diſoit : [*a*] » Il faut avouer que ni les Peres, » ni la Tradition Eccléſiaſtique, ni les mo» numens de l'Hiſtoire, ne ſont pas favo» tables à la créance de la Réſurrection de » la Sainte Vierge. « Si cela eſt, ſur quoi peut être appuyée une telle opinion ? Cet auteur ſi ſage & ſi judicieux, ajoute au même endroit : » ſi la piété n'eſt fondée » ſur la vérité, ce n'eſt qu'une ſuperſtition » & une illuſion ; & la vérité ne nous peut » permettre de regarder comme certaines, » les choſes dont ni l'autorité ni la raiſon » ne nous donnent point d'aſſurance. «

Le P. Recteur nous donne un extrait de ſon Sermon pour expliquer ou corriger le

[*a*] *Tillem. Note XV. ſur la* Reſurr. de la Ste Vierge.

terme d'*impeccabilité*. Il dit que « la Sainte » Vierge avec un cœur naturellement bon, » avec une volonté ſi bien préparée, trou- » voit dans les tréſors céleſtes des ſecours » pleins & ſurabondans, des graces de choix, » toujours infaillibles, qui ſans forcer ſon » conſentement, l'obtenoient immanqua- » blement, & la fixoient invariablement » dans l'amour du bien. «

Sur ces derniéres paroles nous obſerve-rons, que les graces les plus efficaces ne fixent point *invariablement* dans le bien, durant la vie préſente : mais les paroles qui précédent peuvent-elles avoir un bon ſens? Que veut-il dire par ce *cœur naturellement bon*, *cette volonté bien préparée* ? veut-il inſinuer que ce *cœur naturellement bon & bien préparé* a été ou la cauſe, ou du moins l'occaſion de ces graces ſurabondantes ? Mais S. Auguſtin rejetteroit bien loin cette erreur. Il l'a combattue comme une héréſie. Il a répété mille fois que c'eſt Dieu qui prépare la bonne volonté ; que c'eſt Dieu qui la donne par une grace toute gratuite, qu'il n'accorde pas à tout le monde ; *voluntas præparatur à Domino*. Il a réfuté d'avance cette erreur de Molina, [*a*] » que les ames » de Jeſus-Chriſt & de ſa Sainte Mere ont » été élevées à une ſi haute dignité, parce- » que Dieu avoit prévu qu'elles uſeroient

[*a*] Ordon. de M. le Tellier Arch. de Reims, *pag.* 55.

» mieux que les autres de leur liberté na-
» turelle. «

Le P. Recteur eſt encore plus repréhenſible dans ce qu'il a prêché ſur l'amour de Dieu. Tous les Chrétiens ſçavent que c'eſt au commandement d'aimer Dieu que ſe réduiſent la Loi & les Prophètes. S. Jean l'Evangéliſte, & S. Auguſtin après lui, ne parlent que de cet amour. *Creber repetis, creber idem ſonas, quidquid faris, amor.* [a] Le Prédicateur, dans ſes vingt-un Sermons, eſt animé d'un eſprit bien différent; il n'a preſque rien dit ſur la néceſſité & l'étenduë du premier & du plus grand de tous les préceptes. Voici ſes excuſes : » J'ai annoncé
» le précepte dans l'exorde, ſans en faire le
» fonds du diſcours : j'ai toujours crû que
» perſonne n'ignoroit le premier précepte,
» & qu'il étoit plus à propos de peindre
» Dieu infiniment aimable. «

Il faudroit être bien ſimple pour ſe laiſſer tromper par un tel ſubterfuge. Il eſt viſible que le P. Recteur n'évite de parler du précepte de l'amour de Dieu, que parce que ce précepte l'incommode, & qu'il dérange tout ſon ſyſtême de Religion. Pour le prouver, nous n'avons qu'à l'entendre parler lui-même. » L'étendue du précepte,
» dit-il, étoit la matiére de ma quatriéme
» réflexion. « Mais dans cette quatriéme réflexion, il s'eſt bien donné de garde de

(a) *Sanctol. Vict. in off. S. Joan.*

dire, que nous ſommes obligés de rapporter toutes nos actions à Dieu, comme à notre fin derniére, & par conſéquent par quelqu'impreſſion de ſon amour; car il eſt impoſſible de rapporter ſes actions à une fin, ſans l'amour de cette fin. Quand on parle de l'étendue du précepte de l'amour Divin, voilà l'eſſentiel. S. Auguſtin, S. Leon, S. Grégoire Pape l'ont dit plus d'une fois; mais ce ne ſont pas là les Docteurs du P. Aubert.

» Dans la premiére réflexion, dit-il, j'ai » prêché l'amour de charité; dans la troi- » ſiéme, l'amour d'eſpérance. « Quel langage pour de ſimples Fidéles! Et convient-il ſur une matiére ſi ſimple en elle-même, & en même-tems ſi importante, d'embaraſſer leur eſprit de diſtinctions inconnues aux SS. Peres, & qui ne doivent leur naiſſance qu'à de nouveaux ſyſtêmes de Théologiens modernes? auſſi ſort-on de ces ſortes de Sermons ſans inſtruction & ſans fruit.

Le P. Aubert ajoute: » Dans l'endroit » où j'engage à aimer Dieu d'un amour de » charité, je dis: on aime Dieu, parce qu'il » veut être aimé, mais triſtement, ſans » goût, ſans paix, ſans confiance. On rem- » plit la Loi; mais ſon joug paroît bien pe- » ſant; c'eſt que l'amour ne le porte pas; » c'eſt la crainte qui le traîne. «

Ou le P. Aubert explique ici ſes pro-

pres ſentimens, ou c'eſt un reproche qu'il fait à ſes Auditeurs. S'il explique ſes propres ſentimens, on ne peut rien dire de plus contraire à l'expérience & au ſens commun. Qui a jamais oui dire qu'on aime *triſtement*, *ſans goût* ? Tout le monde ſçait qu'on n'aime que ce qui plaît, ce qui eſt ou qui paroît un bien, ce qui fait la joie du cœur : les Sauvages mêmes en conviendroient. » On aime Dieu, on remplit » ſa loi, mais ſon joug paroît bien peſant. Il y a de l'abſurdité à dire que le joug de la loi de Dieu eſt peſant à celui qui aime Dieu. Au contraire c'eſt cet amour qui le rend doux & leger. On travaille ſans peine pour obtenir ce que l'on aime ; ou ſi l'on trouve de la peine, cette peine même devient un plaiſir : (*a*) *Ubi amatur non laboratur ; aut ſi laboratur, labor ipſe amatur.* Comment le P. Aubert peut-il dire que ce n'eſt pas l'amour qui porte le joug de la loi, que c'eſt la crainte qui le traîne, tandis qu'il parle d'un homme *qui aime Dieu*, & qui par conſéquent remplit la loi par quelqu'impreſſion de cet amour ? N'eſt-ce pas dire le oui & le non en deux lignes ? Comment peut-il attribuer à l'amour tous les caractéres de la crainte ? En effet ce n'eſt pas l'amour de Dieu, c'eſt la crainte des peines, quand elle eſt ſeule, *qui eſt triſte, ſans goût, ſans confiance, qui trouve le joug*

[*a*] *S. Aug.*

de la loi péſant, qui le traîne : quel amas d'abſurdités !

Pour en décharger le Pere Recteur, ſuppoſons qu'il n'a pas voulu expliquer ſes propres ſentimens, mais ſeulement blâmer & inſtruire ceux qui prétendent aimer Dieu avec des diſpoſitions ſi imparfaites. N'étoit-ce pas le lieu d'apprendre à ces Chrétiens comment ils doivent aimer Dieu pour goûter les chaſtes délices dont il comble ceux qui l'aiment comme il faut, c'eſt à-dire, de toute la plénitude de leur cœur ? Ne devoit-il pas leur dire que s'ils trouvent le joug du Seigneur ſi péſant, c'eſt parce qu'ils l'aiment trop foiblement, qu'ils partagent leurs affections entre Dieu & la créature ; que ſi l'amour de Dieu dominoit dans leur cœur, alors ils le ſerviroient avec joie; la paix, la confiance, leur ſeroient rendues, & le joug de la loi leur paroîtroit doux & leger. Telle eſt en abrégé l'inſtruction qu'on devoit naturellement attendre d'un homme qui veut prêcher l'amour de Dieu. Mais ce n'eſt point la doctrine du P. Aubert; voici comme il inſtruit ſes Auditeurs.

» Je ne veux pas me damner, dit-on ; » que ce langage eſt ſec ! Il eſt Chrétien, » mais il eſt peu digne d'un ami de Dieu. » Encore s'il vouloit dire ; non je ne veux » pas haïr éternellement ce bon Dieu, qui » m'a fait pour l'aimer éternellement. »

" *On n'a* pas beſoin de longues réflexions

pour ſentir le faux & les contradictions de ces paroles. *Je ne veux pas me damner*, eſt un langage plus Juif que Chrétien. Nous ſçavons que la crainte eſt bonne & utile ; mais nous ſçavons auſſi que la crainte & l'amour ſont les deux caractères diſtinctifs de l'ancienne & de la nouvelle alliance. De là le nom de Loi de crainte donné à l'ancienne alliance, & de Loi d'amour donné à la nouvelle. Celui qui n'a que la crainte ſans amour, qui ſe contente de dire, *je ne veux pas me damner*, a raiſon de craindre ce malheur ; mais à moins qu'il ne commence à aimer Dieu, il n'appartient pas encore à la nouvelle alliance.

Mais cet étrange diſcours préſente quelque choſe de plus que de la contradiction. En traitant de langage chrétien, mais ſec & peu digne d'un ami de Dieu, ces paroles, *je ne veux pas me damner*, quel langage le P. Aubert lui préfere-t-il? On s'attend qu'il va enflammer ſes Auditeurs en leur expoſant le langage d'un cœur embrâſé par l'amour. On écoute, & on entend ſes horribles paroles : *encore s'il vouloit dire, je ne veux pas haïr éternellement ce bon Dieu.* Tel eſt le langage qu'il préfere, qu'il regarde comme plus chrétien, moins ſec, & plus digne d'un ami de Dieu. C'eſt à quoi il ſemble réduire le néceſſaire dans la pratique du premier & du plus grand commandement. Cela *ſuffit, ſelon lui*, pour être bon

chrétien. Pouvions-nous porter plus loin la modération, que de vous écrire, Monſeigneur, comme nous avons fait, que le P. Aubert ſemble vouloir renouveller la propoſition impie du P. Ant. Sirmond Jéſuite : » par le premier commandement, il ne » nous eſt pas tant ordonné d'aimer Dieu, » que de ne le point haïr ». Cependant le P. Aubert crie à la calomnie contre nous. Il dit qu'il a *de quoi nous faire rougir.* Il ſoutient qu'il n'a pas *dit un mot qui ait le moindre rapport* au reproche que nous lui avons fait. Comparez, Monſeigneur, nous vous en ſupplions, ces paroles que nous vous avons dénoncées du Sermon du P. Aubert; *Je ne haïrai point Dieu*, avec celles ci; *Je ne veux point haïr éternellement ce bon Dieu*, qu'il reconnoît & qu'il avoue être de lui; jugez ſi dans les derniéres, *il n'y a pas un mot qui ait le moindre rapport* avec les premiéres; & confondez l'iniquité qui ſe dément elle-même.

Vous venez de voir, Monſeigneur, dans la prétendue apologie du P. Aubert un mélange monſtrueux de vérités & d'erreurs un tiſſu de contradictions palpables. La fin de ſa Lettre eſt encore plus révoltante. Elle renferme l'invective la plus violente & la plus ſcandaleuſe contre la doctrine de S. Auguſtin & de toute l'Egliſe. Nous ne pouvons aſſez vous exprimer l'indignation *qu'elle* a excitée dans tous ceux qui ſont in-

truits de ce qui regarde la prédeſtination gratuite des Elus. On auroit peine à le croire, ſi on ne le liſoit. C'eſt pourquoi nous ſommes obligés de copier cet endroit de ſa Lettre, quoiqu'il ſoit un peu long. Le voici.

» Qu'ai-je donc avancé, Meſſieurs? que » Jeſus-Chriſt étoit mort pour tous les » hommes ſans exception. Je n'aurois pas » imaginé, je vous l'avoue, qu'ici vous priſ- » fiez ouvertement fait & cauſe pour les » Calviniſtes, que j'apoſtrophe en cet en- » droit. Voici encore mes termes, & tout » l'endroit qui vous a tant ſcandaliſés:

» Car loin de nous les exceptions odieu- » ſes que les Calviniſtes voudroient met- » tre à l'univerſalité de ſon amour [de J. » C. mourant]: ah, les Barbares! quel Dieu, » quel Rédempteur voudroient ils me faire » adorer! un Dieu qui meurt pour ſauver » tous les hommes, & qui du haut de ſa » Croix appelle les uns & rejette les autres; » ſe choiſit à ſon gré un petit nombre de » Favoris, & laiſſe les autres dans la maſſe » de perdition. Cruels! quel plaiſir trou- » vez-vous à me déſeſpérer? vous voulez » que je l'aime, ce Dieu mourant, tandis » que je roule dans mon eſprit ce doute af- » freux: m'aime-t-il, ce Dieu mourant, » ou n'a-t-il pour moi que de la haine? » veut-il mon ſalut, ou ma réprobation? » ſon ſang coule-t-il pour moi, ou coule- » t-il en vain? *Doute* affreux qui glaceroit

» mon cœur en y répandant le trouble & le
» déſeſpoir ! Et cependant on veut que je
» l'aime, tandis qu'on s'efforce de me le
» peindre ſous les plus odieuſes couleurs:
» que j'aime un Dieu qui peut être ne m'ai-
» me pas ; qui m'ordonne de l'aimer, & ne
» veut point de mon amour ; qui me fait
» des loix rigoureuſes, & me laiſſe dans
» l'impuiſſance de les remplir ; qui ſe joue
» de moi, en me faiſant des reproches pour
» n'avoir pas fait ce qu'il ſçavoit bien n'être
» pas en mon pouvoir ; qui m'a pardonné
» le péché de mes peres, & m'en fait porter
» toutes les ſuites malheureuſes ; qui me
» laiſſe, qui m'abandonne, qui me réprou-
» ve pour ce péché originel, qu'il m'a pour-
» tant remis dans le Baptême. Voilà le Dieu
» que l'on propoſe à mon amour. Allez,
» Barbares, ne vous mêlez plus de prêcher
» la charité : vous n'êtes propres qu'à l'é-
» teindre dans tous les cœurs. Laiſſez-moi
» mon Dieu tel qu'il eſt ; bon pour tous, &
» bon pour moi ; compatiſſant pour moi,
» & pour tous plein de miſéricorde ; ou-
» vrant à tous ſes plaies & ſon cœur ; deſti-
» nant à tous, ſans exception, le prix & les
» fruits de ſa Rédemption. Ha ! Voilà le
» Dieu qui mérite d'être aimé. Anathême,
» anathême cent fois à qui ne l'aime pas.
» Ici, Meſſieurs, vous frémiſſez d'hor-
» reur. Eh ! où en ſerions-nous, dites-vous,
» *ſi dans* l'abîme de miſéres où le péché

» nous a précipités, nous n'avions d'autre
» Dieu que celui qu'on nous préſente ici ?
» Vous voulez dire ſans doute, Mrs. Eh!
» où en ſerions-nous, ſi nous n'avions d'au-
» tre Dieu que celui que nous préſentent
» Calvin & ſes DISCIPLES?

» Il eſt viſible par le texte, que je n'ai
» point voulu attaquer la prédeſtination
» gratuite des Elus. C'eſt un ſyſtême enſei-
» gné dans les Ecoles catholiques, dans la
» nôtre comme dans les autres. Si c'eſt le
» vôtre, je vous abandonne toutes vos ci-
» tations; pourvû qu'à l'exemple des Doc-
» teurs catholiques, vous rejettiez avec hor-
» reur la réprobation poſitive: ſyſtême af-
» freux, foudroyé dans Calvin par le Con-
» cile de Trente. Nous trouverons encore
» dans la prédeſtination à la grace, un
» Myſtére aſſez profond pour ne pouvoir
» être ſondé, & ſur lequel nous nous écri-
» rons avec vous, d'après S. Paul, *ô pro-*
» *fondeur* ! Mais, employer cette parole de
» l'Apôtre, pour parer toutes les conſé-
» quences d'un ſyſtême condamné par l'E-
» gliſe, c'eſt viſiblement inſulter à la rai-
» ſon, & ſe jouer des Ecritures. »

Nous ne pouvons, Monſeigneur, que ſavoir gré au P. Aubert, de nous avoir donnné lui-même cet important extrait de ſon Sermon. Nous ne l'avions rapporté qu'imparfaitement, parce qu'il ne nous *avoit pas été poſſible* de retenir en entier

une invective auſſi longue qu'elle eſt af freuſe, contre le dogme ſacré de la Prédeſtination. Il nous met en état de manifeſter de plus en plus la juſtice de nos plaintes contre ſes excès. Tout ce diſcours ne peut venir que d'une grande ignorance ou d'une profonde malice. C'eſt ce que diſoit S. Auguſtin en répondant à Julien : *prorſus quid loquatur ignorat, ſive ignorare diſſimulat ; aut enim non intelligit, aut non vult intelligi quid dicamus. Sed ſi non intelligit, præoccupatione impeditur erroris ; ſi autem non vult quid dicamus intelligi, pervicaciæ vitium eſt, quo ſuum defendit errorem.* (a) » Il ignore » abſolument le ſujet dont il parle, ou il » fait ſemblant de l'ignorer. Car, ou il n'en» tend pas ce que nous diſons, ou il ne veut » pas qu'on l'entende ; s'il ne l'entend pas, » il eſt aveuglé par ſes faux préjugés ; s'il ne » veut pas qu'on l'entende, cela montre » qu'il eſt obſtiné à ſoutenir ſes erreurs. «

Nous aimons mieux croire que le P. Aubert n'a pas même les premiéres notions de la doctrine de S. Auguſtin ſur la predeſtination & ſur la grace, qui n'eſt autre que celle de l'Egliſe. Il ne connoît pas non plus la doctrine de Calvin, dont il nous impute témérairement les erreurs, ſans les rapporter. C'eſt un maſque hideux qu'il veut mettre ſur la doctrine qu'il attaque, pour la rendre odieuſe. Le maſque ſera facile à le-

[a] De nupt. & concup. lib. 2, cap. 23. n. 38

ver, en montrant, 1°. quelle eſt la doctrine de Calvin ſur le point dont il s'agit ; 2°. qu'il tombe lui-même, ſans y faire attention, dans les erreurs des Arminiens ; 3°. qu'il confond la doctrine de S. Auguſtin, ou plutôt celle de l'Egliſe, avec les erreurs de Calvin.

Cet Héréſiarque enſeigne que la grace de la juſtification n'eſt donnée qu'aux ſeuls Prédeſtinés ; que J. C. n'eſt mort que pour eux, & que tous les autres ſont prédeſtinés au mal & au péché, par la puiſſance Divine; que Dieu a non ſeulement prévû, mais ordonné le péché d'Adam, & les péchés des autres hommes; que la Foi ſeule juſtifie; & que cette Foi qui eſt propre & particuliére aux Elus, conſiſte à s'aſſurer, chacun en droit ſoi, de ſon élection, & par conſéquent du don de la perſévérance.

A l'égard du péché originel, il eſt bien étonnant que le P. Aubert faſſe dire aux Calviniſtes, *Dieu me réprouve pour un péché qu'il m'a remis dans le Baptême.* Ils diſent au contraire que la juſtice une fois reçue ne peut jamais ſe perdre; que le Baptême n'opére pas la rémiſſion des péchés, ni l'infuſion de la grace; qu'il eſt ſeulement le ſceau & la marque qu'on l'a obtenue; & qu'il n'a pas ſon effet à l'égard de tous ceux qui le reçoivent, mais ſeulement à l'égard des Prédeſtinés.

Voilà les héréſies des Calviniſtes ſur la

matiére que nous traitons; nous n'avan
rien ſans preuves, comme a fait le P.
bert. Tout ce que nous diſons, eſt tir
Inſtitutions de Calvin, du Synode de
drecht, des Canons de la 6me. Seſſion
Concile de Trente, de M. Boſſuet, & d
Du Pin. Que le P. Aubert compare ces
piérés avec ce que nous avons eu l'hon
de vous écrire, Monſeigneur, il ne po
y en trouver le moindre veſtige. Qu'il
giſſe de nous avoir écrit & d'avoir répa
dans le Public, que *nous prenons ouverte
fait & cauſe pour les Calviniſtes*: ou plû
qu'il avoue humblement le crime d'une
lomnie auſſi atroce qu'inſenſée, & qu'il
faſſe la réparation qu'exige le Souve
Juge, s'il veut en obtenir le patdon. S'i
le fait pas, vous l'y obligerez, Mon
gneur; c'eſt une juſtice que vous ne pou
nous refuſer.

Ce n'eſt point par récrimination, n
pour tâcher d'amener le P. Aubert à r
piſcence, que nous lui montrerons la c
formité de ſa doctrine avec celle d'Ar
nius chef des Remontrans de Hollande.
Sectaire étoit tombé dans un excès tout
poſé à celui de Calvin. Voici l'analiſe
ſon ſyſtême d'après le grand Boſſuet. (
» Le fondement de toute la doctrine
» Arminiens étoit, qu'il n'y avoit point
» lection abſolue ni de préférence grat

[a] Hiſtoire des variations. Liv. 14. num.

» par laquelle Dieu préparât à certaines per-
» sonnes choisies, & à elles seules, des
» moyens certains pour les conduire à la
» gloire : mais que Dieu offroit à tous les
» hommes des moyens suffisans pour se con-
» vertir, dont les uns usoient, & les au-
» tres non, sans en employer aucun autre
» pour ses Elus, non plus que pour les ré-
» prouvés ; de sorte que l'élection n'étoit
» jamais que conditionelle, & qu'on en
» pouvoit décheoir en manquant à la con-
» dition ; d'où ils concluoient, 1°. qu'on
» pouvoit perdre la grace justifiante ; 2°.
» qu'on ne pouvoit en aucune sorte être as-
» suré de son salut.

M. Bossuet ajoute, » que les Catholi-
» ques convenoient avec eux de ces deux
» conséquences, quoiqu'ils ne convinssent
» pas du principe. « Le P. Aubert, qui non seulement admet le principe des Arminiens, mais qui le fait valoir comme la base de ses déclamations, est donc sur cet article en contradiction avec les Catholiques. L'Eglise tient le milieu entre les deux extrémités opposées. Elle a foudroyé l'héréfie de Calvin par l'organe du Concile de Trente : voyons-la combattre d'avance, dans le même Concile, les erreurs d'Arminius. Voici les paroles du Concile : (a) » Dieu le Pere des
» miséricordes a établi J. C. pour être la
» victime de propitiation non-seulement

(a) Sess. 6. cap. 2.

» pour nos péchés, mais encore po
» de tout le monde. (*a*) Quoiqu'il ſo
» pour tous les hommes, tous néa
» ne reçoivent pas le bienfait de ſa
» mais ceux là ſeulement à qui le m
» ſa paſſion eſt communiqué : « & p
féquent ce mérite n'eſt pas commu
tous. Nous y apprendrons encore,
» l'homme juſtifié *ne peut* perſévér
» la juſtice reçue, ſans un ſecour
» de Dieu;« ce qui ſuppoſe néceſſa
que ce ſecours, puiſqu'il eſt ſpécia
point accordé à tous.

Que répondroit le P. Recteur à
ciple d'Arminius, qui feroit, c
Concile de Trente, la même i
qu'il a faite dans ſon Sermon? «
» nous, diroit l'Arminien, les ex
» odieuſes que le Concile veut r
» l'univerſalité de la Rédemption
» Ah, le barbare! quel Dieu vo
» me faire adorer? il veut que je
» tandis que je roule dans mon
» doute affreux : *Le mérite de la*
» *J. C. me ſera-t'il communiqué, ou*
» *ra-t'il pas*? Dieu m'accordera t'i
» ſpécial de la perſévérance? Doute
» qui glace mon cœur en y répa
» trouble & le déſeſpoir! & cepe
» Concile veut que je l'aime, ce
» m'ordonne de perſévérer, & r

(*a*) Cap. 6. (*b*) Can. 22

» dans l'impuiſſance de le faire; qui ſe » joue de moi en me faiſant des reproches » pour n'avoir pas fait ce qu'il ſavoit bien » n'être pas en mon pouvoir. »

La parité eſt entiére. Le P. Aubert ne peut répondre à l'Arminien, ſans ſe condamner ſoi-même; ſon invective retombe ſur le Concile de Trente.

Ce ſaint Concile emploie ſouvent les penſées & les propres termes de S. Auguſtin, pour former ſes décrets. Dans la Seſſ. 6e. que nous venons de citer, il ſuppoſe manifeſtement le dogme de la prédeſtination gratuite des Elus, qui a été développé par ce S. Docteur avec tant de lumiére. Dans tous ſes Ecrits, ce Saint nous enſeigne, d'après l'Ecriture & la Tradition, que tous les hommes naiſſent pécheurs & enfans de colére, (*a*) *Naturâ filii iræ;* qu'ils ſont tous condamnés pour un ſeul péché; *ex uno in condemnationem;* (*b*) que Dieu choiſit les uns pour en faire des vaſes d'honneur & de miſéricorde, & laiſſe les autres pour en faire des vaſes de colére & d'ignominie; *Aliud vas in honorem, aliud verò in contumeliam..... Vaſa iræ apta in interitum:* (*c*) que ſi l'on demande pourquoi Dieu choiſit les uns plutôt que les autres, c'eſt en cela que conſiſte le myſtére de la prédeſtination. C'eſt là deſſus que S. Au-

[*a*] Epheſ. 2. 3. [*b*] Rom. 5. 16.
[*c*] *Ibid.* 9. 21-22.

guſtin s'écrie avec S. Paul : [a] *ô p*
deur ! ..... *Que les jugemens de Dieu ſ*
compréhenſibles ! Voilà ce que S. Aug
[b] donne pour la foi de l'Égliſe. Et
moins voilà ce que le P. Aubert oſe t
d'héréſie Calvinienne. Mais quelle p
en apporte-t'il ? Allégue-t'il quelqu
moignage de l'Ecriture, de la Tradi
du Concile de Trente ? Nullement. U
gure de Réthorique lui tient lieu de t
les preuves. Il veut qu'on s'en rappo
ſa parole. Si on l'en croit, S. Proſper
Calviniſte, lorſqu'il reprochoit aux P
pélagiens de ne vouloir pas conveni
« de tous les hommes qui ſont nés &
» naîtront dans tous les ſiécles, Die
» choiſi un certain nombre pour en co
» ſer le peuple qu'il a prédeſtiné à
» éternelle, & qu'il a élu en l'appella
» lon le décret de ſa volonté. (c) »
Proſper ajoute, que « c'eſt une vér
» conſtante, qu'il ne faut pas être n
» *impie* pour la combattre que pour
» battre la grace même. « Que le P.
bert liſe ces paroles, & qu'il ceſſe de
battre *une vérité ſi conſtante*, s'il ne veu
être mis par ſaint Proſper au nombr
impies.

Si on l'en croit, S. Auguſtin étoit

[a] Rom. 11. 33. [b] Epiſt. 144. cap.
de ſpiritu & Litterâ. 6. 34.
[c] *Epiſtola* ad Rufinum. cap. 7.

viniſte, lorſqu'il répétoit ſi ſouvent, que tous les enfans d'Adam ſont une maſſe de mort, une maſſe de condamnation, une maſſe de perdition, *maſſa mortis*, *maſſa condemnationis*, *maſſa perditionis*: que Dieu en délivre les uns par miſéricorde, & qu'il laiſſe les autres par juſtice; que ce diſcernement ſuppoſe le péché originel, & que c'eſt pour cela qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu; que ce n'eſt point ſon ſentiment particulier, mais celui de toute l'Egliſe. » Cette maſſe eſt tombée toute entiere dans » la condamnation par le libre arbitre du » premier homme. (*a*) Quand Dieu en forme des vaſes d'honneur, c'eſt ſans » doute un pur effet de ſa miſéricorde; & » quand il en forme des vaſes d'ignominie, » c'eſt un effet de ſes juſtes jugemens. Qui» conque tient cette doctrine, *qui eſt celle* » *de l'Egliſe Catholique*, HOC QUISQUIS CUM » ECCLESIA CATHOLICA SAPIT, chantera » la miſéricorde & la juſtice du Seigneur; » la miſéricorde, afin qu'on ne ſoit point » ingrat, quand elle ſauve; la juſtice, afin » qu'on ne s'en puiſſe plaindre quand elle » ne ſauve pas. [*b*] On auroit raiſon de » trouver injuſte que Dieu fît des vaſes de » colére pour la perdition, ſi toute la maſſe » n'étoit pas tombée dans la condamnation » par Adam; mais comme elle eſt condamnée

[*a*] *Epiſt. 186. cap. 6.* num. 18. & cap. 2. n. 4.
[*b*] *Epiſt. 190. num. 9.*

» toute entiére, & très-juſtement ;
» une grace toute gratuite, que de
» ſort de cette maſſe, il fait les
» vaſes de miſéricorde, & par une ju
» nition qu'il fait les autres des v
» colére..... [a] C'eſt ce qui paroît
» ment dans les enfans ; puiſque
» quelques-uns ayant été régénérés
» grace de J. C. viennent à mouri
» âge, on ne peut pas dire que ce
» un effet de leur libre arbitre q
» les diſcerne des autres enfans, q
» de recevoir la même grace, meure
» la *maſſe de damnation.* « C'eſt ce
Auguſtin ne ſe laſſe point de répét
il eſt perſuadé de l'importance de ces

Pourquoi rappelle-t-il ſans ceſſe
ple des enfans, dont les uns meur
Baptême, & les autres après le Ba
ſinon pour nous apprendre que D
un choix libre & indépendant des
humains, délivre les uns de la maſſe
dition, & y laiſſe les autres ? [b] »
» ſe paſſe ſous nos yeux, dit-il, à
» des enfans, nous apprend ce qui
» à l'égard des adultes. En voyant
» les enfans les uns ſont délivrés de
» nation commune, ſans aucuns
» précédens de leur part, & que l
» y ſont laiſſés pour le ſeul péché c

[a] *Ibid.* num. 10. Et lib. de nat. & gr
num. 25. [b] De dono perſever. cap. V

» dont les uns & les autres ſont également
» coupables ; nous ne devons point douter
» qu'il n'en ſoit de même des adultes. «
Il n'y a donc pas deux ſortes de prédeſtinations, l'une pour les enfans, l'autre pour les adultes. Toute la différence eſt que les enfans ſont ſauvés, ſans aucune action libre & méritoire de leur part ; au lieu que les adultes méritent la vie éternelle, par les bonnes œuvres qu'ils font très-librement. Mais ces mérites ſont des dons de Dieu, comme dit le Concile de Trente, après S. Auguſtin. Cependant le P. Aubert prétend que c'eſt-là l'héréſie des Calviniſtes.

Il la trouvera donc dans ces paroles de ſaint Paul aux Romains : » (*a*) Qui êtes-
» vous, ô homme, pour conteſter avec
» Dieu ? Un vaſe d'argile, dit-il, à celui
» qui l'a formé, pourquoi m'avez-vous fait
» ainſi ? Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de
» faire de la même maſſe, *ex eâdem maſſâ*,
» un vaſe deſtiné à des uſages honorables,
» & un autre deſtiné à des uſages bas &
» honteux ? Qui peut ſe plaindre de Dieu,
» ſi voulant montrer ſa colére & faire pa-
» roître ſa puiſſance, il ſouffre avec une
» grande patience les vaſes de colère pré-
» parés pour la perdition (à cauſe du péché
» au moins originel ;) afin de faire paroî-
» tre les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes

[*a*] Rom. IX. 11-23.

» de miſéricorde, qu'il a préparés pour la » gloire ? «

S. Auguſtin a employé cent fois ces paroles de S. Paul pour fermer la bouche aux Pélagiens. Plaiſe à Dieu qu'elles déſillent les yeux au P. Aubert ! Mais quand on le voit mettre le Calviniſme dans ce que S. Paul nous dit ſi clairement, peut-on comprendre, peut-on définir la témérité d'un Prêtre qui oſe blaſphêmer contre un Apôtre, qui ne nous enſeigne que ce qu'il a appris au troiſième Ciel ?

Le P. Aubert a crû qu'en ſubſtituant le terme de *favoris* à celui d'*Elus* ou de *Predeſtinés*, il en impoſeroit plus facilement à ſes Auditeurs ; & en cela il n'eſt que l'écho du P. Berruyer. Cette expreſſion profane ne convient point dans un Sermon, où l'on parle de ceux que Dieu a choiſis de toute éternité. Le Prédicateur ne l'employe que pour rendre odieuſe la doctrine qu'il veut combattre, & il ne prend pas garde qu'il contredit ouvertement J. C. même. N'eſt-ce pas ce divin Maître qui a dit : » [*a*] Ne » craignez point, petit troupeau, car il a » plû à votre Pere de vous donner ſon » Royaume. « Et encore : » Beaucoup ſont » appellés, mais peu ſont élus. [*b*] L'un » ſera pris, l'autre laiſſé. « Par ce *troupeau* qu'il appelle *petit*, il entend les Prédeſti-

[*a*] Mat. XX. 16. XXIV. 40. Luc. XVII. 34.
[*b*] Luc. XII. 32.

nés, ou ſi l'on veut, les favoris de Dieu. N'eſt-ce pas d'eux qu'il eſt dit : » Mon Pe» re, je deſire que là où je ſuis, ceux que » vous m'avez donnés y ſoient auſſi avec » moi, afin qu'ils contemplent la gloire que » vous m'avez donnée ? « [a] N'eſt-ce pas d'eux qu'il eſt dit : » C'eſt pour eux que je » prie, je ne prie point pour le monde, » mais pour ceux que vous m'avez donnés, » parce qu'il ſont à vous ? « Puiſque J. C. prie pour eux, & qu'il ne prie point pour le monde, il leur fait donc une *faveur* qu'il ne fait point au monde : » [b] Ce n'eſt pas » vous qui m'avez choiſi, dit-il encore à » ſes Diſciples, mais c'eſt moi qui vous ai » choiſis. « C'eſt-à-dire, ſelon S. Auguſtin, » il les a choiſis & élus du monde, lorſqu'il » étoit ſur la terre ; mais il les avoit choiſis » & élus en lui-même, avant la création » du monde. « Voilà *la vérité immuable de » la prédeſtination & de la grace :* HÆC EST » IMMOBILIS VERITAS PRÆDESTINATIONIS » ET GRATIÆ. [c]

Nous ne devons plus être ſurpris ſi les Miſſionnaires Jéſuites arrachent l'Evangile des mains des Fidéles. C'eſt parce qu'on y trouve leur condamnation. S. Auguſtin diſoit à Julien, dans une pareille circonſtance : *Attende ſcripturas, à quibus miſerandus exorbitas, & vagabundus ventosâ loquaci-*

[a] Joan. XVII. 14. [b] Ibid. IX.
[c] De *Prædeſt. Sanctorum*, cap. 17.

tate tanquam tempeſtate jactaris. « [*a*] Que » vous êtes à plaindre en vous éloignant » ainſi des divines Ecritures ! Méditez-les, » ſuivez-les ; au lieu de vous laiſſer empor- » ter par le tourbillon d'une multitude de » paroles vuides de ſens. »

Le P. Aubert ne cite aucun texte de l'Evangile, pour appuyer ce qu'il avance ; mais, pour étourdir les ſimples, il appelle *cruels & barbares*, ceux qui ſoutiennent la prédeſtination gratuite. Diſciple du P. Berruyer ſur cet article, quoique cet Auteur ait été réfuté, pulvériſé par les Théologiens, & condamné par les Evêques, le P. Aubert, va encore plus loin ; il accable d'injures ceux qu'il veut décrier. On trouve le même excès d'emportement, & de ſemblables injures, dans Julien le Pélagien. Il ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât de maſſe de perdition, dont Dieu tire les uns par miſéricorde, & où il laiſſe les autres par juſtice. C'eſt ſur cet article qu'il appelloit S. Auguſtin, & les Catholiques, *Manichéens, cruels, barbares*, ennemis de la divine bonté ; & diſoit « dans ſon aveuglement, tout » ce que lui ſuggeroit ſa fauſſe compaſſion » pour le genre humain. [*b*] Le P. Aubert dit de même, que *nous prenons fait & cauſe pour les Calviniſtes* ; il ne nous épargne pas les reproches de cruauté & de barbarie.

[*a*] Tom. 10. pag. 1302. [*b*] Ordon. de M. le Tellier Archevêque de Reims, pag. 47.

Julien diſoit, que le ſentiment de S. Auguſtin étoit contraire à la Religion, au bon ſens, barbare, plein de rage, *Sententiam immanem, ſacrilegam, funeſtam, ... ab Religione, à communibus ſenſibus....* [a] Nous trouvons dans Julien & dans le P. Aubert même ſtyle, même fierté, même hauteur, mêmes objections, mêmes raiſonnemens, mêmes calomnies; n'avons-nous pas lieu de craindre qu'il n'y ait entre eux *conſanguinité de Doctrine*, pour nous ſervir d'une expreſſion de M. Boſſuet?

Ce que S. Auguſtin répond aux injures de Julien, peut ſervir également de réponſe à celles du P. Aubert. Nous pourrions en copier pluſieurs pages; mais pour abréger, nous le renvoyons à la Lettre 186. num. 16. & 17. au ſecond livre, *de nuptiis & concupiſcentiâ.* chap. 23. n. 38. & au ſecond livre, *contra duas Epiſtolas Pelagianorum*, chap. 1. & ſurtout aux Ecrits de ce Saint contre Julien: il y trouvera toutes ſes objections & nos réponſes.

Nous l'avons déja dit; le P. Recteur connoit auſſi peu le Calviniſme, que la doctrine de l'Egliſe. Permettez-nous, Monſeigneur, d'appeller en témoignage le grand Boſſuet, ce fléau des Calviniſtes, & qui les connoiſſoit ſi bien. Ce qu'il a écrit contre M. Simon, ſemble être écrit contre le P. Aubert. Ce grand Prélat démontre,

[a] Tom. 10. pag. 892.

que la doctrine de S. Auguſtin, ſur la prédeſtination & la grace a été de tout tems la doctrine de l'Egliſe. Que S. Auguſtin nous diſe donc ce que c'eſt que la prédeſtination. « C'eſt, dit-il, la preſcience & la » préparation des bienfaits de Dieu, par leſ- » quels ſont très-certainement délivrés, tous » ceux que Dieu a réſolu de délivrer. Pour » les autres, où ſont-ils laiſſés par un juſte » jugement de Dieu, ſinon dans la maſſe » de perdition? » [*a*] & après avoir montré par un grand nombre de textes de l'Ecriture, que Dieu choiſit ceux qu'il veut, pour les rendre purs & irrépréhenſibles à ſes yeux, il dit: [*b*] « Je ſçais que perſon- » ne ne peut, ſans être dans l'erreur, con- » tredire cette prédeſtination, que nous » ſoutenons d'après les ſaintes Ecritures. Auſſi M. de Meaux, ſoutient-il que *la doctrine de S. Auguſtin, ſur la prédeſtination, eſt de foi;* ce ſont les propres termes de ce ſavant Prélat, qui fait voir que S. Auguſtin, fonde ſa doctrine ſur les priéres de

[*a*] Hæc eſt prædeſtinatio Sanctorum, nihil aliud: præſcientia ſcilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certiſſimè liberantur, quicumque liberantur. Cæteri autem ubi, niſi in maſſâ perditionis juſto divino judicio relinquuntur? *De dono perſev. cap.* 14. *n.* 35.

[*b*] Hoc ſcio neminem contra iſtàm prædeſtinationem, quam ſecundùm Scripturas defendimus, niſi errando diſputare potuiſſe. *Ibidem. cap.* 19. *num.* 48.

: ; comme nous avons fait à ſon
le, dans la derniére Lettre que nous
eu l'honneur de vous écrire, Monſei-
M. Boſſuet, ajoute : (a) « Il eſt donc
comme le Soleil, que la prédeſtina-
que S. Auguſtin défendoit, *appar-*
à la foi, ſelon ce Pere ; & que c'étoit
foi qu'il falloit défendre contre les
iques.... Le Cardinal Bellarmin, après
rapporté les paſſages de S. Auguſ-
que j'ai cités, & les définitions du
ge, qui ont déclaré entr'autres choſes
. Auguſtin *n'a excédé en rien*, conclut
a doctrine de ce Saint ſur la prédeſti-
n, n'eſt pas une doctrine particuliére,
la foi de toute l'Egliſe. » Ainſi parle
d Evêque, l'oracle du dernier ſiécle,
les Novateurs préſens & à venir.
onſe Salmeron, Jéſuite, aſſure que
ceux qui font dépendre notre pré-
ation de la préviſion des mérites,
ent un dogme pélagien, refuté par
guſtin ; & que ce dogme doit être
tout comme celui de Calvin, le-
oſé enſeigner que Dieu eſt la cauſe
ut le mal que nous faiſons. » Le P.
peut apprendre de ſon confrere Sal-
n quoi conſiſte l'héréſie des Calvi-

Recteur ne ſe contente pas de trai-

(a) de la Trad. & des SS. PP. Liv. XII. ch. 15.
. I. diſput. in epiſt. ad Rom. diſput. 11.
I.

ter le dogme de la prédeſtination gratuit
de *cruel*, de *barbare*, & de dire que c'e
l'héréſie des Calviniſtes : il ajoute que
dogme inſpire *ce doute affreux* » Dieu m'a
» me-t il, ou n'a t'il pour moi que de
» haine ? Doute qui glace le cœur en y r
» pandant le trouble & le déſeſpoir ». C'e
encore Julien le Pélagien qui a fait la m
me objection à S. Auguſtin. Il prétendoi
que ſuivant la doctrine du S. Docteur, Di
ſeroit injuſte, & ne nous laiſſeroit aucu
eſpoir d'avancer dans la vertu : *Deum e
injuſtum ; nullam ſpem nobis remanſiſſe viri
tis perficiendæ* (*a*)

S. Auguſtin y a répondu dans ſon ſecon
livre contre cet Hérétique, & ailleurs. No
ne finirions point ſi nous voulions rappo
ter toutes ſes réponſes. Nous nous conte
terons de dire avec lui, qu'il n'y a point
maladie incurable pour le Médecin tou
puiſſant, & qu'on ne doit jamais déſeſp
rer de ſon ſecours, *nec vitiorum ſanitas
omnipotenti medico deſperatur* (*b*).

Non, la foi du Myſtère de la prédeſt
nation gratuite ne fera jamais naître ce do
te affreux : *Dieu n'a t il pour moi que de
haine* ? Ce ſont les ennemis de ce miſtè
qui voudroient le combattre & le détrui
par ce doute véritablement *affreux*. Ce n'
que par la foi qu'on eſt inſtruit du myſtè

(*a*) Contra Julian. lib. II. cap. 9. num.
(*b*) Ibid. cap. X. num. 33.

de la prédeſtination, comme de tous les autres qui nous ſont révélés dans les divines Ecritures. Celui qui s'occupe de ce miſtère a donc la foi; par conſéquent il a un précieux gage de l'amour de ſon Dieu pour lui, & un juſte ſujet de confiance qu'il eſt du nombre des prédeſtinés; puiſque, ſelon le Concile de Trente (*a*) » La Foi eſt le commencement du ſalut de l'homme, le fondement & la racine de toute juſtification. » Le grand Apôtre lui dit, ainſi qu'à tous les Fidéles: » Etant juſtifiés par la foi, ayons » la paix avec Dieu par N. S. J. C. qui nous » a donné par la foi entrée à cette grace en » laquelle nous demeurons fermes, & nous » nous glorifions dans l'eſpérance de la » gloire des enfans de Dieu. * »

Le Fidéle inſtruit à l'école de J. C. & des Apôtres, bien convaincu du dogme de la prédeſtination, adorera la profondeur des jugemens de Dieu (*b*) & *s'humiliant ſous ſa main toute puiſſante, il opérera ſon ſalut avec crainte & tremblement*, parce qu'il ſait que (*c*) *c'eſt Dieu qui opere en lui le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir.* Ce tremblement & cette crainte ne lui feront pas dire: *Je ne ſais ſi Dieu n'a que de la haine pour moi.* C'eſt le diſcours d'un déſeſpéré, qui ne connoît pas Dieu. Mais elles le tiendront dans une défiance continuelle de lui-

(*a*) Seſſ. 6. cap. 8. * Rom. V. 12.
(*b*) *I. Pet. v. 6.* (*c*) Philip. II. 12. 13.

même, & l'exciteront à prier avec plus de ferveur. (*a*) *Il ne ſait s'il eſt digne d'amour ou de haine :* (*b*) c'eſt le langage du S. Eſprit. Mais cette incertitude où Dieu le laiſſe, pour le préſerver du poiſon de l'orgueil, ne glacera point ſon cœur ; elle l'excitera au contraire à *aſſurer ſa vocation & ſon élection par les bonnes œuvres*, dont la pratique lui inſpirera de plus en plus une juſte confiance d'obtenir la gloire éternelle qui en eſt la récompenſe, & lui donnera ſpécialement le droit de s'approprier les mérites de Jeſus-Chriſt.

En s'animant ainſi *à la charité & aux bonnes œuvres* (*c*), ce Fidéle n'attendra rien de lui-même, mais il attendra tout de ſon Dieu, qui *l'a délivré de tant de périls & d'obſtacles au ſalut* [*d*]. Il eſpérera que la *même main l'en délivrera encore ; & que celui qui a commencé en lui l'œuvre de ſon ſalut, l'achevera & la perfectionnera juſqu'à la fin :* A l'exemple du grand Apôtre, *il traitera rudement ſon corps & le réduira en ſervitude par la crainte d'être réprouvé* [*e*]. Et jettant les yeux ſur celui qui eſt mort, qui eſt reſſuſcité, qui intercéde pour lui, qui lui dit encore, *ayez confiance, j'ai vaincu tout le monde* ; (*f*) il oſera s'écrier avec le même Apôtre ; *je ſuis aſſuré que ni la mort, ni la vie, ni*

(*a*) Eccl. IX. 1. (*b*) Hebr. X. 23. (*c*) II. Cor. I. 10. (*d*) Philip. I. 16. (*e*) I. Cor. IX. 27. (*f*) Joan XVI. 33.

au monde ne pourra me ſéparer de la cha-
de Jeſus-Chriſt. (*a*)

Cette confiance eſt d'autant plus forte
lle ne s'appuie point ſur un bras de
ir, mais ſur le ſecours du Tout-puiſſant,
it nous attendons la vie éternelle, &
s les moyens pour y arriver. Ces moyens
t la grace du Sauveur, & le don ſpécial
la perſévérance, qu'il faut toujours de-
nder & toujours eſpérer; & cette eſpé-
ce doit être ferme & inébranlable, ſui-
it l'expreſſion du Concile de Trente, *in*
i auxilio firmiſſimam ſpem. [*b*]

Ces vérités nous viennent de la révéla-
n; nous avons rapporté les oracles qui
annoncent. Elles ſe prêtent une lumié-
mutuelle par leur enchaînement. Elles
veulent pas être ſéparées. Si l'on en croit
P. Aubert, l'une de ces vérités détruit
itre. Mais S. Paul les réunit toujours &
s ſa perſonne & dans ſes diſcours. Il
us prêche également la confiance & la
inte; il tempére l'une par l'autre, afin
mpêcher que la confiance ne dégénere
préſomption, & la crainte en déſeſpoir.
inculqua.t aux Fidéles le ſouverain do-
ine & l'empire abſolu de Dieu ſur ſa
ture, les droits de ſa juſtice adorable,
e choix libre qu'il fait des uns préféra-
ment aux autres, il les exhorte tous à

a] Rom. VIII. 38. 39.
b] *Conc. Trid. Seſſ. 6. cap.* 13.

eſpérer & à travailler comme *les Elus & les bien aimés de Dieu.* Ces vérités ainſi réunies ſont l'objet de notre foi, comme le fondement de la morale de J. C. Elles ſont comme autant de ſources d'où découlent les vertus chrétiennes, l'humilité, la vigilance, l'eſprit de priére, la crainte ſalutaire des jugemens de Dieu, la confiance en ſa miſéricorde infinie.

Mais ſi l'homme ſe croit maître de ſon ſort; ſi pour l'œuvre de ſon ſalut il ſe tient aſſuré d'un ſecours qui ne peut lui manquer; & dont il diſpoſe à ſon gré, il n'a plus beſoin de veiller & de prier; une fauſſe ſécurité prend la place de l'eſpérance chrétienne, ou plûtôt tout eſt à craindre pour lui, puiſqu'il ne voit pas l'abîme où il ne manquera pas de tomber, avec l'aveugle qui le conduit. Terrible, mais juſte punition d'un ſyſtême orgueilleux, qui veut ſoumettre la foi à la raiſon; qui ſubſtitue à la révélation les ſubtilités d'une vaine Philoſophie; qui prétend tout expliquer, même les Myſtères les plus impénétrables. En altérant un de ces Myſtères, on ébranle tous les autres parce qu'on s'écarte de la régle de la foi & l'on en vient enfin à ſapper la Religion par les fondemens. Le P. Berruyer en eſt un exemple bien déplorable. Les opinions de Molina l'ont entraîné à combattre le Myſtére de l'Incarnation, & par contre-coup celui de la Trinité. C'eſt ainſi qu'en voulant

...er la majeſté, on eſt ébloui & accable de ſa ...re (*a*).

Pour achever d'éclaircir le ſujet que le P. ...bert a ſi étrangement défiguré, nous ajou...ns, que l'eſpérance eſt commandée à tous, ...ême aux plus grands pécheurs. Tant qu'ils ...ont ſur la terre, il ne leur eſt pas permis de ...e mettre au nombre des réprouvés. S. Paul parle aux Fidéles, auxquels il écrit, comme s'ils étoient tous Elus. Il addreſſe ſes Lettres *aux Saints* qui ſont à Rome, à Corinthe, à Ephèſe, à Philippes, à Coloſſes. Il bénit Dieu du choix qu'il a fait des Ephéſiens, *les ayant élus en J. C. avant la création du monde.* [*b*] Il exhorte les Coloſſiens à *ſe revêtir d'entrailles de miſéricorde*, comme étant *les Elus & les bien-aimés de Dieu.* S. Pierre tient le même langage au commencement de ſa premiére Epitre. Tous les Chrétiens doivent donc ſe regarder comme l'objet des promeſſes faites aux Elus. La foi ne leur dit pas qu'ils ſont du nombre des Elus; c'eſt un ſecret que Dieu tient caché pour les tenir dans la crainte. Mais une ferme eſpérance, mais une humble confiance fait qu'ils s'approprient ces divines promeſſes. » La Foi dit: Dieu a préparé aux » ſiens de grands biens, des biens ineffa» bles; l'Eſpérance dit: c'eſt à moi qu'ils » ſont réſervés ». [*c*].

[*a*] Proverb. XXV. 27. [*b*] Eph. cap. 1. 4.
[*c*] *S. Bernard. Sermo. 56.* in Pſam. Qui ha-

Cette eſpérance ne doit point être appuyée, ni ſur une grace générale qui ne ſauve perſonne, ni ſur les forces d'une volonté ſi foible, ſi malade, ſi inclinée au mal, qu'on ne peut trop s'en défier; mais uniquement ſur la puiſſance & la miſéricorde de Dieu, qui ſont infinies. » [*b*] Quoi, dit S. Auguſ» tin répondant aux demi-Pélagiens* L'hom» me tombera dans le déſeſpoir, ſi on lui » enſeigne que ſon ſort eſt entre les mains » d'un Dieu tout-puiſſant & infiniment bon, » & l'on croiroit lui pouvoir donner une » juſte confiance ſi on le faiſoit eſpérer en » lui même, lui qui eſt ſi foible & ſi cor» rompu? Maudit eſt celui qui met ſon eſpé» rance en l'homme même. [*Jer.* 17. 5.] » Ce n'eſt pas en l'homme, mais en Dieu » qu'il eſt bon de ſe confier. [*Pſ.* 117. 8.] » heureux ſont ceux qui n'ont de confiance » qu'en lui. [*Pſ.* 2. 13.] C'eſt ainſi, con» tinue M. le Tellier, Archevêque de

bitat. Dicit fides; parata ſunt magna, & inexcogitabilia bona à Deo Fidelibus ſuis: Dicit ſpes, mihi illi ſervantur.

[*b*] Ordonnance de M. le Tellier Archevêque de Reims, de 1697. pag. 128.

[*] An verò timendum eſt, ne tunc de ſe homo deſperet, quando ſpes ejus ponenda demonſtratur in Deo: non autem deſperaret, ſi eam in ſe ipſo ſuperbiſſimus & infeliciſſimus poneret? Maledictus homo qui ſpem habet in homine: & bonum eſt confidere in Domino quàm confidere in homine; quia beati omnes qui confidunt in eum. *De dono perſever. cap.* 22. *num.* 62.

tims, que S. Auguſtin nous apprend ec l'Ecriture, à relever nos eſpérances ns tomber dans la préſomption; & bien in que ſa doctrine nous puiſſe préci- piter *dans l'abyme du déſeſpoir*, (*a*) *in ratrum deſperationis*, comme l'ont penſé es eſprits ignorans & téméraires, elle t d'autant plus propre à nous élever vers : Ciel, par une eſpérance ſolide & du- able, qu'elle nous apprend à la mettre n Dieu, & non pas en nos propres for- es. A Dieu ne plaiſe, dit S. Auguſtin, ue ce ſoit pour nous un ſujet de déſeſ- oir, de voir que nous ſommes obligés le mettre notre eſpérance en lui, & non as en nous-mêmes. [*b*]

» Quand je conſidére, dit encore S. Au- uſtin, [*c*] ce que dit l'Apôtre, que *c'eſt ar la foi que nous ſommes héritiers des pro-*

a] Leſſius, edit. Lugdun. 1651. pag. 350.

b] Abſit ergo à vobis ideò deſperare de vobis, niam ſpem veſtram in ipſo habere jubemini, in vobis. *S. Auguſt. ibid.*

c] *S. Aug. de prædeſt. Sanct. Cap. II.* num. 21. m ſanè Apoſtolus dicat : *ideò ex fide, ut ſecun- n gratiam firma ſit promiſſio ;* Rom. 14. 16. ror homines infirmitatis ſuæ ſe malle commit- e, quàm firmitati promiſſionnis Dei. *Sed in- ta eſt mihi*, inquis, *de me ipſo volontas Dei.* iid ergo ? tua ne tibi voluntas de te ipſo certa ? nec times, *qui videtur ſtare, videat ne cadat* ? m igitur utraque incerta ſit, cur non homo fir- ori quàm infirmiori fidem ſuam, ſpem, carita- *ique committit ?*

» *meſſes, afin que ce ſoit par la grace q*
» *promeſſe demeure ferme & inébranlable*
» ne puis m'empêcher d'être ſurpris,
» les hommes aiment mieux ſe confier
» leur propre foibleſſe, que de s'appu
» ſur la fermeté de la promeſſe de Di
» Mais, dites-vous, je ne ſuis pas aſſuré
» la volonté de Dieu à mon égard.
» quoi ! êtes-vous plus aſſuré de votre p
» pre volonté dans l'affaire du ſalut? &
» craignez-vous point quand vous ente
» dez dire à S. Paul, que *celui qui eſt d*
» *bout prenne garde de tomber* ? Puiſqu'il y
» donc incertitude des deux côtés, pou
» quoi l'homme ne confie-t-il pas ſa foi
» ſon eſpérance & ſa charité à Dieu qui
» tout-puiſſant, plutôt qu'à lui même q
» n'eſt que foibleſſe ?

» Au reſte, dit le même Pere, [*a*] il
» utile aux Elus d'ignorer le décret de l'
» lection durant la vie préſente, où l'él
» vement de l'orgueil eſt tant à craindr
» qu'un S. Paul même *recevoit des ſouffl*
» *d'un Ange de Satan*, pour en être préſ
» vé.... L'aſſurance du ſalut ne pourroit ê
» que dangereuſe dans cet état de ten
» tion, où notre foibleſſe eſt ſi extrêm
» que la ſécurité même pourroit engend
» l'orgueil. Ne l'aurons-nous donc jama
» cette aſſurance ſi conſolante ? Nous l'a
» rons ſans doute un jour ; mais nous

[*a*] De corrept. & grat. cap. 13. num. 40.

l'aurons que quand l'orgueil ne pourra » plus avoir lieu. «

Voilà la doctrine de l'Egliſe, que nous avons puiſée dans l'Ecriture & la Tradition; doctrine que S. Germain le plus célebre de nos Evêques, nous a laiſſée en dépôt, après l'avoir défendue contre les Pélagiens; & c'eſt cette même doctrine que le P. Recteur veut effacer de l'eſprit & du cœur de vos Diocéſains, en la combattant de front juſques dans la chaire où ce grand Saint l'a lui même prêchée. Il veut nous enlever l'héritage de nos peres, héritage infiniment plus précieux que tous les biens temporels. Il ne peut plus nous reprocher un défaut de mémoire ou le peu d'exactitude à rapporter les propres termes d'un Sermon débité rapidement. C'eſt dans une Lettre ſignée de ſa main qu'il oſe nous répéter de telles horreurs.

C'eſt encore de Julien, d'Eclane, qu'il a emprunté cette calomnieuſe accuſation : que, ſelon nous, « Dieu fait des Loix, & » qu'il laiſſe l'homme dans l'impuiſſance » de les remplir; qu'il ſe joue de l'hom- » me, en lui faiſant des reproches pour » n'avoir point fait ce qu'il ſavoit bien n'ê- » tre pas en ſon pouvoir. »

Julien diſoit de même, à S. Auguſtin : [a] « Je paſſe ſous ſilence la fureur avec la-

[a] Taceo quâ rabie in legem fremas, quam dicis ea *imperaſſe mortalibus*, quorum apud eos nullam *facultatem* videret. *Oper. imp. lib.* 3. *pag.* 1097.

» quelle vous vous emportez contre la Loi, » dont vous dites qu'elle commande ce » qu'elle fait que les hommes n'ont pas le » pouvoir d'accomplir. »

Vous voyez, Monſeigneur, que le P. Aubert n'eſt que l'écho du fameux Julien. Pour repouſſer la calomnie, nous ne ferons que copier la réponſe de S. Auguſtin, & de S. Proſper, ſon fidéle diſciple. [a] « Ce que vous dites n'eſt pas vrai: Dieu » commande ce qui eſt poſſible ; mais c'eſt » lui qui donne de faire, à ceux qui peuvent faire & qui font ; & ceux qui ne » peuvent pas, Dieu les avertit, par le » commandement même, de prier, afin » qu'ils puiſſent. » Ainſi parle S. Auguſtin. Voici ce que dit S. Proſper. « Dire que » ceux qui n'ont pas reçu la grace, ne ſont » point coupables dans leurs péchés, parce » qu'ils n'ont pas reçu le pouvoir de faire » le bien, c'eſt un ſentiment qui n'eſt ni » vrai, ni orthodoxe. * Ce ſeul trait ne

[a] *Ibid.* Non eſt verum quod dicis : hæc imperat Deus quæ fieri poſſunt ; ſed ipſe dedit ut faciant, eis qui facere poſſunt & faciunt ; & eos qui non poſſunt, imperando admonet à ſe poſcere ut poſſint.

* Non autem rectè nec verè dicitur, illos
Qui ſunt exortes Divini muneris, & quos
Gratia neglexit degentes mortis in umbrâ,
Peccati non eſſe reos, quia recta gerendi
Non data ſit virtus.
S. Proſper, carm. de Ingrat. part. 3, cap. 32.

doit-il

oit-il pas fermer la bouche au P. Aubert our jamais ?

Il ſent bien que rien ne choque tant la aiſon orgueilleuſe des enfans d'Adam, ue la diſtinction qu'il plaît à Dieu de met- re entre des hommes dont la cauſe eſt en- ièrement la même. C'eſt ce préjugé com- nun qui lui a fourni tous les traits de ſa iolente déclamation, & qui lui a fait eſ- érer les ſuffrages de la multitude. Il comp- e encore ſi fort là-deſſus, que dans la Let- re qu'il nous a écrite, il fait reparoître ivec complaiſance cette production de ſon imagination échauffée. Voilà pourquoi il finit ſon invective, par ces mots: » Laiſ- » ſez-moi mon Dieu tel qu'il eſt, bon pour » tous, compatiſſant pour tous.... deſtinant » à tous, ſans exception, le prix & les » fruits de ſa rédemption. Ha! voilà le » Dieu qui mérite d'être aimé! «

Le P. Aubert eſt toujours parfaitement d'accord avec Julien. Voici les paroles de cet Hérétique. Il prétendoit que ce que diſoit S. Auguſtin, étoit de nature à combattre l'idée que la foi & la raiſon lui donnoient de la Divinité. » Je ferai voir, di- » ſoit-il, que la raiſon & la Religion s'ac- » cordent à établir, que *mon Dieu ne fait* » *point de vaſes d'ignominie. Pietas explana-* » *bit & ratio, Deum meum neminem in con-* » *tumeliam formare.* [a] « Que répond S.

[a] Oper. imperfect, lib. 1. cap. 129.

Auguſtin ? » Si votre Dieu, dit-il, ne fa
» point de vaſes d'ignominie, ce n'eſt don
» pas le Dieu de l'Apôtre S. Paul ; car l'A
» pôtre diſoit du vrai Dieu : *ô homme q*
» *êtes vous pour conteſter avec Dieu ? Un va*
» *ſe d'argile dit il à celui qui l'a fait, pour*
» *quoi m'avez-vous fait ainſi ?* Mais vous
» ô habile ouvrier, vous tirez & vous pro
» duiſez de la fabrique de Pélage, un Die
» meilleur que le nôtre, un Dieu qu
» ne fait point de vaſes d'ignominie ; *Se*
» *tu videlicet artifex magnus, profers ex of*
» *ficinâ Pelagianâ meliorem Deum, qui nul*
» *lum facit vas in comumeliam* [*a*].

Ne ſommes-nous pas en droit de dire l
même choſe, du Dieu que le P. Aubert
tiré de la fabrique de Molina ? S'il n'e
pas le même que celui de Pélage, du moin
y a-t-il entre l'un & l'autre de grands trait
de reſſemblance.

Julien aimoit à oppoſer ſon Dieu à ce
lui de S. Auguſtin. Il répéte cent fois que
le Dieu de ce ſaint Docteur n'eſt pas le ſien.
Il lui objecte que Dieu eſt *bon pour tous*,
compatiſſant pour tous. Il cite ces paroles du
livre de la ſageſſe, (*b*) *miſereris omnium....*
Diligis omnia quæ ſunt, & nihil odiſti eorum
quæ feciſti.... Amas animas. » Vous faite
» miſéricorde à tous les hommes... Vous ai
» mez tout ce qui eſt, & vous ne haïſſe
» rien de tout ce que vous avez fait... vou

[*a*] Ibid. [*b*] Chap. II. 24. 25. 27.

» aimez les ames. » S. Auguſtin lui répond : » Comment peut-on dire que Dieu fait miſéricorde à tous ſans exception, puiſque » l'Ecriture dit ailleurs : *ne faites point de miſéricorde à tous ceux qui commettent l'iniquité* [*a*] ? ... Dieu aime les méchans, » en tant qu'ils ſont hommes ; il les haït, » entant qu'ils ſont méchans. « Et plus bas : » *Dieu n'aime que celui qui habite avec la ſageſſe.* [*b*] Mais vous, dit-il aux Pélagiens, » dites-nous pour quelle raiſon Dieu aime » plus les ames des enfans à qui il fait donner le Baptême ? & pourquoi il n'accorde pas ce même bienfait aux autres, tandis que les volontés des uns ne méritent » pas plus que celles des autres ?

Les Demi-Pélagiens, de même que les Pélagiens, objectoient à S. Auguſtin ces paroles de l'Apôtre : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.* [*c*] Ils en abuſoient pour ſoutenir leurs erreurs. *Dieu veut ſincérement*, diſoient-ils, *il veut que tous indifféremment ſoient ſauvés* [*d*]. Ils ſoutenoient *que ces paroles doivent s'entendre non-ſeulement de tous ceux qui ſeront ſauvés, mais de tous les hommes généralement, & ſans en excepter un ſeul* [*e*]. Voilà préciſément ce que le P. Aubert prêche comme la foi de l'Egliſe, & c'eſt ce que S. Auguſtin réfute dans ſon

(*a*) Pſ. 58. 6 [*b*] Sap. 7. 28. (*c*) I. Tim. 2. 4.
(*d*) *Lett. de S. Proſp.* n. 5. (*e*) Lett. d'Hilaire. n. 7.

Manuel & ailleurs. [a] » Quand nous » liſons dans l'Ecriture, dit ce ſaint Doc- » teur, que Dieu veut que tous les hom- » mes ſoient ſauvés, nous ne devons pas » pour cela donner la moindre atteinte au » dogme de la volonté toute puiſſante de » Dieu ; mais il faut entendre ce texte de » l'Apôtre en ce ſens, qu'aucun des hom- » mes n'eſt ſauvé, que ceux que Dieu veut » qui le ſoient. Ces paroles ne ſignifient » donc pas, qu'il n'y a point d'homme que » Dieu ne veuille qu'il ſoit ſauvé; mais qu'il » n'y en a point de ſauvé que Dieu ne veuil- » le qu'il le ſoit.... On trouve dans l'Ecri- » ture beaucoup d'autres textes ſemblables, » qu'il faut interpréter comme je viens de » faire. Ainſi quand il eſt dit, *que le Verbe* » *éclaire tout homme ;* ce n'eſt pas à dire qu'il » n'y ait aucun homme qui ne ſoit éclai- » té, mais que rien n'eſt éclairé que par » lui.... Quand S. Paul dit que *Dieu veut que* » *tous les hommes ſoient ſauvés ;* par *tous les* » *hommes*, il entend tous les prédeſtinés ; » parce que dans le nombre des prédeſtinés » il y a des hommes de tout âge & de tou- » tes conditions. C'eſt dans ce même ſens » que J. C. diſoit aux Phariſiens, qu'ils » *donnoient la Dixme de tous les légumes :* ce » qui ne doit s'entendre que de ceux qu'ils » avoient ; étant bien certain qu'ils ne don- » noient pas la Dixme de tous les légumes » *qui* étoient dans l'univers. On peut en-

(a) Enchirid. cap. 29.

» core entendre les paroles de S. Paul en ce
» ſens, que Dieu nous fait vouloir le ſa-
» lut de tous les hommes ; comme il eſt
» dit : *Qu'il a envoyé l'eſprit de ſon Fils qui*
» *crie, mon Pere, mon Pere* ? [*a*] Car ſi l'E-
» criture dit très-bien que l'*Eſprit crie*, par-
» ce qu'il fait que nous crions, elle peut
» dire, par la même raiſon, que *Dieu veut*
» *que tous les hommes ſoient ſauvés*, parce
» qu'il nous le fait voir. [*b*] Enfin on peut
» entendre de telle autre maniére qu'on
» voudra ce texte de l'Apôtre, pourvû qu'on
» ne nous oblige pas de croire que Dieu
» tout-puiſſant a voulu, & que ce qu'il a
» voulu ne s'eſt pas fait, lui qui *a fait tout*
» *ce qu'il a voulu dans le Ciel & ſur la terre*,
» comme on le chante dans les Pſeaumes...
» [*c*] Paroles qui ne ſeroient pas véritables,
» s'il y avoit quelque choſe que Dieu ait
» voulu & qu'il n'ait pas faite ; & ce qui
» eſt encore plus indigne de ſa Majeſté, qu'il
» n'ait pas faite, parce que la volonté de
» l'homme a empêché que ce que vouloit
» le Tout-puiſſant ne ſe fît.... [*d*] Il eſt in-
» dubitable, dit encore le même Saint, que
» les volontés des hommes ne peuvent ré-
» ſiſter à la volonté de Dieu, pour l'em-
» pêcher de faire ce qu'il veut, puiſqu'il
» fait des volontés même des hommes ce

(*a*) Ibid. cap. 15. num. 47. (*b*) Enchirid. cap. 29.
(*c*) Pſam. CXIII. 11. (*d*) Cap. 27.

» qu'il veut, & quand il le veut. « [a]

Nous nous en tenons aux interprétations de ce grand Docteur de l'Egliſe; d'autant plus qu'elles ſe concilient parfaitement avec la foi du premier article de notre Symbole. Que le P. Aubert, qui penſe autrement, nous explique comment il conçoit que le Dieu tout-puiſſant a voulu, & que ce qu'il a voulu ne s'eſt pas fait.

Nous pourrions citer grand nombre de témoignages de S. Auguſtin, & des autres Peres de l'Egliſe, qui expliquent la volonté de Dieu & la mort de J. C. pour le ſalut de tous les hommes, d'une maniére toute oppoſée à celle du P. Aubert. Nous nous bornerons au Catéchiſme du Concile de Trente, ouvrage approuvé par pluſieurs Conciles particuliers; il renferme en abrégé toute la Tradition ſur cet article. » Si » nous conſidérons, dit ce Catéchiſme [b] » la vertu des ſouffrances de J. C. il faut » avouer que le Sauveur a répandu ſon ſang » pour le ſalut de tous les hommes: mais ſi » nous penſons au fruit que les hommes en » retirent, nous comprendrons aiſément » que l'avantage n'en revient pas à tous » mais ſeulement à pluſieurs. Lors donc que » J. C. a dit [dans la conſécration du Ca» lice] *Voici le Sang de la nouvelle alliance* » *qui ſera répandu pour vous*, il a marqué o

(a) De corrept. & grat. cap. 14.
(b) Catech. Conc. Trid. part. 2. De Euch. n. 2

» ceux qui étoient préſens, ou ceux qui » étoient choiſis du peuple Juif, tel qu'é- » toient, excepté Judas, ſes Diſciples, à » qui il parloit : & lorſqu'il a ajouté, *pour* » *pluſieurs*, il a voulu marquer les autres » Elus, ſoit d'entre les Juifs, ſoit d'entre » les Gentils. C'eſt donc avec raiſon que » J. C. n'a pas dit, *pour tous*, puiſqu'il ne » parloit alors que des fruits de ſa paſſion ; » qui n'ont procuré le ſalut qu'aux ſeuls E- » lus. Et c'eſt pour nous faire entendre cette » vérité, que l'Apôtre dit que *J. C. a été of-* » *fert une fois pour effacer les péchés de plu-* » *ſieurs* ; & que notre Seigneur dit lui-même » dans S. Jean : *C'eſt pour eux que je prie : je* » *ne prie pas pour le monde ; mais pour ceux que* » *vous m'avez donnés, parce qu'ils ſont à vous.*»

Ce n'eſt donc pas nous que le P. Aubert accuſe de mettre des bornes à l'univerſalité de l'amour de J. C. mourant ; c'eſt le Concile de Trente ; c'eſt un Cathéchiſme compoſé pour mettre les plus ſimples Fidéles en état de s'inſtruire de la doctrine de ce ſaint Concile. N'eſt-il pas étonnant qu'un Prêtre, un Prédicateur la méconnoiſſe juſqu'au point de la confondre avec la Doctrine impie de Calvin ?

Après avoir déclamé contre le dogme de la Prédeſtination gratuite, tel que S. Auguſtin l'a expliqué d'après S. Paul, le P. Aubert ajoute froidement : *Il eſt viſible par le texte* [de mon Sermon] *que je n'ai point*

voulu attaquer la Prédeſtination gratuite des Élus. Qu'a-t-il donc voulu attaquer? Il a invectivé contre cette vérité : *que Dieu ſe choiſit à ſon gré un petit nombre de Favoris,* [c'eſt-à dire d'Elus & de Prédeſtinés] *& laiſſe les autres dans la maſſe de perdition* : vérité enſeignée dans l'Evangile, dans S. Paul, dans S. Auguſtin, & dans toute la Tradition; & après cela, il vient nous dire, *qu'il eſt viſible qu'il n'a pas voulu l'attaquer.* Ce qui eſt *viſible*, c'eſt qu'il ne comprend pas ce qu'il dit, & qu'il ſe contredit manifeſtement.

Il continue ſur le même ton : *La Prédeſtination gratuite des Elus eſt un ſiſtême enſeigné dans les Écoles catholiques; dans la nôtre, comme dans les autres.* Il voudroit faire regarder cette vérité comme une queſtion d'Ecole, qu'on peut agiter pour & contre, ſans bleſſer la Foi. Ce n'eſt donc plus une opinion *cruelle* & *barbare*, qui *mene au déſeſpoir*; ce n'eſt donc plus l'héréſie des Calviniſtes. Quel amas de contradictions! Mais il ne ſuffit pas de regarder cette vérité comme une queſtion d'Ecole; il faut la défendre comme appartenante à la Foi. C'eſt ainſi qu'elle a été traitée par Bellarmin, par M. Boſſuet, par M. le Tellier Archevêque de Reims, & par tous ceux qui n'ont pas voulu s'écarter de la Tradition conſtante de l'Egliſe ſur ce point.

Nous trouverons encore, continue le P. *Aubert, dans la Prédeſtination gratuite à la*

grace, un Myſtère aſſez profond pour ne pouvoir être ſondé, & ſur lequel nous nous écrierons avec vous, d'après S. Paul : Ô PROFONDEUR ! Il eſt bien vrai que le Myſtère de la Prédeſtination à la grace ne peut être ſondé ; mais le P. Aubert admet-il ce Myſtère ? Le croit-il ? La maniére dont il en parle dans ſa Lettre, autoriſe ce doute. Sur un article auſſi important, il auroit dû s'expliquer plus clairement ; *nous trouverons encore*, dit-il, *dans la Prédeſtination gratuite à la grace, un Myſtere aſſez profond pour ne pouvoir être ſondé.* S'exprimer ainſi, c'eſt plutôt ſe prêter, par condeſcendance, à une opinion probable, que de reconnoître une vérité révélée. Le P. Aubert eſt d'autant plus ſuſpect ſur cet article, qu'il avoit rejetté le *Myſtère* dans ſon Sermon. *Aujourd'hui*, diſoit-il avec une eſpèce d'inſulte, *on veut* ou *on trouve du Myſtere par tout, dans la Prédeſtination, dans la Réprobation.* Il a vu ces paroles dans notre Lettre ; il ne nie pas le fait ; ſon ſilence eſt un aveu. Pour ſe tirer d'embarras, il paroît tolérer la Prédeſtination gratuite à la grace, mais non à la gloire ; comme ſi Dieu pouvoit vouloir & préparer les moyens, ſans vouloir & préparer la fin. La grace eſt un moyen qui conduit à la gloire. Il faut qu'il reconnoiſſe avec S. Auguſtin, & avec toute l'Egliſe, que les graces données aux Elus les conduiſent *très certainement* à la gloire : *Beneficia quibus certiſſimè liberantur*, quicum-

que liberantur [*a*]. Le P. Aubert accorde à Dieu le moins qu'il eſt poſſible, contre cette maxime que S. Auguſtin répete tant de fois, d'après S. Cyprien, qu'il faut tout donner à Dieu : *totum Deo detur* [*b*]. » Le libre » arbitre fait tout, dit S. Bernard, & la » grace fait tout. Mais comme la grace fait » tout dans le libre arbitre, le libre arbitre » fait tout par la grace : *totum quidem hoc & » totum illa ; ſed ut totum in illo, ſic totum » ex illâ* [*c*]. » Le Saint venoit de dire que ce qu'ils font [la grace & le libre arbitre], ils le font par une opération indiviſible : *non partim gratia, partim liberum arbitrium ; ſed totum ſingula opere individuo peragunt.* Il ſemble que le P. Aubert veuille laiſſer quelque choſe à la volonté humaine, dont elle puiſſe ſe glorifier en elle même, & non en Dieu ; contre cet autre maxime : *in nullo gloriandum, quando noſtrum nihil eſt.* » Nous » ne devons nous glorifier de rien, parce » que nous n'avons rien de bon de nous » mêmes » : maxime que S. Auguſtin avoit appriſe de S. Paul : *qui gloriatur, in Domino glorietur* : » celui qui ſe glorifie ne doit ſe » glorifier que dans le Seigneur.

Enfin le P. Aubert veut que nous *rejettions avec horreur la réprobation poſitive, ſyſtême affreux, foudroyé dans Calvin, par le Concile de Trente.* Pourquoi veut-il que

[a] S. Auguſt. [*b*] S. Cypr. de Orat. Domi.
(c) S. Bernard De grat. & lib. arbit. cap. 14.

nous nous expliquions ſur ce point ? Dans les plaintes que nous vous avons portées, Monſeigneur, contre lui, y a-t'il un ſeul mot qui donne lieu de nous ſoupçonner d'une erreur anathématiſée dans Calvin ? Mais quand il prend le plus haut ton, c'eſt alors qu'il faut s'en défier d'avantage. Dans la ſeconde page de ſa Lettre, il a attribué *à nos Docteurs*, le ſiſtême de la réprobation poſitive, *ſans égard aux démérites ;* ici, il omet ces mots eſſentiels. Voudroit-il envelopper la doctrine de S. Auguſtin, dans l'anathême lancé contre Calvin ? Pour éclaircir ce qu'il voudroit embrouiller, nous obſervons, que S. Auguſtin a toujours fait dépendre la réprobation, de la préviſion du péché. Ainſi, dans ceux que Dieu réprouve, il ne voit que des coupables, qu'il punit avec juſtice. Voilà la réprobation que nous ſoutenons avec ce Saint. Les ſeules expreſſions de *vaſes de colére*, *de maſſe de perdition*, *de condamnation*, ſuppoſent néceſſairement un péché. *Bonus eſt Deus, juſtus eſt Deus ; poteſt aliquos ſine bonis meritis ſalvare, quia bonus eſt : non poteſt quemquam ſine malis meritis damnare quia juſtus eſt.* [a] « Dieu eſt bon, Dieu eſt juſte; il peut ſauver quelques-uns ſans mérites, parce » qu'il eſt bon; il ne peut damner perſonne ſans démérites, parce qu'il eſt juſte. »

Ce n'eſt pas au P. Recteur à nous de-

[a] *Contra Julian. Lib.* III. Cap. 18. num. 35.

mander compte de notre Foi. Qu
donné ce droit ? Il eſt cité devan
Monſeigneur, comme coupable
défenſes fourniſſent une nouvelle
de la juſtice de l'accuſation. Il do
être condamné. Nous vous avons
xemple de M. Nicolas Colbert,
vos plus reſpectables Prédéceſſeu
obligea un Jéſuite à rétracter dans l
re de la Cathédrale, les erreurs
avoit avancées. Souffrez, que no
rapportions encore l'exemple de M
mus, Evêque de Grenoble. Pendan
rême de 1682. le P. Bégat, Jéſuit
chant en préſence de ce Cardinal,
des propoſitions qui ſcandaliſére
ſon auditoire. M. le Camus, lui o
de les rétracter. Pour rendre la rétra
plus préciſe, il dicta lui-même c
vouloit que le Prédicateur lût en ch
Prélat préſent au Sermon, s'apperç
le Jéſuite ne ſuivoit pas le modél
tractation qu'il lui avoit donné; il
prit juſqu'à deux fois. Mais voyan
ne ſe corrigeoit point, il ſe leva,
dit : *Pere Bégat, je vous interdis, e
ordonne de deſcendre de chaire.* Le P.
fut obligé de deſcendre.

En 1716. les Grands-Vicaires de
le Siége vacant, obligérent le P.
vieux, Jéſuite, à rétracter en chai
qu'il avoit dit dans un Panégyriqu
Dominique.

Par l'exposé que nous venons de faire des propositions erronées & scandaleuses du P. Aubert, & qu'il a avouées pour la plûpart, vous voyez, Monseigneur, qu'il n'est pas moins obligé de se rétracter, que les trois Jésuites que nous venons de citer. Il n'est pas nécessaire de chercher une formule de rétractation sur ce qu'il a avancé contre le péché originel, la Prédestination, & la Grace. Elle est toute dressée dans S. Augustin. Elle contient douze vérités, dont plusieurs paroissent altérées ou même combattues dans les sermons & dans la lettre du P. Aubert. Ce S. Docteur, assure, [a] que » pour *être Chrétien & Catholique*, il » faut croire & confesser :

1. Que les descendans d'Adam, selon » la chair, contractent par leur naissance, » le venin de cette mort ancienne, qu'il a » encourue par son péché, & qu'ils ne peu- » vent être délivrés de la mort éternelle, à » laquelle ils sont tous justement condamnés » en Adam, s'ils ne renaissent en J. C. par » la Grace.

» 2. Que la grace n'est donnée ni aux » enfans, ni aux adultes, en conséquence » d'aucun mérite.

» 3. Qu'elle est donnée aux adultes pour » chaque action.

» 4. Que la Grace n'est pas donnée à » tous les hommes : & qu'à l'égard de ceux

(a) *Lettre 217 à Vital, chap. 5.*

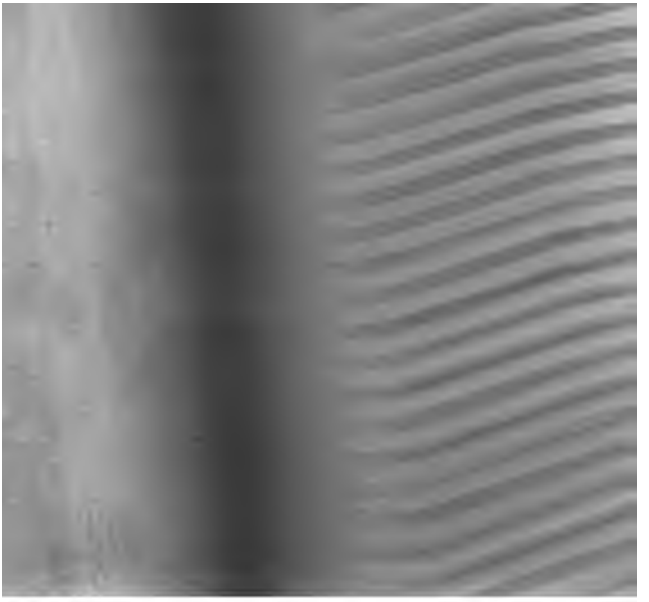

e le P. Aubert prêche aujourd'hui,
ſeigné à Louvain dès l'an 1586
us & Hamelius Jéſuites ; mais ils
uſſitôt condamnés par les deux cé-
enſures des Facultés de Théologie
vain & de Douai, comme renou-
les erreurs des Prêtres de Marſeil-
nus ſous le nom de Demi-pélagiens;
es que tous les Evêques des Pays Bas
nt adoptées & publiées, ſi le Pape
. n'avoit pas évoqué l'affaire à ſon
al ; Cenſures qui ont été reſpectées
is les Théologiens qui reconnoiſſent
ité de S. Auguſtin & de S. Thomas
matiéres de la grace. Comment le
eur oſe-t-il renouveller des erreurs
s depuis ſi long-tems ?
laintes contre ſes Sermons, n'é-
nc que trop légitimes & trop
ées ? Sa Lettre au Chapitre,
moins répréhenſible. Il a affe-
dater de Vauluiſant, ſans dou-
re croire qu'elle étoit écrite ſous
Monſeigneur, & que vous l'a-

» *vult ; quod ſine ullâ caligine manifeſtatur in* » *parvulis ?* »

Il eſt évident que rien n'eſt plus oppoſé à la doctrine de S. Auguſtin que celle du P. Aubert. Le premier met le péché originel à la tête de ſes douze articles, comme une vérité préliminaire & eſſentielle, ſans laquelle les autres n'auroient pas lieu : le ſecond n'en parle qu'avec raillerie & avec mépris. Il prétend que *Dieu deſtine à tous ſans exception le prix & les fruits de la rédemption de Jeſus-Chriſt* : S. Auguſtin aſſure au contraire, que *la grace n'eſt pas donnée à tous* ; que Dieu ne veut pas la donner à un grand nombre, quoiqu'ils ne ſoient pas plus coupables que ceux à qui il la donne. S. Auguſtin répéte mille fois, d'après l'Evangile & d'après S. Paul, *que Dieu ſe choiſit à ſon gré un petit nombre d'Elus, & laiſſe les autres dans la maſſe de perdition* : le P. Aubert rejette cette doctrine avec horreur. S. Auguſtin aſſûre que les vérités qu'il ſoutient, *appartiennent à la Foi orthodoxe & catholique* : le P. Aubert prétend que ce ſont les héréſies de Calvin. Enfin S. Auguſtin ne ſe contente pas de dire, mais il prouve tout ce qu'il dit par les Ecritures, par les priéres de l'Egliſe, par la Tradition : le P. Aubert n'allégue aucune preuve de qu'il avance ; comme ſi ſes paroles étoient des oracles ; comme ſi ſon autorité étoit ſupérieure à celle de S. Auguſtin & de toute l'Egliſe.

Ce que le P. Aubert prêche aujourd'hui, a été enſeigné à Louvain dès l'an 1586 par Leſſius & Hamelius Jéſuites ; mais ils furent auſſitôt condamnés par les deux célébres Cenſures des Facultés de Théologie de Louvain & de Douai, comme renouvellant les erreurs des Prêtres de Marſeille, connus ſous le nom de Demi-pélagiens; Cenſures que tous les Evêques des Pays Bas auroient adoptées & publiées, ſi le Pape Sixte V. n'avoit pas évoqué l'affaire à ſon tribunal ; Cenſures qui ont été reſpectées par tous les Théologiens qui reconnoiſſent l'autorité de S. Auguſtin & de S. Thomas ſur les matiéres de la grace. Comment le P. Recteur oſe-t-il renouveller des erreurs proſcrites depuis ſi long-tems ?

Nos plaintes contre ſes Sermons, n'étoient donc que trop légitimes & trop bien fondées ? Sa Lettre au Chapitre, n'eſt pas moins répréhenſible. Il a affecté de la dater de Vauluiſant, ſans doute pour faire croire qu'elle étoit écrite ſous vos yeux, Monſeigneur, & que vous l'aviez approuvée; mais c'eſt ce que nous ne pourrions même imaginer. Chargé par votre auguſte caractère du précieux dépôt des vérités ſacrées pour leſquelles nous réclamons, vous auriez reconnu que ce Jéſuite ne cherche qu'à les éluder avec artifice, ou les affoiblir par ſes ſubtilités, & même qu'il les combat ouvertement; nous venons *le démontrer.*

Il nous vante & nous exalte ſon c
auprès de vous, Monſeigneur, & celu
ſa Société dans le monde entier. C'e
que S. Auguſtin appelle étaler fiére
l'enflure de ſon orgueil, *inflatam lin*
voce ſuperbiente dilatare. [a] L'Hiſtoi
l'Egliſe, nous fournit beaucoup d'exen
d'un crédit, qui a introduit & foment
erreurs, & cauſé de grands maux.

Il ne s'agiſſoit pas de ſavoir ſi les J
tes ont du crédit, ou non; mais il
queſtion d'examiner, 1°. ſi le P. Au
avoit avancé les propoſitions que
avons dénoncées à Votre Grandeur, 2
ces propoſitions dénoncées ne ſont pa
tant d'erreurs. La premiére de ces queſ
ſe trouve réſolue par l'aveu même du
pable, conſigné dans une Lettre qui a
ve ſa faute. La ſeconde eſt clairement
dée par l'autorité des divines Ecritures
les témoignages des Peres de l'Egliſe,
les oracles des Saints Conciles & ſpéc
ment de celui de Trente, par le ſuf
des plus illuſtres Théologiens que nou
nons, Monſeigneur, de mettre ſou
yeux. Le P. Aubert, eſt convaincu p
propre bouche: les témoins les plus
prochables dépoſent contre lui: ſon p
& celui du P. Pigenot ſon confrère eſ
truit: jugez donc, Monſeigneur, pro

(a) Oper. imperf. contr. Julian. Liv. II

, nous vous en conjurons, afin que la
uvaiſe ſemence ne ſe répande plus dans
champ que le Seigneur vous a confié.
ſt une juſtice que nous vous demandons.
us la devez, nous oſons le dire, à tout
re Clergé, qui la ſollicite depuis ſi long-
ns; aux Fidéles de votre Diocèſe, qui
tendent avec impatience; à la vérité in-
tée & outragée.

Si nous avions gardé le ſilence, nous au-
ns mérité tous les reproches que le Pape
Celeſtin faiſoit à des Evêques des Gau-
. Quelques Prêtres avoient la témérité de
ler en public & en particulier, contre la
ſonne & la doctrine de S. Auguſtin.
ux ſaints laïcs, [a] portérent leurs plain-
à S. Celeſtin. C'eſt ce qui l'engagea à
ire la Lettre ſi célébre, où nous liſons
qui ſuit: « Nous ſommes percés de dou-
eur, quand nous voyons parmi les Chré-
iens des ſcandales & des troubles cauſés
ar des chrétiens mêmes.... Il y a quelques
Prêtres, qui ſe donnent la liberté de trai-
er certaines queſtions, d'une maniére qui
ne s'accorde pas avec les régles de la ſaine
Doctrine, & même de prêcher des cho-
es manifeſtement contraires à la vérité,
radicare adverſantia veritati. C'eſt de
uoi on ſeroit bien fondé de ſe prendre à
ous... Que je crains que ce ſilence ne ſoit
ne véritable connivence, & que ceux

(a) *Proſper & Hilaire.*

» qui laiſſent parler en pareille occaſion
» ne parlent eux mêmes par la bouche d
» ceux à qui ils laiſſent prendre cette liber
» té ! Un tel ſilence eſt fort ſuſpect ; puiſ
» que ſi l'on étoit choqué de la fauſſeté, o
» ne manqueroit pas de voir & de faire en
» tendre la vérité ; & que c'eſt être coupa
» ble, que de favoriſer l'erreur, quand o
» ne ſeroit que par le ſilence. Il faut don
» réprimer ces faux docteurs, & ne leur pa
» laiſſer la liberté de débiter ce qui leu
» plaît : *Ergo corripiantur hujusmodi ; non ſi*
» *bis liberum habere pro voluntate ſermonem*
» Qu'ils ceſſent d'attaquer la Doctrin
» ancienne par leurs nouveautés ; & d
» troubler par les mouvemens qu'ils ſe don
» nen, la paix & le repos des Egliſes....
» Ces hommes tâchent de ſemer dans l
» champ du Pere de famille, toute autr
» choſe que ce que le bon laboureur N. S
» J. C. a ordonné qu'on y ſemât. Nous n
» devons pas être ſurpris que ces gens-là t
» chent de décrier les vivans, puiſqu'ils o
» ſent même s'efforcer de noircir la mêmoi
» re de quelques-uns de nos freres, qui ſon
» dans le ſéjour du repos.

» Auguſtin, ce grand homme de ſaint
» mémoire, a toujours été dans notre com
» munion, comme il en étoit digne par ſo
» mérite, & par la vie édifiante qu'il a me
» née ; car il n'a jamais été, je ne dis p
» *accuſé*, mais ſoupçonné de rien de mau

is. Nous nous ſouvenons qu'il étoit une ſcience ſi éminente, que nos Prédéceſſeurs mêmes l'ont toujours mis au ng des plus excellens maîtres : la grande opinion qu'on avoit de lui s'eſt répandue de toutes parts. Il a toujours été imé & honoré de tout le monde. Il ne aut donc pas ſouffrir que ces gens, que nous voyons s'élever pour le malheur de l'Egliſe, parlent de lui comme ils font : *Reſiſtatur talibus, quos malè creſcere videmus.* C'eſt une choſe indigne que des perſonnes pieuſes ſoient expoſées aux calomnies & aux perſécutions de ces gens-là... ; l'Egliſe entiére eſt bleſſée de toute les nouveautés qu'on y ſeme : *Univerſalis Eccleſia quâcumque novitate pulſatur.....* Faites ceſſer les plaintes en impoſant ſilence aux méchans : *Impoſito improbi ſilentio, de tali re in poſterum querela ceſſabit.* (*a*) »

A l'exemple du grand Pape S. Céleſtin, engez, Monſeigneur, la doctrine de S. Auſtin : Vous vengerez en même-tems l'Egliſe & la vérité.

Nous ſommes avec un profond reſpect ;

MONSEIGNEUR,

Vos très humbles & très-obeïſſans ſerviteurs, les Chanoines & Chapitre de la Sainte Egliſe d'Auxerre, *Signé*, MIGNOT, Chantre & Chanoine, Préſident, & *plus bas*, Par Meſdits Sieurs, BALLIN, Chan. Sécretaire.

Preſentée à M. l'Evêque le 17. Dec. 1757.

(*a*) *Apud Aug. tom.* 10. *pag.* 131. Appendicis,

POST-SCRIPTUM.

Nous ſommes encore, Monſeig
dans la triſte néceſſité de vous port
plaintes, au ſujet d'un Sermon du P.
Albrier, Récollet, que vous nous ave
né pour Prédicateur de cet Avent.

Le Jeudi, 1. du préſent mois, ce
gieux nous fit connoître que ſur la Pr
nation, qui faiſoit le ſujet de ſon diſc
avoit puiſé ſa doctrine dans les même
ces que le P. Aubert. Ces ſources ne ſo
celles de l'Ecriture & de la Tradition
venons de le démontrer : & tout enſ
ment qui s'écarte de ces deux régles
riables, n'eſt point celui de l'Egliſe.
les ſimples Fidèles ont été choqués &
daliſés de ce Sermon du P. Albrier.

Nous joignons à notre Lettre, Mc
gneur, un extrait des propoſitions du
veau Prédicateur; le faux & l'abſur
ſes maximes ſaute aux yeux. Encore
les avoit données que comme un ſenti
qu'il s'étoit perſuadé être le plus prob
mais il a eu la témérité de préſenter de
nions, à peine tolérées dans l'Egliſe,
me autant de dogmes & d'articles de
ſans leſquels on n'eſt point Catholiq

Le Chapitre lui a député deux Cha
nes, qui lui ont remontré charitable
tous ſes torts, & le mauvais effet que
Sermon avoit produit dans l'auditoir

P. Recollet leur a répondu, qu'il n'enſeignoit que ce qu'il avoit appris ; qu'il n'avoit pas le tems d'entrer en matiére ; & qu'il n'eſt comptable de ſa doctrine qu'à votre Grandeur, de laquelle il tient ſes pouvoirs.

Pour ce dernier article, Monſeigneur, nous en ſommes perſuadés comme lui. Mais un Chapitre de Cathédrale eſt témoin, & en quelque ſorte, dépoſitaire de la doctrine de cette Egliſe, qui n'eſt autre que celle de l'Egliſe univerſelle ; & à cet égard, il eſt en droit de donner avec douceur des avis ſalutaires à un Prédicateur qui en a beſoin. La réponſe de celui-ci nous oblige de vous en porter nos plaintes. N'y ſoyez point inſenſible, nous vous en ſupplions, Monſeigneur ; ne vous rendez pas ſourd à nos cris redoublés. Les plaintes que nous vous adreſſons, n'ont pour motif que le zèle pour la ſaine doctrine, qui avoit toujours été prêchée dans votre Egliſe. Elles ſont en même-tems un hommage que nous rendons à votre autorité, & une preuve de la plus reſpectueuſe ſubordination.

Donner pour la foi de l'Egliſe de pures opinions d'Ecoles modernes, c'eſt répandre la zizanie dans le champ du Seigneur : c'eſt y ſemer les diſputes, la diſcorde, & le trouble. Il n'y a que la ſimplicité de l'Evangile interprété par les ſaints Peres, qui *inſtruiſe utilement*, & qui édifie ſolide-

ment. Il eſt l'Evangile de paix, comme l'Evangile de vérité. C'eſt dans l'amour de cette vérité & de cette paix que nous avons pris, Monſeigneur, la liberté de vous expoſer nos inquiétudes & nos peines.

MÉMOIRE.

Le Pere Albrier, Récollet de la Maiſon de Nevers, nommé par M. l'Evêque d'Auxerre Prédicateur de la ſtation de l'Avent, a prêché le Jeudi, premier Décembre 1757. dans l'Egliſe Cathédrale, ſur la prédeſtination, & le ſalut des hommes.

Ces deux propoſitions : Dieu veut-il nous ſauver ? Voulons-nous nous ſauver ? ont fait le ſujet du premier & du ſecond point de ſon diſcours. I°. La ſubdiviſion du premier point a été : Dieu veut ſauver tous les hommes d'une volonté ſincére, active ou efficace, & perſévérante. Dans le détail de ſes preuves il a avancé, que Dieu fait de ſon côté tout ce qu'il peut, pour ſauver tous les hommes : Que Dieu donne à tous les hommes tout ce qui eſt néceſſaire pour opérer le ſalut : Que Dieu ſe joueroit de l'homme, & feroit ſemblant de vouloir ſon ſalut, qu'il ne voudroit cependant pas, s'il ne lui donnoit pas les ſecours néceſſaires pour l'opérer : Que la grace étoit toujours donnée pour accomplir le précepte : *Que ſi* elle n'étoit pas accordée, Dieu ſeroit

injuſte,

juſte & barbare de punir l'homme pour ne faute qu'il n'auroit pas été en ſon pouoir d'éviter ; & qu'un tel Dieu ne ſeroit as le Dieu des Catholiques. Puis répondant aux objections des chrétiens lâches, ui alléguent le myſtère de la prédeſtinaion pour prétexte de leur négligence à traailler à leur ſalut, il les apoſtrophe ainſi: ous doutez de votre prédeſtination au ſaut; mais ſur quoi tombe votre doute? eſte ſur la volonté de Dieu ou ſur la vôtre ? Votre doute touchant la prédeſtination ne eut tomber ſur la volonté de Dieu ; ce loute lui ſeroit injurieux ; car du côté de Dieu tous les hommes ſont prédeſtinés : voe doute ne peut donc tomber que ſur voe volonté. Il a dit à pluſieurs repriſes que es propoſitions étoient autant d'articles de oi.

Tout le Myſtére de la Prédeſtination a té réduit à la preſcience de Dieu, qui prévoit ſimplement le bon ou le mauvais uſae que chacun fera & des ſecours & de la iberté : preſcience, qui n'opére rien dans a nature des choſes, & qui ne les prévoit ue parce qu'elles doivent être; d'où il s'enuit qu'il n'y a point en Dieu d'élection ſeon ſon bon plaiſir.

Il a beaucoup inſiſté ſur ce texte de S. 'aul : *qui vult omnes homines ſalvos fieri*, (*a*) u'il a expliqué d'une volonté ſincére, agiſ-

(*a*) *I. Tim. 2, 4.*

ſante ou efficace, & perſévérante.
qu'il n'ignoroit pas les explicatio
rentes de la ſienne, tirées des SS.
des Théologiens. Mais, ſelon lui
ces explications doivent être rejetté
me non catholiques, à moins qu'
s'accordent avec la ſienne ; & qu'i
toujours revenir aux propoſitions
données comme autant d'ARTICLE

Dans le ſecond point, il a préte
l'incertitude du ſalut de l'homme
de la foibleſſe de la volonté humai
ne veut pas ſincérement, efficacen
perſévéramment ſon ſalut.

Dans le cours de cette ſeconde
a donné la volonté de l'homme c
fondement de la confiance, juſqu'
cier Dieu de lui avoir mis ſon ſalu
propres mains. Il n'a tiré l'incerti
la Prédeſtination que de la vol
l'homme. Il l'a préſentée comme
pour tous les hommes du côté de Di
incertaine & douteuſe du côté de l'
parce qu'il ne veut pas ſon ſalut d
lonté ſincére, efficace & perſévéra
ſorte que ſuivant la doctrine du
teur, la volonté de l'homme déf
& mal diſpoſée, empêche l'effet d
lonté ſincére, efficace, & perſévé
Dieu Tout-puiſſant. D'où il ſuit q
n'eſt pas tout puiſſant ſur le cœur d
me dans l'affaire du ſalut ; ce qui

jetté comme un blaſphême dans le P. Aſſermet. Il a fini en diſant que ſi l'affaire du ſalut eſt la plus importante, c'eſt auſſi une grande conſolation de ce qu'elle eſt pour tous les hommes la plus aiſée; parce que c'eſt celle pour laquelle ils ont plus de ſecours.

PROCÈS VERBAL

DE ce qui s'eſt paſſé le 24. Décembre dernier entre M. l'Evêque d'Auxerre & les Chanoines de ſon Egliſe Cathédrale.

DU Mardi vingt-ſept Décembre 1757. M. Mignot, Chanoine & Chantre, Préſident.

Ce jourd'hui, Meſſieurs étant aſſemblés dans leur Chapitre ordinaire, au ſon de la cloche, à la maniére accoutumée, Mrs. les Commiſſaires nommés dans le Chapitre précédent, ont dit, qu'en exécution de ce qui fut conclu ſamedi dernier, 24. de ce mois, ils avoient dreſſé le récit de ce qui s'étoit dit, fait, & paſſé à l'Evêché ledit jour; & l'ayant mis ſur le bureau, ils ont propoſé à Meſſieurs d'en faire faire la lecture. Sur quoi M. d'Aymard, Pénitencier & l'un des Vicaires-Généraux de M. l'Evêque, s'étant retiré & étant ſorti du Chapitre, Meſſieurs ont fait lire ledit récit à hau-

re & intelligible voix. Ceux qui avoient des obſervations à faire les ayant faites, & Meſſieurs y ayant fait droit, la matiére miſe en délibération, meſdits ſieurs ont reconnu dans ledit récit ce qu'ils avoient eux-mêmes entendu : ils l'ont approuvé dans tout ſon contenu, & ont conclu qu'il ſeroit tranſcrit tout entier ſur le préſent Regiſtre. Ce qui a été fait ainſi qu'il ſuit.

Le Samedi veille de Noël, vingt-quatre Décembre 1757. à l'iſſue de l'Office de None, vers l'heure d'onze & demie du matin, Meſſieurs étant entrés dans l'Evêché par la porte de l'Egliſe qui y communique, ont été introduits dans la troiſiéme Salle, ainſi qu'il eſt d'uſage. Ils y ont trouvé M. l'Evêque, qui étoit accompagné des ſieurs de la Ferté, Official du Diocèſe, & Malaret, tous deux ſes Vicaires-Généraux; du ſieur Bayle, Sécrétaire de l'Evêché; de deux Prêtres de ſaint Lazare, Supérieurs du Séminaire; & de deux Laïques, neveux de mondit ſieur l'Evêque, leſquels ont toujours été préſens pendant tout le tems que le Chapitre a été avec M. l'Evêque. Après que la Compagnie a été entrée, mondit ſieur l'Evêque ſe tenant debout, & le chapeau ſous le bras, tous Meſſieurs étant auſſi debout, M. le Chantre Préſident lui a dit; Monſeigneur,

Nous venons pour vous aſſûrer de notre *profond* reſpect, & pour vous préſenter

ces de la Fête de Noël & de cello
: Etienne, ſi votre ſanté vous per-
fficier; ſi vous ne pouvez vous char-
l'un ou de l'autre de ces Offices,
pérons qu'au moins vous y aſſiſterez;
vous joindrez vos priéres aux nôtres
s grandes ſolemnités, où toutes les
tous les cœurs doivent être réunis,
ire une ſainte violence à celui qui
ieu de paix, comme le Dieu de vé-
ans une Fête où les Anges annon-
paix aux hommes.
ée derniére, en vous préſentant
de la Touſſaint, nous vous avons
es avantages & la néceſſité de cette
e priéres, par les motifs les plus
ts, les plus forts, & les plus indiſ-
es.
urd'hui, Monſeigneur, nous
i vous repréſenter notre extrême
de ce que vous avez dit à nos Dé-
qu'il y a des erreurs dans la Lettre
s avons eu l'honneur de vous écri-
ſujet du Pere Recteur des Jéſuites
re. Tout ſe réunit pour juſtifier no-
e & notre ſenſibilité ſur un repro-
ette nature. C'eſt vous, Monſei-
dont nous reſpectons l'auguſte ca-
& l'éminence de la dignité, qui fai-
eproche ſur un objet ſi grave & ſi
nt. *C'eſt au* Chapitre de votre Egli-
drale : c'eſt en préſence de pluſieurs

perſonnes qui ſe trouvoient alors avec vous.

Nous avons appris des Peres de l'Egliſe que les Fidéles même ne doivent avoir ni indifférence ni patience, ſur l'accuſation d'erreur dans la foi; à plus forte raiſon ce reproche doit-il être infiniment ſenſible à une Compagnie de Prêtres, qui font le premier corps du Clergé de votre Diocèſe. L'honneur d'une Compagnie dont vous êtes le chef ne doit pas vous être indifférent; par conſéquent vous êtes vous-même intéreſſé à la purger du moindre ſoupçon ſur un objet de cette importance.

Ce qui augmente encore notre étonnement, c'eſt que depuis le mois de Juillet, que notre Lettre vous a été rendue, vous ne nous avez donné aucun ſigne d'improbation. S'il y a la plus legére apparence d'équivoque ſur la doctrine, ou quelques expreſſions ſuſpectes, vous nous auriez obligés de nous en avertir auſſitôt. Nos Députés vous ont prié, Monſeigneur, ils vous ont ſupplié de leur ſpécifier ces erreurs, ou au moins de leur en articuler une ſeule. Vous ne l'avez pas jugé à propos. Nous eſpérons que vous aurez plus d'égard pour tout le Corps aſſemblé, qui vous réitére les mêmes inſtances.

Nous devons auſſi vous repréſenter, *Monſeigneur*, que quand nous avons envoyé deux d'entre nous pour faire une re-

montrance au Pere Récollet, nous n'avons pas prétendu être juges de la doctrine. Un avis charitable n'eſt point un jugement. S'il eſt permis & même ordonné aux ſimples Fidèles d'avertir en ſecret celui qui a fait une faute avant que de le dénoncer au ſupérieur, à plus forte raiſon la correction fraternelle eſt-elle permiſe à ceux que les Conciles appellent le Sénat de l'Egliſe, & les conſeillers des Evêques; à ceux qui ſont les témoins, & en quelque ſorte les dépoſitaires de la foi. Les plaintes que nous avons portées à votre Tribunal, Monſeigneur, contre trois Prédicateurs, ſont une preuve non équivoque que nous vous reconnoiſſons pour juge de la doctrine; c'eſt un hommage rendu à votre autorité, & un témoignage de la plus reſpectueuſe ſubordination.

Les objets que nous venons de mettre ſous vos yeux, Monſeigneur, ſont trop intéreſſans pour inſiſter ſur la manière dont vous avez reçu les deux Chanoines qui vous ont préſenté notre Lettre. Les Députés du Chapitre de votre Egliſe n'ont pas été traités ainſi par vos reſpectables prédéceſſeurs; & vous même, Monſeigneur, avez fait une meilleure reception à ceux que votre Chapitre vous a député dans le commencement de votre Epiſcopat.

Nous vous prions inſtamment de nous *rendre juſtice ſur tous ces* différens articles.

A quoi M. l'Evêque a répondu, que la plainte qu'on lui faiſoit ſur la réception qu'il avoit faite aux deux Députés du Chapitre, n'étoit pas bien fondée, qu'il les avoit mieux reçus que ſes prédéceſſeurs : Qu'à la vérité, il ne les avoit pas fait aſſeoir ; mais qu'il ne leur devoit pas plus d'égard qu'au Corps, & qu'on ne trouvoit pas mauvais qu'il ne fît point aſſeoir le Corps actuellement aſſemblé chez lui. A quoi on a répondu, que ſes prédéceſſeurs avoient toujours bien reçu les Députés du Chapitre ; qu'ils leur avoient toujours donné une audiance particuliére, & qu'il n'étoit pas facile de trouver des ſiéges pour tout le Corps ; mais qu'il n'étoit pas difficile d'en avoir pour deux Députés.

Monſieur l'Evêque a ajouté qu'à l'égard de la Lettre que le Chapitre lui avoit écrite au ſujet du P. Recteur, il n'avoit point dit aux Députés qu'elle contient des *erreurs* ; qu'il ne s'étoit point ſervi de termes ſi durs : & nonobſtant les aſſurances que lui donnoit M. le Théologal, l'un de ces Députés, de les avoir entendus, le terme, *d'erreur*, ayant été alors répété pluſieurs fois, M. l'Evêque a perſiſté à dire qu'il ne l'avoit point dit ; qu'ils avoient mal entendu ; & qu'il avoit ſeulement dit, qu'il avoit trouvé dans ladite Lettre des choſes répréhenſibles. Sur quoi on a témoigné à M. l'Evêque, ſa ſatisfaction de voir la Lettre

Chapitre déchargée par M. l'Evêque lui
ne de l'accuſation d'erreur ; & on l'a
lié de vouloir bien expliquer ce qu'il
oit trouvé de repréhenſible.

Monſieur l'Evêque a dit, qu'il alloit s'ex-
quer ſur cela, mais qu'il avoit auparat une queſtion à faire. Et s'adreſſant à le Chantre, il lui a demandé, *s'il croyoit J. C. fût mort pour autres que pour les ſades prédeſtinés.* Un de Meſſieurs a pris la ole pour repréſenter que le Chapitre toit pas venu pour ſubir l'interrogatoire.

l'Evêque lui a impoſé ſilence, diſant e c'étoit à M. le Chantre qu'il parloit ; 'il avoit été l'organe du Chapitre, & que toit à lui à répondre ; & continuant de adreſſer la parole, en changeant ſa proſition, il l'a preſſé de répondre par un i, ou par un non. On a envain repréité à M. l'Evêque que le Chapitre n'étoit int accuſé ; que ſa foi n'étoit point ſuſte, & qu'il ne venoit point pour ſubir errogatoire ; M. l'Evêque a perſiſté dans demande, s'adreſſant toujours à M. le antre, qui lui a dit que la queſtion qu'il poſoit étoit clairement & amplement liquée dans les Lettres que le Chapitre it eu l'honneur de lui adreſſer. On lui dit auſſi qu'on le prioit de mettre ſes eſtions par écrit, & que le Chapitre y réndroit auſſi par écrit.

Après quoi, M. l'Evêque venant au fait,

a dit que ce qu'il avoit trouvé de repr
ſible dans la Lettre du Chapitre, étoit
miérement qu'en parlant d'un corps d
ligieux qui avoit ſi bien mérité de l'E
par ſes travaux contre Luther, Calvi
Janſenius; de Religieux employés par
les Evêques d'Eſpagne, d'Italie, de
ce, d'Allemagne même, le Chapitr
repréſentoit comme des ennemis de
& des corrupteurs de la morale. L'u
premiers du Chapitre ayant voulu ré
dre, M. l'Evêque a dit qu'il ne vouloi
être interrompu.

2°. Que le Chapitre voulût faire r
der les Miſſionnaires qu'il envoyoit
le Diocèſe, comme des profanateurs de
cremens, ſans en avoir des preuves p
même, & ſur le témoignage des Cur
ne le ſçavent pas non plus par eux-mê
puiſque ces Miſſions ne ſe font point
leurs Paroiſſes.

3°. Que le Chapitre diſant que
étoit bien réglé dans le Diocèſe ſou
prédéceſſeur, ce n'étoit donc que d
ſon arrivée que tout étoit dans le d
dre; comme ſi tous les déſordres
abus y étoient entrés avec lui; à quo
de MM. ayant répondu qu'on ne recon
ſoit point là les expreſſions de la I
du Chapitre, & l'ayant prié de la repr
ter, M. l'Evêque a dit qu'on le laiſſâ
it: ce qu'il a répété toutes les fois c

roulu faire quelques obſervations.

4°. Qu'il trouvoit encore répréhenſible dans la Lettre du Chapitre, qu'on y faſſe continuellement l'éloge d'un Prélat qui, à l'exemple de Pélage & de Luther, a appellé au futur Concile d'une Bulle dogmatique reçue par tout le Corps Epiſcopal, & qu'on l'y repréſente comme le défenſeur de la foi, & comme ayant combattu juſqu'à la mort pour la ſaine doctrine. A ces paroles, il s'eſt élevé un murmure général & de vives plaintes; & un de la compagnie frappé d'un ſi outrageant parallele, s'eſt écrié, *ô mon Dieu! Cela eſt épouventable!* M. l'Evêque l'ayant entendu, lui a demandé avec vivacité, comment il s'appelloit, à quoi il a répondu en diſant ſon nom. Et comme on continuoit de témoigner ſa ſenſibilité en entendant traiter ainſi M. de Caylus, ce Prélat ſi reſpectable, M. l'Evêque a dit, qu'on le faiſoit parler, & qu'il n'avoit point nommé M. de Caylus. On lui a dit qu'il avoit parlé de ſon prédéceſſeur: il a répondu qu'il ne s'étoit point ſervi du terme de prédéceſſeur: & à l'occaſion de ces plaintes il a averti, que l'on prît garde à ce que l'on diroit, parce qu'il avoit des témoins. Surquoi, un de MM. a dit à M. l'Evêque, que jamais le Chapitre, ni aucun de ſes Membres ne s'écarteroit *du reſpect qu'il lui doit*; & comme *on perſiſtoit à ſe plaindre* de la comparai-

ſon de l'appel de la Bulle, avec celui de Luther, M. l'Evêque a dit : qu'il ne connoiſſoit point d'autres exemples d'appel d'une Bulle dogmatique acceptée par le corps des Paſteurs, que ceux de Pélage & de Luther : à quoi on s'eſt contenté de répondre que l'appel au Concile général faiſant partie du droit public, en France ſurtout, il ſuffiſoit d'être bon François, pour en reconnoître la légitimité.

M. l'Evêque revenant à la Lettre en queſtion, a ajouté deux autres articles concernans la grace & les ſecours ſuffiſans accordés à tous les hommes. Sur quoi M. l'Evêque a été ſupplié de repréſenter la Lettre du Chapitre, pour y voir les endroits qu'il trouvoit répréhenſibles par rapport à ces points de doctrine ; ce qu'il n'a voulu accorder.

On s'eſt donc borné à repréſenter à M. l'Evêque, que ce qui faiſoit un des principaux objets des plaintes du Chapitre, étoit, que les Prédicateurs, au ſujet deſquels on lui avoit écrit, donnaſſent de pures opinions fortement combattues dans les Ecoles Catholiques, telles que celle de ſaint Thomas, pour autant d'articles de foi, ſans leſquels on ne peut être Catholique ; ſur quoi M. l'Evêque eſt convenu qu'ils avoient tort.

Il a dit qu'il ſçavoit que le Chapitre faiſoit imprimer ſes Lettres ; mais qu'il l'a-

ertifioit, que ſi on le faiſoit, on s'en trou-
eroit mal, & qu'on auroit lieu de s'en re-
entir. M. le Chantre lui a répondu, qu'il
ſſuroit ſa Grandeur que le Chapitre avoit
enu ſes deux Lettres dans un grand ſe-
ret, & qu'il n'en avoit donné copie à per-
onne ; mais que le P. Recteur au contrai-
e avoit répandu des copies tant de ſa Let-
re que de celle du Chapitre dans Auxerre
t ailleurs ; & que la Lettre du P. Recteur
toit inſultante & outrageante pour le Cha-
itre : ſur quoi, M. l'Evêque a dit que ſi le
. Recteur avoit répandu ſa Lettre au Cha-
itre, il avoit mal fait, & qu'il avoit tort.
On lui a fait obſerver à ce ſujet, que la
ettre du Chapitre ayant été répandue dans
e Public, elle pourroit bien être impri-
née ſans que le Chapitre y eût aucune
art.

Quelqu'un de Meſſieurs ayant encore
ait remarquer à M. l'Evêque que le Cha-
itre s'étant adreſſé à lui même, il avoit
té ſurpris que ce fût le P. Recteur qui eût
épondu à ſa Lettre ; M. l'Evêque a dit qu'il
toit juſte qu'il lui communiquât la Lettre
u Chapitre, puiſque c'étoit lui qui étoit
ccuſé. A quoi on a répondu, qu'il étoit
uſte auſſi que la réponſe du P. Recteur,
& ce qu'il pouvoit dire pour ſa juſtifica-
ion, ne vint à la connoiſſance du Chapi-
re que par M. l'Evêque lui-même.

M. l'Evêque a dit enſuite, que quant

aux offices de Noël & de ſaint E
qu'on lui préſentoit, on ſçavoit les r
pour leſquelles il ne pouvoit les acc
La premiére qu'il a alleguée, c'eſt qu
de ſon inſtallation, on ne l'avoit
lué, quand il ſortit du Chœur, ni
duit à l'Evêché : la deuxième, c'eſt q
puis long-tems il demandoit le Cé
nial, & qu'on le lui avoit toujours r
quoique feu M. le Clerc Chanoine l
dit dans le tems qu'il y en avoit u
le tréſor du Chapitre.

Sur la premiére raiſon, on s'eſt co
de dire à M. l'Evêque qu'on avoit r
du à cette plainte la premiére fois
l'avoit faite ; & à l'égard de la ſecon
ſon, M. le Chantre a répondu qu'
avoit donné par écrit, auſſi dans le t
& à deux différentes fois, tout ce
Chapitre avoit touchant le Cérémoni
Evêques, en lui proteſtant que le Ch
n'avoit rien de plus ; & il a ajouté,
livre dont lui avoit parlé M. le Clerc
point un Cérémonial ; mais un Pont
qu'un de Meſſieurs de Dinteville avo
écrire pour ſon uſage, il y a deux cen
lequel ne contenoit rien ſur la Meſſe
tificale ni ſur les Vêpres ; que M. l'E
le verroit quand il le ſouhaiteroit ; q
le Tréſorier en étoit chargé, ainſi q
autres effets du tréſor, & qu'il le
avoit à M. Bayle ſon Secrétaire, ſur

épiſſé, ſi M. l'Evêque jugeoit à propos de le faire demander.

Enfin on a de nouveau repréſenté à M. l'Evêque qu'on ne reconnoiſſoit point dans les différentes choſes qu'il diſoit avoir trouvé répréhenſibles dans la Lettre du Chapitre, les expreſſions de ladite Lettre; qu'on le ſupplioit de nouveau d'en citer les propres termes, & de les donner par écrit; qu'il étoit difficile de retenir fidélement tout ce qui avoit été dit à ce ſujet; que c'étoit une nouvelle raiſon de le lui demander par écrit; qu'on le ſupplioit inſtamment de vouloir bien le faire, & que le Chapitre ſe flattoit de lui donner les réponſes les plus ſatisfaiſantes.

M. l'Evêque s'étant mis enſuite à la tête de la Compagnie, il eſt ſorti de ſon appartement, & a reconduit MM. juſqu'aux degrés qui donnent dans le veſtibule, près la cour de l'Evêché, où il eſt demeuré de bout & découvert, juſqu'à ce que tous Meſſieurs fuſſent ſortis chacun à ſon rang.

Meſdits ſieurs étant rentrés dans leur Egliſe par la même porte de l'Evêché, ſe ſont rendus dans leur Chapitre.

IV. LETTRE

Au ſujet de ce qui s'étoit paſſé le 24 Décembre dernier.

MONSEIGNEUR,

NOUS ne prendrions pas la liberté d'écrire ſi ſouvent à votre Grandeur, ſi nous ne nous y trouvions indiſpenſablement obligés.

Des Prédicateurs à qui vous avez confié le ſaint miniſtére de la parole, en abuſent pendant votre abſence, pour ériger en articles de foi, des opinions toutes nouvelles, plus propres, ſuivant l'expreſſion de l'Apôtre, (*a*) à exciter des diſputes, qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu.

Nous entendons débiter ces maximes avec une aſſurance qui fait frémir. Nous nous faiſons un devoir de vous en informer, & nous réclamons avec reſpect cette autorité que vous tenez de J. C. & qui vous met en droit de prononcer en faveur de la ſaine doctrine, de réprimer la licence de ceux qui s'en écartent, & de prévenir des diviſions qui ne manqueroient pas de s'élever, ſi on continuoit à préſenter *dans les* chaires comme la doctrine de l'E-

[*a*] 1. Tim. 1. 4.

, des opinions particuliéres qu'à peï-
lle tolére dans les Ecoles.

ous avez gardé, M. un profond ſilence
ces importans objets. Envain vous
as-nous repréſenté que dans ces démar-
nous avons uſé d'un droit qui nous eſt
bué par les Souverains Pontifes, & par
iſcipline conſtante de l'Egliſe; & que
remier Corps de votre Clergé ne doit
ètre traité avec un mépris qu'il n'a mé-
par aucun endroit. Envain nous vous
as ſupplié, avec cette confiance qu'inſ-
le mérite d'une bonne cauſe, ou de
s faire connoître que nos plaintes ſont
fondées, ou, ſi elles ſont juſtes, d'em-
ıer au moins que l'on y donne lieu à
enir, ſi vous ne jugez pas à propos de
noncer contre les coupables.

'our toute réponſe, M. vous avez aban-
ıné notre Lettre au P. Recteur des Jéſui-
d'Auxerre, que nous avions traduits à
re tribunal: il s'eſt imaginé ſans doute,
ir déja un jugement en ſa faveur; car
écrit à votre Chapitre, une lettre in-
ante, datée de Vauluiſan, dans laquel-
l aggrave ſes torts, au lieu de les dimi-
r, & ſe rend accuſateur contre nous. Il
pandu ſa lettre dans le public, & la nô-
même, que nous n'avions communi-
e à perſonne.

Nous nous ſommes donc encore vus
la néceſſité de vous écrire, M. pour

vous demander juſtice. Notre Lett
en Chapitre, & ſignée peu de jo
votre retour à Auxerre. Les deux
nes que nous avions députés po
l'honneur de vous la préſenter,
rent bien que l'annonce d'une Le
tre Chapitre déplaiſoit à votre G
mais ce qui les affligea ſenſibleme
de vous entendre dire, Monſeig
préſence de pluſieurs perſonnes qu
voient alors avec vous, que vous avi
erreurs dans notre précédente L
ſujet du P. Recteur. Ils vous pri
qu'à trois fois de vouloir bien
moins une de ces erreurs. Au lie
droit ſur une demande ſi juſte, v
têtes un nouveau reproche, en di
nous prétendions nous rendre ju
doctrine. A cet égard, les faits pa
nous; puiſque loin d'entreprend
ger, nous vous avons porté reſp
ment nos plaintes dont nous avo
la juſtice, en vous priant de pron
de donner les ordres néceſſaires
ter le progrès du mal.

Nos Députés ayant fait leur
Chapitre aſſemblé, notre premi
ment fut d'aller à l'inſtant vous d
M. une audiance pour répandre
douleur dans votre ſein. Nous fu
nus par la crainte de ne le pas tr
vert pour nous en ce moment

xpoſer le Corps entier à ce que deux de
Membres venoient d'éprouver. Nous
mes donc qu'il valloit mieux différer,
s l'eſpérance d'être plus favorablement
outés. Le délai nous parut d'autant plus
nvenable que le Chapitre devoit dans
u de jours vous préſenter l'Office de
oël, & celui de S. Etienne, patron de
tre Egliſe & du Diocèſe.

Ces Offices vous ont été préſentés, M.,
la veille de Noël. M. le Chantre qui por-
oit la parole, vous a exprimé le déſir ar-
ent de votre Chapitre, ou plutôt celui de
la Ville Epiſcopale & de tout le Diocèſe,
e vous voir au moins aſſiſter aux Offices
le nos plus grandes ſolemnités, ſi votre
anté ne vous permet pas d'officier; de vous
oir unir vos priéres aux nôtres dans ces
aints jours, où toutes les voix & tous les
eurs doivent être réunis pour faire une
ainte violence à celui qui eſt le Dieu de
aix, comme le Dieu de vérité; dans une
ête où les Anges annoncent la paix aux
ommes.

Il vous a enſuite expoſé toute notre ſen-
ibilité ſur l'imputation d'erreur, en vous
liſant que c'eſt le reſpect dont nous ſom-
nes pénétrés pour vous & pour votre au-
uſte caractère, qui nous portoit à redou-
ler nos inſtances, pour ſavoir en quoi
ous avions erré. Vous nous avez dit, M.,
ue vous n'aviez pas prononcé le mot d'er-

reurs. L'un de nos Députés s'eſt avan
vous dire reſpectueuſement qu'il l'av
tendu ; l'autre étoit prêt de le con
Vous avez répliqué qu'il avoit mal e
& que vous ne l'aviez pas dit. Conte
ne déclaration ſi poſitive, nous v
avons témoigné toute notre ſatisfa

Mais vous nous avez dit, M.,
avoit des choſes repréhenſibles dans
Lettre, & vous avez commencé par l
cifier. Nous déſirions répondre au p
article ; mais vous vous y êtes oppo
diſant que vous ne vouliez pas être
rompu.

Parmi les différens objets que vou
parcourus ; le 4e. ou 5e. étoit, que
faiſions l'éloge d'un homme, (ou c
M. Briant de Fort-bois, nous a aſſu
voir entendu, d'un Prélat,) qui,
xemple de Pelage & de Luther, av
pellé d'une Bulle dogmatique, accep
tous les Evêques; & que nous lui dor
le titre de défenſeur de la foi.

Il ne nous a pas été poſſible d'é
tranquilement ces paroles. Ce parall
dieux nous a fait horreur ; (pardonne
ces expreſſions à notre douleur) ; les
mures ſe ſont élevés de différens en
L'un d'entre nous a pris la liberté de
dire: « Quoi, M., vous comparez l
» de M. de Caylus à celui de Pelage
» *Luther* » ! Vous avez répondu : «

oint nommé M. de Caylus ». Et ſur l'ob-
ration qui vous a été faite, que vous
liez de votre Prédéceſſeur, vous avez
: « On me fait parler ; je n'ai pas dit le
ot de Prédéceſſeur » ; & le reſpect nous
mpêché d'inſiſter à vous dire, que l'hom-
ou le Prélat dont vous parliez, ne pou-
it être que M. de Caylus, votre reſpec-
le Prédéceſſeur.

Ce grand Prélat eſt en vénération dans
te la France & les autres pays catholi-
s, par ſes vertus & par ſes Ecrits, qui
feront vivre à jamais. Ils étoient lus par-
it avec la même avidité. La piété de la
ine s'édifioit de ſes Mandemens. Le Pa-
, dans vos Bulles, M., lui donne la
alité d'*homme de bonne & heureuſe mémoi-*
Nous jouiſſions ſous ſon gouvernement
douceurs de la paix ; & cette heureuſe
x contribuoit beaucoup au ſalut des ames
à l'édification des Fidéles. Il vivoit avec
t ſon Clergé comme un pere plein de
dreſſe au milieu d'une famille dont il eſt
ri & honoré : nous ne croyons pas lui
oit donné le titre de défenſeur de la foi,
oiqu'il le mérite par les beaux & excel-
s Ouvrages qu'il a donnés contre les in-
dules de nos jours, & en particulier con-
la Thèſe impie de l'Abbé de Prades ;
is nous le louerons & nous le regrette-
s juſqu'au dernier ſoupir.

Nous n'*avons pas cru*, M., en vous al-

Chapitre qui vous a re-
n de ce Diocèſe dont il
unt il s'eſt acquitté avec
une aſſez longue vacan-
témoin néceſſaire de la
Egliſe ; il en eſt auſſi en
Dans un Concile on lui
la perſonne de ſes dé-
gnage ſur la foi d'une E-
première & principale
n'y ſeroit pas interrogé,
il cas, ſoit qu'il ſoit le
lement membre du Cha-
moignage, non de lui-
me le vœu de la Compa-
en conſéquence de ſes
rend en la maniére qui
qu'il tient dans la Hiérar-
nom du Clergé du Dio-
ce. Il n'y a que les enne-
iérarchique, intéreſſés à
cipline, & à en affoiblir
yent pu, Monſeigneur,
eligion au point de vous
ainſi envers le Chapitre
aſſemblé devant vous.
jamais écarté du reſpect

lant préſenter un Office, que
parleriez de la Bulle & de l'App
tre avez-vous cru que nous e
une controverſe à ce ſujet ; mai
point notre intention. Nous no
mons dans le ſilence ordonné pa
ſe de Sa Majeſté ; & nous ſomm
de nous y conformer exactemen

Vous ne nous avez pas donn
Monſeigneur, de revenir ſur
que vous aviez trouvés repréhen
notre Lettre, & de répondre à
particulier. Mais adreſſant la pa
le Chantre, alors Préſident du
vous lui avez fait quelques queſt
tives aux cinq propoſitions ſi juſte
damnées par Innocent X. Sans v
roger au profond reſpect qui vo
Monſeigneur, M. le Chantre r
pondu ; & en cela, comme dans t
te, il s'eſt conformé aux intent
Compagnie, au nom de laquell
avoit porté la parole. Il n'a pas
dre. L'un d'entre nous vous a d
ſeigneur, que nous étions venus p
préſenter l'Office de Noël, & vou
der juſtice ſur une imputation qu
tions perſuadés n'être point fon
non pour ſubir un interrogatoire
pas au Préſident du Chapitre, mai
pitre même, & au Corps, que
fait des queſtions, comme à un p

s ſeroit légitimement ſuſpect. Or,
hapitre ne vous a donné, Monſei-
aucun ſujet de ſuſpecter ſa doctri-
t en pleine jouiſſance & poſſeſſion
:tat & de ſa réputation d'orthodo-
ſt ce même Chapitre qui vous a re-
miniſtration de ce Diocèſe dont il
argé ; & dont il s'eſt acquitté avec
r, pendant une aſſez longue vacan-
Chapitre eſt témoin néceſſaire de la
e de votre Egliſe ; il en eſt auſſi en
dépoſitaire. Dans un Concile on lui
leroit, dans la perſonne de ſes dé-
ſon témoignage ſur la foi d'une E-
ont il fait la premiére & principale
r ; mais il n'y ſeroit pas interrogé.
uté en pareil cas, ſoit qu'il ſoit le
nt, ou ſimplement membre du Cha-
rend ce témoignage, non de lui-
, mais comme le vœu de la Compa-
ui l'envoye en conſéquence de ſes
ations. Il le rend en la maniére qui
nt au rang qu'il tient dans la Hiérar-
pour & au nom du Clergé du Dio-
il repréſente. Il n'y a que les enne-
cet ordre hiérarchique, intéreſſés à
:rvertir la diſcipline, & à en affoiblir
ité, qui ayent pu, Monſeigneur,
ndre votre religion au point de vous
à en uſer ainſi envers le Chapitre
tre Egliſe aſſemblé devant vous.
ie il *ne s'eſt jamais* écarté du reſpect

qu'il vous doit, & qu'il s'eſt toujo
fermé dans les bornes de la ſubord
la plus exacte & la plus canonique,
droit de réclamer la conſidération
juſtes égards, qui n'ont jamais été
aux Chapitres d'Egliſes Cathédrale

Cependant, Monſeigneur, ſi vous
qu'il convienne ou qu'il ſoit de q
utilité, que le Chapitre donne ſon
gnage ſur les points de doctrine do
nous avez parlé ; ayez, s'il vous pl
bonté de nous les faire remettre pa
Nous eſpérons que vous ſerez cont
ſatisfait de l'expoſé que nous feron
doctrine du Clergé de cette Egliſe,
vous y trouverez ce que demande S.
cette forme de paroles ſaines qui nou
laiſſée touchant la foi & la charité qui
Jeſus-Chriſt (*a*).

Ce qui nous intéreſſe à préſent, c
ſçavoir au juſte ce qu'il peut y avoir
préhenſible dans la Lettre que nous
eu l'honneur de vous écrire. Il ne
pas été poſſible de retenir de mémo
mêmes expreſſions que vous avez emp
ſur la doctrine. Le moindre chang
dans les termes pourroit être d'une g
conſéquence en cette matiére. Ainſi
vous ſupplions, Monſeigneur, de v
bien nous faire donner par écrit ces en
qui ſeroient repréhenſibles dans nos L

(*a*) II. Tim. I, 13.

ous oſons nous flater d'être en état de ous juſtifier pleinement. Mais s'il reſtoit moindre nuage ſur la doctrine renfer-ée dans ces Lettres, (nous avons eu l'hon-eur de vous le dire, & nous vous en aſ-irons encore aujourd'hui,) vous trouve-ez en nous la plus parfaite docilité.

Ces témoignages de notre part doivent ous faire eſpérer, Monſeigneur, que vous ous rendrez enfin juſtice ſur les propoſi-ions que nous vous avons dénoncées; pro-poſitions dont nous avons démontré le aux, & même l'erronné, par les textes les plus formels des divines Ecritures, des SS. Peres, & en particulier des ſouverains Pontifs, par les déciſions des Conciles, & par l'enſeignement des plus grands Evê-ques du dernier ſiécle. Parmi ces propoſi-tions, il y en a une qui attaque la divini-té de J. C. comme Verbe.

N'eſt-il donc pas étonnant, (nous le diſons dans l'amertume de notre cœur,) qu'un Chapitre nombreux d'une Egliſe Ca-thédrale, ſoit ſacrifié à trois Religieux pré-dicateurs, contre les Sermons deſquels il vous a fait les plaintes les plus légitimes & les mieux fondées, & ſpécialement com-ne ayant donné pour la foi de l'Egliſe de ures opinions d'Ecoles nouvelles; ce qui 'eſt propre qu'à fomenter & à perpétuer es diſputes, les diviſions & le trouble?

Ce n'eſt que ſur ce ſeul article que, dans

l'audiance que vous nous avez do
veille de Noël, vous êtes convenu
Prédicateurs avoient tort. Sur tous
tres objets, quoique très-graves e
mêmes & de la derniere importanc
ſeulement vous n'avez pas daigné ré
à votre Chapitre ; mais le voyant a
devant vous, vous lui voulez faire
nir le perſonnage d'accuſé. Vous lu
ſez pluſieurs choſes que vous avez
préhenſibles dans une Lettre qu'il
écrite. Il ne reconnoît dans la plû
articles, ni ſes penſées, ni ſes expr
Il vous prie avec inſtance de lui p
les textes de ſa Lettre, & vous le
Il vous demande au moins la libert
pondre à chaque article, vous vous
poſez, & vous prétendez qu'en cel
on manque à la politeſſe & aux éga
vous ſont dûs.

La ſéance s'eſt terminée de votr
Monſeigneur, par nous déclarer qu
ne feriez point l'Office de Noël, ni
Etienne. L'année derniére, quan
vous préſentâmes l'Office de la To
vous nous dites, que vous aviez p
arrangemens qui ne vous permetto
de l'accepter. Cette fois-ci vous nc
fait deux reproches, comme motifs
fus perſévérant que vous faites d'entr
votre Egliſe.

Le premier, c'eſt qu'aucun de

us a ſuivi, lorſqu'après votre introni-
ion vous ſortîtes de l'Egliſe pour aller
ns votre Palais Epiſcopal. Vous avez fait,
onſeigneur, la même plainte à M. Clé-
ent, Threſorier de notre Egliſe, dans la
maine de Pâques de l'année 1755. Il en
ndit compte au Chapitre aſſemblé. Sur-
ris & affligés de ce reproche inattendu,
ous vous députâmes deux Chanoines, qui
ous dirent que le Chapitre ſeroit au déſeſ-
oir de vous avoir manqué en quoi que ce
ût être. Ils vous prouvérent qu'ils avoient
ait pour vous, Monſeigneur, plus que
our aucun de vos prédéceſſeurs.

Votre priſe de poſſeſſion ſe fit un Diman-
he entre Vêpres & Complies. Le Chapi-
re donna à cette cérémonie le plus de pom-
e & d'éclat qu'il lui fut poſſible. Toute
la Ville d'Auxerre en eſt témoin. Lorſque
vous fûtes entré dans le Chœur, M. l'Ab-
bé de Villebreuil grand Archidiacre de Sens,
accompagné de deux Chanoines de la Mé-
tropole, vous conduiſit à l'Autel, au Trô-
ne Epiſcopal, & enfin à la Stalle deſtinée
pour les Evêques, lorſqu'ils aſſiſtent à l'Of-
fice. Vous n'y reſtâtes qu'un inſtant, &
vous ſortîtes du Chœur, toujours conduit
par le grand Archidiacre de Sens & ſes deux
aſſiſtans, qui allérent vous mettre en poſ-
ſeſſion de votre Palais Epiſcopal.

Le Chapitre, ni aucun de ſes membres
ne vous a ſuivi, Monſeigneur, parce qu'il

n'a jamais manqué de proteſter contre l'entrepriſe de l'Archidiacre de Sens, qui par un uſage que le Chapitre d'Auxerre n'a jamais approuvé, inſtalle les Evêques d'Auxerre lors de leur priſe de poſſeſſion. Ç'auroit été reconnoître ſon droit que de marcher à ſa ſuite, lorſqu'il vous a conduit à l'Evêché. Pour achever de vous démontrer que le reproche que vous nous faites ſur cet article n'eſt point fondé, c'eſt que les premiéres Dignités du Chapitre, qui deux jours auparavant avoient inſtallé M. l'Abbé de Liſle, votre fondé de procuration, le conduiſirent à l'Evêché pour l'en mettre en poſſeſſion : à plus forte raiſon le Chapitre l'auroit-il fait pour vous, s'il vous avoit inſtallé.

Ce qui ſurprit le plus, lorſque vous fîtes ce reproche pour la premiére fois, c'eſt qu'il y avoit alors près de deux mois que vous aviez fait votre priſe de poſſeſſion. Dans cet intervalle vous aviez eu la bonté de faire viſite à tous ou preſque tous les Chanoins de votre Chapitre. Vous les aviez tous invités à votre table, & vous n'aviez pas donné le moindre ſigne de mécontentement. Vous en aviez même fait inviter huit après Pâques ; & vous ne vous plaignites que le Chapitre vous avoit manqué, qu'après que l'un des huit invités eut pris la liberté de dire à votre Grandeur, que les Chanoines de votre Cathédrale étoient

p affligés de ce que vous aviez passé tout
Carême & les saints jours de Pâques sans
uloir entrer dans votre Eglise ; & qu'ils
pouvoient paroître à votre table avec la
uleur dans le cœur. En effet, M. si vo-
: Chapitre vous avoit donné de justes su-
s de plaintes du côté des procédés, ç'au-
it été peut-être une raison de ne pas les
viter à manger, mais non un motif de
: point venir à votre Eglise, même à
iques.

Le second reproche que vous nous avez
it, M. c'est que nous ne vous avons pas
onné le Cérémonial. Il y a aussi près de
ois ans que vous avez parlé de ce Céré-
ionial. Les Députés que le Chapitre vous
envoyés à ce sujet, vous ont dit que la
lûpart des Cérémonies ou Rubriques se
ouvent consignées dans les Missel, Pro-
ssionel, & autres Livres de votre Eglise.
s vous ont donné par écrit ce qui est d'u-
ge pour Nosseigneurs les Evêques, & qui
: se trouve pas dans nos Livres ; tel qu'il
été observé par vos Prédécesseurs. C'est
ut ce que nous pouvions faire, & c'est
: quoi nous croyons que tous les Evêques
: contentent en pareil cas.

Vous nous avez demandé, M. un Livre
a deux volumes qui est gardé dans le Thré-
r de notre Eglise, & que vous avez cru
re un Cérémonial pour les Evêques. Nous
vons répondu que ce Livre est un Ponti-

fical de 200 ans, pour les Ordinations, & différentes Bénédictions ; mais qu'il n'y avoit rien pour les Cérémonies de la Meſſe & de Vêpres ; & nous avons dit que ſi vous étiez curieux de le voir, M. le Thréſorier le confieroit à votre Secrétaire ſous ſon récépiſſé. Vous avez terminé cet article en diſant, que s'il n'y avoit point de Cérémonial, il falloit en faire un.

Mais ſouffrez, M., que nous vous le repréſentions : Nous n'avons point de Cérémonial à faire. Celui de notre Egliſe eſt fait. Il exiſte ſoit dans nos Livres, ſoit dans les uſages qui vous ſeront certifiés & atteſtés par les anciens, & tous ceux qui en ont été témoins ou qui ont ſervi à l'Autel. Les Cérémonies de l'Egliſe d'Auxerre ſont nobles & majeſtueuſes, ſurtout, lorſque l'Evêque officie Pontificalement; elles montrent tout l'éclat de ſa dignité : les étrangers qui les ont vues, en ont porté ce jugement. Combien d'Egliſes en France où les Cérémonies ne ſe conſervent que par tradition. Chaque Evêque qui en prend poſſeſſion, les apprend de ceux qui en ſont le mieux inſtruits, & s'y conforme. Où en ſeroit-on, s'il falloit diſcuter chaque Rubrique en particulier ?

Une autre obſervation, M., & qui a été faite par les Laïcs de cette Ville, qui ont ſçu que vous demandiez un Cérémonial *écrit*, c'eſt qu'il ne faut pas tant de ce-

nonies pour assister aux Offices de votre
glise.

La confection d'un Cérémonial dressé
ontradictoirement pourroit être dans les
irconstances présentes de longue haleine ;
t pourroit ne finir que par le renouvelle-
nent de la plus grande partie du Chapitre.
eroit-il possible, M. que vous voulussiez
ttendre ce tems pour venir dans votre Égli-
e, & vous refuser aux instantes prières
que nous vous en avons faites ? A la Tous-
aint de l'année 1756. M. le Chantre vous
dit, au nom du Chapitre présent, les cho-
ses les plus touchantes & les plus capables
de faire impression, pour vous déterminer
à accepter l'Office. Vous le refusâtes, &
nous vous suppliâmes de venir au moins
unir vos prières aux nôtres dans votre Egli-
se. M. le Thréſorier alla jusqu'à vous di-
re : » Monseigneur, nous serons toujours
» à vos pieds, jusqu'à ce que vous nous
» ayez accordé cette grace : « car que n'ins-
pire pas l'amour de l'unité & de la paix ?
Nous avons réitéré les mêmes instances sa-
medi dernier, mais toujours avec aussi peu
le succès. Vous êtes resté à Auxerre ; & vous
ivez entendu de votre Palais Epiſcopal l'E-
glise retentir du chant des Pseaumes & des
Cantiques, les jours de Noël & de saint
Etienne, sans vouloir y prendre part avec
otre Chapitre. *Nos solemnités deviennent
insi pour nous* (*selon* l'expression du saint

homme Tobie (*des jours de deuil & d'affliction.* [a] *Nous ſommes*, ſuivant celles de ſaint Paul, [b] *ſaiſis d'une profonde triſteſſe, & notre cœur eſt continuellement preſſé d'une douleur violente.* A l'exemple de ce grand Apôtre, nous voudrions *diverſifier nos paroles* pour les rendre plus efficaces.

Permettez-nous de vous le dire, M., vous n'êtes devenu Evêque d'Auxerre, que par l'alliance que vous avez contractée avec cette Egliſe, après avoir quitté celle de Gap. C'eſt le Chapitre de votre Cathédrale qui a repréſenté l'Egliſe que vous preniez pour votre nouvelle épouſe; c'eſt à lui que vos Bulles ont été adreſſées par notre S. Pere le Pape. Vous même, M., non content d'avoir fait prendre par procureur poſſeſſion de votre nouvelle Egliſe, vous êtes venu vous préſenter à ce même Chapitre pour y être admis; en quoi vous lui avez donné les marques les plus autentiques de communion. Vous lui avez ſolemnellement promis tout ce qu'il vous a demandé. A la queſtion qu'il vous a faite par la bouche du grand Archidiacre ſon Préſident, *ſi votre entrée étoit pacifique*, vous avez affirmé que vous n'apportiez que des ſentimens de paix. Vous avez prêté entre ſes mains ſur les Saints Evangiles, le ſerment accoutumé. Il ne vous a ouvert les portes de l'Egliſe qu'en conſéquence de la parole ſolemnelle que vous veniez de lui donner dans

[a] Tob. II. 6. [b] Rom. IX. 2.

arvis. Après vous avoir introduit dans
Jef, ſon Préſident, dans la harangue
il vous fit, vous montra le Siége ſaint
reſpectable des Pélerin, des Amatre,
i Germain, des Aunaire, & de tant d'au-
s grands Évêques; & il vous dit, » qu'aſ-
is ſur la Chaire de ces Saints Evêques,
ces *hommes riches en vertu, qui ont gou-*
verné leur maiſon en paix, [a] vous don-
neriez aux peuples & à nous-mêmes l'e-
xemple de la piété; que vous y enſeigne-
riez la vérité dans un eſprit de charité;
que de ce Siége vénérable portant vos re-
regards ſur tout votre Diocèſe, vous at-
tireriez par vos priéres les graces & les fa-
veurs du ciel ſur le Clergé & ſur le peu-
ple. « Vous les demandâtes pour nous
us; & votre bénédiction termina la cé-
monie de votre inſtallation, que nous
gardions pour nous-mêmes comme une
iſe de poſſeſſion de vos bontés, & de
otre affection paternelle.

Pourquoi donc, M. des préſages ſi heureux,
glorieux pour vous, ſi avantageux à tout
Diocèſe, n'ont ils pas eu leur accom-
iſſement? Le Chapitre de votre Cathé-
ale eſt encore le même qu'il étoit, lorſ-
ie vous vous êtes préſenté à lui pour être
troduit dans votre Egliſe; lorſque vous
ez contracté avec lui l'alliance la plus
roite. Il *n'a manqué* à aucune des clau-

(a) *Eccli. 44. 6.*

« Je vous exhorte de vous appliquer à faire toutes vos actions dans la concorde » dont Dieu eſt l'auteur & le principe; d'agir en tout ſous la conduite de l'Evêque » qui préſide à la place de Dieu même, & » des Prêtres qui repréſentent le Sénat Apoſtolique.... Comme le Seigneur Jeſus » n'a rien fait ſans ſon Pere, ne faites rien » non plus ſans l'Evêque & les Prêtres. Ne « croyez pas que ce que vous ferez de vo- » tre chef & ſéparément, ſoit le plus raiſonnable; mais plutôt réuniſſez vous tous » pour qu'il n'y ait parmi vous qu'une » priére, une oraiſon, un eſprit, une eſpérance dans la charité & dans une joie » pure & ſainte ». Le S. Martyr termine cette belle & pathétique exhortation par ces paroles remarquables : « Faites donc en- » ſorte de vous affermir dans la doctrine & » les Dogmes de Notre-Seigneur & des Apôtres, conjointement avec votre digne » Evêque, & le cercle des Prêtres qui l'environnent, & qui forment une couronne » ſpirituelle parfaitement aſſortie ».

Le Chapitre de votre Egliſe Cathédra-

quid vobis ſeorſim rationi videatur conſentaneum : ſed in unum convenientibus una ſit oratio, una deprecatio, una mens, una ſpes, in caritate, in gaudio inculpato.... Studete igitur ut confirmemini in dogmatibus Domini & Apoſtolorum... cum dignissimo Epiſcopo veſtro, & digne contextâ ſpiritali coronâ Presbyterii veſtri. Idem, ad Magnes.

N. VI, VII, XIII.

, M., repréſente ce Presbitére, que le
and S. Ignace montre toujours comme
ſéparable de l'Evêque, avec lequel l'E-
:que eſt toujours cenſé prier, inſtruire,
ommander, pour qu'il ſoit exaucé, écou-
, obéi. Il le repréſente d'autant plus par-
itement, qu'il eſt plus étroitement uni
rec les Curés de la Ville Epiſcopale & de
ut votre Diocèſe, & avec les Chanoines
s Collégiales. Il ne fait avec eux qu'une
uronne ſpirituelle, par la profeſſion la
lus authentique *des Dogmes enſeignés par*
. C. & par les Apôtres. Nous les croyons
cœur, nous les profeſſons de bouche;
ous les avons toujours prêchés & enſei-
és tels qu'ils nous ont été tranſmis par
Egliſe; & à l'exemple de l'Apôtre, nous
rions anathême à un Ange même qui
ous propoſeroit une Doctrine contraire à
s Dogmes invariables. Vous prononceriez
ns doute, M. le même anathême, avec
poids d'autorité que vous donne l'émi-
nce de votre place. Le vœu du S. Martyr
donc rempli. Nous avons la même eſpé-
nce, les mêmes priéres, le même ſacrifice
Corps & du Sang de J. C. Qu'il n'y ait
nc qu'un Autel. Venez, M., célébrer les
ints Miſtères à celui de votre Egliſe; nous
us en conjurons par ces Symboles ſacrés
l'unité & de la paix. Donnez-nous, s'il
us plaît, la *conſolation* de former autour
vous ce Cercle, cette Couronne ſpirituelle,

dont le tiſſu & l'aſſortiment faiſoit la joie du grand Evêque d'Antioche, & la gloire de celui de Magnéſie. C'eſt le Dieu de paix qui nous inſpire la priére que nous vous faiſons, pourriez-vous ne la pas exaucer ?

Les Fidéles de votre Diocèſe, & ſpécialement de la Ville Epiſcopale, vous demandent la même grace, & avec les mêmes inſtances. Laiſſez-vous toucher par leurs plaintes & leurs gémiſſemens. Ils n'ont pas lû les Canons des Conciles ni les Ordonnances de nos Rois, qui font aux Evêques un devoir eſſentiel & capital de ſe trouver dans leur Egliſe aux Fêtes ſolemnelles, & même pendant tout le tems de l'Avent & du Carême, à moins qu'ils ne ſoient retenus ailleurs pour le bien de l'Egliſe ou de l'Etat, ou pour celui de leur Diocèſe. Mais aucun d'eux n'ignore qu'un Evêque qui eſt à la porte de ſon Egliſe, doit y aſſiſter, au moins les jours des grandes Solemnités, & y Officier Pontificalement. Ils n'ont pas oublié que peu de jours après votre Inſtallation, vous vous réſervâtes, du conſentement du Bureau, qui ne pût en prévoir les ſuites, le choix du Célébrant & des autres Officiers pour l'Office de l'Aumône générale, lequel ſe fait dans une Egliſe paroiſſiale de la Ville. Ils virent avec autant de ſurpriſe que de mécontentement, que pour cet Office auquel vous

ıffiſtâtes, vous aviez donné l'excluſion aux Chanoines de votre Cathédrale : en quoi vous aviez mépriſé un uſage obſervé de tout tems, & établi pour rendre la cérémonie plus ſolemnelle, & par ce moyen procurer aux pauvres des aumônes plus abondantes.

Vos Diocéſains, Monſeigneur, parlent & s'entretiennent d'une conduite qui leur paroît ſi extraordinaire. La plûpart en ſont affligés ; (qu'il nous ſoit permis de le dire) pluſieurs s'en ſcandaliſent. Quelques autres en prennent occaſion de juger, de condamner, de décrier ceux qu'une aveugle prévention leur rend odieux, d'abandonner leur Egliſe Paroiſſiale, & de ſe ſoulever contre leurs Paſteurs légitimes. De-là l'eſprit de parti, germe funeſte de diviſions & de troubles, de déſordres par conſéquent; & des plus grands maux. Il avoit été étouffé, ce germe pernicieux, par les ſoins de votre illuſtre Prédéceſſeur, excepté dans la ſeule Ville de Gien. Il ne s'eſt pas montré durant tout le tems de la vacance du ſiége Epiſcopal ; & aujourd'hui il porte ſes racines amères dans preſque toute l'étenlue de ce Diocèſe.

Il eſt tems d'aller au devant d'un mal dont on ne peut trop craindre les ſuites. Vous en arrêterez le cours, Monſeigneur, *en donnant à votre* Clergé les marques de *communion & d'affection* qu'il a droit d'at-

rendre de vous, parce qu'il ne s'en eſt rendu indigne en aucune maniere. Quand vous connoîtrez ce Clergé par vous-même, Monſeigneur, vous lui rendrez plus de juſtice. En vous la demandant, nous oſons emprunter ces paroles de S. Auguſtin: » (*a*) Nous voulons tous ce que veut le Sei- » gneur. Or la volonté du Seigneur ne » peut être ignorée ; car chacun lit ſon » Teſtament, par lequel il nous a fait » ſes cohéritiers, & on y trouve ces paro- » les, *je vous donne ma Paix : je vous laiſſe* » *ma Paix.* « Vous avez reçu, Monſeigneur, la plénitude du Sacerdoce de ce Divin Teſtateur ; & en cette qualité, vous êtes chargé de l'exécution de ſes volontés. Faites-nous donc jouir de ce legs précieux qu'il nous a laiſſé, & qu'il nous a acquis par ſon Sang. Donnez nous-la cette paix ; donnez-nous-en le ſigne & le gage, en venant unir vos priéres aux nôtres. Cette paix fera votre bonheur & celui de tout le Diocèſe ; & les Fidéles confiés à vos ſoins ſeront conſolés & édifiés de voir le premier Paſteur & tout ſon Clergé, *glorifier d'un même cœur & d'une même bouche Dieu le Pere de Notre Seigneur Jeſus Chriſt* (*b*).

(*a*) Hoc omnes volumus quod vult Dominus. Quid autem velit Dominus, occultum non eſt ; legitur enim teſtamentum ejus quo nos ſibi fecit coheredes ; in eo recitatur, Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis *Aug. Serm. ad Cæſareenſis Eccleſiæ plebem.* N. I.

(*b*) Rom. XV. 6.

Nous ſommes avec un profond reſpect ;

MONSEIGNEUR,

de V. G. Les très-humbles, &c.

s Chanoines & Chapitre de la Sainte Egliſe d'Auxerre. *Signé*, MIGNOT, Chantre & Chanoine, Préſident. *Et plus bas*, Par Meſdits Sieurs, Bosc, Chan. Séoret.

Auxerre, en Chapitre, le 30. Décembre 1757.

AVERTISSEMENT

Sur les Cenſures ſuivantes.

A Lettre du P. Aubert au Chapitre ; ↓ qu'on a vue ci-deſſus, page 65. eſt 27. Juillet 1757. Dès le mois d'Août, répandit, dans Auxerre & ailleurs, plurs copies de ſa Lettre, & de celle du apitre, qu'il prétendoit réfuter. Il crut -là publier ſon triomphe : il ſe trompa. public fut indigné du ton de hauteur, ronie, & de mépris, que prend ce Jéte vis-à-vis d'un Chapitre reſpectable. fut encore plus offenſé du long Extrait ſon Sermon ſur la Prédeſtination, inédans cette Lettre. On obſerva qu'il ét copié preſque mot pour mot de la face de la ſeconde Partie de l'*Hiſtoire Peuple de Dieu*, du P. Berruyer, où le me de la Prédeſtination eſt non-ſeule-

ment détruit, mais traité avec la dernière indignité. Pluſieurs perſonnes voulurent donc avoir copie de cet Extrait du P. Aubert: Il fut même imprimé; & la Providence permit qu'il parvint juſqu'à Rome. Des Théologiens diſtingués de cette Capitale du monde chrétien, ſenſibles à l'outrage fait à la vérité, ſe ſont empreſſés de découvrir le venin caché ſous les figures de Rhétorique de ce Prédicateur. Ils ont ſigné, au nombre de 13. une Cenſure, dont l'Original eſt dépoſé chez Me. de Langlar, Notaire au Châtelet de Paris. Au commencement du mois de Février, le Chapitre en reçut deux expéditions en forme, certifiées par le même Notaire. Auſſi-tôt que le Chapitre eût entre les mains ce témoignage ſi conſolant pour lui de la pureté de ſa doctrine, & des erreurs du P. Aubert, il ſe hâta d'en faire part à Mr. l'Evêque. Il lui envoya par deux Chanoines députés, l'une de ces expéditions du Notaire, avec un Mémoire, où il explique en peu de mots, les conſéquences qu'on doit tirer de cette Cenſure, & les avantges qui lui en reviennent. Les ſignatures & les qualités de ces treize Théologiens, ſont au bas de l'Original dépoſé chez le Notaire, & ſur les deux Copies, dont l'une eſt entre les mains de Mr. l'Evêque d'Auxerre, & l'autre dans les Archives du Chapitre.

Quelque tems après, on a encore reçu

Rome, deux autres Cenſures raiſon-
es, & beaucoup plus étendues ; de même
l'un Extrait du Journal des Savans d'Ita-
, dans lequel l'Extrait du Sermon du P.
ibert, eſt diſcuté & réfuté avec autant
lumiére que de préciſion. On trouvera
s trois Piéces, à la ſuite de la Cenſure
s 13. Théologiens.

LETTRE écrite au Chapitre de la Cathédrale d'Auxerre, en lui envoyant la Cenſure des treize Théologiens de Rome.

MESSIEURS,

Quoique je n'aye l'honneur d'être con-
d'aucun des Membres de votre Compa-
ie., l'intérêt eſſentiel que vous avez à
Acte ci joint, qui m'eſt tombé entre les
ins, m'autoriſe ſuffiſamment à vous l'a-
eſſer. Je ne vous dirai point à qui vous
vez l'avantage que vous ne manquerez
s d'en retirer, tant pour vous-même, que
ur la Doctrine que vous avez reçue de
M. de Caylus. Tant de Perſonnes de la
s haute conſidération, ſe ſont intéreſſées
x vifs ſentimens d'attachement que vous
ez marqués, Meſſieurs, avec autant de
cence que de juſtice, à la bonne foi &
inte mémoire de cet Illuſtre Prélat, qu'il
oit difficile de juger, qui s'eſt le plus

empreſſé à vous appuyer en cette occaſion ; ou à vous conſoler le plus efficacement. Vous pouvez avec confiance faire vérifier tout ce qui concerne l'acte dont il s'agit.

Je ſuis avec la conſidération la plus reſpectueuſe.

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
LE GRIS.

A Paris, ce 30. Janvier 1757.

MÉMOIRE que le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Auxerre a cru devoir joindre à la Cenſure de treize Théologiens de Rome, en la préſentant à M. ſon Evêque, le 11. Fevrier 1758.

LE Diocèſe d'Auxerre, ſous le gouvernement de M. de Caylus, jouiſſoit de la paix la plus profonde, au milieu des diſputes & des troubles, qui faiſoient ailleurs tant de ravages. Le Chapitre de cette Egliſe, héritier des ſentimens pacifiques de ce reſpectable Prélat, avoit maintenu le Diocèſe dans la même tranquillité ; & ce n'avoit été qu'avec la douleur la plus vive

r avoit vû enſuite répandre des ſe-
:s de diviſion. Incapable par lui-mê-
remédier au mal, il ſe contenta d'en
, & de conjurer celui qui commande
:nts & à la tempête, d'appaiſer l'agi-
des flots & de rendre le calme.

ſilence du Chapitre ne pût être de
e durée. On le força bientôt de le
re. Le Prédicateur de l'Avent de 1756.
P. Pigenot, Jéſuite,) oſa ſous ſes
inſinuer l'erreur ſur la grace, ſur la
puiſſance de Dieu, & autres points
:tans; ériger en articles de foi des
ons nouvelles, à peine tolérées dans
ſe, & combattues par les Ecoles les
élébres; & par-là ouvrir la porte à des
ſtations dangéreuſes, capables d'aug-
:r l'incendie que le Roi travaille ſi
ient à éteindre.

e telle entrepriſe demandoit une ré-
tion. Le Chapitre la fit; mais ſans s'é-
des principes de la ſubordination &
gles que preſcrit l'amour de la paix,
irs inſéparable de celui de la vérité.
Evêque étoit alors à Vauluiſant. Le
tre lui porta ſes juſtes plaintes, com-
a Juge de la Doctrine dans ſon Dio-
& lui préſenta en détail, dans une
reſpectueuſe, tous les écarts de ce
:ateur.

elque importans que fuſſent les ob-
cette Lettre, elle demeura ſans ré-

ponſe, & ne produiſit aucun effet. Le ſilence de M. l'Evêque enhardit le P. Aubert, Jéſuite, Recteur du Collége d'Auxerre, Prédicateur du Carême ſuivant, à répandre les mêmes Maximes, avec encore plus de liberté, & moins de ménagement. La maniére dont il parla du myſtére de la Prédeſtination, révolta preſque tout ſon auditoire.

A la vûe de tels excès, le Chapitre n'héſita pas à les dénoncer à M. l'Evêque, qui étoit toujours à Vauluiſant. Il lui écrivit la Lettre la plus touchante à ce ſujet. Il ſe plaignit le plus reſpecteuſement du ſilence qu'il avoit gardé ſur ſes premiéres plaintes; & oppoſa aux Maximes repréhenſibles du Prédicateur, les textes les plus exprès de l'Ecriture, des Conciles, des Souverains Pontifes, & des Peres.

Une démarche ſi conforme à l'eſprit de l'Egliſe méritoit quelques égards. M. l'Evêque ne crut pas devoir en marquer aucun au Chapitre. Loin de prononcer, comme il en étoit ſollicité, avec l'autorité que lui donne l'éminence de ſa dignité, il livra la Lettre du Chapitre à l'accuſé. Le P. Aubert enflé de cette marque de prédilection, penſa qu'il lui étoit permis de tout oſer. Il écrivit au Chapitre la Lettre la plus hautaine & la plus inſultante, dans laquelle il porta la hardieſſe juſqu'à accuſer cette Compagnie de prendre ouvertement fait

ause pour les Calviniſtes. Cette Lettre eſt
ée de Vauluiſant, comme étant écrite
s les yeux, & avec l'approbation de
l'Evêque.

Une telle conduite étoit viſiblement un
ge pour engager le Chapitre dans des
putes interminables. Le Chapitre ne prit
int le change. Suivant toujours les prin-
es de la modération & du reſpect qui
avoient ſervi de régle, au lieu de ré-
ndre au Pere Aubert, il adreſſa une troi-
ne Lettre à M. l'Evêque, le ſuppliant de
pas ſe rendre ſourd à ſes plaintes réi-
ées, dictées par le zèle pour la ſaine Doc-
ne, & qui étoient elles-mêmes un hom-
ge rendu à l'autorité Epiſcopale.

L'objet principal de cette Lettre eſt de
tenir la Doctrine de la Prédeſtination
tuite des Elus à la gloire, & de réfu-
le long Extrait du Sermon du P. Au-
, ſur cette importante matiére; extrait
il avoit inféré en entier dans ſa Lettre
Chapitre. Cette Compagnie démontre
: le Prédicateur confond la Doctrine de
uguſtin avec les erreurs des Calviniſ-
; que ſes objections & ſes déclamations
ſont point différentes de celles que Pé-
: & Julien employoient contre le Doc-
r de la grace; & finit en dénonçant à
l'Evêque le Sermon, ſur la Prédeſtina-
n, du P. Louis Albrier, Récollet, Pré-
teur de l'Avent 1757, qui avoit puiſé

dans les mêmes ſources que le Jéſuite.

Pendant que le Chapitre travailloit à cette Lettre, le P. Aubert répandoit dans le public celle qu'il avoit écrite à cette Compagnie, & celle que le Chapitre avoit adreſſée à M. l'Evêque à ſon ſujet.

Mais Dieu, qui ſe plaît à conſoler ceux qui ne travaillent que pour conſerver dans toute ſa pureté le précieux dépôt de la foi, a permis que l'Extrait du Sermon du P. Aubert ait été porté juſqu'à Rome ; qu'il ait été communiqué à des Docteurs célébres de cette Capitale du Monde chrétien ; & qu'il en ait réſulté une cenſure raiſonnée, & pleine de lumiére qu'on joint à ce Mémoire.

De cette cenſure il réſulte, 1°. que les plaintes du Chapitre contre la Doctrine des Prédicateurs, étoient juſtes & légitimes ; que M. l'Evêque auroit dû y faire droit en la condamnant, ou du moins en empêchant qu'elle ne fût répandue dans ſon Diocèſe ; qu'à plus forte raiſon, il n'étoit pas fondé à dire au Chapitre, *qu'il étoit ſurprenant qu'il ne pût trouver de Prédicateurs à ſon goût :* reproche d'autant moins fondé, que cette Compagnie ne lui a porté aucune plainte contre les Prédicateurs qu'il avoit lui-même choiſis pour le Carême & l'Avent de 1755, & le Carême de 1756.

2°. Que la Doctrine du Chapitre ſur ces points importans eſt évidemment la même que celle de l'Egliſe Romaine, conſi-

gnée

née dans la Cenſure de ces ſçavans
)octeurs, honorés de la confiance du
rand Pape qui gouverne aujourd'hui l'E-
liſe.

3°. Que la foi du Chapitre ne devoit
as être ſuſpecte à M. l'Evêque, comme
e Prélat l'a inſinué par l'interrogatoire
u'il voulut lui faire ſubir le 24 Décembre
ernier, ſur les articles qui ſont l'objet
e la cenſure.

4°. Que le Chapitre autoriſé du ſuffra-
e de ces grands Théologiens, acquiert
n nouveau droit de demander juſtice à
M. l'Evêque; de réclamer ſon autorité
pour qu'il ferme la bouche aux coupables;
ne confie le miniſtére de la parole qu'à
des hommes capables d'inſtruire ſelon la
ſaine Doctrine, & ne ſouffre plus que l'on
prêche dans ſon Egliſe des opinions nou-
velles, inconnues juſqu'à préſent dans le
Diocèſe, & capables d'y exciter le trouble
& le ſchiſme.

5°. Enfin, que les erreurs cenſurées par
ces profonds Théologiens étant les mêmes
que celles du P. Berruyer, contenues avec
beaucoup d'autres encore plus révoltantes
dans les Ouvrages de cet Auteur dénoncés
à M. l'Evêque, le Chapitre a droit d'eſpé-
rer que le Prélat, ayant égard aux diffé-
rens objets de ſes Lettres, fera droit ſur
cette dénonciation, & condamnera un Li-

Préſident. Et contre-ligné, Bosc
noine, Secrétaire.

(a) N. S. P. le Pape vient de faire ce
l'Evêque a refuſé aux inſtances réïtérées
Chapitre. Il a condamné *l'Hiſtoire du P*
Dieu, par le P. Berruyer, & ſes *Défenſ*
une Bulle du 17. Février 1758. On la ra
ci-après.

CENSURA DOCTORU

NOs infrà ſcripti S. Th. M. roga
lecto & perpenſo folio impreſſ
titulus eſt : (*Extrait du Sermon d'un*
gieux prêché dans une Cathedrale,
Dogme de la Prédeſtination) ; quod
ptum incipit (*Loin de nous les excep*
&c.) & explicit, (*Anathême cent foi*
ne l'aime pas,) ſententiam noſtram
diceremus, quæ in illo continentu
veritati præſidio eſſe, & ne quâ da
caſione, S. R. Eccleſiæ Doctrinam
teri ac propugnare, prætermittamus ;
tè ac ſcientes reſpondendum cenſe
prædictum Excerptum quod incipit,
de nous, *&c.*) & explicit, (*ne l'aime*
à nobis lectum atque perpenſum, c
niosum eſſe, temerarium, falſum, ſc

CENSURE de treize Docteurs en Théologie, qui occupent tous des places diſtinguées à Rome, contre l'Extrait du Sermon du P. Aubert ſur la Prédeſtination, rapporté ci-deſſus, pages 77. & 78. & pag. 115.

NOus ſouſſignés Docteurs en Théologie, priés de lire & d'examiner une feüille d'impreſſion, qui a pour titre : (*Extrait du Sermon d'un Religieux, prêché dans une Cathédrale, ſur le dogme de la Prédeſtination,*) qui commence par ces mots, (*Loin de nous,*) & finit par ces autres (*Anathème cent fois à qui ne l'aime pas,*) & de donner notre avis ſur le contenu en cet Extrait : Ne voulant laiſſer échapper aucune occaſion de ſoutenir la vérité, de profeſſer & de défendre la doctrine de la Sainte Egliſe Romaine ; de notre propre mouvement & avec pleine connoiſſance de cauſe, nous eſtimons devoir répondre, après avoir mûrement examiné ledit Extrait, qui commence par ces mots, *Loin de nous*, & finit par ceux-ci, *ne l'aime pas*, qu'il eſt témeraire, calomnieux, faux, ſcandaleux, & induiſant en héréſie. Car il donne pour erreurs de Calvin, de ſoutenir que les Saints ſont Prédeſtinés avant la préviſion de leurs mérites ; de regarder le péché originel *comme la* premiére cauſe de la ré-

loſum, & in hæreſim inducens; traducit enim tanquàm Calvinianos errores, aſſerere Prædeſtinationem Sanctorum, antè præviſa merita; & reprobationis cauſam primam in peccato originis agnoſcere; & credere ac confiteri J. C. D. N. qui pro omnibus mortuus eſt, (propter unam omnium naturam, & unam omnium hominum in progenitore ſuo Adam perditorum cauſam, nec non propter magnitudinem & potentiam pretii exhibiti) prædilexiſſe tamen electos ad gloriam. Præterea ſeipſum planè Calvinianum prodit; quod enim in Tridentinâ Synodo definitum eſt, (Seſſ. 6. c. 12. de Juſtif.) *Nemo, quandiù in hac mortalitate vivitur, de arcano divinæ Prædeſtinationis myſterio uſquè adeò præſumere debet, ut certò ſtatuat ſe omninò eſſe in numero Prædeſtinatorum*, dubietatem horrendam vocat, quæ ad deſperationem redigit, & quâcum fieri nequit ut homines Deum diligant. Ità ego ſentio, &c.

Idem ſentio N.; Excerptum hoc maximè improbandum cenſeo quod, ementitâ Calviniſmi larvâ, divinæ Prædeſtinationis Catholica Dogmata ſubdolè obruit, & ſubvertit: ac proindè utpotè falſum, erroneum, ſcandaloſum, & hæreſim ſapiens jure meritòque damnandum; niſi fortè ex ipſius Sermonis contextu ſatis conſtet, hujuſmodi exceptiones & dicta, quæ Catholicum etiam ſenſum præſtare poſſunt, Ora-

probation ; de croire & de confeſſer que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui a donné ſa vie pour tous les hommes, en ce que la nature qu'il a rachetée eſt commune à tous: que la cauſe pour laquelle il eſt mort, eſt la même dans tous, tous les hommes étant péris dans Adam leur premier Pere ; & que le prix qu'il a donné eſt infiniment grand & puiſſant : que Jeſus-Chriſt, dis-je, a eu cependant un amour de préférence pour ceux qui étoient prédeſtinés à la Gloire.

De plus, [le Prédicateur] ſe rend lui-même ſuſpect de Calviniſme. Car le Concile de Trente, dans la Seſſion 6. ſur la Juſtification, chap. 12. a défini que *perſonne, tant qu'il eſt dans cette vie mortelle, ne doit tellement préſumer en ſa faveur du profond myſtére de la Prédeſtination divine, qu'il tienne pour abſolument certain, qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés :* & ce Prédicateur appelle cette Doctrine un doute affreux, qui jette dans le déſeſpoir, & avec lequel il n'eſt pas poſſible que les hommes aiment Dieu.

[Tel eſt l'avis de douze Docteurs ſouſſignés dans l'Original, dont le douziéme joute ce qui ſuit.]

Je penſe que cet Extrait eſt d'autant plus condamnable, qu'il renverſe & détruit, par un noir artifice, les dogmes catholiques de la Prédeſtination divine, en les couvrant *un faux-maſque* de Calviniſme : & qu'en

torem tantùm proferre prout ab hæretico Calviniano prolata.

Quum me rogaris ut de folio impreſſo, cui titulus eſt (*Extrait du Sermon d'un Religieux, prêché dans une Cathédrale, ſur le Dogme de la Prédeſtination*;) quod Excerptum incipit, (*Loin de nous les exceptions*) & explicit (*Anathème cent fois à qui nel'aime pas:*) quum me, inquam, rogaris, ut de hoc folio dicam ſententiam meam, libenter tibi ſatisfaciam. Itaque dico mihi viſum eſſe calumnioſum, temerarium, falſum, ſcandaloſum, & cum Doctrinis Calvini confundere quæ ſunt propria Catholicorum Dogmata. Nam primùm ceù Calvinianum Dogma vituperat Prædeſtinationem antè præviſa merita, & reprobationis cauſam primam in peccato originali agnoſcere; & credere, & confiteri J. C. D. N. qui pro omnibus mortuus eſt, propter unam omnium naturam, & unam omnium hominum in progenitore ſuo Adam perditorum cauſam, necnon propter magnitudinem & potentiam pretii exhibiti, prædilexiſſe tamen electos ad gloriam. Prætereà ſeipſum planè Calvinianum prodit; cùm quod in Tridentinâ Synodo (Seſſione 6. c. 12. de Juſtif.) definitum eſt: *Nemo quandiù in hâc mortalitate vivitur, de arcano divinæ Prædeſtinationis myſterio uſquè adeò præſumere debet, ut certò ſtatuat ſe omninò eſſe in numero Prædeſtinatorum*; dubietatem horrendam vocat, quæ ad deſperationem inducit, & quâcum fieri nequit ut homines *Deum* diligant. Hæc ſanè non ſunt ferenda. Ita *Ceuſeo* N. &c.

conſéquence, il mérite d'être proſcrit comme faux, erroné, ſcandaleux, & ſentant l'héréſie : à moins que la ſuite du diſcours ne montre clairement que le Prédicateur n'a avancé ces exceptions & ces propoſitions, qui peuvent auſſi avoir un ſens catholique, que comme des objections qu'il a miſes dans la bouche d'un héréti-que Calviniſte.

ENSURE du treizième Docteur de Rome.

Je ſatisferai volontiers, (Monſieur) à la priére que vous m'avez faite de vous dire mon ſentiment ſur le contenu dans une feuille d'impreſſion, qui a pour titre : *Extrait du Sermon d'un Religieux, prêché dans la Cathédrale, ſur le dogme de la Prédeſtination*, qui commence par ces mots, *Loin de nous*, & finit par ces autres, *Anathème mille fois à qui ne l'aime pas.* Cet Extrait m'a paru calomnieux, téméraire, faux, ſcandaleux, & confondre les Dogmes propres aux Catholiques avec ceux de Calvin. Car premiérement, il rejette comme une erreur calvinienne la Prédeſtination avant la préviſion des mérites, & le ſentiment qui donne le péché originel pour la premiére cauſe de la réprobation. (C'eſt auſſi le Calviniſte, ſelon lui, que de) croire & confeſſer que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt mort pour tous les hommes, *en ce que la nature* qu'il a rachetée

eſt commune à tous, ainſi que la cauſe pour laquelle il eſt mort, la perdition de tous les hommes venant du même Adam, leur premier Pere ; & en ce que le prix qu'il a donné eſt infiniment grand & puiſſant : que Jeſus-Chriſt, dis je, a eu néanmoins un amour de préférence pour ceux qui étoient prédeſtinés à la Gloire. De plus, il ſe rend lui-même ſuſpect de Calviniſme. Car le Concile de Trente, (Seſſ. 6. de Juſtif. cap. 12.) a défini (contre cette héréſie) que *perſonne, tant qu'il eſt dans cette vie mortelle, ne doit tellement préſumer du profond myſtére de la Prédeſtination divine, qu'il tienne pour abſolument certain, qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés :* Et ce Prédicateur appelle (cette Doctrine) un doute affreux, qui jette dans le déſeſpoir, & avec lequel il eſt impoſſible que les hommes aiment Dieu. Ces aſſertions ſont intolérables. Tel eſt mon ſentiment.

Adm. R. P. N. Philoſophiæ Prælectori,
Rectè ſapere de Gratiâ Dei,
N. Theologiæ olim Profeſſor.

ROGAS, adm. R. P. ut aperiam tibi, quid ſentiam de doctrinâ quarumdam propoſitionum, quas excerptas ex Sermone habito, hoc ipſo anno, à Concionatore Jeſuitâ, in unâ è Cathedralibus Galliarum Eccleſiis, ad me miſiſti perpendendas,

CENSURE d'un quatorzième Docteur de Rome.

Au très-Révérend Pere N. Profeſſeur en Philoſophie :

N. ancien Profeſſeur en Théologie, ſouhaite une ſaine Doctrine ſur la Grace de Dieu.

VOUS me demandez, mon R. Pere, de vous dire ce que je penſe de la Doctrine de certaines Propoſitions que vous m'envoyez à examiner, tirées d'un ſermon, prêché cette année, par un Jéſuite, dans une des Egliſes Cathédrales de France, & ſur leſquelles il s'eſt formé des contestations. Sur une ſimple lecture, je les ai jugées contraires à la ſaine Doctrine, & dignes de cenſure ; à moins de les ramener à un ſens exact, en forçant les expreſſions que l'Auteur emploie avec art, & leur faiſant violence. Mais je ne me ſens pas porté à diſcuter ces Propoſitions, & à y appliquer les cenſures qu'elles méritent ; premiérement, par la circonſtance de ce tems des vacances d'automne, deſtiné au rafraîchiſſement, au repos, & à ſurſeoir à toute application : ſecondement, pour le peu de néceſſité d'un tel travail. Car, pourquoi aiterois je cette matiére ? Ne ſeroit-ce pas revenir ſur ce qui eſt déja fait, & ſur ce que *les plus ſavans* hommes ont déja par-

cùm de illis ſit illic orta contentio. Ego verò eas quidem, ut legi, à ſanâ doctrinâ alienas, & cenſuris obnoxias, niſi contortis & multùm vexatis verbis, quæ Author ſtudiosè uſurpat, ad probabilem ſenſum reducantur, mecum ipſe pronunciavi. Sed quominus eas ſcribendo expendam, ac animadverſionibus, ut æquum eſſet, caſtigem, primùm vetat ratio temporis: jam enim decurrunt autumnales feriæ relaxandis animis inſtitutæ, in quibus nuntium ſeverioribus Muſis mittere fas eſt. Deindè ab hoc labore me revocat inutilitas operis. Ut quid enim hoc argumentum agitarem? Actum ſcilicet agerem, ſi, quod viri doctiſſimi jam ab uno vel altero ſæculo egregiè præſtiterunt, excuſſis omnibus Theologicis Locis refutandum ſumerem Auctorem nullius nominis, & ſuæ Religionis valde ignarum; ſique vellem temeritatem redarguere Moliniſtæ iſtiuſmodi, qui morem ſecutus plurium ſociorum ſui ſimilium, *Calviniſtis* accenſere, & *crudeles* dicere non veretur Theologos, qui Chriſtum *pro omnibus mortuum eſſe* catholico ſenſu confitentes, *beneficium tamen* mortis ejus *non omnes recipere*, nec recipere æqualiter omnes qui recipiunt, cum Tridentino aſſeverant. Extant enim jam penè innumera contra hujuſmodi *Moliniſtas* Theologorum volumina, in quibus *ob id ſolum* à Theologicâ cenſurâ tempe-

. témérité de ce Sectateur de Mo-
i, à l'exemple de pluſieurs de ſes
s, oſe mettre au nombre des *Cal-*
& accuſer de *cruauté*, des Théolo-
ui, faiſant profeſſion de croire
ens catholique, que *Jeſus-Chriſt*
pour tous les hommes, aſſurent ce-
avec le Concile de Trente, que
eçoivent pas le fruit de ſa mort, &
ceux qui le reçoivent, ne le reçoivent
ment? Or, les Ouvrages publiés
tte ſorte de Théologie Molinien-
innombrables: & on ne s'y abſ-
n prononcer des condamnations
ues, que parce que le Souverain
le défend. D'ailleurs, faudroit-il
idre de ſoumettre à un examen
ue, chacun des écarts des Jéſui-
ir le nombre va chaque jour en

rant, quod eam inuri Romanus Pontifex vetat. Præterea nullus eſſet ſcribendi finis, ſi ſingulorum Jeſuitarum aberrationes quæ multiplicantur in dies, eligeremus ſigillatim ad criſim Theologicam revocandas. Ipſi etenim etſi millies reprehenſi, ac pleniſſimè confutati, eadem ſemper, & nonnumquam pejora, occinunt; cautiùs quidem, ubi à Judicibus timent; liberiùs verò & apertiùs, ubi ipſi majori pollentes authoritate, vel favore Potentum, vix aliquid ab Eccleſiæ Præſulibus ſentiunt ſibi imminere periculum.

Et quidem paucis ab hinc retro diebus ad me perlatæ ſunt Theſes Morales Jeſuiticæ publicæ diſputationi expoſitæ in Gymnaſio Tridentino Soc. Jeſu, menſe Julio currentis anni, veris pietatis Regulis adeò repugnantes, & nihilo tamen ſeciùs tantâ confidentiâ aſſertæ, ut in eorum cogar ſententiam abire, qui de reducendis ad bonam frugem Jeſuitis affirmant nullam eſſe ſpem reliquam. Etenim, poſtquam tot ac tanta contra Probabiliſmum, tanquam omnium laxitatum fontem, à ſummis Viris excogitata ac edita ſunt, Jeſuitæ Tridentini Theſi XV. (quæ eſt una ex multis, quas non ſine Chriſtianâ legas indignatione) *perſuaſum ſe habere*, dicere non erubeſcunt, *ſententiam hanc benignam* qualem vocant Probabiliſimum, à ſe prius *quibuſdam* fucis illitum, Probabilioriſmo

rité ou de la faveur des Grands, ils ſe flattent de n'avoir preſque rien à craindre des Prélats de l'Egliſe.

Il n'y a que peu de jours que l'on m'apporta des Thèſes morales des Jéſuites, ſoutenues publiquement au Collége de Trente, de la Société de Jeſus, le mois de Juillet dernier. Ces Théſes étoient ſi oppoſées aux vrais principes de la piété, & cependant préſentées avec tant de hardieſſe & de ſécurité, que je me ſens entraîné dans le ſentiment de bien des gens qui croient qu'il n'y a nulle eſpérance de ramener déſormais les Jéſuites à de meilleures diſpoſitions. Car, malgré tant & de ſi fortes preuves que les plus grands hommes ont conçues & publiées contre le Probabiliſme, comme contre la ſource de tous les relâchemens, les Jéſuites du Collége de Trente, Thèſe XV, qui eſt une de celles qu'un Chrétien ne peut lire ſans indignation, n'ont pas honte d'avancer qu'*ils ſont* perſuadés que *cette bénigne opinion*, qu'on appelle Probabiliſme, qu'ils enveloppoient ci-devant de nuages, *eſt dans la Pratique une opinion plus ſûre que le Probabilioriſme.* * C'eſt ce qu'ils paroiſſent avoir puiſé dans les Thèſes fameuſes de Palerme, publiées par le Jéſuite Gravina, imprimées auſſi-tôt

* C'eſt-à-dire, qu'il eſt dans la pratique plus ſûr de ſuivre toute opinion probable, que de ſuivre entre deux opinions probables, celle qui l'eſt davantage.

practicè tutiorem esse : quod videntur exscripsisse ex famosis Thesibus Panormitanis à Gravinâ Jesuitâ editis, & paulo post Veneriis recusis, & quaquaversum missis. Quid ergo facias, R. P. hominibus hujusmodi ? Sine eos *proficere in pejus*, donec Ecclesiæ judicio compescantur. Interim nil melius, quàm gemere super mala Jerusalem, Deumque exorare, ut vigilantiam zelumque pro tuendo fidei deposito, Prælatis Ecclesiæ præsertim inspiret. Nam quod attinet ad instituendos Fideles in his quæ ad fidem spectant in hujusmodi, sufficiunt quæ jam à probatis Theologis scripta sunt, ut à noxiis pascuis per bonos Pastores avertantur, & ad salutaria dirigantur. Legesis ad rem propositam, doctissimam Instructionem Pastoralem D. Colbert Episcopi Montispessulani anni 1731. (extat autem Tomo secundo Operum illius) adversus Historiam Populi Dei, &c. P. Berruyer, Soc. Jesu, similia de Gratiâ Dei & de Prædestinatione Sanctornm blaterantis, ac Concionator ille de quo agitur. Hujus autem Episcopi Galliarum idcircò datâ operâ memini, ut Gallus ille tuus, qui per te nostrum scisciatur judicium, intelligat, nos, quotquot DD. Augustini & Thomæ *tutissima dogmata* sequi profitemur (nec jam pauci numero sumus) *ab Jesuitarum* integro systemate, per quod *nova* videtur induci Religio, non minus

leniſe, & répandues partout. Que faire
nc, mon Rev. Pere, à de tels hommes?
iſſez-les, *ſe conſommer en méchanceté, pro-
re in pejus*, juſqu'à ce qu'ils ſoient répri-
s par le jugement de l'Egliſe. Juſques-
il n'y a rien de mieux à faire que de gé-
r ſur les maux de Jeruſalem ; & de prier
eu, de remplir, ſurtout les Evêques, de
ilance & de zèle, pour défendre le dé-
: de la Foi. Car, pour ce qui eſt de l'inſ-
ction des Fidéles, dans les choſes de ce
ire, qui touchent la Foi, ce que des
éologiens autoriſés en ont dit, ſuffit
ir que de bons Paſteurs puiſſent détour-
leurs ouailles de ces mauvais pâturages,
leur en donner de ſalutaires. Liſez, par
mple, ſur ce que vous me propoſez, la
ſavante Inſtruction Paſtorale de M.
lbert, Evêque de Montpellier, de l'an-
1731. [Tome 2. de ſes Œuvres] con-
l'Hiſtoire du Peuple de Dieu, du P.
ruyer, Jéſuite, qui débite toutes les mê-
s choſes ſur la grace de Dieu & la Pré-
tination des Saints, que le Prédicateur
it il s'agit aujourd'hui. Je vous cite ex-
s ce Prélat François, pour faire connoî-
à celui qui de ce Royaume nous deman-
notre avis par votre canal, que, nous
s qui [actuellement en grand nombre]
ons profeſſion de ſuivre les *Dogmes très-
: de S. Auguſtin* & de S. Thomas, nous
ons pas moins en horreur le ſiſtême en-

abhorrere, ac Gallicanus ille abhorrebat Antiſtes, quem avitæ doctrinæ, olim in antiquâ Sorbonâ à ſe hauſtæ, tenaciſſimum fuiſſe novimus, in his potiſſimùm quæ ad Gratiam & Prædeſtinationem referuntur. Mentione autem injectâ de Hiſtoriâ Populi Dei, nolim te ignorare, hoc Opus, etſi Pariſiis Romæque proſcriptum, commendari nihilominus paſſim à Jeſuitis, & plurimorum per Italiam manibus teri in vernaculam linguam ab ipſis tranſlatum. Verùm jam nonnulli quâ voce, quâ editis Libris venenum illius hiſtoriæ dexterunt, ut nulla ſpes ſit à ſimplicium, quibus placet & nocet, manibus ereptum iri. Cœterùm dum Colbertum laudavi, nolo putet Gallus tuus, nos omnia probare quæ geſſit vir ille, vel ſcripſit; conſenſionem tantùm noſtram cum illo illiuſque approbatoribus aſſerui in his de quibus hîc ad te ſcribo.

Habes verò, R. P. etiam ex Italis noſtris, & quidem adhuc inter vivos agentibus, plurimos, ex quibus eruere valeat percunctator ille Gallus, quinam ſit noſtratum ſenſus adverſus ea quæ Moliniſtæ comminiſcuntur. Proferre certè in medium potes inter alios clariſſimum P. Laurentium Berti, Gallis ipſis notum, qui poſtremis hiſce annis calamum acuit adverſus Patrem Zacheriam Soc. J. famoſum illum Litterariæ Hiſtoriæ Italicæ ſcripto-

es Jéſuites, qui ſemble introduire
ouvelle Religion, que ne l'avoit ce
François, que nous ſavons être de-
: fortement attaché à la Doctrine de
'eres, qu'il avoit jadis puiſée dans
:nne Sorbonne, ſurtout en ce qui
tne la Grace & la Prédeſtination. Or,
ıe je vous ai parlé de l'Hiſtoire du
e de Dieu, il faut que vous ſachiez
quoique cet ouvrage ait été proſcrit à
& à Rome, cependant il eſt partout
ımandé par les Jéſuites, & lû fort
ıunément en Italie, traduit par ces
:s Peres en langue vulgaire. Cepen-
de vive voix & par écrit, on a déve-
le venin de ce livre: quelle eſpérance
:'il de le retirer des mains de ceux des
:s, qui voudront le lire, quoiqu'il
oit très-préjudiciable. Au reſte, en
t M. Colbert, il ne faut pas que vo-
ançois croye que j'approuve tout ce
e grand homme a fait ou écrit; j'ai
. ſeulement marquer notre accord
ui & ſes partiſans, ſur les points dont
ıit ici.
us pouvez, auſſi, mon R. Pere, in-
r au François qui vous conſulte, plu-
de nos Italiens, même vivans, dans
vrages deſquels il pourra reconnoître
ſont les ſentimens des nôtres contre
:tentions des Moliniſtes. Entr'autres
ouvez bien mettre en avant le célé-

rem, paribus præjudiciis occupatum, ac ſodalis ſuus Concionator in Galliâ. Ita enim ſe res habet. P. Zacheria more ſuo pluribus vellicaverat reſponſionem Apologeticam ejuſdem P. Berti adverſus Anonymum Gallum (qui erat Archiep. Vienn.) Inter alia verò etiam ſcribere minimè veritus erat, *ſe malle nullum habere Deum*, quàm illum quem colere opus eſſet ſecundùm ideam ex doctrinâ Berti expreſſam, & quem ipſe Zacheria repreſentabat odioſis coloribus, & male deductis conſequutionibus valdè abſonis deformatum; ferè ad eumdem modum, quo declamator noſter Gallus. Reſpondit, ut par erat, Pater Berti in Libello inſcripto *Ragionamento, &c.* & adverſarium ſuum, qualis eſſet, oſtendit. In hoc igitur Opuſculo offendes reſponſiones, quas aptare facilè poteris ad ea quæ Concionator effutiit; qualia ſunt, ex. gr. quæ ex tua interpretatione tibi reddo. » Volete, che io ami » un Dio che forſe non ama me: che mi » comanda di amarlo, e non vuole il mio » amore: che mi dà delle leggi rigoroſe, » e mi laſcia nell' impotenza d' adempirle: » che ſi burla di me, con rimproverarme » per non aver fatto ciò, che ben ſapeva » non eſſere in mio potere di fare; » & cætera quæ afferuntur in medium mente & ore Jeſuitæ, catholicas propoſitiones in invidiam vocantis. Quæ miſſa

aurent Berti, très-connu des
qui vient d'être aux priſes les an-
ères, avec le P. Zacheria, ce fa-
iite, Auteur de l'Hiſtoire Litté-
ie, rempli des mêmes préjugés
licateur François ſon Confrere.
it. Le P. Zacheria, avoit à ſon
beaucoup invectivé contre *la Ré-*
gétique de ce même Pere Berti, à
s anonyme, [qui étoit l'Arche-
ienne] : mais entr'autres il avoit
: » *Qu'il aimeroit mieux n'avoir*
t, que reconnoître celui qu'il
lorer ſelon l'idée puiſée dans le
& un Dieu tel que ce P. Zache-
ſentoit, rendu difforme par mil-
odieuſes, & par de fauſſes &
bles conſéquence; le tout de la
n à peu près que notre Déclama-
çois. Le P. Berti lui répondit
convenoit, dans ſon ouvrage,
igionamento, &c. Raiſonnement

facio, ut te interpellem ſtatim. Put
homo ille credat, quod *charitas ex*
eſt ? cui fidelis anima rectè dicit: *D*
da quod jubes, & jube quod vis; quo
ſit *totum quod eſt optimum*, qui *ſalv*
ſalvat gratis, donans ipſe *merita* qua
coronat; qui *cujus vult miſeretur, &*
vult indurat, non impertiendo miſericor
quod homo *non habet de ſuo niſi mend*
& peccatum; quod nemo ſe *diſcern*
libetum arbitrium; quod denique
tentia voluntaria & conſequens pecc
non excuſat, & plura ſimilia ? I
quæſo, mecum ſuper hos fratres
tros, quos veram Chriſti gratiam
agnoſcentes, & gratuitam Electorum
deſtinationem (quæ adæquatè ſum
fidem Eccleſiæ pertinet, teſte Bellar
pernegantes, Sanctus Fulgentius i
Libri de Incar. & Grat. D. N. J.
clarat, *non pertinere ad eorum num*
quos Deus in Chriſto ante Mundi C
tionem gratis elegit, & prædeſtinavit
gnum. Doleas inſuper, velim, ac
etiam magis, ſuper tot Chriſti F
qui occulto quidem, ſed juſto D
, à talibus Magiſtris in Iſra
rudiuntur, quàm ſeducuntu

aiſant des reproches, pour n'avoir pas ce qu'il ſavoit bien n'être pas en mon oir » ; & le reſte, qui eſt préſenté à on d'un Jéſuite, qui cherche à ren- lieuſes des propoſitions catholiques. m'y arrête pas davantage ; & je vous ide : Penſez vous qu'un tel homme que « c'eſt de Dieu que vient la cha- ». *Charitas ex Deo eſt* ; & que l'ame a raiſon de lui dire : « *Donnez-moi, neur, ce que vous commandez, & com- dez ce que vous voulez* ; que *c'eſt de u que vient tout don parfait* ; qu'*il ſau- gratuitement ceux qu'il ſauve* ; *& que lui qui nous donne les mérites qu'il cou- ne en nous* ; qu'*il fait miſéricorde à qui eut, & endurcit qui il veut, en ne lui ant point miſéricorde* ; que *l'homme n'a ui-même que le menſonge & le péché* ; perſonne ne peut par ſon libre-arbi- *ſe diſcerner* lui-même » ; qu'enfin une iſſance volontaire & conſéquente, ıſe point le pécheur, & choſes ſem- s ? Plaignez, je vous prie, avec moi, de ces Religieux qui ſont nos Freres, i, ne reconnoiſſant point la vraie gra- Jeſus-Chriſt, & niant la Prédeſtina- gratuite des Elus, (qui, priſe en elle- , *adæquatè ſumpta*, ſelon le témoi- de Bellarmin, appartient à la Foi), *t point*, ſelon S. Fulgence *, *du nom-*

* *lib. de Incarn. & Grat. D. N. J. C. in fine.*

niſi valde fallor, ac dicere : de
ſpem noſtram etiam in homine,
gis in homine collocare [& hoc i
amplius ſpes Theologica erit] ;
nos etiam in nobis de bono op
riari, quod tantillum licere qui
lorum ſcripſit ; * quæ tamen omi
ptura condemnat. Væ inflatoribu
næ libertatis, væ inflatis, væ ii
magis tutos exiſtimant, ſi ſpem
gloriam inter Deum hominemqu
dant, quàm ſi *ſoli Deo*, cum Eccl
nitantur ; qui quamlibet gratiam
Chriſtianis gratuitum eſſe donum,
ſus indebitum ex parte Dei, non
liter confitentur ; qui Gratiam hon
ceſſariam ex conſequenti dicere co
non ſolum ut non peccet (quod

x que Dieu a choiſi gratuitement réation du monde, & qu'il a prédeſ- ón Royaume. Plaignez infiniment ıt de Fidéles Chrétiens, qui, par- nent de Dieu profond & caché, :e, ſous de tels Maîtres en Iſraël, pas tant inſtruits que ſéduits par ıce d'une plus douce Doctrine. Ce le veux, [peut-être le penſerez- ſi], dans la bonne foi; mais en- eſt. Ces gens penſent peut-être nt le bien de la Religion, & qu'ils mieux réuſſir à exciter l'eſpérance Chrétiens, en leur diſant que la Dieu qui nous ſauve, eſt commu- s, & qu'elle eſt telle qu'elle donne : pouvoir de ſe ſauver, attendant -arbitre de l'homme, ſon effet & ge. C'eſt, ſi je ne me trompe, la ıoſe que de dire, que nous devons ıotre eſpérance autant en l'homme ieu, & même la placer plus en ; [ce qui ne ſera plus l'eſpérance que]; qu'enfin nous pouvons nous de la bonne œuvre en nous-même, un * de ces Peres a dit que, *cela eſt ieu permis.* Toutes prétentions con- ; dans la ſainte Ecriture. Malheur éſomptueux, qui flattent l'orgueil nme, en attribuant à ſon libre-ar- es forces qu'il n'a pas: malheur

* *Fontaine, dans ſa défenſe de la B. Unig.*

Hujus celebris Theologi juverit ad rem noſtram etiam noviſſimum ejus Opuſculum, editum Liburni ſub Apologiæ nomine anteannum, memorare; ex hoc enim præcipuè elucet conſenſio maxima, quæ intercedit inter Anti-Molinianos Gallos, & Auguſtinianos Italos, in iis capitibus quæ Dei Gratiam reſpiciunt. Ad quam rem ſcias oportet quæ hîc indicabo. Moliniani Galli ante aliquot annos litem Patri Berti moverunt de eo quod ipſe paria ſentiret ac ii qui illic, agentibus maximè Jeſuitis, quorum intereſt, Janſeniſtæ audiunt. Iſti verò ſubinde queſti ſunt in *Appendice* ad Folia periodica Pariſienſia, quæ vulgò *Novelle Eccleſiaſtiche* nominantur, anni 1754, quòd cùm ipſorum ac Patris Berti eadem ſit de Gratiâ Dei ſententia, [fatentur enim ſe univerſæ Berti doctrinæ ſubſcribere], ille tamen Romæ probaretur, aſt non ipſi. Utriſque reſpondit in prædicto Opuſculo Pater Berti, non quidem negans conſenſionem ſuam cum illis Anti-Molinianis in Dogmatibus, ſed diſcrimen ſui ipſius ab illis in eo unicè ponens, quod ipſe Bullas Roman. Pont. reciperet, illi verò nequaquam. His verò præmiſſis, jam perſpicis, vir acute, quare inter alios recentiores Theologos, Patris Berti potiſſimùm mentionem fecerim. Cùm enim à Cenſoribus Romanis ejuſdem Theologia adprobata ſit, cùmque illam plerique per

aux,

orgueilleux, ſéduits par ces faux prin-
s, qui croyent être plus en ſureté, en
tageant leur eſpérance entre Dieu &
mme, que s'ils ne ſe confioient avec-
liſe qu'en *Dieu ſeul*; qui ne confeſſent,
avec humilité que toute Grace, mê-
dans les Chrétiens, eſt un don gratuit,
n'eſt aucunement dû de la part de Dieu:
ſont forcés de ſoutenir conſéquemment
: la Grace eſt néceſſaire à l'homme, je
dis pas pour ne point pécher, [ce qui eſt
-chrétien] mais pour que ſes péchés lui
nt imputés à faute, ce qui paroit être
ſentiment de notre Prédicateur, & ce
: des oreilles chrétiennes ne peuvent en-
dre ſans horreur. Mais je m'arrête; car
m'apperçois que je me ſuis plus étendu
: je ne voulois. Ainſi, je reviens au P.
ti. On peut recourir auſſi ſur cette ma-
e à ſon dernier Ouvrage, publié à Li-
rne, ſous le nom d'*Apologie*, il y a plus
n an. Car on y découvre ſurtout l'ac-
d entier qui ſubſiſte entre les François
poſés au Moliniſme, & les Auguſtiniens
talie, par rapport aux matiéres de la gra-
Sur quoi voici ce qu'il faut que vous ſa-
ez. Les Moliniſtes de France, reproché-
t il y a quelques années au P. Berti, que
ſentimens étoient conformes à ce que
ſent ceux qu'en France [à l'inſtigation
-tout des Jéſuites] on nomme Janſéniſ-
Ceux-ci, dans le *Supplément* aux feuil-

poſitionibus contentam. Porro, cùm allata ad me eſt epiſtola ſua, præ manibus habebam expoſitionem Doctiſſimi D. Duguet in Cap. IX. Job, in quo explanando mirificè diſſerit de humanæ juſtitiæ origine, & de his quæ cum doctrinâ de Gratiâ colligata ſunt. Quæ autem eſt tanti viri mens in hoc doctrinæ genere, mea quoque eſt. Si ergo ipſum legeris, meam ſententiam tenebis. Vellem autem te aſſueſcere lectioni inſignis hujus ſcripturarum Interpretis, nulli certè ſecundi in Verbi Dei ſolidâ germanâque explicatione. Vix enim dicere poſſum, quantùm proficies etiam in his quæ ad rectè ratiocinandum & philoſophandum pertinent. Hæc ſunt quæ pro tempore ad te reſcribere volui, ut tibi morem gererem; pauca illa quidem & jejuna, ſi materiam ſpectes quam attingunt; ſed plura quàm à me expectare jure poſſes, maximè per hos dies, ob rationes in principio hujus Epiſtolæ allatas. Tu fac, ut me ames; nam & ego benè de te mereri ſtudeo. Vale.

Ruri VI. Idus Octobris MDCCLVII.

erniere, ſous le titre de » Recherches
:ematiques, « *Ricerca Syſtematica.* Cet
ır y traite bien & avec exactitude des
res de la Grace, conformément aux
nens de S. Proſper, dont il publia le
ıe *de Ingratis*, traduit même en vers
ns. Par la lecture de cet Ouvrage, qui
'applaudiſſement des meilleurs Théo-
ıs & des plus grands hommes, au dé-
es Jéſuites, votre François pourra ju-
ue la ſaine & ancienne Doctrine n'eſt
:ulement maintenue en Italie, mais
le y eſt aujourd'hui plus fortement &
:lairement profeſſée qu'en France. Fai-
i auſſi obſerver que ſi, dans la lecture
ivres des Théologiens que j'ai cités, il
ntre quelques taches, (dont j'avoue
nême qu'ils ne ſont pas exempts), il ne
›oint les attribuer à l'ignorance de ces
logiens, mais aux circonſtances des
, des lieux & des Perſonnes.
ur ce qui me concerne, vous ſçavez
ſont les Livres qui ſont mes délices;
ıs pouvez juger de-là combien je
prouve la Doctrine des Propoſitions
il s'agit. Lorſqu'on m'a remis votre
:, j'avois à la main l'Explication du
;avant M. Duguet ſur le Chap. IX.
›, où il traite admirablement de l'o-
de la juſtice de l'homme, & des arti-
ıi *ont rapport à la* Doctrine de la Gra-
· *le ſentiment* de ce grand homme

ſur ces matiéres eſt auſſi le mien ; liſez-le, & vous aurez l'avis que vous me demandez. Que j'aurois à cœur de vous familiariſer avec la lecture de ce célèbre Interpréte des ſaintes Ecritures, qui ne le céde aſſurément à perſonne pour ce qui eſt d'expliquer ſolidement, & de donner le ſens propre à la parole de Dieu ! Je ne puis vous dire combien cette lecture pourra vous ſervir même dans vos matiéres de Philoſophie & dans l'art de raiſonner.

Voilà ce que je me ſuis propoſé de vous écrire pour vous ſatisfaire autant que la circonſtance du tems le permet. C'eſt dire peu de choſes & peu approfondies, ſi vous conſidérez l'importance des matiéres : mais, ſi vous peſez les raiſons par leſquelles j'ai commencé cette Lettre, c'eſt plus que vous n'étiez en droit d'en attendre. Aimez-moi toujous autant que vous voyez que je déſire vous ſervir. Adieu.

De la Campagne le 10. *d'Octobre* 1757.

ETsi Oratores Sacri excuſari plerumque ſoleant, ſi quid eis ab ore excidat, quod ineptum fortè ſit, & auribus Theologorum ingratum ; multò enim ſæpiùs ad ineruditæ plebis ingenium, quàm ad doctorum hominum captum orationem accommodare coguntur : quiſquis tamen ille ſit,

CENSURE, *d'un quinzième Docteur de Rome.*

ON traite ordinairement les Prédicateurs avec indulgence, lorſqu'il leur échappe quelque terme impropre, & qui n'eſt pas exprimé dans la rigueur théologique; parce qu'ils ſont plus ſouvent obligés de ſe proportionner à la portée des gens groſſiers, qu'à l'intelligence des perſonnes ſavantes. Mais pour celui qui a débité avec la plus grande confiance dans une aſſemblée ſolemnelle, l'Extrait du Sermon dont on ſe plaint, quel qu'il ſoit il eſt indigne de la même indulgence. Il a avancé tant de choſes ſi malicieuſement enveloppées, ſi contradictoires, ſi clairement fauſſes, calomnieuſes, téméraires, ſcandaleuſes, erronées, & propres à induire les ſimples dans l'héréſie, qu'il ne mérite aucune excuſe.

Cet Orateur ſemble diriger tout ſon diſcours contre les Calviniſtes; mais ce n'eſt qu'une feinte. Sous le maſque hideux du Calviniſme, c'eſt à la Doctrine des Théologiens orthodoxes qu'il en veut, c'eſt elle qu'il fronde & qu'il déchire cruellement. En effet, quels ſont ceux contre qui il ſe déchaîne avec tant de fureur, & qu'il dépeint *avec des couleurs ſi affreuſes*? Ce ſont des

qui ſermonis hujus Excerptum in eâ ſolemni concione confidentiſſimè recitavit, tam multa ſubdolè involuta, contradictoria, apertè etiam falſa, calumnioſa, temeraria, ſcandaloſa, erronea, & in hæreſim incautos inducentia protulit, ut nullam mereatur excuſationem.

Omnem equidem orationis impetum ſe vertere fingit in hæreticos Calviniſtas: interea verò ſub atrâ Calviniſtarum larvâ, Orthodoxorum Theologorum dogmata dirè proſcindit & lacerat. Quos enim tam acriter inſectatur, fœdiſque coloribus pingit, ii ſunt qui Chriſtum Jeſum palam profitentur mortuum eſſe pro ſalute omnium hominum. » *Quel Dieu*, quel Rédempteur » voudroient-ils me faire adorer ? Un » Dieu, qui meurt pour ſauver tous les » hommes „ : Qui cum Tridentini Concilii Patribus, ſeſſ. v. credunt per Jeſu Chriſti gratiam, quæ in Baptiſmo confertur, reatum originalis peccati remitti, &c. Credunt namque, uti ipſemet fatetur orator, in Jeſum Chriſtum, » *qui* m'a pardon» né ce péché de mes Peres, ce péché ori» ginel, qu'il m'a pourtant remis dans le » Baptême : Qui denique cum magni nominis de ſcholâ Theologis opinantur radicaliter peccatum originale eſſe cauſam reprobationis fidelium qui damnantur. In eorum quippe ſententiâ ritè explicatâ, *Deus eſt*, Oratore teſte, » qui me laiſſe,

mmes, *qui* confeſſent publiquement que *ſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les mmes.* « Quel Dieu, quel Rédempteur, voudroient-ils me faire adorer ? Un Dieu qui meurt pour ſauver tous les hommes»; *i* croient, avec les Peres du Concile de ente, (Seſſ. V.) que la coulpe du péché iginel, eſt remiſe par la grace de Jeſus-briſt, qui nous eſt donnée dans le Baptê-e, &c. Car, de ſon propre aveu, ils font ofeſſion de croire en Jeſus-Chriſt, « qui m'a pardonné le péché de mes Peres; ce péché originel, qu'il m'a pourtant remis dans le Baptême». Ce ſont enfin des ommes *qui* croient, d'après les plus grands héologiens de l'Ecole, que le péché ori-inel eſt radicalement la cauſe de la répro-ation des Fidèles qui ſont damnés : car, lon cet Orateur, dans leur ſentiment ien entendu, c'eſt Dieu « qui me laiſſe, qui m'abandonne, qui me réprouve pour ce péché originel, qu'il m'a pour-tant *remis* dans le Baptême». Mais dans vérité, perſonne ne fut jamais ſi oppo-à l'héréſie des Calviniſtes, que ceux qui nſent de la ſorte. Ils combattent de ont cet Hérétique & ſes Sectateurs. En et, Calvin & les autres Hérétiques nient ſolument que J. C. ſoit mort pour le ſa-: de tous les hommes; ils nient enfin e la réprobation des hommes ſoit en *eu poſtérieurement* à la préviſion de leur

» qui m'abandonne, qui me réprouve » pour ce péché originel, qu'il m'a pour» tant *remis* dans le Baptême. « Verùm nulli magis Calvinianorum hæresi adversantur, quàm qui ita sentiunt. Hi enim è diametro pugnant cum Calvino, ejusque Gregariis. Nam Calvinus aliique summæ impietatis hæretici negant omninò Christum mortuum esse pro salute omnium hominum: negant per Christi gratiam remitti in Baptismo originale peccatum: negant tandem reprobationem hominum aliè à Deo factam post prævisum eorum peccatum, quodcunque illud sit, sive originale, sive actuale, eamque unicè re-

[illegible] æterno,

[illegible] pro homines

[illegible] sempiter-

[illegible] fuère.

[illegible] animum repro-

[illegible] & mater est om-

[illegible] de Præ-

[illegible] libero arbitrio

[illegible] hominis li-

[illegible] peccandum

[illegible] Scriptorum in-

[illegible] publica-

[illegible] portenta

[illegible] descriptâ

[illegible] , uti in

[illegible] , ullo

[illegible] tam pro-

ché, ſoit originel, ſoit actuel; ces Hé-
tiques veulent au contraire que la répro-
ation ſoit uniquement l'effet d'un décret
bſolu, antécédent, éternel, & immuable,
ui condamne les hommes, & les deſtine
une mort éternelle, avant la préviſion
'aucun péché. C'eſt ainſi que ce décret
alvinien entraîne & pouſſe les Répro-
és dans le crime; & c'eſt-là la ſource de
outes les erreurs de Calvin ſur la Prédeſti-
ation, la Grace & le libre-arbitre. Car,
e-là naît le renverſement de la liberté de
homme, la néceſſité de pécher, & la fa-
alité des Stoïciens; Dieu lui-même devient
auteur du péché: de-là enfin, ſortent mil-
e autres erreurs, qui ſont autant de monſ-
res, mais qui ne réſultent aucunement du
entiment que notre Orateur veut décrire,
tel qu'il ſe défend dans les Ecoles Catho-
iques. Cependant ce ſont des Théolo-
iens d'une Doctrine ſi pure & ſi orthodo-
e, qu'il appelle *Calviniſtes*. Il oſe même
ous les donner pour des hommes ſi cruels
u'ils me repréſentent Jeſus-Chriſt mou-
ant, « comme un Dieu qui me fait des
» Loix rigoureuſes, & me laiſſe dans l'im-
» puiſſance de les remplir; qui ſe joue de
» moi, en me faiſant des reproches, pour
» n'avoir pas fait ce qu'il ſavoit bien n'être
» pas en mon pouvoir » : erreurs propres
ux Calviniſtes, & qu'il attribue aux Ca-
holiques. *Au reſte* il n'y a rien en cela

bæ & orthodoxæ ſententiæ Theologos *Calviniſtas* appellat, tantæque immanitatis eſſe deprædicat, ut Chriſtum morientem mihi exhibeant, » qui me fait des loix ri-» goureuſes, & me laiſſe dans l'impuiſ-» ſance de les remplir ; qui ſe joue de » moi en me faiſant des reproches pour » n'avoir pas fait ce qu'il ſçait bien n'ê-» tre pas en mon pouvoir : « Quæ ſcilicet propria ſunt Calviniſtarum monſtra, ea Catholicis tribuit. Neque id mirum videri debet ; quum hæc ipſa tam portentoſa deliria ex eâdem Sancti Auguſtini doctrinâ de reprobatione malorum neceſſariò conſequi Semipelagiani arbitratu ſuo ſomniarint : eamque non ita pridem uti Calvinianæ hæreſi conjunctiſſimam in Sancto Doctore ejuſque germanis diſcipulis exhorruerint ſcriptores inter cæteros duo, quorum alter à Cardinali Noriſio caſtigatus; alter verò cognomento Ghezzius à ſacrâ Indicis Congregatione palinodiam canere juſſus eſt. Adde his, quod Excerpti auctor ſtatim ab initio in Calviniſtarum cenſum retulit, qui cum Auguſtino ſentiunt ex universâ lapſorum hominum maſsâ, poſt originalis culpæ viſionem, alios fuiſſe Dei miſericordiâ ejuſque beneplacito prædeſtinatos ad gloriam, alios juſto judicio in eâdem perditionis maſsâ relictos ; quam derelictionem ſcholarum Theologi *reprobationem negativam* appellant : » Un Dieu

qui doive ſurprendre. Les Sémipélagiens avant lui, ont été dans les mêmes rêveries; ils prétendoient que toutes ces extravagances étoient une ſuite néceſſaire de la Doctrine de S. Auguſtin, ſur la réprobation des méchans; & même ſans remonter ſi haut, n'a t'on pas vû preſque de notre tems deux Auteurs entr'autres, qui ont rejetté avec horreur & combattu, dans le ſaint Docteur & ſes fidéles Diſciples, cette Doctrine ſi pure, comme intimement liée à celle de Calvin? L'un a été fortement réfuté par le Cardinal Noris; & la ſacrée Congrégation de l'Index, obligea l'autre, nommé le P. Ghezzi, à ſe rétracter. Ajoutez à cela, que l'Auteur de l'Extrait, met dès le commencement au nombre des Calviniſtes, ceux qui penſent avec S. Auguſtin, que Dieu après la viſion du péché originel a tiré de cette maſſe univerſelle de pécheurs, un certain nombre d'hommes, qu'il a par un effet de ſa bonne volonté & de ſa miſéricorde, prédeſtinés à la Gloire, & qu'il a laiſſé les autres dans la même maſſe de perdition, par un juſte jugement; ce que les Théologiens Scholaſtiques, appellent *réprobation négative*: « Un Dieu qui choiſit à ſon » gré, un petit nombre de Favoris, & laiſ» ſe les autres dans la maſſe de perdition». Le Prédicateur n'a pû ignorer combien ce ſentiment eſt différent de l'erreur de Calvin: car cet Hérétique prétendoit que Dieu

» qui choiſit à ſon gré un petit nombre de » favoris, & laiſſe les autres dans la maſſe » de perdition. » Quantùm verò à Calvini errore hæc ſententia diſtet, ignotare non poterat Orator. Nam Calvinus ante perditionis maſſam ex unâ originali culpâ plaſmatam, homines puro putoque voluntatis ſuæ decreto ad æternam mortem à Deo prædeſtinatos & condemnatos aſſeruit. Eâ denique arte *puſillum gregem* electorum commemorat, ut inſigne illud nomen, quo tradunt Patres Prædeſtinatorum numerum fuiſſe à Chriſto Domino indicatum, irridere voluiſſe præ ſe ferat; quaſi longè major ſalvandorum ſit numerus, quàm damnandorum.

Exceptiones, quas ille exoſas & *Calvinianas* vocat, non cadunt ſuper univerſitatem hominum, perinde ac ſi eorum aliquem excludant à generali, eâque ſincerâ, voluntate, quâ Chriſtus moriens voluit ſalutem omnium, nemine excepto. Idem enim declamator teſtis eſt, Theologos illos contra quos agit, nullam prorſus exceptionem inferre *univerſalitati divini amoris* ea in parte quæ reſpicit ſalutem omnium hominum; quum apertiſſimè doceant, non ſolùm Chriſtum mortuum eſſe pro omnibus, ſed etiam (quod maximè notandum, eſt) mortuum eſſe ad ſalvandos omnes homines: » Loin de nous » les exceptions odieuſes, que les Calvi-

deſtine & condamne les hommes à la mort éternelle, par un décret abſolu de ſa volonté, avant l'exiſtence de la maſſe de perdition formée par le ſeul péché originel. Enfin, il ſemble affecter de ne parler du *petit Troupeau* des Elus, que pour tourner en ridicule, & inſulter à cette expreſſion précieuſe, par laquelle les Peres diſent que Jeſus-Chriſt a déſigné le nombre des Prédeſtinés; comme ſi ces Elus devoient être en plus grand nombre que les Réprouvés.

Les exceptions qu'il qualifie d'odieuſes & de *Calviniennes*, n'ont point pour objet l'univerſalité des hommes. Elles ne tendent point à exclure quelqu'un de cette volonté générale & ſincére, qui eſt en J. C. mourant pour le ſalut de tous les hommes, ſans en excepter aucun. Il convient lui-même que ces Théologiens, contre qui il déclame ſi fort, ne mettent aucune exception à l'*univerſalité de l'amour divin*, par rapport au ſalut de tous les hommes; puiſqu'ils enſeignent clairement non-ſeulement que J. C. eſt mort pour tous; mais encore, ce qui eſt très-remarquable, qu'il eſt mort pour ſauver tous les hommes. « Loin de nous les » exceptions odieuſes, que les Calviniſtes » voudroient mettre à l'*univerſalité* de ſon » amour. Ha! les barbares! Quel Dieu, » quel Rédempteur voudroient ils me faire adorer? Un Dieu *qui meurt pour ſauver tous les hommes* ». Il eſt évident que le

» niſtes voudroient mettre à l'*univerſalité* » de ſon amour. Ha ! les barbares ! Quel » Dieu, quel Rédempteur voudroient-ils » me faire adorer ? Un Dieu, *qui meurt* » *pour ſauver tous les hommes.* » Hanc enim ſententiam, uti evidens eſt, adverſariis ſuis adſcribit Orator; eamque nec reprehendit, nec, ſi recte ſapit, reprehendere poteſt. Quamobrem illud unum reſtat exceptionis genus, quod ſitum eſt in *applicatione diſtributivâ* amoris Chriſti inæqualiter factâ. An igitur ea una exceptio eſt, quam ille tantopere abominatur & horret ? Ita quidem : unde ſi quis dixerit Chriſtum mortuum quidem eſſe ad ſalvandos omnes homines ; merita tamen paſſionis Chriſti, omneſque illius amoris fructus & effectus non omnibus æqualiter communicari, erit is, Oratoris noſtri judicio, tanquam vile Calviniani hominis caput damnandus ; quum tandiù hæreticam exceptionem inferre intelligatur *univerſalitati* amoris Chriſti patientis, quandiù non confiteatur amorem Chriſti cum omnibus etiam ſuis fructibus & effectibus æqualiter omnibus communicari. Sed exceptionem hanc uti Calviniſticam execrari, tantundem eſt ac deteſtari ſenſum totius Eccleſiæ, illudque imprimis Tridentinæ Synodi Decretum, ſeſſ. 6. cap. 3. » *Etſi* [Chriſtus] pro omnibus » mortuus eſt, non omnes tamen mortis » *ejus* beneficium recipiunt : ſed hi dumta-

dicateur attribue ce ſentiment à ſes ad-
ſaires. Il ne le blâme point & ne le peut
mer, s'il veut penſer avec exactitude ;
r conſéquent, il ne reſte que cette ſeule
ception, qui a lieu dans l'*application*
tributive de l'amour de Jeſus-Chriſt faite
également. Seroit-ce donc là cette excep-
on qu'il déteſte ſi fort, & pour laquelle
témoigne tant d'horreur ? On méritera
onc, au jugement de cet Orateur, tous
s anathêmes prononcés contre les Calvi-
iſtes, ſi on dit qu'à la vérité J. C. eſt mort
our ſauver tous les hommes, mais que les
nérites de ſa paſſion & tous les fruits & les
ffets de ſon amour ne ſont pas également
ommuniqués à tous ? La preuve en eſt,
u'on eſt cenſé, ſelon lui, mettre une ex-
eption hérétique à l'*univerſalité* de l'amour
e J. C. ſouffrant, tant qu'on ne recon-
oît pas que cet amour, avec tous ſes fruits
ſes effets, eſt également communiqué à
ous. Mais, déteſter cette exception comme
alviniſte, c'eſt déteſter la Doctrine mê-
e de toute l'Egliſe, & ſpécialement le
écret du Concile de Trente, Seſſ. 6. ch.
. [qui dit :] « quoique [J. C.] ſoit
mort pour tous, cependant tous ne re-
çoivent pas le bienfait de ſa mort ; mais
ceux-là ſeulement à qui le mérite de ſa
paſſion eſt communiqué ». En effet, il
t certain que tous ne ſont pas appellés,
ne le ſont pas également ; que tous

» rat, quibus meritum Paſſionis ejus com-
» municetur. » Certum enim non omnes vocari, aut non æqualiter vocari; non omnes vocatos juſtificari; non omnes juſtificatos *magnum* illud accipere & *ſpeciale perſeverantiæ donum*; nec ita *univerſalem* amorem Chriſti omnibus communicari, quàm major illius caritas, & dilectio fuerit erga Deiparam, hodieque etiam major ſit erga electos ante mundi conſtitutionem, ut eſſent Sancti & immaculati, quàm erga cæteros Adæ poſteros. An æqualem dixerit amorem Chriſti morientis tam erga electum quàm erga reprobum latronem; tam erga dilectum, quam erga proditorem diſcipulum? Tanta univerſalitas ſine ullâ omninò exceptione in amore Redemptoris mortis ſuæ fructus miſericorditer communicantis, in errores contra fidem inducit.

De pœnalitatibus originalis peccati remanentibus in Renatis poſt Baptiſmum minùs rectè ſentire videtur, ubi Deum immanitatis redarguit: » Qui m'a pardonné » le péché de mes Peres, & m'en fait » porter toutes les ſuites malheureuſes. « Certè, ſi ex Calvini impietate deducere vellet, Deum injuſtum & inhumanum concipi oportere, quia quàm hominis reprobationem abſoluto decreto ſuo ante cujuſcumque peccati prævisionem ſtatuerit; nequidem poſt baptiſmum deleatur ori-

x qui ſont juſtifiés, ne reçoivent pas le
a ſi *grand* & ſi *ſpécial* de la perſévérance ;
'ainſi l'amour de Jeſus-Chriſt n'eſt pas
mmuniqué univerſellement à tous ; à
oins qu'on ne veuille dire, qu'il n'a pas
us aimé ſa Sainte Mere & les Elus qu'il
choiſi avant la création du monde, afin
ı'ils fuſſent ſaints & ſans tache, qu'il n'a ai-
é tout le reſte des enfans d'Adam. Notre
rateur diroit-il donc que Jeſus-Chriſt a
itant aimé le larron réprouvé, que celui
qui il fit miſéricorde ? Diroit-il qu'il a
autant d'amour pour celui qui le trahit,
ue pour ſon Diſciple bien-aimé ? C'eſt
ouloir induire dans des erreurs contraires
la Foi, que d'admettre une ſi grande uni-
erſalité dans l'amour du Rédempteur ; &
e dire ainſi qu'il communique à tous le
uit de ſa mort ſans aucune ſorte d'ex-
ption.

Il paroît encore donner dans l'erreur, lorſ-
r'il l'occaſion des peines temporelles qui
nt la ſuite du péché originel & qui reſtent
ns les Baptiſés après le Baptême, il ac-
ıſe Dieu de cruauté : „ Qui m'a pardonné
le péché de mes Peres, & m'en fait por-
ter toutes les ſuites malheureuſes. » Aſ-
rément, s'il tiroit cet odieuſe conſé-
ıenſe du ſyſtême impie de Calvin ; je ne
ourrois que l'approuver. Dans le ſenti-
ent de *cet Hérétique*, Dieu doit être con-
comme injuſte & inhumain, parce qu'il

ginale peccatum, nec proinde tollitur pœna æternæ damnationis ei debita ; nihil haberem in quo Oratoris ſententiam reprehendere poſſem. Tunc in ſerie illâ pœnarum intelligerem comprehendi ſupplicium æternum. Sed quùm ponat primò *remitti* per Baptiſmum originale peccatum, nullum ampliùs locum nihil relinquit, ut inter infauſta conſectariaque remanent in renato poſt remiſſionem culpæ, intelligam etiam pœnam æternæ damnationis; nam deletâ culpâ, deletur & pœna quæ ei debetur. Quid ergo ? Qui antea conceſſerat *remitti*, juxta Catholicam fidem, originale peccatum, conceſſerat etiam fuiſſe ſublatam pœnam æternæ damnationis, quæ debebatur perſonæ ; adeoque ubi de Deo conqueritur, quaſi immitis & injuſtus ſit, qui cogit renatos poſt Baptiſmum ferre infauſta omnia conſectaria originalis culpæ per Chriſti gratiam ſublatæ, loquitur de pœnalitatibus naturæ corruptæ ; eaſque remanere non poſſe colligit, niſi injuſtitiæ nota Deo tribuatur ; quod erat Juliani Pelagiani ſophiſma in Auguſtini ſententiam crebrò contortum. Ita cenſebam, ſalvo meliori judicio.

éprouve l'homme par un décret abſolu vant la préviſion d'aucun péché ; le Bapême ne remet plus le péché originel, ni ar conſéquent la peine de la damnation ternelle qui lui eſt dûe. Alors par *toutes es ſuites malheureuſes*, je croirois qu'il vouſu parler de la damnation éterelle ; mais il me force lui-même de cherber un autre objet. Dès qu'il met en vant que le Baptême remet le péché originel, il eſt impoſſible d'entendre de la lamnation ce qu'il dit de ces *ſuites malheureuſes* auſquelles ſont ſujets les Baptiſés près la rémiſſion du péché. Car le péché tant remis, la peine proportionnée qu'il mérite l'eſt auſſi. Quoi donc ? Notre Orateur a d'abord poſé comme de foi que le Baptême *remet* le péché originel ; il convient pareillement que la peine éternelle dûe à chacun eſt auſſi remiſe : lors donc qu'il accuſe Dieu de cruauté & d'injuſtice de ce qu'il oblige les Baptiſés à porter toes les *ſuites malheureuſes* du péché originel ui a été remis par la Grace de J. C. il eſte à dire qu'il entend par ces *ſuites malheureuſes* du péché, les peines de cette vie la corruption de la nature tombée. Il eut donc qu'on ne puiſſe admettre ces uites, ſans que Dieu encoure le reproche 'injuſtice. C'eſt-là reſſuſciter un ſophiſme que Julien le Pélagien a oppoſé cent ois au ſentiment de S. Auguſtin. Tel eſt *on avis, ſauf un meilleur.*

De Litterati, pag. 227.

ESTRATTO d' una Predica di un Religioſo, recitata in una Cattedrale, ſul Dogma della Predeſtinazione, in 4. ſenza luogo d'impreſſione.

ARTICOLO XXII.

E' un artifizio ingiurioſiſſimo alla Chieſa porre in bocca d' Eretici una dottrina Cattolica, per indì prendere occaſione d' inveire contro di eſſa, come contro un errore dalla Chieſa ſteſſa già condannato, e proſcritto. *La Fede Cattolica ſiccome non permette, che nulla le ſia tolto di ciò, che ella inſegna; così non vuole, che nulla le ſia aggiunto.* Ora di un tale artifizio deteſtabile ſi ſerve l' Autore del Sermone, di cui ſi è veduto ſtampato l' Eſtratto, &c. Imperocchè egli vuol far paſſare per dogma Calviniano l' ammettere delle eccezioni all' Amore di Gesù Criſto per gli uomini, volendo ch' egli tutti ami egualmente in ordine alla loro eterna ſalute; come chiaramente rilevaſi dalle conſeguenze, che naſcono dalla parzialità dell' Amore di Gesù Criſto più per gli uni cher per gli altri, le quali l' Autore del Sermone rigetta come moſtri orribili ingiurioſi a Dio, e al Redentore. Tali ſono il dire, *che Criſto*

urnal des Savans [*de Rome*,] pag. 227.

XTRAIT du Sermon d'un Religieux, prêché dans une Cathédrale, ſur le Dogme de la Prédeſtination. In-4°. ſans lieu d'impreſſion.

ARTICLE XXII.

C'Eſt un artifice très-injurieux à l'Egliſe, de mettre dans la bouche des hétiques, une Doctrine Catholique, pour prendre occaſion de s'élever contre cet Doctrine, comme contre une erreur décondamnée & proſcrite par l'Egliſe mêe. *Comme la Foi Catholique ne permet pas rien retrancher de ce qu'elle enſeigne; elle veut pas non plus qu'on y ajoute rien.* C'eſt pendant le déteſtable artifice dont ſe ſert Auteur du Sermon, dont on a vu l'Extait imprimé, &c. En effet, il prétend que eſt un dogme Calvinien, d'admettre des xceptions à l'amour de J. C. pour les ommes; voulant qu'il les aime également ous par rapport à leur ſalut éternel; comme il paroît clairement par les conſéquens qui naiſſent ſelon lui, de la partialité l'amour de J. C. pour les uns plutôt que our les autres; conſéquences que l'Auteur du rmon rejette comme autant de monſtres orribles, également injurieux à Dieu &

dall' alto della Croce chiama gli uni, rigetta gli altri; ch' ei ſceglie a ſuo piacere un picciol numero di favoriti, e laſcia gli altri nella maſſa di perdizione, &c.

Ma ſe queſto è errore Calviniano, conviene abbandonnare a queſta Setta d' Eretici le Scritture ſante, i ſanti Padri teſtimonj della dottrina della Chieſa, gli oracoli de' Concilj e de' Sommi Pontefici, e tutte le Scuole Cattoliche.

La parzialità dell' amore di Dio, e di Gesù Criſto verſo coloro, che ha eletti alla gloria, è inſegnata chiaramente in tutti que' luoghi del Vangelo, ove ſi dice, che queſti ſono ſtati ſeparati dal Mondo, per quale proteſta di non aver pregato il ſuo eterno Padre: che ſono ſtati dall' eterno Padre conſegnati al ſuo Divino Figliuolo, affinchè neſſuno di eſſi periſca, ma tutti ſieno da lui riſuſcitati nell' ultimo giorno. Queſti ſono quelli, per i quali nel Sermone dopo l' ultima Cena Criſto pregò il ſuo eterno Padre; e queſti ſono quelli, che neſſuno potrà rapirgli, perchè egli è una ſteſſa coſa col Padre, ed è Dio onnipotente. Queſti ſono quelle pecorelle docili, che aſcoltano, ed ubbidiſcono alla ſua voce, perchè in una maniera ſpeciale, ed efficace ſono addottrinati, e tratti dall' eterno ſuo Padre. Queſti ſono quei manſueti Agnelli, che con eterna, e gratuita predilezione ha ſeparati da i capretti, che

lempteur ; par exemple, de dire ;
ſeſus-Chriſt, du haut de ſa Croix,
le les uns & rejette les autres ; qu'il
it à ſon gré un petit nombre de Fa-
, & laiſſe les autres dans la maſſe de
ition ».

s ſi c'eſt là l'erreur des Calviniſtes, il
ɔnc abandonner à cette ſecte d'héré-
, les ſaintes Ecritures, les SS. Peres,
ıs de la Doctrine de l'Egliſe, les Ora-
ɜ Conciles, & des ſouverains Ponti-
toutes les Ecoles Catholiques.

:e prédilection de Dieu & de J. C.
:ux qu'il a élus à la gloire, eſt clai-
: enſeignée dans tous les endroits de
ʒile, où il eſt dit, que les Elus ont
arés du monde, pour lequel J. C. pro-
'avoir point prié ſon Pere Eternel ;
ɔnt été confiés par le Pere à ſon Di-
ls, afin qu'aucun d'eux ne périſſe,
ı'il les reſſuſcite tous au dernier jour ;
ɜ ſont eux pour qui J. C. pria ſon
dans le Diſcours après la derniére
& dont il dit, que perſonne ne
les lui ravir, parce qu'il eſt une mê-
oſe avec le Pere, & le Dieu Tout-
ıt ; Qu'ils ſont ces brebis dociles, qui
nt ſa voix & lui obéiſſent, parce
ont enſeignés d'une maniére ſpécia-
fficace, & attirés par ſon Pere ; qu'ils
ɜs doux Agneaux, que, par une éter-
& gratuite prédilection, il a ſéparés

di ſpeciale vocazione; nè di amore
degli uni ſopra gli altri, ſe tutto i
do foſſe egualmente amato da Dio
Gesù Criſto; e tutti egualmente
paſſero del frutto delle Redenzion

Più chiaramente ancora rileva
parzialità d' amore l' Apoſtolo S.
nelle ſue Epiſtole, e particolarm
quella ai Romani, nelle quale p
per una figura degli Eletti Giacobbe
quella de' Reprobi Eſaù. Erano eſſi
telli concepiti ambedue nello ſteſſo
e nello ſteſſo tempo, e neſſuno
aveva per anche fatto bene, o mal
no. Eppure fu detto a Rebecca: *J*
lexi, *Eſau odio habui*. Dove mai p
plendere più chiaramente la parziali
affetto, che in queſto eſempio? I
lo ſteſſo Apoſtolo S. Paolo provid

des boucs, qui ſont la figure des réprouvés, parce que tel a été le bon plaiſir du Pere Céleſte. Certainement, on ne pourroit parler ainſi de leur ſéparation du monde, de leur dépôt confié à J. C. de la priére particuliére qu'il a faite pour eux, ni de leur vocation ſpéciale, & d'un amour différent pour les uns au-deſſus des autres, ſi tout le monde avoit été également aimé de Dieu & de J. C. & ſi tous participoient également aux fruits de la Rédemption.

L'Apôtre S. Paul, dans ſes Epitres, & ſurtout dans celle aux Romains, dans laquelle il propoſe Jacob comme figure des Élus, & Eſaü comme celle des réprouvés, releve plus clairement encore cet amour de préférence, (dont il eſt ici queſtion). Ces deux Freres avoient été conçus tous deux dans le même ſein, & en un même-tems: & aucun d'eux n'avoit encore fait ni aucun bien ni aucun mal. Cependant il fut dit à Rebecca: *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.* Où pourroit éclater plus clairement la partialité de l'amour, que dans cet exemple? En effet, l'Apôtre S. Paul a bien prévu que ſur un tel exemple, on pourroit lui oppoſer que Dieu auroit été injuſte, & qu'il auroit fait acception des perſonnes. Mais comment réſout-il une telle objection? Eſt-ce en diſant que Dieu les aimoit tous deux également? non; mais en diſant que Dieu eſt *le maître de ſes dons. Je ferai miſéricor-*

rare tra' Calviniſti S. Paolo, perchè ha poſte delle eccezioni all' univerſalità dell' amore di Dio, e di Gesù Chriſto riguardo alla eterna ſalute degli uomini?

Che diremo poi de' ſanti Padri, e principalmente del gran Dottore della Grazia S. Agoſtino, il quale in tutte le ſue opere contro i Pelagiani, e Semipelagiani ha inculcata ſempre queſta predilezione di Dio verſo i ſuoi eletti; predilezione, che in eſſi è la cauſa e la ſorgente d' ogni bene? A quale altra cauſa, che a queſto particolare amore eterno di Dio, ha egli attribuito la predeſtinazione de' Santi? I libri *de Correptione & gratiâ, de Prædeſtinatione ſanctorum, de Dono perſeverantiæ*, ne ſono una prova convincente. Baſterebbe per dimoſtrazione di ciò il ſolo eſempio di due fanciulli, ch' egli adduce, uno de' quali ſubito dopo il Batteſimo muore, e ottiene la gloria, l' altro, non oſtante tute le diligenze de' parenti, muore ſenza Batteſimo, ed è eſcluſo dal Regno di Criſto.

Vuole di più lo ſteſſo ſanto Dottore, che ci facciamo un debito di gratitudine per queſto amore particolare, che Dio moſtra ad alcuni, e non agli altri: *Relictis*, dice egli (*a*), *comparet ſe collectus, & repulſis electus; comparet ſe vaſis iræ vas miſericordiæ; & videat quia ex unâ maſſâ, fecit Deus aliud vas in honorem, aliud in contu-*

(a) *En.* 1. *Pſ.* 58. n. 20.

qui il me plaîra de faire miſéricorde ; & ai pitié de qui il me plaîra d'avoir pitié.

ra-t'on donc mettre S. Paul au nombre Calviniſtes, parce qu'il a mis des exions à l'univerſalité de l'amour de u & de J. C. par rapport au ſalut éterdes hommes ?

ue dirons-nous encore des SS. Peres, irtout du grand Docteur de la Grace, uguſtin, qui, dans tous ſes Ouvrages re les Pélagiens & les Sémipélagiens, ujours inculqué cette prédilection de 1 envers ſes Elus ; prédilection, qui eſt ux la cauſe & la ſource de tout le bien s font. A quelle autre cauſe a-t'il atié la prédeſtination des Saints, ſinon amour particulier & éternel de Dieu les Prédeſtinés ? Les Livres *de la Cor-n & de la Grace, de la Prédeſtination aints, & du Don de la perſévérance*, urniſſent une preuve convaincante. Il udroit pour le démontrer que le ſeul ple qu'il apporte, de deux enfans, l'un meurt auſſi-tôt après avoir reçu ptême, & obtient la gloire éternelle ; utre meurt ſans Baptême, malgré tous ins que ſes Parens ſe donnent pour le rocurer, & eſt exclus du Royaume de -Chriſt.

plus, le même S. Docteur veut, que nous faſſions un devoir de reconnoiſde *cet amour* particulier, que Dieu

meliam.... Quantam circa me habuit miſericordiam, in illis mihi demonſtravit circa quos non habuit. Niſi enim debitor ſuſpendatur, minùs agit gratias cui debitum relaxatur.

Da S. Agoſtino non debbono ſepararſi ſu queſto punto S. Proſpero, e S. Fulgenzio, i quali quando hanno confutate le objezioni de' Semipelagiani, i quali volevano, che Criſto foſſe morto egualmente per tutti, hanno detto, che ciò non potea intenderſi, che *propter unam omnium naturam; propter unam omnium cauſam: propter communem in primo homine perditionem: propter magnitudinem & potentiam exhibiti pretii.* A queſti ſi poſſono aggiungere S. Leone, S. Gregorio Magno, e comunemente tutti i Padri, che dopo S. Agoſtino hanno ſcritto di queſta materia, e tutti i Concilj, che ſu tali controverſie hanno promulgate le loro definizioni. La controverſia di Goteſcalco nel nono ſecolo diede motivo a' più illuſtri perſonaggi della Chieſa in quel tempo di difendere la dottrina di S. Agoſtino, la quale fu ſoſtenuta parimente in varj Concilj, e particolarmente in uno di Valenza compoſto d' illuſtri Veſcovi di più Provincie, e confermato dal gran Pontefice Niccolò I.

Ora chi ſarà sì prodigo, o piuttoſto sì ſconſigliato, che voglia di tutti queſti Padri farne un dono a' Calviniſti, perchè hanno poſte delle eccezioni all' univerſalità dell' amore di Gesù Criſto?

moigne à quelques-uns, ſans le témoiner à d'autres. « Que celui qui eſt pris, dit-il, ſe compare à ceux qui ſont laiſſés, & celui qui eſt choiſi, à ceux qui ſont rejettés. Que le vaſe de miſéricorde ſe compare aux vaſes de colére, & qu'il comprenne que d'une même maſſe, Dieu a fait des vaſes, dont les uns ſont deſtinés à des uſages honorables, & les autres à des uſages bas & honteux..... Dieu m'a fait connoître la miſéricorde qu'il m'a faite, dans ceux à qui il n'en a point fait: car ſi aucun coupable n'étoit puni, celui à qui on accorde le pardon, ſe croiroit moins obligé de rendre graces ».

Il ne faut point ſur cette matiére ſépare de S. Auguſtin, S. Proſper & S. Fulgence. Quand ces deux Saints ont combattu les objections des Sémipélagiens, qui uloient que J. C. fut mort également ur tous les hommes; ils ont dit, que ce-né pouvoit s'entendre qu'en ce ſens, « la nature qu'il a rachetée, eſt commune à tous: la cauſe pour laquelle il eſt nort, la même dans tous: la condamnation portée contre le premier homme, ommune à tous: le prix donné pour leur achat, infini en grandeur & en puiſſance ». A ces deux Saints, on peut joindre, S. Leon, S. Gregoire le Grand, & mmunément tous les Peres, qui, depuis *Auguſtin, ont écrit* ſur cette matiére, &

La propoſizione del Predicatore è ingiurioſa altresì alle Scuole Cattoliche. Le più coſpicue ſono l' Agoſtiniana, e la Tomiſtica, ed ambedue inſegnano come dogma Cattolico la predeſtinazione gratuita *ante præviſa merita*, ſenza che di eſſa poſſino aſſegnare altra ragione, che la parzialità dell' amore divino per gli uni piuttoſto, che per gli altri. Anch' eſſe dunque meritano eſecrazione, come la Setta Calviniana, poiche mettono eccezioni odioſe all' univerſalità dell' amore di Dio, e di Gesù Criſto, che è lo ſteſſo. E che diraſſi di tanti Sommi Pontefici, che in ogni tempo hanno approvate, e lodate queſte due Scuole; e la loro dottrina della grazia per ſe ſteſſa efficace, e della predeſtinazione gratuita *ante præviſa merita* hanno chiamata ſicuriſſima e inconcuſſa? Dovranno anch'eſſi tutti in un faſcio numerarſi tra' Calviniſti?

Ma nè meno la ſteſſa Scuola de' Congruiſti può andare eſente da queſta cenſura. Queſta credette di non poter impugnare la parzialità dell' amore di Dio per alcuni piuttoſto, che per altri degli uomini, giacchè l' uguaglianza di queſta amore toglieva onninamente di mezzo il miſtero della Predeſtinazione, come tra gli altri dimoſtra, e prova ad evidenza il Card. Bellarmino; e perciò inventò le grazie congrue date da Dio per effetto di ſuo ſingolare amore ad uno piuttoſto, che ad un

s les Conciles, qui ont publié des déci-
ıs ſur cette controverſe. L'affaire de Go-
:alc, au IXe. ſiécle, donna lieu aux plus
ıſtres Perſonnages qui étoient dans l'E-
ſe en ce tems-là, de prendre la défenſe
la Doctrine de S. Auguſtin : Elle fut
eillement ſoutenue dans différens Con-
:s, & en particulier dans celui de Valen-
, compoſé d'illuſtres Evêques de plu-
ırs Provinces, & enſuite confirmé par
grand Pape Nicolas I.

Après cela, qui ſera aſſez prodigue, ou
tôt aſſez inſenſé, pour vouloir livrer
ıs ces Peres aux Calviniſtes; parce qu'ils
: mis des exceptions à l'univerſalité de
nour de J. C. ?

La Propoſition du Prédicateur, n'eſt pas
ins injurieuſe aux Ecoles Catholiques.
plus célébres de ces Ecoles ſont celle
Auguſtiniens, & celle des Thomiſtes.
:s enſeignent toutes deux, comme un
gme Catholique, la Prédeſtination gra-
:e *avant la préviſion des mérites;* ſans
on puiſſe en donner d'autre motif, que
ıartialité, ou l'amour de préférence que
:u a pour les uns plutôt que pour les au-
:. Elles méritent donc la même exécra-
n que la ſecte de Calvin; puiſqu'elles
ttent des exceptions odieuſes, (ſuivant
ée du Prédicateur) à l'univerſalité de
ıour de Dieu & de J. C. ce qui eſt la
me choſe. Et que dirons-nous de tant

altro, in quelle circoſtanze, nelle quali vedeva Dio, che l'uomo n' adrebbe fatto uſo. Ma con tale invenzione eſſa pure ſecondo lo ſtravagante penſamento dell' autore del Sermone ſi è arrolata dalla parte de Calviniſti, mettendo eccezioni all' univerſalità dell' amore di Gesù Criſto. E chi può ſoffrire, che con un ſolo tratto di penna, e con un fraudolento artifizio di combattere gli Eretici, s' impugni, e ſi ſpacci per eretica la dottrina rivelata dallo Spirito Santo, inſegnata dalla Chieſa, e difeſa dalle Scuole Cattoliche?

Ma mentre il noſtro Predicatore combatte la dottrina della Chieſa ſotto in nome di Calviniſmo, inſinua egli ſteſſo un errore vero di queſta Setta. Egli vuole, che l'uomo ſia certo della ſua predeſtinazione, conciofſiachè egli dice, che ſe è vero, che Chriſte ſceglie alcuni pochi, e laſcia gli altri nella maſſa di perdizione, queſta è *una crudeltà, che mette in diſperazione; che non ſi può amare Iddio, mentre ſi aggira per la mente queſto dubbio orribile, ſe uno è predeſtinato, o nò.* E che? Dunque per non diſperare, per potere amare Iddio fa d'uopo eſſer certo della propria predeſtinazione? Queſta è la vera dottrina di Lutero, & di Calvino. Queſta è la dottrina, contro laquale c' inſegna l' Apoſtolo di operare la noſtra ſalute con timore, e tremore, e contro la quale il Concilio di Trento ha

de ſouverains Pontifes, qui dans tous les tems ont approuvé & loué ces deux Ecoles, & qui ont déclaré hautement leur doctrine, touchant la grace efficace par elle-même & la Prédeſtination gratuite *avant la préviſion des mérites*, une doctrine très-ſûre & inébranlable ? Faudra-t'il faire encore de ces Papes autant de Calviniſtes ?

Mais l'Ecole même des Congruiſtes, ne peut pas ſe dire plus exempte de cette Cenſure. Cette Ecole croit ne pouvoir attaquer la partialité de l'amour de Dieu pour quelques hommes, plutôt que pour d'autres ; parce que l'égalité de cet amour anéantiroit entiérement le myſtére de la Prédeſtination. C'eſt ce que le Cardinal Bellarmin, entre autres, prouve & démontre juſqu'à l'évidence. C'eſt pour cela qu'elle a inventé des graces congrues, que Dieu donne, par l'effet d'un amour particulier, à l'un plutôt qu'à l'autre, dans les circonſtances où Dieu prévoit que l'homme en voudra faire un bon uſage. Mais malgré ce ſyſtême, ſuivant la penſée extravagante de l'Auteur du Sermon, cette Ecole n'a pas laiſſé de s'envôler elle-même dans le parti des Calviniſtes, en mettant des exceptions à l'univerſalité de l'amour de J. C. Eh ! qui pourroit ſouffrir que d'un ſeul trait de plume, & ſous le frauduleux artifice de combattre les hérétiques, on attaque & on déchire comme hérétique, la

definito : *Nemo quoque , quandiu in hac mortalitate vivitur , de arcano divinæ prædestinationis myſterio uſque adeò præſumere debet , ut certò ſtatuat , ſe omnino eſſe in numero prædeſtinatorum , &c. Seſſ. 6. C. 12. de Juſtificat.*

Pone di più il noſtro Predicatore come un errore Calviniano , il rifondere la cauſa della riprovazione nel peccato originale. Quanto queſta aſſerzione ingiurioſa ſia alle Scuole Cattoliche , abbaſtanza lo prova la Ritrattazione , che è ſtato obbligato fare per ſupremo comando della S. Sede Apoſtolica il P. Ghezzi , per avere chiamata opinione de' Gianſeniſti quella , che il Predicatore noſtro adeſſo dice Calviniana. Veggaſi la detta Ritrattazione al numero III.

Molte altre coſe potrebbero oſſervarſi intorno a ciò , che dice il noſtro Predicatore della ingiuſtizia della Legge di Dio per coloro , a' quali eſſo non deſſe la grazia per oſſervarla , eſſendo certiſſimo , che da molti Teologi Cattolici s' aſſeriſce , che non a tutti ſi dia la grazia , e particolarmente a quelli infedeli, a cui mai non giunſe la predicazione del Vangelo , e a' peccatori indurati , ſenza che per queſti ſia ingiuſta la Legge di Dio , ovvero che eſſi violandola non pechino. Anzi S. Agoſtino ſtabiliſce come una regola della Fede Cattolica il credere , che non a tutti ſi dà la grazia , e che non la grazia ma la natura bensì è a

)octrine Revele'e par le St. Esprit ; :nseigne'e par l'Eglise, et defendue 'ar les Ecoles Catholiques.

Mais, tandis que notre Prédicateur :ombat la Doctrine de l'Egliſe, ſous le iom de Calviniſme, il inſinue lui-même ine erreur réelle de cette Secte. Il veut que 'homme ſoit certain de ſa prédeſtination, :n diſant, que s'il eſt vrai que J. C. choiiſſe un petit nombre d'hommes, & laiſſe les autres dans la maſſe de perdition, c'eſt une *cruauté* qui jette dans le *déſeſpoir ;* & qu'on ne peut aimer Dieu, *tandis qu'on roule dans ſon eſprit ce doute horrible; ſuis-je prédeſtiné, ou ne le ſuis-je pas* ? Eh ! Quoi ! Pour ne point ſe livrer au déſeſpoir, pour pouvoir aimer Dieu, faut-il donc être certain de ſa prédeſtination ? C'eſt-là la vraie doctrine de Luther & de Calvin. C'eſt contre cette Doctrine, que l'Apôtre nous enſeigne à opérer notre ſalut avec crainte & tremblement ; & contre laquelle le Concile de Trente a fait cette déciſion : « Perſonne, tant qu'il eſt dans cette vie mortelle, ne doit tellement préſumer du myſtére profond de la Prédeſtination divine, qu'il tienne pour abſolument certain, qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés ». *Seſſ. 6. C. 2. de Juſtificat.*

Notre Prédicateur met encore parmi les erreurs de Calvin, de rejetter la cauſe de la réprobation ſur le péché originel. Rien

ſuffiſent pour prouver la témérité inexcuſable, & la prodigieuſe ignorance du Prédicateur, qui mériteroit certainement une Cenſure rigoureuſe, & un ſévére châtiment.

DAMNATIO, ET PROHIBITIO

Operis, cui Titulus, *Storia del Popolo di Dio, dalla Naſcita del Miſſia, ſino alla fine della Sinagoga, &c. Parte Seconda: con Raccolta di Diſſertazioni, & in fine, la Difeſa della medeſima ſeconda Parte, &c.*

BENEDICTUS PAPA XIV.

Ad futuram rei memoriam.

CUM ad Congregationem Venerabilium Fratrum Noſtrorum S. R. E. Cardinalium, Indici Librorum prohibitorum & expurgandorum præpoſitam, nonnullis ab hinc annis denuntiatum fuiſſet Opus Gallico Idiomate conſcriptum, hoc Titulo: *Hiſtoire du Peuple de Dieu, depuis la Naiſſance du Meſſie, juſqu'à la fin de la Sinagogue*; hujuſmodi Opus maturo examini ſubjectum, & conſequenter proſcriptum fuit, Decreto edito die xvij. Aprilis Anni MDCCLV, à Nobis ipſis confirmato. Sed quùm nihilominus aliquis repertus fuerit, qui nimiâ

CONDAMNATION,

ET PROHIBITION

d'un Ouvrage [Italien] intitulé : *Hiſtoire du Peuple de Dieu, depuis la Naiſſance du Meſſie, juſqu'à la fin de la Synagogue, &c. Seconde Partie : avec un Recueil de Diſſertations ; & à la fin, une Défenſe de cette Seconde Partie, &c.*

BENOIST, PAPE XIV.

Pour ſervir de mémoire à perpétuité.

LORSQUE l'Ouvrage écrit en François, ſous ce titre : *Hiſtoire du Peuple Dieu, depuis la naiſſance du Meſſie, juſqu'à la fin de la Synagogue*, fut dénoncé, il a quelques années, à nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, qui compoſent la Congrégation époſée à l'*Index* des Livres prohibés, & ui doivent être corrigés ; cet Ouvrage y t examiné avec maturité, & enſuite proſcrit par un Decret, en date du 17 Avril 55. qui fut confirmé par Nous-mêmes. s'eſt néanmoins trouvé quelqu'un, qui a aſſez d'audace pour ne pas craindre de ire imprimer ce même Ouvrage, traduit Langue Italienne, ſous le titre ſuivant :

audaciâ illud ipſum Opus in Italicam linguam converſum Typis edere non dubitavit, ſequenti titulo : *Storia del Popolo di Dio dalla Naſcita del Miſſia, ſino alla fine della Sinagoga, tratta da ſoli Libri Santi, dal Padre Iſacco Giuſeppe Berruyer, della Compagnia di Gesù : Seconda Parte : tradotta dal Franceſe, da un Religioſo della medeſima Compagnia : In Venezia MDCCLVI. nella Stamperia Remondini* ; adjectis ad calcem verſionis hujuſmodi, non ſolùm Mantiſsâ *Diſſertationum* ab Auctore latinè conſcriptarum, ſed etiam Apologiâ ipſius operis, cujus Titulus eſt : *Difeſa della ſeconda parte della Storia del Popolo di Dio, del Padre Berruyer, tradotta dal Franceſe, &c.* Vix dici poteſt, quantum indè offenſionis & ſcandali conceperint boni, ac Deum timentes cujuſque gradûs & conditionis homines, quorum juſtas eâ de re querelas ad Apoſtolatum noſtrum delatas debitâ conſideratione penſantes, ne officio noſtro deeſſe videremur, adacti ſumus committere Venerabilibus Fratribus Noſtris ejuſdem S. R. E. Cardinalibus in tota Republicâ Chriſtiana Generalibus Inquiſitoribus adverſus hæreticam pravitatem auctoritate Apoſtolicâ deputatis, ut ad iteratum ac rigoroſum examen revocarent tum ipſum opus Gallicè editum, tum ipſius verſionem in linguam Italicam, etiamſi dubitari nequeat, quin Opus uno aliquo Idiomate primitùs

(a) *Storia del Popolo di Dio, dalla Naſcita del Meſſia, fino alla fine della Synagoga, tratta da ſoli Libri Santi, dal Padre Iſacco Giuſeppe Berruyer, della Compagnia di Geſu: Seconda Parte: tradotta dal Franceſe, da un Religioſo della medeſima Compagnia: In Venezia, MDCCLVI. nella Stamperia Remondini*; & pour ajouter à la fin de cette verſion, non-ſeulement le Recueil des Diſſertations que l'Auteur n'avoit oſé donner qu'en latin, mais encore l'apologie de cet Ouvrage, intitulé : (b) *Difeſa della Seconda Parte della Storia del Popolo di Dio, del Padre Berruyer: tradotta dal Franceſe*, &c. On auroit peine à exprimer, combien cette hardieſſe a offenſé & ſcandaliſé les gens de bien, & ceux de tout état & de toute condition, qui ont la crainte de Dieu. Ils en ont porté leurs juſtes plaintes à notre ſaint Siége; & nous y avons fait toute l'attention qu'elles méritoient, afin de ne pas manquer à notre devoir. Nous avons été obligés de commettre nos Véné-

(a) Hiſtoire du Peuple de Dieu, depuis la naiſſance du Meſſie, juſqu'à la fin de la Synagogue, tirée des ſeuls Livres ſaints, par le P. Iſaac-Joſeph Berruyer, de la Compagnie de Jeſus. Seconde Partie; traduite du François par un Religieux de la même Compagnie. A Veniſe 1756, de l'Imprimerie de Remondini.

(b) Défenſe de la ſeconde Partie de l'*Hiſtoire du Peuple de Dieu*, du P. Berruyer, traduite du *François*, &c.

editum, atque ita proſcriptum, quacumque alia Linguâ poſtmodum exhiberi contingat, eâdem proſcriptione notatum intelligatur ; tum demum Collectionem illam Diſſertationum Operi adjectarum, & Apologiam Italicæ verſioni, ut præfertur, ſubjectam. Ut itaque mandatis Noſtris fieret ſatis, convenientibus primùm inter ſe Theologis ad novum examen deputatis, iiſque, in pluribus Seſſionibus eâ de re habitis, rem omnem diligenter ſcrutantibus & ponderantibus, ſuaſque ſententias & ſcripto & voce pendentibus, viſum eſt Opus præfatum, ſive Gallico, ſive Italico, ſive alio quocumque Idiomate conſcriptum, tranſlatum, atque editum unâ cum prædictis Diſſertationibus, & Apologiâ prohibendum eſſe tanquam continens propoſitiones reſpectivè falſas, temerarias, ſcandaloſas, faventes hæreſi, atque hæreſi proximas, communique & unanimi Sanctorum Patrum & Eccleſiæ conſenſui in Divinarum Scripturarum interpretatione minimè congruentes. Poſt cenſuram Theologorum, ut ſuprà deputatorum, delata res eſt ad ſecundo dictam Congregationem Generalium Inquiſitorum, & coram Nobis habitam die xxix. Decembris elapſi anni 1757, in quâ quùm judicium eorumdem Cardinalium Inquiſitorum relatæ Conſultorum Sententiæ omnino conforme

:ables Freres, les Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, qui ſont établis par l'autorité Apoſtolique, Inquiſiteurs-Généraux contre l'héréſie dans tout le monde Chrétien, pour examiner une ſeconde fois, & avec la derniére rigueur, ſoit l'Edition Françoiſe de l'Ouvrage en queſtion, ſoit la Verſion Italienne qui en a été faite, (quoiqu'on ne puiſſe douter que la condamnation d'un Ouvrage en la Langue dans laquelle il a été compoſé, ne tombe également ſur toutes les verſions qui peuvent en être faites dans la ſuite); ſoit le Recueil des Diſſertations que l'Auteur y avoit ajoutées; ſoit enfin l'apologie qu'on a joint, comme nous l'avons dit, à la verſion Italienne. En exécution de nos ordres, les Théologiens nommés pour ce nouvel examen, ſe ſont d'abord aſſemblés entre eux; & après avoir examiné & peſé attentivement cette affaire dans pluſieurs conférences, où ils ont ouvert leurs avis de vive voix & par écrit, ils ont conclu, que l'Ouvrage en queſtion, tant en Langue Françoiſe, tel que l'Auteur l'a compoſé, qu'en Langue Italienne, en laquelle il a été traduit, & en toute autre Langue qu'il pourroit l'être, avec les Diſſertations & l'apologie, devoit être prohibé, comme contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, favoriſant *l'héréſie, & approchant* de l'héréſie, &

fuerit, Nos demum, lectis atque perpenſis dictorum Theologorum Conſultationibus ſcripto exaratis, auditiſque eorumdem Cardinalium conſiliis, per has Noſtras Apoſtolicas Litteras ſæpedictum Opus tam Gallico, quàm Italico, aliove quolibet Idiomate conſcriptum, tranſlatum, aut Typis impreſſum, nec non Diſſertationes, & Apologiam ſuperiùs enuntiatas, propterea quod in illo & in illis continentur Propoſitiones reſpectivè falſæ, temerariæ, ſcandaloſæ, faventes hæreſi, atque hæreſi proximæ, & à communi & unanimi Sanctorum Patrum & Eccleſiæ ſenſui in Divinarum Scripturarum interpretatione alienæ, damnamus & reprobamus, ipſumque Librum legi, retineri, & quocumque Idiomate denuò Typis imprimi prohibemus; Mandantes omnibus & ſingulis Chriſti fidelibus, qui ejuſmodi Librum penes ſe habuerint, ſeu in quorum manus ſubindè pervenerit, ut illum, ſtatim ac præſentes Litteræ eis innotuerint, hæreticæ pravitatis Inquiſitoribus, ſeu eorum Vicariis, ubi Inquiſitores adſint, alioquin Epiſcopis, ſeu Ordinariis locorum, tradere & conſignare teneantur, ſub pœna excommunicationis majoris, quoad perſonas Seculares, quo verò ad Perſonas Eccleſiaſticas, etiam Regulares, hujuſmodi mandato Noſtro non obedientes, & contrafacientes ſub penâ ſuſ-

artant du ſens ordinaire & unanime des
Peres & de l'Egliſe, dans l'interpréta-
n des divines Ecritures. Après cette Cen-
e des Théologiens commis, l'affaire a
: portée, comme nous l'avons dit, à la
ngrégation des Inquiſiteurs généraux,
ù s'eſt tenue devant nous le 29 Décem-
e de l'année 1757, dans laquelle le Ju-
ment de ces Cardinaux s'eſt trouvé par-
itement conforme à l'avis des Conſul-
urs. Enfin ayant lû Nous-mêmes & pe-
: les avis de ces Théologiens, & entendu
eux de ces Cardinaux, Nous condamnons
t réprouvons par nos préſentes Lettres A-
oſtoliques, ledit Ouvrage, tant en Langue
rançoiſe qu'en Langue Italienne, & en
uelque autre qu'il puiſſe être traduit &
nprimé, ainſi que les Diſſertations & l'A-
logie ci-deſſus mentionnées, comme con-
nans des Propoſitions reſpectivement fauſ-
s, téméraires, ſcandaleuſes, favoriſant
ıéréſie, approchant même de l'héréſie,
s'écartant du ſens ordinaire & unanime
s SS. Peres & de l'Egliſe dans l'interpré-
tion des divines Ecritures : Nous défen-
ons à tous & chacun des Fidèles de lire,
tenir, ou faire imprimer ledit Livre en
ıelque langue que ce ſoit ; ordonnant à
us ceux qui l'auroient, ou qui pourroient
ıvoir dans la ſuite, de le livrer, auſſitôt
u'ils auront connoiſſance des Préſentes,
ux *Inquiſiteurs ou* à leurs Vicaires, dans

excepto duntaxat, quoad excom
tionem prædictam, uniuſcujuſque
articulo, quo nimirum Confeſſar
libet ab hujuſmodi cenſurâ, ut pra
incursâ abſolvere poterit. Ut autem
præſentes Litteræ ad omnium noti
ciliùs perducantur, nec quiſquam
ignorantiam allegare poſſit, volu
auctoritate prædicta decernimus, i
valvas Baſilicæ Principis Apoſtolo
Cancellariæ Apoſtolicæ, nec non
Generalis in monte Citatorio, &
Campi Floræ de Urbe per aliquem
foribus Noſtris, ut moris eſt, pul
illarumque exempla ibi afflixa re
ſic verò publicatas, omnes & ſingul
concernunt, perinde afficere, ac ſi
que illorum perſonaliter notificatæ
matæ fuiſſent: Ipſarum autem præ

:s lieux où il y en a ; & dans ceux où il n'y n a point, aux Evêques ou aux Ordinaires des lieux : & cela ſous peine d'excommunication majeure pour les Perſonnes Laïques ; & pour les Eccléſiaſtiques, même Réguliers, qui n'obéiroient pas ou qui contreviendroient au préſent ordre, ſous peine de ſuſpenſe *à divinis*, qui ſera encourue par le ſeul fait, & ſans qu'il ſoit beſoin d'autre déclaration : deſquelles Cenſures, nous réſervons l'abſolution & la relaxation, reſpectivement, à Nous & aux Pontifes Romains nos Succeſſeurs, qui exiſteront dans le tems ; excepté ſeulement, quant à l'excommunication, l'article de la mort, auquel tout Confeſſeur pourra en abſoudre, ſi elle a été encourue en quelqu'une des maniéres que nous avons marquées ci-deſſus. Or, afin que les Préſentes parviennent plus facilement à la connoiſſance de tout le monde, & que perſonne ne puiſſe en prétendre cauſe d'ignorance, nous voulons & ordonnons, de notre autorité Apoſtolique, qu'elles ſoient publiées & affichées, ſelon l'uſage, par quelqu'un de nos Curſeurs, aux portes de la Baſilique de S. Pierre, à celles de la Chancellerie Apoſtolique, & de la Cour générale du Mont-Citatoire, & au Champ de Flore ; & qu'après cette publication, elles obligent tous ceux qu'elles concernent, de la même maniére, *que ſi elles* avoient été notifiées

Romæ, Ex Typographia Reverendæ
Cameræ Apoſtolicæ, MDCCLVI

: intimées à chacun d'eux perſonnellement: oulons en outre, qu'à la ſimple produc-ion des copies, & même des exemplaires mprimés des préſentes, qui ſeront ſignés d'un Notaire public, & munis du ſceau d'une Perſonne conſtituée en Dignité Ec-cléſiaſtique, on y ajoûte partout, en Juge-ment & hors, la même foi qu'on ajoûte-roit à l'original s'il étoit exhibé. Donné à Rome, à Sainte Marie-Majeure, ſous l'Anneau du Pêcheur, le 17. Février 1758. & le dix-huitième de notre Pontificat.

Le Cardinal Paſſionei.

A Rome, de l'Imprimerie de la Cham-bre Apoſtolique, MDCCLVIII.

AVERTISSEMENT

Sur la Lettre ſuivante.

Il y a près de quatre ans que la Lettre ſuivante a été écrite. Depuis ce tems-là on n'avoit pu en recouvrer de copie : & ſi le P. Aubert n'avoit pas publié ſa Lettre au Chapitre d'Auxerre, celles de ce Chapitre n'auroient peut-être jamais été données au public. On a cru devoir mettre celle-ci à la ſuite des quatre autres, parce qu'elle renferme en peu de mots l'Apologie de feu M. de Caylus, & celle du Chapitre d'Auxerre. Voici qu'elle en fut l'occaſion.

Par un Mandement du 4 Avril 1754, le Chapitre ordona un ſervice ſolemnel pour le repos de l'ame de feu M. de Caylus. De tous les Curés du Diocèſe, le Curé de ſaint Laurent de Gien fut le ſeul, qui refuſa opiniâtrément de faire ce ſervice. Le Promoteur du Diocèſe ayant commencé une procédure contre lui, M. l'ancien Evêque de Mirepoix fit écrire aux Grands Vicaires d'Auxerre, que l'intention du Roy étoit qu'ils ne ſuiviſſent pas l'affaire commencée contre le Curé de Gien. Ce fut pour obtenir la révocation de cette eſpèce d'ordre, que le Chapitre ſe crut obligé d'écrire la Lettre ſuivante.

LETTRE
DU CHAPITRE D'AUXERRE,
A UN MINISTRE D'ETAT.

MONSEIGNEUR,

LES Grands Vicaires que nous avons nommés pour l'adminiſtration du Diocèſe, pendant la vacance du Siége, nous ont communiqué les deux Lettres que vous leur avez écrites, pour leur notifier les intentions du Roi. Nous avons vû avec joie dans la première, que Sa Majeſté déſire qu'il ne ſoit fait aucun changement dans le Diocèſe, ni rien qui puiſſe en troubler le repos & la tranquillité ; & nous nous ſommes félicités d'avoir prévenu ſes intentions.

Dans la ſeconde Lettre, datée du 2 de ce mois, & qui n'a été rendue que le 6. Vous nous marquez, Monſeigneur, que l'intention de Sa Majeſté eſt, que les Grands Vicaires d'Auxerre ne ſuivent pas l'affaire commencée contre le Curé de Gien, ni les autres qui pourroient être occaſionnées par les Mandemens qu'ils ont rendus. Nous reſpecterons toujours infiniment les inten-

& de la juſtice de notre auguſte Mon
qu'il voudra bien recevoir nos trè
bles repréſentations, ſur des Ordr
auroient été ſurpris ſur un faux e
Permettez-nous, Monſeigneur, d
rendre un compte fidèle de la condu
Chapitre, & de vous ſupplier d'en
mer Sa Majeſté.

Les Grands Vicaires du Diocèſe
point rendu de Mandemens. Les deu
qui ont été donnés, depuis la vaca
Siége, ſont émanés du Chapitre en
& ont été publiés en ſon nom. Le p
ordonne un Service ſolemnel pour
pos de l'ame de feu M. de Caylus no
pectable Prélat. Le ſecond enjoint d
des priéres pour obtenir de Dieu qu'i
donne un Evêque ſelon ſon cœur : ce

le l'Egliſe même, dont la diſcipline à cet gard eſt invariable, depuis pluſieurs ſiécles.

Dès que le Chapitre a l'autorité de rendre des Mandemens, il faut néceſſairement qu'il ait celle de les faire exécuter ; & de réprimer les contrevenans, par les voies le droit ; ſans quoi le gouvernement ſeroit mépriſé, & l'autorité avilie, ou plutôt il n'y auroit plus ni autorité ni gouvernement, & tout dégénéreroit en une anarchie qui ſeroit une ſource inépuiſable de déſordres & de confuſion. Empêcher le Chapitre de pourſuivre l'exécution de ſes Mandemens, c'eſt lui ôter le droit d'en publier; & nous ſommes trop convaincus de la religion & de la piété du Roi, pour n'être pas aſſurés qu'il eſt infiniment éloigné de vouloir donner la moindre atteinte à un droit tout ſpirituel, & qui fait partie de l'autorité des clefs que J. C. a confiées à ſon Egliſe. Il n'y auroit qu'un abus viſible le l'uſage de ce droit, par lequel les Sujets du Roi ſeroient inquiétés ou troublés lans une poſſeſſion légitime, qui mériteroit l'attention, & même l'animadverſion le l'Autorité Royale.

Mais, Monſeigneur, ce n'eſt point le as où ſe trouve le Curé de ſaint Laurent le Gien. Il ne peut ſe plaindre, avec la lus legère apparence de vérité, d'avoir été ézé ou vexé par le Chapitre d'Auxerre, *u par ſes Grands* Vicaires. Il a reçu les

ce ordonné ; mais ils ſe ſont renc
premiére réquiſition du Promote
Curé de ſaint Laurent perſiſte ſeul d
opiniâtreté, au mépris des injonc
lui ont été faites. Quelle raiſon, q
texte peut-il alléguer pour colorer
ſobéiſſance auſſi ſcandaleuſe ?

Ce Curé refuſe de faire des prié
ſon Evêque, de qui il tient tous
voirs & ſa qualité de Curé, par le
ſions qu'il vint lui-même demande
gennes, & avec leſquelles il reçut
ques de bonté qu'il n'auroit jamai
blier.

Indépendamment du Mandem
ordonne un ſervice pour M. de Ca
digne Prélat y a un droit que la
tion la plus aveugle ne peut lui co

loient ſes Ecrits. M. de Beaumont Archeêque de Paris lui envoya, comme aux autres Evêques, la Rétractation du P. Pichon Jéſuite, avec une Lettre. Les Agens du Clergé de France n'ont jamais manqué de lui envoyer tous les Arrêts, Mémoires, Inſtructions concernant le Clergé, & de lui apprendre le décès des Evêques qui venoient à mourir, pour les recommander à ſes priéres, & à celles de ſon Diocèſe. C'eſt auſſi par eux qu'il a reçu, l'année dernière, les Procès Verbaux de l'Aſſemblée des Evêques, au ſujet du Livre du P. Berruyer, & le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, qui en interdit la lecture.

Enfin, c'eſt par vous, Monſeigneur, que feu M. d'Auxerre recevoit les Lettres du Roi, ſoit pour demander à Dieu le ſuccès & la proſpérité de ſes Armes, lorſque Sa Majeſté alloit ouvrir la campagne; ſoit pour rendre graces au Tout-puiſſant, de ſes conquêtes, ou de la paix, pour laquelle ce glorieux Monarque vouloit bien arrêter le cours de ſes victoires. Nous oſons le dire, parce que toute la France le dit avec nous, il n'y a point d'Evêques, dont les Mandemens ayent intéreſſé d'une maniére plus touchante & plus pathétique à la conſervation de la perſonne ſacrée du Roi, & au ſuccès de ſes armes; ni qui ayent célébré avec plus de dignité & de nobleſſe, *les avantages que nos* Armées remportoient

ſous les yeux de Sa Majeſté. Ces Mandemens étoient lus partout avec avidité. La piété de la Reine s'en édifioit. Elle les liſoit avec ſatisfaction, parce qu'elle y trouvoit parfaitement bien exprimés ces ſentimens de religion & d'amour pour le Roi, dont cette auguſte Princeſſe eſt remplie.

Tous ces faits ſont publics & notoires. Le Curé de S. Laurent, n'a pu les ignorer. Mais il a voulu ſe diſtinguer de tous ſes Confréres, ne le pouvant autrement, par des actes ſchiſmatiques de déſobéiſſance. Il en leva l'étendart en 1745. par le refus d'annoncer le Jubilé de Notre-Saint Pere le Pape, qui occupe ſi dignement la Chaire de S. Pierre, & de publier le Mandement de M. de Caylus à ce ſujet. Le Roi, qui en fut informé, fit ordonner à ce Curé, par Mr. l'Intendant d'Orléans, de faire des excuſes à M. l'Evêque d'Auxerre, de lire en chaire ſon Mandement pour la publication du Jubilé, & de faire les Priéres, & autres exercices de piété, qui y étoient preſcrits. Le Curé fut forcé d'obéir ſur tous ces points.

S'il plaiſoit à Sa Majeſté d'uſer de ſon autorité pour obliger le Curé de S. Laurent à rendre à feu M. d'Auxerre le juſte tribut des ſuffrages & des priéres de l'Egliſe, nous diſſimulerions le mépris qu'il a fait de notre Ordonnance; daignez, Monſeigneur, en être perſuadé. Nous ne pré-

oint ici venger notre propre cau-
ne ſommes point jaloux de faire
droit, qui, tout reſpectable &
qu'il eſt, nous a plus effrayés
ous a flattés. Nous ne cherchons
upables, pour exercer notre juriſ-
lans toute ſa rigueur & toute ſa
Mais ſerions-nous aſſez malheu-
ir être obligés de demeurer ſpec-
uets, de l'injure qu'un Curé ſeul
prendre de faire à la face de tout
ſe & de toute l'Egliſe, à la mé-
in Prélat, qui en a été un des plus
ornemens? Lorſque nous récla-
ur lui la force des Loix civiles &
iques, n'eſt-ce pas prendre la dé-
intérêts du Corps ſacré de l'Epiſ-
n'y a pas un de ſes membres qui
applaudir au zéle qui nous anime
Curé, qui porte la témérité juſ-
r ſon Supérieur, & prononcer
i, par la privation des ſuffrages
ſe, la peine la plus infamante?
té d'un pareil attentat, ſeroit d'u-
uence bien dangéreuſe.
nt, Monſeigneur, les motifs de
éſentations très-humbles, que
ns l'honneur de vous adreſſer. Si
s accordez la grace de les expoſer
ſté, & de les appuyer de votre
n puiſſante, nous ne doutons
touché de la droiture de nos in-

tentions; perſuadée même qu'il ne
étoit pas permis de demeurer dans l
tion, contre l'auteur d'un ſi grand ſc
le, ou Elle le réprimera Elle-même p
autorité, ou Elle nous rendra la l
d'en pourſuivre, par toutes les voi
droit, l'indiſpenſable réparation.

Nous ſommes avec le plus profon
pect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Les très-humbles, & très-obéiſſans
teurs, les Chanoines & Chapitre
Sainte Egliſe d'Auxerre. *Signé*, H
Chanoine, & Grand Archidiacre,
ſident.

Et plus bas,
Par Meſdits Sieurs,
PELARD, Chant. S

A Auxerre le 8. Juin 1754.

FIN.

TABLE

les Pièces contenues dans ce Volume.

LETTRE, *Dans laquelle le Chapitre ſe plaint des Erreurs prêchées par le P.* Pigenot *Jéſuite, pendant ſa ſtation de l'Avent de* 1756. Page 3

LETTRE, *Dans laquelle on ſe plaint à M. l'Evêque de ſon ſilence ſur la premiére Lettre, & on lui dénonce les erreurs prêchées de nouveau dans l'Egliſe Cathedrale pendant le Carême de* 1757. *par le P.* Aubert *Jéſuite, Recteur du College d'Auxerre.* 45

ÉPONSE du P. Aubert, *Recteur des Jéſuites d'Auxerre, au Chapitre, ſur la dénonciation des Sermons de ce Pere à M. l'Evêque d'Auxerre.* 65

I. LETTRE, *Du Chapitre d'Auxerre, pour ſervir de réponſe à celle du P.* Aubert *Jéſuite.* 81

ÉMOIRE au ſujet du P. Albrier, *Récolet, Prédicateur de l'Avent,* 1757. 168

ROCE'S VERBAL de ce qui s'eſt paſſé le 24. *Décembre dernier, entre M. l'Evêque d'Auxerre & les Chanoines de ſon Egliſe Cathédrale.* 171

V. LETTRE, *Au ſujet de ce qui s'étoit paſſé le* 24. *Décembre dernier.* 184

VERTISSEMENT ſur les Cenſures ſuivantes. 209

Censure de treize Théologiens de
la présentant à M. son Evêque,
vrier 1758.
CENSURE de treize Docteurs en
à Rome, contre l'Extrait du Serm
Aubert, *sur la Prédestination.*
CENSURE d'un quatorzième Doct
me.
CENSURE d'un quinzième Docte
me.
EXTRAIT du Journal des Savans
avec l'Italien à côté.
BULLE de N. S. P. le Pape,
Livre du P. Berruyer Jésuite.
LETTRE du Chapitre d'Auxerre,
nistre d'État, écrite pendant la v
Siége.

FAUTES A CORRIGER.

PAge 8. *lig.* 24. veines, *liſez*, vaines.
pag. 10. *lig.* 27. moins honnête, *liſ.* au moins honnête.
ag. 11. *lig.* 13. ſe, *liſ.* le.
ag. 13. *lig.* 3. la, *liſ.* ſa.
ag. 19. *lig.* 5. par, *liſ.* pour.
ag. 21. *lig.* 15. a dénoncé, *liſ.* lui a dénoncé.
ag. 33. *lig.* 15. pour, *liſ.* par.
ag. 38. *lig.* 2. point été, *liſ.* point encore été.
ag. 41. *lig.* 17. ne peuvent pas, *liſ.* ne peuvent que.
ag. 50. *lig.* 1. nous avons, *liſ.* nous vous avons.
ag. 58. *lig.* 9. les, *liſ.* ſes.
ag. 106. *lig.* 11. Rome, *liſ.* Rouen.
ag. 177. *lig.* 12. l'interrogatoire, *liſ.* un interrogatoire.
ag. 234. *lig.* 27. ſi, *liſ.* ſi.
ag. 244. *lig.* 2. ſua, *liſ.* tua.
ag. 248. *lig.* 25. ce, *liſ.* le.
ag. 260. *lig.* 8. nihil, *liſ.* mihi.
Ibid. lig. 9. que, *liſ.* quæ.

CINQUIÈME
LETTRE

Du Chapitre de L'Egliſe Cathédrale d'Auxerre, à Monſeigneur l'Evêque d'Auxerre, ſur l'amour de Dieu dominant, au moins commencé, néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence; à l'occaſion de la Lettre Paſtorale de ce Prélat, datée du 26 Février 1758, & qui n'a été rendue publique dans le Diocèſe que vers le mois d'Octobre 1759.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

. LETTRE .

itre de l'Egliſe Cathédrale d'Au-
, à Monſeigneur l'Evêque d'Au-
, ſur l'amour de Dieu dominant,
ins commencé, néceſſaire dans le
ment de Pénitence : à l'occaſion
Lettre Paſtorale de ce Prélat,
du 26 Février 1758, & qui
é rendue publique dans le Diocèſe
cerre, que vers le mois d'Octobre

NSEIGNEUR,

lergé de votre Egliſe Cathé- I.
e ſe trouve encore dans la tri- Raiſons qui obligent le Chapitre décrire de nouveau à M. l'Evêque.
diſpenſable néceſſité de vous
s repréſentations ſur un point
rine des plus importans. Tou-
nétrés d'un profond reſpect
otre Grandeur, nous eſpérons
oudra bien nous écouter avec
& qu'oubliant les préventions
ont été ſuggérées contre nous,
perſuadée de la juſtice de no-
, & de la pureté de nos inten-
lous nous préſentons devant
ec d'autant plus de confiance,

& donnez nous enfin, no
ſupplions, une réponſe
dans une affaire où il s'ag
eſſentiel que nous devons
du ſalut des ames rachetées
de Jeſus-Chriſt.

Nous avions déja pris l
vous écrire, pour nous pl
atteintes mortelles données
tés capitales, par les Prédi
avoient rempli les Station
de Carême dans la chair
Egliſe, & nous vous conju
ployer l'autorité que vou
Jeſus-Chriſt, pour venger ſ
inſultes qui venoient de lui
& de ne plus confier le min
parole à des hommes qui en

» le Sacrement, pour être reconcilié avec Dieu ; ſi le pécheur n'eſt pas » obligé.... *à paſſer de l'amour dominant des créatures, à l'amour dominant du Créateur*, comme parle M. » l'Evêque d'Autun, dans ſon Mandement du 12. Février 1757. » Par une autre Lettre du 17. Décembre de la même année, que nous eûmes auſſi l'honneur de vous adreſſer pour réfuter celle que ce Jéſuite nous avoit écrite de Vauluiſant, nous faiſions cette obſervation : « Un cœur nouveau eſt » un amour nouveau ; c'eſt l'amour » dominant du Créateur qui prend la » place de l'amour dominant des créatures ; c'eſt à quoi il en faut toujours » revenir avec M l'Evêque d'Autun. » Cet amour dominant du Créateur » doit précéder la communion, ſans » quoi on boit & on mange ſa condamnation. Mais ce n'eſt pas-là le » cœur nouveau du P. Aubert. » tres précédentes.

Ce Jéſuite avoit entrepris, de ſe juſtifier ſur un des articles de ſes Sermons que nous avions dénoncés. Mais il eut ſujet de s'en repentir : confondu par notre réponſe, & encore plus par les Cenſures des plus célèbres Théologiens de la Capitale du monde chrétien, il n'a oſé répliquer. . . . .

que nous réclamons pou
conſtamment enſeignée
ſe, comme faiſant part
cré que Jeſus-Chriſt
Egliſe. Laiſſez-vous
Monſeigneur, à des m
& donnez nous enfin
ſupplions, une répon
dans une affaire où il
eſſentiel que nous dev
du ſalut des ames rache
de Jeſus-Chriſt.

Nous avions déja p
vous écrire, pour no
que nous a
neur de vous écrire. L
rité dont il s'agit, eſt
en elle même & dans
ces, qu'indépendamme
tre conſidération, elle
moignage éclatant du
de votre Clergé.

III. Cette vérité taxée d'erreur dans la Lettre Paſtorale.

Les Curés de la Vi
vous avoient expoſé l
ſur quelques endroits
tion Paſtorale que vou
en 1757. Ils ſe plaigno
tres choſes, qu'en expliq
ſitions néceſſaires pour
Pénitence, vous ne faiſi
tion de l'amour de D

Quoi, Monſeigneur, enſeigner aux fidèles que l'amour de Dieu doit commencer à régner dans leur cœur, s'ils veulent ſe diſpoſer par une converſion ſincére à recevoir l'abſolution de leurs péchés dans le Sacrement de Pénitence, c'eſt *tromper* les peuples ; c'eſt les ſéduire ! Que l'on parcoure le vaſte champ des ſaintes Ecritures ; que l'on conſulte tous les témoins de la Tradition ; que l'on ouvre les tréſors de l'Egliſe pour y conſidérer ſes monumens tant anciens que nouveaux ; y trouvera-t on un pareil langage ?

IV. La Lettre aſt. n'exige u un germe 'amour.

La Lettre Paſtorale, il eſt vrai, cherche à s'appuyer de l'autorité du Concile de Trente, & de celle de l'Aſſemblée générale du Clergé de France en 1700. Elle convient qu'ils joignent l'un & l'autre l'amour de Dieu

„ avons détaillées, qu'il puiſſe avoir rompu & ſurmon-
„ té des habitudes criminelles, quitté des occaſions
„ prochaines, éteint des inimitiés, étouffé des haines,
„ fait des reſtitutions, &c. ſans que la grace eût formé
„ dans ſon cœur le commencement, & comme le germe
„ précieux de l'amour de Dieu ? Pour en établir la né-
„ ceſſité, un Evêque qui doit laiſſer les Ecoles Catho-
„ liques dans la liberté que l'Egliſe leur accorde, pour-
„ voit-il, dans une Inſtruction Paſtorale, ſe déclarer
„ contre une opinion, que le ſaint Siége a défendu de
„ proſcrire par aucune Cenſure Théologique, ou de
„ flétrir par quelque note injurieuſe que ce puiſſe être
„ C'eſt à nos Cenſeurs à voir s'ils ne ſe ſont pas rendus
„ coupables de la tranſgreſſion de ce Decret. „ (Decret d'Alexandre VII, du 5. Mai 1667.)

aux autres diſpoſitions qui préparent les pécheurs à la grace de l'abſolution; mais elle prétend en même tems que l'amour dont ils parlent, n'eſt point un amour dominant, mais ſeulement *un commencement & comme un germe précieux de l'amour de Dieu.* Nous eſpérons faire voir que les Théologiens qui vous ont donné cette idée du Concile de Trente, ou n'en comprennent point les Décrets, ou ne cherchent qu'à en éluder le vrai ſens par de vaines ſubtilités.

Qu'eſt-ce qu'un *germe d'amour*, tel que vous le propoſez, Monſeigneur, ſinon quelque étincelle de la ſainte dilection, qui paroît à peine ſur la ſurface de l'ame; quelque mouvement d'amour preſque imperceptible, qui n'a point la force de déraciner les affections dominantes de la cupidité? Pouviez-vous croire que l'Egliſe dans un Concile général eut regardé ces premiéres impreſſions de l'amour divin, comme une diſpoſition ſuffiſante pour l'abſolution; & que par une conſéquence néceſſaire, elle eut prétendu diſpenſer les pénitens de l'accompliſſement du grand précepte de l'amour, qui nous oblige d'aimer Dieu plus que

ſité de tout degré d'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence : mais ce qui ſuit nous en a pleinement convaincus. Car la raiſon qui vous engage à ne point établir la néceſſité de l'amour de Dieu dans ce Sacrement, c'eſt que vous craignez de vous *déclarer contre une opinion que le S. Siége a défendu de proſcrire* : & vous citez ſur cela le Décret d'Alexandre VII. du 5. Mai 1667. Or cette opinion contre laquelle vous ne voulez pas vous déclarer, de peur de transgreſſer le Décret de ce Pontife, & de gêner la liberté des Ecoles Catholiques, ne peut être que celle de l'attrition purement ſervile, c'eſt-à-dire, conçue par la ſeule crainte des ſupplices de l'Enfer. En effet la queſtion qui partageoit les Théologiens, à qui le Pape Alexandre VII. a défendu de ſe flétrir par des qualifications injurieuſes, conſiſtoit en ce que les uns ſoutenoient qu'il faut avoir un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice, pour être réconcilié dans le tribunal de la Pénitence ; & les autres que l'attrition conçue par la ſeule crainte des peines éternelles ſuffit pour recevoir l'abſolution. Le décret d'Alexandre VII. eſt trop précis ſur ce point, pour qu'on puiſſe

i détourner le vrai ſens par des in-
rprétations captieuſes. Il eſt donc
:rtain, Monſeigneur, à s'en tenir
ix expreſſions de votre Lettre Paſto-
le, que l'opinion contre laquelle
ous croiriez-vous déclarer, en éta-
liſſant la néceſſité de l'amour de Dieu
ns le Sacrement de Pénitence, ne
:ut être que l'attrition purement ſer-
ile : & par conſéquent que vous ne
ouiez établir la néceſſité ni d'un a-
our dominant, ni même d'un ger-
e d'amour ; puiſque l'un & l'autre
nt également oppoſés au ſyſtême des
ttritionnaires.

Mais cela nous paroît bien étran-
e : car reconnoître qu'un Concile gé-
éral & le Clergé de France ont mis
mour de Dieu au nombre des diſ-
ɔſitions qui conduiſent à la juſtifi-
ıtion dans le Baptême & la Péniten-
:, & ajouter enſuite que l'Egliſe per-
et d'abandonner cette Doctrine, &
ı'elle laiſſe aux Théologiens la li-
:rté d'enſeigner qu'on peut recevoir
ec fruit le Sacrement de Penitence,
ns avoir formé le plus foible mou-
:ment d'amour de Dieu ; c'eſt au
ɔins faire entendre que le Concile
a prétendu que propoſer une opi-
on problématique, qu'on peut ſui-
e ou abandonner à ſon choix.

avec lui.

Conſéquences affreuſes qui en réſultent.

cèſe l'opinion de l'attrition
ſervile. S'y oppoſer, ce ſer
la liberté des Ecoles Cathol
pourra de même embraſſer
ne du Concile de Trente &
gé de France, à condition n
qu'il ne s'agira que d'un *germ*
dont on ſe gardera bien d
néceſſité ; ces Ecoles Catho
roient en droit de ſe plaind
teintes que l'on donneroit à
vilèges. Mais ſi quelqu'un
qu'on doit commencer à ai
par-deſſus toutes choſes pou
concilié avec lui dans le Sacr
Pénitence, un défenſeur de
purement ſervile, la Lettre
à la main, s'élevera contre

vous tromper, leur dira-t-il, que d'autoriſer cette Doctrine. Vous déſirez de fléchir la juſtice de Dieu que vous avez outragée, & de laver vos péchés dans le bain ſalutaire de la Pénitence, je ne puis que louer cette pieuſe réſolution, & vous preſſer de l'accomplir au plutôt : mais ſçachez que pour obtenir une ſi grande faveur, il n'eſt pas néceſſaire que vous offriez à Dieu le tribut de votre amour. Contentez-vous, ſi vous ne pouvez vous élever plus haut, de craindre les flammes vengereſſes dont il vous menace, & d'éviter le péché par ce motif. Il y a des Ecoles Catholiques qui penſent que cette diſpoſition eſt ſuffiſante avec le Sacrement, & l'Egliſe leur permet d'enſeigner cette Doctrine. Si vous accompagnez la crainte dont vous êtes frappés, de quelque mouvement d'amour de Dieu, vos diſpoſitions en ſeront plus ſaintes, plus relevées & plus parfaites : mais vous n'y êtes point obligés. N'écoutez donc pas ceux qui vous en feroient un devoir indiſpenſable ; & fuyez ſur tout ces Docteurs rigides, ces ſéducteurs des ames, qui prétendroient vous impoſer le joug de conſacrer à Dieu l'empire de vos cœurs, par un amour qui commence au moins

à dominer ſur toutes ſes autres affections.

Il faut l'avouer : les oreilles Chrétiennes ne ſupportent pas volontiers un enſeignement ſi extraordinaire, & nous ſommes perſuadés qu'en développant ainſi les expreſſions laconiques de votre Lettre Paſtorale, vous ne pourrez vous empêcher d'en être frappé. Quand on voudroit s'étourdir ſoi-même ſur cet objet capital, d'où dépend toute la Morale Chrétienne; l'idée d'un Dieu ſouverainement aimable, qui nous a créés pour lui ſeul; le grand Précepte de l'amour qu'il a imprimé dans nos ames ; le ſentiment intérieur que nous portons continuellement en nous mêmes ; tout nous crie que notre Dieu, notre Créateur, notre ſouverain Bien, ne ſe contente point d'un *germe d'amour*, comme d'une diſpoſition ſuffiſante pour recevoir l'abſolution. Nous ne pouvons vous le diſſimuler, Monſeigneur, non-ſeulement vos Coopérateurs dans le ſaint Miniſtère ſont effrayés des conſéquences de cette Doctrine ; mais les ſimples fidéles, & ceux-mêmes qui ſont médiocrement inſtruits des vérités de la Religion, en ſeroient ſcandaliſés. Ils ne ſçauroient comment concilier le

e d'amour dont vous vous conten-
avec les grands principes répandus
les ſaintes Ecritures, dans les Li-
le piété qu'ils ont entre les mains,
ns les Priéres de l'Egliſe qu'ils ré-
t tous les jours. Ils ne pourroient
plus ſe perſuader qu'ils ont été
pés par Mr. de Caylus, ce Pré-
éclairé, qui n'a ceſſé de leur in-
ıer la néceſſité d'un amour de Dieu
nant pour être juſtifié; auſſi bien
ant d'illuſtres Prélats de ces der-
temps, qui ont rendu à la même
ś les témoignages les plus écla-
Senſibles aux mauvais effets que
variété d'enſeignement produi-
néceſſairement, & plus touchés
e des violentes atteintes que vo-
ettre Paſtorale donne à la Doc-
de l'Egliſe, que nous avons re-
le nos Peres par une Tradition
interrompue, nous ne pouvons
diſpenſer de faire à votre Gran-
les plus fortes réprésentations Ce
qu'avec peine que nous nous dé-
nons à cette démarche. Mais no-
:voir, l'intérêt de la vérité, & la
rvation du ſacré dépôt dans l'E-
d'Auxerre, ne nous permettent
le garder le ſilence ſur un objet
:ſſentiel que celui de la néceſſité

propter illum ama. (*d*) Quelqu
bles que nous paroiſſent ces bi
a tirés du néant, il nous eſt
d'en jouir, c'eſt à-dire, de les air
eux mêmes, & de nous y
comme à la fin derniére. Le
pour Dieu, c'eſt charité; le
pour eux mêmes, c'eſt cupid
Admirons les effets de la To
ſance & de la bonté divine
biens que le Créateur a forn
ſa gloire. Aimons les beauté
répandues ſur eux: mais ain
core plus cette Beauté ſou
dont l'éclat efface toutes les

(*c*) *S. Aug. L. I. de Doctr. Chriſt. ca* enim regula dilectionis divinitùs conſtitut *ges. . . . Deum ex toto corde, & ex totâ ani*

créées: *Ama & hæc, ſed plus illum ama.* S'il étoit poſſible de trouver quelque objet plus grand, plus agréable, plus parfait: *ſi majus, ſi melius, ſi ſuavius* (*f*), l'ordre de l'amour nous obligeroit de lui offrir notre cœur. Mais puiſqu'il n'y a rien de plus excellent que Dieu, nous ne pouvons nous diſpenſer en aucun tems de le préférer à toutes choſes, & de ne rien aimer que par rapport à lui: *Plus illum ama, & hæc propter illum ama.* Car les biens créés ne tirant point d'eux-mêmes ce qu'ils ont d'être & de perfection, l'amour que nous avons pour eux doit ſe rapporter à la ſource féconde qui leur communique à chaque inſtant les qualités qui nous les rendent aimables. Tout amour qui ſe termine à ces biens inférieurs, renferme une injuſtice plus ou moins conſidérable, ſuivant qu'elle diminue plus ou moins la plénitude de ce fleuve impétueux de l'amour divin, dont le cours rapide doit porter ſans ceſſe dans le ſein de Dieu toutes nos affections.

Il eſt vrai que l'homme durant le cours de cette vie mortelle, ne peut pas accomplir parfaitement ce grand précepte de l'amour. A quelque degré de charité que nous ſoyons parvenus,

(*f*) *Id. in Pſal.* 26. *Enarr.* 2. *n.* 23.

nous n'aimons pas Dieu à proprement parler de tout notre eſprit, de toute notre ame, & de toutes nos forces; ſoit parce qu'il y a toujours en nous un vuide que l'amour de Dieu ne remplit point: ſoit parce que les reſtes du mauvais amour, de la concupiſcence, contre leſquels les juſtes même ont à combattre juſqu'au dernier ſoupir, les empêchent de s'attacher à Dieu de toute l'étendue de leur ame. Ce ne ſera que dans le Ciel, où les Elus ſeront enivrés de l'abondance des biens de la maiſon du Seigneur, que nous ſerons embrâſés de cette charité parfaite & conſommée. Mais quoique nous ne puiſſions pas parvenir à aimer Dieu ſur la terre auſſi parfaitement que dans le Ciel; c'eſt néanmoins avec juſtice qu'il nous commande la perfection de cet amour. Quels efforts ferions-nous pour y arriver, ſi nous ignorions qu'elle nous eſt commandée? « On ne court » pas bien, dit S. Auguſtin, ſi on ne » ſçait vers quel but il faut courir: & » comment le ſçaurions-nous s'il n'y » avoit point de préceptes qui nous » l'apprîſſent? » (*g*) Le grand com-

(*g*) *S. Aug. L. de Perf. Juſt. cap.* 8. *n.* 19. Cur ergo non præciperetur homini iſta perfectio, quamvis eam in hâc vita nemo habeat? Non enim rectè curritur, ſi

mandement de la loi ne nous oblige donc pas d'être actuellement parvenus à la plénitude de la charité ; mais il nous oblige d'y tendre continuellement par nos desirs & par nos œuvres. Refuser de marcher dans cette carriére de l'amour, pour courir après des biens étrangers, & les préférer à l'Etre Souverain ; c'est un crime qui nous rend indignes de tout le poids de la colère de Dieu. S'arrêter foiblement à quelque objet créé, sans lui donner l'Empire de son cœur, c'est une faute qui retarde notre course ; & Dieu punit cette légère infidélité par des peines passagéres. Mais si nous courons avec ardeur dans cette lice si douce & si agréable pour un cœur pur, Dieu ne nous impute point à péché de ce que nous ne sommes pas encore arrivés au terme qui nous est prescrit. Toute la vie nous étant donnée pour y parvenir, dès que nous marchons fidélement vers ce terme qui fait le principal objet de nos desirs, nous accomplissons le précepte autant qu'il est en nous, & autant que Dieu l'exige de ceux qui gémissent encore dans cette vallée de larmes.

Mais tout degré d'amour, si foible

quò currendum est nesciatur. Quomodò autem sciretur, si nullis præceptis ostenderetur ?

qu'il ſoit, ſuffit-il pour rempli
voir capital de l'homme enver
Court-on autant qu'on le do
dans la carriére qui conduit à
fection de la charité, lorſqu'o
à Dieu qu'un *germe d'amour*
tons encore S. Auguſtin qui dé
toute cette matiére avec une p
admirable.

X. Suivant S. Auguſtin, le premier degré de l'amour de la juſtice, eſt de ne lui préférer aucun des objets qui nous font plaiſir, même les plus légitimes.

Le ſaint Docteur parlant de
de la juſtice, obſerve que ce
s'avancent vers la perfection
amour, n'y parviennent que p
rens dégrés. Or le premier de ces
« c'eſt de ne préférer à l'amo
» juſtice aucun des objets qui n
» plaiſir : » *Prius eſt ut amori*
non præponantur omnia quæ d
(*h*) Parmi ces objets qui nous pa
aimables, ce ne ſont pas ſeulen
choſes illicites & mauvaiſes e
mêmes, telles que l'orgueil, l
reté, l'avarice, &c. qui doiven
à l'amour de la juſtice. Il faut
que les objets mêmes dont nou
vons uſer légitimement, ſoient
donnés à cet amour. Si nous les
rions à Dieu, ce ne ſeroit plus
ment en *uſer*, mais en *jouir*, c'e
re, *s'y attacher par l'amour d'eux*

(*h*) *S. Aug. Serm. 159. cap. 2.*

Et c'eſt en quoi conſiſte l'injuſtice du péché. « Il faut uſer de ce monde, & » non pas en jouir. Il faut s'en ſervir » pour s'élever, des choſes ſenſibles & » paſſagères, à celles qui ſont ſpiri- » tuelles & permanentes ; & non pas » s'y fixer, s'y attacher, y mettre le » terme de ſa joie. Nous ne devons » nous repoſer ainſi, que dans le ſein » de la Trinité Divine, qui eſt le bien » immuable & ſouverain. (*i*) Aimez » donc la juſtice, conclut S. Auguſtin, » de telle ſorte que votre amour pour » elle ſurmonte même les plaiſirs que » vous trouvez dans les biens dont il » vous eſt permis d'uſer. Et cette juſti- » ce que vous devez aimer préférable- » ment à tout, c'eſt Dieu même. (*k*) » Juſtice eſſentielle & immuable, qui » devient auſſi le principe de notre juſ- » tice, lorſque nous attachant à lui, » nous vivons avec piété. » (*l*)

Mais ſi l'on n'eſt parvenu qu'à cet

(*i*) *S. Aug. L. I. de Doctr. Chriſt. c. 4. & 33.*

(*k*) *Id. Serm.* 159 *c.* 2. *&* 3. Amanda eſt juſtitia : & in hâc juſtitiâ amandâ gradus ſunt proficientium. Prius eſt ut amori juſtitiæ non præponantur omnia quæ delectant : ipſe eſt primus gradus. . . . Juſtitia ſic delectet, ut vincat etiam licitas delectationes ; & ei delectationi quâ licitè delectaris præpone juſtitiam. . . . *Delectare in Domino*, Scriptura dicit : Dominus autem juſtitia eſt.

(*l*) *Id. Epiſt.* 120. *c.* 4. *n.* 19.

amour de préférence, on ne doit point encore ſe regarder comme des Chrétiens parfaits. Ce dégré n'eſt que le premier de ceux qui menent à la perfection de la charité: *Ipſe eſt primus gradus.* [*m*] Et ſi on n'y eſt point encore parvenu, qu'on ne ſe flatte pas de rendre à Dieu l'amour qu'on lui doit. Quand on reſſentiroit dans ſon cœur quelques bons deſirs, quelques mouvemens du ſaint amour, on n'aime point la juſtice comme on doit l'aimer, puiſqu'elle doit au moins dominer ſur toutes nos autres affections; on n'obſerve point encore, même imparfaitement, le premier précepte, puiſqu'il nous oblige d'aimer Dieu de telle ſorte, que nous n'aimions rien davantage: *Ut nihil amplius diligere debeamus.* (*n*)

S. Auguſtin ne ſe contente pas d'expoſer ces grandes vérités; il les rend ſenſibles par la comparaiſon d'une Epouſe à qui ſon Epoux a fait préſent d'un anneau de grand prix. « Si cette » épouſe, dit-il, aimoit davantage le » préſent de ſon époux, que ſon époux » même, ne ſeroit-elle pas convain- » cue par cette infidélité d'avoir l'ame-

(*m*) *Id Serm.* 159 *c* 2.
(*n*) *Id L. de Morib. Eccl. Cath. c.* 11. *n.* 18.

» adultère, quoiqu'elle n'aimât que ce » que ſon époux lui auroit donné ? de » même ſi vous aimez quelque choſe » plus que Dieu, quoique ce bien que » vous aimez ſoit un don de ſa libéra- » lité, votre amour pour cet objet diſ- » tingué de l'époux ſouverain qui veut » régner dans le cœur de ſa créature, » ne ſera-t-il pas regardé comme un » amour adultère. » [o] Cet exemple eſt déciſif. Quel eſt l'homme qui puiſſe s'aveugler juſqu'à croire, qu'il aime la juſtice, & qu'il demeure fidèle à Dieu, lorſqu'il porte dans ſon cœur un amour adultère, qui s'éloigne de cette beauté parfaite, pour ſe proſtituer à des objets remplis de miſères & d'imperfections que Dieu nous défend d'aimer autant que lui, & même ſans rapport à lui ?

XI. Doctrine de S. Thomas ſur le même ſujet.

S. Thomas marchant fidélement ſur les traces de S. Auguſtin, nous donne la même idée du grand précepte de l'amour. Lorſque Dieu nous commande de l'aimer *de tout notre cœur*, *de tout notre eſprit*, *de toute notre ame*, *& de toutes nos forces*, « le cœur ſignifie la » volonté, parce que c'eſt à la volonté » qu'il appartient d'aimer. Il nous eſt

(o) *S. Aug. Tract. 2. in Epiſt. Joan n.* 11.

» donc ordonné de tendre à Dieu de
» toute la puiſſance de notre volonté;
» ce qui eſt l'aimer de tout notre cœur:
» de ſoumettre à Dieu notre entende-
» ment, ce qui eſt l'aimer de tout
» notre eſprit : de régler nos deſirs ſe-
» lon Dieu, ce qui eſt l'aimer de toute
» notre ame : & de faire en ſorte que
» tout ce que nous faiſons d'actions
» extérieures, obéiſſe à Dieu, ce qui eſt
» l'aimer de toute notre puiſſance &
» de toutes nos forces. (*p*) Cette diſ-
» poſition du précepte fait voir évi-
» demment, que c'eſt la perfection
» même de l'amour qui nous eſt com-
» mandée. Car la totalité & la perfec-
» tion ſont une même choſe : *Totum*
» *enim & perfectum idem ſunt.* » (*q*)
S'imaginer « que ce précepte ait des
» bornes, au-delà deſquelles l'amour
» de Dieu ne ſeroit plus que de con-

(*p*) *S. Thom.* 2. 2. *q.* 44. *a.* 5. *in corp.* Eſt ergo conſiderandum quod dilectio eſt actus voluntatis, quæ hìc ſignificatur per cor. . . . Præcipitur ergo nobis ut tota noſtra intentio feratur in Deum, quòd eſt ex toto corde : & quòd intellectus noſter ſubdatur Deo, quòd eſt totâ mente : & quòd appetitus noſter reguletur ſecundùm Deum, quòd eſt ex totâ animâ : & quòd exteriores actus noſter obediat Deo, quòd eſt ex totâ fortitudine, vel virtute, vel viribus Deum diligere.

(*q*) *Id* 2 2. *q.* 184 *a* 3. *in corp.* Ipſa forma præcepti perfectionem demonſtrat, cùm dicitur : *Diliges Dominum tuum ex toto corde tuo.* Totum enim & perfectum idem ſunt.

» ſeil, ce ſeroit tomber dans une gran-
» de erreur. Nous ſommes obligés d'ai-
» mer Dieu ſans meſure, parce que
» cet amour que nous lui devons, n'a
» pas pour objet les moyens qui con-
» duiſent à la fin. Il ſe porte vers la fin
» même, qui ne connoît ni bornes,
» ni meſures : » (*s*) c'eſt-à-dire, vers Dieu le ſouverain bien, & la fin dernière de toute créature raiſonnable.

XII. Selon ce Saint, le plus bas degré de l'amour qui nous eſt commandé, conſiſte à ne rien aimer plus que Dieu, ni contre Dieu, ni autant que Dieu.

Ces principes poſés, le ſaint Docteur remarque que c'eſt avec raiſon que cette perfection nous eſt commandée, quoique perſonne ne puiſſe y atteindre ſur la terre, parce que, ſuivant l'obſervation de S. Auguſtin, nous ne ſçaurions pas quel eſt le but vers lequel nous devons courir continuellement, s'il n'y avoit point de préceptes qui nous l'appriſſent : & il examine enſuite quel eſt le degré d'amour qui commence à nous faire obſerver ce commandement d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces. « Ce qui nous » eſt commandé, dit-il, pouvant être

(*r*) *S. Tho.* 2. 2. *q.* 184. *a.* 3. *in corp.* Non autem dilectio Dei & proximi cadit ſub præcepto ſecundùm aliquam menſuram ; ita quòd id quod eſt plus, ſub conſilio remaneat.... Et hoc ideò eſt quia *finis præcepti eſt charitas*, ut Apoſtolus dicit, *I. Tim. I.* In fine autem non adhibetur aliqua menſura, ſed ſolùm in his quæ ſunt ad finem.

» degré de cet amour divin
» eſt commandé, conſiſte
» aimer plus que Dieu, ni cor
» ni autant que Dieu. *Ut*
» *eum, aut contra eum, aut*
» *diligatur*. Quiconque n'a poi
» atteint à ce degré, qui eſt l
» de tous, ne remplit le pr
» aucune maniére : *Nullo m*
» *præceptum*. » (*s*) Il n'y a r
dre dans cette Doctrine de S.
Le précepte de la Charité no
ſe l'obligation d'aimer Dieu
l'étendue de notre ame, &
parviendrons que dans le Ci
plénitude d'amour. Mais il
rens degrés qui y conduiſ
tous ces degrés ſont expreſſém

de la charité eſt renfermée dans ce précepte. Se borner à une certaine meſure d'amour de Dieu, ſans prétendre à un degré plus éminent; ce ſeroit tranſgreſſer le précepte qui nous ordonne d'avancer ſans ceſſe dans la carriére de la charité. Or le plus bas de ces dégrés qu'il faut parcourir, celui ſans lequel, ſelon S. Thomas, on n'obſerve point le précepte, c'eſt de préférer Dieu à toutes choſes, de ne point ſuivre les maximes qui vont directement contre ſa Loi, & de n'offrir à aucune créature un amour égal à celui que nous avons pour lui : *Eſt autem infimus divinæ dilectionis gradus, ut nihil ſupra eum, aut contra eum, aut æqualiter ei diligatur.* Il y a des mouvemens d'amour qui précédent ce premier degré : & ces foibles rayons ſont comme l'aurore de la charité. Ils commencent à amollir le cœur du pécheur : ils affoibliſſent la cupidité qui régne dans ſon ame : ils la conduiſent inſenſiblement à l'amour de préférence. Mais quoique ces germes de la ſainte dilection ſoient un effet de la grace de Jeſus-Chriſt & comme un premier pas vers l'amour dominant ; s'ils n'ont pas la force de rendre l'ame victorieuſe de toutes ſes paſſions, l'homme, ſelon S.

moins parfaite dont nous pu
remplir, c'eſt de donner à Dieu
cipale portion de notre cœu
d'agir de telle ſorte que l'am
nous attache à lui, ſoit non-ſe
ſupérieur à quelque paſſion pa
re, mais encore à tous les am
réglés qui nous attachoient a
tures. Un amour qui commenc
battre contre la cupidité, peu
foiblir la violence. A meſure
fortifie par des actes fréquens,
ſions perdent tous les jours
portion du terrein qu'elles occ
Mais tant que ſes cruels tyra
point abandonné le ſceptre q
a mis entre les mains, ces mo
foibles & paſſagers de l'amou
n'empêchent pas que le cœur

précepte, d'où dépendent la Loi
Prophêtes : *Eſt autem infimus dilectionis gradus, ut nihil ſupra eum, tra eum aut æqualiter ei diligatur.*
: cette Doctrine eſt différente de
le la Lettre Paſtorale, qui aſſu-
pécheur qu'il peut s'approcher
onfiance du ſacré Tribunal pour
reconcilié, quoiqu'il n'y ait dans
eur qu'un *germe d'amour* ! N'eſt-
évident que ce pécheur eſt au-
par-là à ne point accomplir le
er précepte, pour ſe diſpoſer à
ce de l'abſolution ? Si vous en-
z, Monſeigneur, par un *germe*
r ce premier degré de l'accom-
nent du précepte, qui conſiſte,
les Peres & les Théologiens, à
n aimer plus que Dieu ; nous ap-
rions à cette Doctrine, quoi-
pût former des difficultés ſur
expreſſion, *germe d'amour*. Mais
oit un amour dominant ; & vous
ez tromper les fidèles, ſi vous
nſeigniez la néceſſité de cet a-
pour rentrer en grace avec Dieu.
rme d'amour dont vous parlez,
eigneur, n'eſt donc qu'un amour
, qui précéde le plus bas degré
l il faut parvenir, pour être ob-
eur du premier précepte. C'eſt un

XIII. Combien la doctrine de la Lettre Paſt. eſt oppoſée à celle de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas.

amour naiſſant, qui laiſſe ſubſiſter dans le cœur le regne des paſſions. Ce ſont de bons deſirs, qui tendent à l'amour de préférence; mais qui n'y ſont point encore parvenus. Or dès que les paſſions tiennent le premier rang dans la volonté; dès qu'elles y exercent leur domination & leur tyrannie, on n'aime point Dieu par-deſſus toutes choſes; &, ſelon S. Thomas, on n'eſt point encore obſervateur du premier précepte qui oblige, au moins, à cet amour: *Nullo modo implet præceptum.*

Dira-t-on que ce *genre d'amour*, ſans dominer dans la cœur, ne laiſſe pas de préférer Dieu, au moins actuellement, à tout autre objet? Mais parler ainſi ne ſeroit ce pas confondre toutes les idées? Ce qui fait prendre le change ſur cette matière, c'eſt qu'il arrive ſouvent que les paſſions étant comme aſſoupies, l'amour qui eſt dans le cœur, quoique très-foible, ne ſe porte actuellement vers aucun autre objet que Dieu; & il ſemble, dans ce moment, que le cœur le préfére à toutes choſes; parce que l'amour qu'on lui témoigne, n'éprouve actuellement aucun conflit de la part de la cupidité; ou que s'il en éprouve, ou remporte quelque victoire ſur une paſſion par-

ticuliére. Voilà peut être ce que l'on voudroit regarder comme un amour de préférence. Mais ſi vous conſidérez avec attention les divers replis du cœur de l'homme, vous appercevez bientôt que cet amour ne va pas juſqu'à lui faire préférer Dieu à tous les objets de la cupidité.

On peut raiſonner des foibles mouvemens d'amour de Dieu que produit un pécheur qui commence à ſe convertir, comme des foibles mouvemens de l'amour déréglé de la concupiſcence, qui font tomber les juſtes dans des fautes legéres. Cet amour de cupidité qui fait commettre des fautes legéres, des péchés véniels, n'empêche pas que la charité ne ſoit dominante dans le cœur du juſte. De même un amour foible pour Dieu n'empêche pas que la cupidité ne domine dans le cœur. Dans le temps même que ce pécheur forme un acte d'amour qui s'élève vers le Ciel, le poids de ſon cœur demeure panché vers des objets qu'il aime plus que Dieu; & ces attaches vicieuſes qui ſembloient anéanties dans le moment qu'il produiſoit un acte d'amour, mais qui dominoient habituellement dans la volonté, ſe raniment enſuite: elles font ſentir qu'elles étoient toujours

vivantes, & elles continuent de
miner, juſqu'à ce que l'amour de l
ait acquis des forces ſuffiſantes pou
couer le joug de ces ennemis vic
& artificieux, & ſe rendre enfin
tre du cœur.

XIV. Combats que S. Auguſtin a éprouvés dans les commencemens de ſa converſion, contre les anciennes habitudes qui régnoient dans ſon cœur.

C'eſt pour cela que les pénitens
veulent ſortir de l'état du péché, ép
vent ordinairement ces combats &
viciſſitudes qui faiſoient gémir ſi
rement S. Auguſtin, dans le tems
précéda ſa converſion. « J'avois, ô
» Dieu ! » dit-il lui-même dan
Confeſſions « une volonté de vou
» vir avec un amour pur & un
» de jouir de vous, en qui ſe trou
» joie ſolide & véritable : mais
» volonté nouvelle qui ne faiſoi
» de naître, n'étoit pas capable de
» cre l'ancienne qui s'étoit fortifié
» une longue habitude. [*t*] L'ar
» de votre beauté m'enlevoit pou
» nir à vous ; & je ſentois auſſitô
» le poids de ma miſére m'arracho
» vous, pour me faire retomber e

:vir avec un cœur pur. En auroit-
onclu qu'il aimoit Dieu d'un a-
r de préférence? Ce ſaint pénitent
igeoit bien différemment. Malgré
entimens dont ſon cœur étoit ani-
il avoue dans ſes Confeſſions qu'il
euroit encore *lié par ſa propre vo-*
' plus dure que le fer; [*x*] qu'il étoit
re eſclave de ſes paſſions; [*y*] & que
cruels tyrans *dominoient dans ſon*
. *z* Sont-ce là les caractères d'un
ur qui fait préférer Dieu à toutes
hoſes du monde? Cette *beauté tou-*
s ancienne & toujours nouvelle [*a*]
ie-t-elle dans un cœur eſclave de
paſſions? Jouit-elle de la préféren-
orſqu'on eſt ſoumis à leur empire?
lais n'eſt-ce pas combattre avec une
oſition trop marquée la néceſſité
:et amour de préférence, que de ne
loir pas même établir en général,
n *germe d'amour* de Dieu ſoit néceſ-
: pour recevoir la rémiſſion de ſes
iés; & de ſuppoſer que l'Egliſe per-
d'enſeigner, qu'on peut s'appro-
avec fruit de ce Sacrement, ſans
r formé le plus foible mouvement

Ibid. L. 8. c. 5.
Ibid.
Ibid.
Ibid. L. 10. c. 27.

me une diſpoſition qui n'e
lument néceſſaire, c'eſt d
ment que les pénitens n'y
obligés, & que ceux qui
ſent ſont en ſûreté de co

XV. La Lettre Paſtorale ne s'appuye d'aucun texte de l'Ecriture, ni des Saints Peres, ni des Théologiens.

Nous étions impatien
ſur quelles autorités la L
lle pourroit appuyer une
trine. Nous les y avons
autorités; mais nous n'y
que trois paſſages de l'E
deux n'ont aucun rapport
qui y ſont traitées, &
ne regarde point la mati
Aucun texte des Saints
préſenté à nos yeux, au
Théologien, de Comm
de Controverſiſte. Cepen
il pas eſſentiel, qu'en pr

moignages ? Ce n'eſt ni dans l'Ecri-
ıre, ni dans la Tradition ; parce
u'en effet il n'y a pas un ſeul texte
ui enſeigne que les Pénitens, qui ſe
réparent au bienfait de la réconcilia-
on, puiſſent ſe diſpenſer d'aimer
ieu. Jeſus-Chriſt *qui n'eſt venu ſur la*
rre, dit S. Auguſtin, *que pour nous*
prendre à aimer Dieu, (*b*) n'a fait
ıcune mention de cette prétendue
ıſpenſe, lorſqu'il a renouvellé le
and précepte de l'Amour. Il nous a
pris au contraire, en remettant
aucoup à la femme pécheresſe, parce
'elle avoit beaucoup aimé, *quoniam*
lexit multùm, que le pardon qu'il
corde aux pécheurs pénitens, ſe me-
re ſur la diſpoſition d'amour qu'ils
ıt pour Dieu, & d'un amour do-
inant. Car il nous déclare que *celui*
i aime ſon pere ou ſa mere plus que lui,
ſt à-dire, les objets même dont l'a-
our eſt le plus légitime en ſoi : *celui*
i ne renonce point, au moins par le
eur, *à tout ce qu'il poſſede*, *n'eſt pas*
gne d'être ſon diſciple, (*c*) ni par con-
quent de participer à la grace de ſes
ıcremens. Si nous conſultons les Pe-
s de l'Egliſe & les Théologiens, bien

(*b*) *S. Aug. Tract. 7, in Epiſt. Joan. n. 2.*
(*c*) *Matth. 10. 37. Luc. 14. 26. & 33.*

» ſeule voie qui conduiſe à
» nitence certaine : (*e*) Que l'
» de la vraie pénitence conſiſt
» teſter le péché par ce motif
» offenſe Dieu aimé ſur toutes
» *Quia eſt contra Deum ſuper o*
» *lectum.* » (*f*) En effet qu'eſ
faire pénitence, ſinon ſe repe
mal qu'on a commis, & répa
injuſtice? Or le pécheur ceſſant
Dieu pour s'abandonner à l'an
réglé des choſes du monde,
concevoir qu'il ſe repente de
juſtice, & qu'il la répare véritab
tant qu'il perſiſte dans cette
dépravée? Et n'y perſiſte-t-il p
qu'il continue toujours d'aime
jets de ſes paſſions, & de re

ſqu'à un certain point la lumière
ı vérité ſur la néceſſité de l'amour
)ieu. Ces nouveaux Docteurs fer-
t l'oreille à la voix de Dieu, au
e la nature, au devoir de la re-
ıoiſſance, ont mis tout en uſage
diſpenſer la créature raiſonnable
ner ſon Créateur, & les enfans
)ieu de s'attacher par le cœur au
leur de tous les Peres. Les uns
t pas rougi d'avancer, qu'à la vé-
dans l'ancienne Loi, il falloit ai-
Dieu pour obtenir la rémiſſion
:s péchés; mais que dans la Loi
elle Jeſus Chriſt nous a déchar-
le cette obligation par l'établiſſe-
du Sacrement de Pénitence. D'au-
ont enſeigné que par le premier
pte, il ne nous eſt pas ordonné
ıer Dieu d'un amour actuel; mais
e Commandement nous impoſe
ment l'obligation de travailler à
ɛrir l'habitude de la Charité, par
ratique des Vertus chrétiennes.
:res enfin convenant que cet a-
: actuel eſt commandé, ont diſpu-
: le tems où l'on étoit obligé de
:mer. Ceux-ci ont aſſuré qu'il ſuf-
de faire une ſeule fois dans la vie
ıue acte d'amour de Dieu : ceux-
'on n'y étoit obligé à la rigueur

vons néanmoins nous dif
vous repréſenter, que les p
la Lettre Paſtorale pourroie
re les ames vers les précipi
Théologiens ont creuſés. C
ſant d'établir que le pécheu
gé d'aimer Dieu, quand il
à la réconciliation, n'eſt-c
ner à entendre que l'inſtitut
crement de Pénitence pou
décharger les pécheurs de
ſité d'accomplir le premier
ou que ce Commandemen
objet que l'habitude de la
ou que l'acte de cette ver
ge que rarement pendant
de la vie? Car, dira-t-on, ſi
s'en diſpenſer, lorſqu'on ſe
recevoir l'abſolution de ſe

;é après la réconciliation ? Quel
: tems précis où l'on ne puiſſe ab-
nent y manquer ſans péché ? Eſt-
nplement à la mort, ou pluſieurs
pendant la vie, &c ? Et de-là quels
;es dans toute la Morale Chré-
ie ! Les peuples imbus de ces faux
:ipes s'approcheront du Sacrement
:nitence, ſans s'exciter à l'amour
ieu. Ils ſe croiront en ſûreté pour-
ı'ils craignent les terribles effets
juſtice. Réduits comme le Juif
prit de ſervitude, ils regarderont
ne de ſimples conſeils tous les
ı de l'Ecriture & des Peres, qui
enjoignent de *faire avec charité*
e que nous faiſons, *ſoit en par-*
ſoit en agiſſant. [*g*] La cupidité
)era la place de la charité, & de-
lra le mobile de toutes leurs ac-
. L'amour de Dieu n'entrant point
le plan de leur vie, ils la con-
:ont toute entiére à l'amour d'eux-
:s, du monde & des paſſions. Les
rendront le relâchement pour la
, & ſe précipiteront dans toutes
: de déſordres. Les autres plus
s n'auront qu'une vertu Phariſaï-
qui les conduira infailliblement

ı. *Cor.* 16. 14. *Coloſſ.* 3. 17.

abolir le grand Commandemer
Loi, « ce précepte indiſpenſab
» mer Dieu de tout ſon cœur, (
» te ſon ame, & de toutes ſes
» fondé ſur la Loi naturelle &
» tes les lumiéres de la raiſon, re
» lé dans l'Ancien & le Nouve
» tament; ce précepte qui eſt l
» toute la Religion Chrétienr
» propre caractère de la Nouv
» liance » [*b*] quel ſujet de g
mens & de larmes pour les fid
ont *reçu l'eſprit de l'adoption des*
par lequel ils crient vers Die
Pere, *Mon Pere*. [*i*] Si l'Apô
nonce un anathême accompagn
cration contre tous ceux qui n
point notre Seigneur Jeſus-Cl

qu'ils ne ſont point obligés d'aimer Dieu, où qu'ils ne le ſont que dans des occaſions très-rares? Eh ! comment de foibles mortels ont-ils pu prétendre décharger les hommes de cette obligation ſi aimable ! Dieu lui-même ne veut pas nous en diſpenſer ; parceque nous ayant créés pour jouir éternellement de ſes perfections infinies, l'ordre immuable de ſa juſtice demande *que nous l'aimions par-deſſus toutes choſes, & que ce ſoit lui que nous aimions, dans tout ce que nous aimons.* [*k*]

XIX. L'homme ne pouvant vivre ſans aimer, aime néceſſairement ou Dieu, ou les biens créés.

Si nous pouvions être diſpenſés d'aimer Dieu, il ceſſeroit dès-lors d'être notre ſouverain bien & notre derniére fin. Il ne ſeroit pas *le Dieu de notre cœur & notre partage pour l'éternité.* Car la loi éternelle & la nature même nous enſeignent que la créature raiſonable doit aimer ſon bien, & tendre de tout ſon cœur vers la fin qui calmera ſes agitations, & remplira ſes juſtes deſirs. Ne pouvant vivre ſans aimer, & ne trouvant point en elle-même ſon propre bonheur; ſi Dieu n'étoit pas ſon ſouverain bien & ſa derniére fin, elle ſeroit obligée de les chercher ailleurs. Et dans quel autre objet repoſeroit-elle ſon amour, ſinon dans les

(*k*) *S. Bern. Serm.* 12. *in Pſal.* Qui habitat, *n.* 7.

qu'il y a de moins excellent, p
d'arrêter les effets de ſa col
accorde à l'idole de la cupidi
tion du cœur, c'eſt-à-dire, ce
proprement le culte qui no
à la Divinité que nous ſervo

XXI. Dieu n'eſt honoré ni par le ſacrifice, ni par les prières, ni par la pratique des vertus, ſi la charité n'en eſt le principe.

En effet, par quel acte de
rendroit on à Dieu un culte
ſans l'aimer ? Seroit ce par l
Mais ſelon les ſaints Docte
que ſacrifice que Dieu reçoiv
que le feu de la Charité allum
ſence ſur l'Autel de votre cœur
ce par la priére ? Mais » c'e
» cœur, & non au cri que f
» lèvres, que les oreilles
» ſont attentives. (*p*) Le r
» ment de l'amour eſt le

magnifiques, quelque touchantes que paroiſſent nos priéres; *nous demeurons dans le ſilence, ſi nous ceſſons d'aimer.* (r) Seroit-ce enfin par la pratique des vertus? Mais » dans cette vie, la vertu » n'eſt autre choſe que l'amour de ce » qu'il faut aimer. En ſçavoir faire le » choix, c'eſt ce qu'on appelle prudence. N'en pouvoir être détourné par » aucun mal, par aucun plaiſir, par » aucun orgueil, c'eſt ce qu'on appelle » force, tempérance & juſtice. Or, que » pouvons-nous choiſir pour objet » principal de notre amour, que le » plus grand de tous les biens? Et quel » eſt-il? C'eſt Dieu qui eſt tellement » notre ſouverain bien, que d'aimer » quelqu'autre choſe, ou plus, ou autant que lui, c'eſt ne ſçavoir pas nous » aimer nous-mêmes. (*f*) Sans cet » amour de Dieu, c'eſt à-dire du ſouverain bien, de la ſouveraine ſageſſe, » de la ſouveraine paix. » (*t*) L'homme n'appartient point encore à la nouvelle alliance, loi de grace & d'amour. Le culte qu'il prétend offrir à Dieu n'eſt plus qu'une ſervitude pénible, un eſclavage accablant. Toute ſa religion ſe

[r] *Ibid.*
[s] *Id. Epiſt.* 155. *n* 13.
[t] *Id. L.* 1. *de Morib. Eccl. Cath. c.* 15.

réduit à un pur extérieur, qui ſe
lui déguiſe une idolâtrie réelle d
ame eſt infectée. Cet extérieur p
brillant, pompeux, magnifique
s'il n'eſt animé de l'amour de
qui ſeul accomplit la juſtice de la
loin de nous rendre le ciel fav
il ne peut qu'attirer ſur no
ces reproches que Dieu faiſoit a
ple Juif: « Vos ſacrifices ſont in
» votre encens m'eſt en abomin
» je ne puis ſouffrir vos jours
» tes. Lorſque vous étendrez le
» vers moi, je détournerai les y
» vous: lorſque vous multiplie
» priéres, je ne vous écouterai po
» parce que vous m'honorez ſeu
» des lèvres, & que vos cœu
» éloignés de moi. » (*y*)

XXII. Le ſacrifice du cœur eſt le ſeul qui honore véritablement Dieu, ce ſacrifice & doit être perpétuel.

C'eſt donc le cœur que Di
mande préférablement à tout. (
le temple d'où la priére s'élèv
me un doux parfum vers ſon
C'eſt l'autel ſur lequel Dieu veu
lui offre un ſacrifice perpétuel de
ges & d'action de graces. C'eſt l
qui doit produire continuellen
fruits abondans de toutes les

[*w*] *S. Aug. L. 19. contra Fauſt. c. 27.*
[*x*] *Iſai. 1. 13. 15.*
[*y*] *Id. 29. 13.*

Car quelques mouvemens d'amour qu'on offriroit à Dieu dans certaines circonſtances de la vie, ne ſuffiroient pas pour ſatisfaire à cette adoration *en eſprit & en vérité*, qui doit ſacrifier l'homme tout entier à la gloire de ſon Créateur. Dieu ne pouvant ceſſer un ſeul inſtant d'être notre Seigneur, notre ſouverain bien, & notre fin derniére; il eſt néceſſaire que le culte que nous lui rendons ſoit perpétuel. Il faut qu'il embraſſe tous les momens de la vie des hommes. C'eſt ce que Dieu a voulu figurer, ſelon les Peres de l'Egliſe, (z) par ce feu qui devoit toujours brûler ſur l'autel des holocauſtes; & ce qu'il nous a marqué lui-même d'une maniére encore plus préciſe, en développant à nos yeux ces expreſſions déja ſi claires du premier précepte: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces.* Car de peur que l'homme ébloui par ſes paſſions, n'en comprît point toute l'étendue; de peur que charmé de la beauté des choſes temporelles, il ne crût pouvoir partager ſon culte entre le Créateur & ſon ouvrage:

[z] *S. Greg. Mag. Moral. in Job, L. 25. tom. I. p. 794.*

» en vous couchant : vous le
» attachées à votre main c
» mémorial éternel : elles ſe
» mouveront continuelleme
» vos yeux, & vous les écri
» ſeuil de votre porte & à l'
» votre maiſon. » (*a*) Apr
preſſions ſi multipliées, ſi f
ſi lumineuſes, comment s'eſ
des hommes aſſez aveugles
duire à quelques actes rares
de Dieu, cette obligation de
charité tout ce que nous faiſon.
pour vouloir étouffer la voi
la Tradition qui a reconnu
paroles un précepte formel de
à Dieu par amour toutes nos
tous nos deſirs & toutes nos

XXIII. En vain diroit-on que l'h

préſent de charité. Accablés ſous le poids de cette chair mortelle, diſtraits par une infinité d'objets & d'occupations différentes, nous ne pouvons nous élancer vers Dieu par des actes continuels d'amour ; & c'eſt un grand ſujet de gémiſſemens pour le juſte. Mais ſi la foibleſſe que nous éprouvons nous empêche d'arriver ſur la terre à cette perfection, nous ne pouvons au moins nous diſpenſer, continue le ſaint Docteur, de rapporter toutes nos actions à Dieu *par une charité virtuelle*, qui faſſe *que la vertu du premier rapport actuel qui a été fait, ſubſiſte & influe dans toutes les actions qui le ſuivent ; & c'eſt un devoir* d'une obligation ſi étroite, dit encore l'Ange de l'Ecole, *que l'omiſſion de ce rapport eſt une faute vénielle ou mortelle : Et contingit omiſſionem ejus eſſe venialem vel mortalem.* (c)

Voilà, Monſeigneur, la Doctrine que nous avons puiſée dans les ſources très-pures de l'Ecriture & de la Tradition. Les déciſions du Concile de Trente n'ont point d'autre origine ; elles portent toutes ſur ce fondement inébranlable. Et il nous ſera facile de faire voir combien la Lettre Paſtorale

[c] *S. Thom. in L. 2. Sent. Diſt. 40. q. 1. a. 5. ad. 7.*

& ur les moyens d'y parvenir.

que les pénitens aidés par la g
Dieu, commencent à croire
pour véritables les choſes que
révelées & promiſes : qu'enſu
reconnoiſſent pécheurs & ſon
par la crainte de ſes jugemens:
ſant de la conſidération de l
divine à celle de la miſéric
Dieu, ils s'élevent juſqu'à lui
pérance : *qu'ils commencent*
Dieu comme ſource de toute juſ
par le motif de cet amour,
çoivent une certaine haine &
tion de leurs péchés ; & qu'
prennent la réſolution de me
vie nouvelle & de garder l
mandemens de Dieu. [*d*] Le

parle en cet endroit des diſpoſitions néceſſaires pour obtenir la rémiſſion des péchés dans le Sacrement de Baptême, & à plus forte raiſon dans celui de la Pénitence, qu'il appelle *un Baptême laborieux qui demande beaucoup de pleurs, de gémiſſemens & de travaux.* [e] Vous en convenez, Monſeigneur, dans votre Lettre Paſtorale ; c'eſt pourquoi nous ne nous étendrons point ſur cet article. « Nous avons dans ce Concile » [dit M. Boſſuet] deux Chapitres ſur » cette matiére. L'un ſous le titre : *De* » *ceux qui ſont tombés depuis leur Batême,* » *& de leur réparation*, Seſſion 6e. » L'autre eſt à la Seſſion 14e. ſous ce ti- » tre : *De la différence de la Pénitence & du Baptême.* Qu'on liſe avec atten- » tion ces deux Chapitres ; nulle dif- » férence entre ces deux Sacremens, à » raiſon des diſpoſitions néceſſaires » pour les recevoir ; & c'étoit-là cepen- » dant que le Concile auroit dû la mar-

ventur adversùs peccata per odium aliquod & deteſtationem, hoc eſt per eam pœnitentiam quam ante Baptiſmum agi oportet : denique dum proponunt ſuſcipere Baptiſmum, inchoare novam vitam, & ſervare divina Mandata

Et Can. 3. Si quis dixerit ſine præveniente Spiritûs Sancti inſpiratione atque ejus adjutorio, hominem *credere, ſperare, diligere, aut pœnitere* poſſe ſicut oportet, ut ei juſtificationis gratia conferatur : Anathema ſit.

[e] *Ibid. Seſſ.* 14. *cap.* 2.

» quer. Diſons même : s'il falloit ap-
» porter plus de diſpoſitions à l'un des
» deux, ne faudroit-il pas décider pour
» le Sacrement de Pénitence, dans le-
» quel nous devons réparer avec plus
» de ſoin & de ſollicitude l'outrage
» plus grief que nous avons fait à Dieu,
» par le violement de notre Baptê-
» me ? » [f]

XXV. L'amour de Dieu que demande le Concile de Trente, pour le Sacrement de Pénitence eſt un amour de charité.

Il eſt bon auſſi d'obſerver que l'amour de Dieu *comme ſource de toute juſtice*, dont il s'agit dans le Décret du Concile, eſt un amour de charité, c'eſt-à dire, un amour de Dieu aimé pour lui même ; & non pas celui que quelques nouveaux Théologiens Attritionnaires appellent *amour d'eſpérance ou de concupiſcence*, par lequel, ſelon ces Théologiens, on n'aime point Dieu pour lui même, mais ſeulement pour la récompenſe que l'on attend de ſes promeſſes & de ſa bonté. Car le Concile ne plaçant l'amour de Dieu qu'après la Foi, & l'Eſpérance, marque clairement que cet amour appartient à la troiſième vertu Théologale. Et c'eſt ce que l'Aſſemblée du Clergé de France en 1700. exprime très-diſertement, lorſqu'elle déclare que *perſonne*

Texte de M. Boſſuet.

[f] M Boſſuet, *Tract. de Doctr. Conc. Trid. &c.* 2. *p. art.* 18.

ne doit ſe croire en ſûreté, ſi dans les Sacremens de Baptême & de Pénitence, outre les actes de Foi & d'Eſpérance, il ne commence à aimer Dieu comme ſource de toute juſtice. « Banniſſons donc au » loin, dit M. Boſſuet [qui étoit l'ame de cette Aſſemblée] banniſſons » les vaines objections des nouveaux » Théologiens, qui voudroient réduire l'amour, dont il s'agit ici, à ce » qu'ils appellent un amour de concupiſcence ; pendant que les Peres du Concile établiſſent & reconnoiſſent la néceſſité d'un acte d'Amour, qu'ils diſtinguent très expreſſément de l'Eſpérance même. » Quand les Théologiens parlent abſolument de l'amour de Dieu, ont-ils jamais entendu quelque autre choſe que cette dilection qui conſiſte » dans l'acte de Charité ? « [*g*] D'ailleurs, » aimer Dieu comme ſource de » toute juſtice, [dit encore ce ſçavant » Prélat,] c'eſt l'aimer comme juſte » en lui-même, & comme l'auteur & » la cauſe de la juſtice qui eſt en nous : [*b*] *Juſtus & juſtificans* : ce qui ne peut appartenir qu'à l'amour de Charité. Enfin s'il pouvoit y avoir quel-

Rom. 3. S. Aug. Serm. 159. C. 2.

[*g*] M. Boſſuet, *ubi ſupra art.* 28.
[*b*] *Ibid. art.* 10.

que difficulté ſur ce point, le Cardinal Palavicin dans l'Hiſtoire du Concile de Trente compoſée par ordre du ſaint Siège, en efface juſqu'aux moindres traces. Car il obſerve, que comme on n'avoit fait aucune mention de l'amour de Dieu dans le projet qu'on avoit dreſſé du Décret dont il s'agit, pluſieurs des Peres & des Théologiens remarquérent qu'il étoit néceſſaire d'ajouter à l'acte de Foi & d'Eſpérance, quelque acte de Charité : *Ut aliquis Charitatis actus inſereretur.* [*i*] Après quelques diſcuſſions dont nous parlerons tout à l'heure, leur avis fut unanimement approuvé ; & l'on inſéra dans le Décret la clauſe qui concerne l'amour de Dieu. Nous paſſons encore légérement ſur cet article que Votre Grandeur paroît ne point conteſter.

Mais ce qui nous touche infiniment, Monſeigneur, c'eſt qu'en rejettant avec une eſpèce d'indignation la néceſſité de l'amour dominant pour la juſtification du pécheur, vous faites entendre que le Concile de Trente ne demande qu'un *germe d'amour*, comme une diſpoſition préalable aux Sacremens de Baptême & de Pénitence. Il eſt vrai que vous ne vous expli-

[*i*] *Palavic. Hiſt. Conc. Trid. L. 8. c. 13.*

quez pas en termes formels ſur ce dernier point. Et il ne faut pas en être ſurpris ; puiſque après avoir avancé dans votre Lettre Paſtorale que l'amour qui diſpoſe à la juſtification, ſelon le Concile de Trente, & l'Aſſemblée du Clergé de France en 1700. *n'eſt qu'un commencement, & comme un germe précieux de l'amour de Dieu*, vous ajoutez : « pour en établir la néceſ-» ſité [de ce germe d'amour,] un Evê-» que qui doit laiſſer les Ecoles Ca-» tholiques dans la liberté que l'Egli-» ſe leur accorde, pouvoit-il dans une » Inſtruction Paſtorale ſe déclarer con-» tre une opinion que le ſaint Siège a » défendu de proſcrire par aucune Cen-» ſure Théologique ? » [*k*]

De ces derniéres paroles il réſulte néceſſairement que vous prétendez que le Concile n'a point regardé l'amour de Dieu, même dans le plus foible degré, comme une diſpoſition abſolument néceſſaire pour le Sacrement de Pénitence ; mais ſeulement comme une diſpoſition plus parfaite, que l'on doit conſeiller aux fidèles, ſans leur en preſcrire l'obligation.

Mais, 1°. les Actes du Concile que nous avons déja cités, renverſent de

XXVI. Selon l. Peres du Ce

[*k*] Lettre Paſt. p. 18 & 19.

cile la Pénitence eſt infructueuſe, ſi elle n'eſt conduite par l'amour de la juſtice.

fond en comble cette prétention. Quand on propoſa d'inſérer dans le Décret ſur la juſtification, la clauſe qui renferme un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice, il y eut des Théologiens qui trouvèrent de la difficulté dans cette addition: ils craignoient qu'on ne voulût inſinuer par là, qu'il étoit néceſſaire d'avoir la charité habituelle & juſtifiante pour s'approcher du Baptême ou de la Pénitence. Mais ces Théologiens ſe rendirent après qu'on leur eut repréſenté, qu'on n'avoit point eu deſſein d'exiger un amour habituel & juſtifiant; mais ſeulement d'ajouter à l'acte de Foi & d'Eſpérance quelque acte de Charité, « parce que, diſoit-on, ſi la Pé» nitence étoit toute fondée ſur la crain» te, ſans amour de la juſtice, & que » la douleur d'avoir péché n'eut pour » motif que les peines & non l'offenſe » de Dieu, elle ſeroit infructueuſe. » *Quia ſi Pœnitencia tota eſſet in timore ſine amore juſtitiæ, & dolor eſſet propter pœnam tantùm, & non propter Dei offenſam, infructuoſa eſſet.* [*l*] Ici les réflexions ſe préſentent d'elles-mêmes. On propoſe dans le Concile d'ajouter aux actes de Foi & d'Eſpérance, *quelque acte de Cha-*

[*l*] *Pallavic. Hiſt. Conc. Trid. L. 8. cap. 13.*

té ; & le motif de cette addition, c'eſt ue la Pénitence eſt infructueuſe, lorſu'elle eſt conçue par la ſeule crainte es peines, & non par l'amour de la ıſtice. Peut-on établir d'une maniére lus poſitive l'inſuffiſance de la crain- : , & la néceſſité de l'amour de Dieu ? :e n'eſt point l'opinion de quelques arriculiers ; c'eſt le ſentiment com- ıun des Peres & des Théologiens. :eux qui s'oppoſent à cette addition , e le font que parce qu'ils ſe figurent u'on veut inſinuer la néceſſité d'un mo ır habituel & juſtifiant. Mais dès u'ils ſont detrompés, ils ſe réuniſſent u ſentiment des autres ; & le Décret, :l que nous l'avons , eſt univerſelleaent approuvé.

XXVII. L'Aſſemblée du Clergé en 1700 établit la même doctrine.

Nous ſommes d'autant plus étonıés , Monſeigneur , que vous regarliez la Doctrine du Concile de Tren- e ſur l'amour préparatoire à la juſtifiation , comme une opinion problênatique , que vous aviez ſous les yeux a Déclaration de l'Aſſemblée du Clergé de France en 1700. dont vous nous ›ppoſez l'autorité. Car les Prélats de :ette Aſſemblée déclarent que s ils demandent , conformément au Concile de Trente , outre les actes de Foi & d'Eſpérance, un commencement d a-

Catholiques, regardent cett
comme tellement néceſſaire
ſurent que ſi on la néglige da
que, on n'eſt point *en ſûret*
cience. Ce n'eſt pas-là ce qu'
Lettre Paſtorale. Quiconqu
dra ſuivre les principes, bi
citer avec éloge la Déclarati
ſemblée de 1700. s'éleveroi
traire contre les Prélats de
ſemblée, & il ne manquer
dire: *Pour établir la néceſſité*
de Dieu dans le Sacrement
tence, *les Evêques* de l'Aſſ
1700. *qui* devroient *laiſſer*
Catholiques dans la liberté q
leur accorde, pouvoient-ils
déciſion Doctrinale, *ſe déc*
une opinion que le ſaint Siège

XXVIII. Contradictions dans leſquelles la Lettre Paſtorale fait tomber le Concile de Trente.

me connoiſſance auſſi certaine de l'intention du Concile de Trente, la diſpoſition même de ſon Décret n'exprime-t-elle pas ſuffiſament la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice ? La foi, la crainte, l'eſpérance, l'amour, la haine du péché, la réſolution de mener une vie nouvelle ; telles ſont, ſelon le Concile, les diſpoſitions qui conduiſent à la juſtification. Dire que toutes ces diſpoſitions qu'il joint à l'amour, ne ſont pas néceſſaires, ce ſeroit une erreur formelle. Un pécheur qui ne ſeroit point animé de ces ſentimens, ſeroit un faux pénitent, indigne d'obtenir miſéricorde. Mais ſi ces diſpoſitions ſont néceſſaires, pourquoi l'amour que le Concile leur aſſocie, ne le ſeroit-il pas auſſi ? Par quelle ſingularité ce Concile ſi reſpectable auroit il placé, ſans en avertir, cette diſpoſition ſurnuméraire, au milieu des diſpoſitions qu'il faut abſolument avoir ? Et par quelle autre ſingularité plus inconcevable encore auroit-il ajouté, que ce commencement d'amour, qu'il n'auroit pas cru néceſſaire, doit être le motif de la haine du péché, & de la réſolution de mener une vie nouvelle, qui ſont des

Car ſi malgré le ſens nature
cile, on croit pouvoir exclu
de Dieu des diſpoſitions q
un autre croira pouvoir de
exclure la haine du péché,
lution de mener une vie
Qu'auroit-on à lui objecter
Paſtorale lui fournit des arm
défendre. Se bornant à la né
ne foi morte & d'une crain
il regardera toutes les autr
tions comme une perfectior
dante. Eh ! n'eſt-ce pas-là le
où conduiſent inſenſiblemer
cipes de la Lettre Paſtorale

Mais peut-on, Monſeigne
crier avec trop de zèle ſur
ſurpriſe que l'on a faite à
gion ? Cet amour que l'on v

z infructueuſes, vous leur ôtez la
e, le mouvement, l'activité qui les
rte vers Dieu. Quelque excellentes
'elles ſoient en elles-mêmes, elles
: peuvent s'élever juſqu'à lui, que ſur
s aîles du Divin amour.

XXIX. Ce que c'eſt que la foi ſans l'amour de Dieu.

En effet qu'eſt ce que la Foi ſans
nour de Dieu? » C'eſt une Foi vai-
ne, ſemblable à celle des Démons:
m] Une Foi morte, un cadavre ſans
nouvement. [*n*] La Foi Chrétien-
ie, *Fides Chriſtiana*, la Foi qui eſt
'effet de la Grace de Jeſus-Chriſt,
Fides Gratiæ Chriſtianæ: la Foi qui
urifie le cœur, *fides quæ mundat cor*,
o] » eſt celle qui, ſelon l'Apôtre,
ère par l'amour: *Per dilectionem*
ratur. [*p*] C'eſt *la définition la plus*
cte & la plus parfaite de la Foi. [*q*]
tte Foi vivante ne conſiſte pas ſeu-
ement dans une conviction qui nous
: tenir fermement que tous les Myſ-
es ſont véritables; elle renferme

m] *Vener. Beda ad Gal. c.* 5. Sine dilectione fides
lis eſt; cum dilectione, fides Chriſtiani; ſine dilec-
e fides Dæmonis. *S. Aug. Epiſt* 194. *n* 19. *Serm.*
s. 11. *Serm* 108 *n.* 2. *Serm.* 234. *n.* 3. *Tract.* 10.
piſt. Joan n. 1. 2. *&c.*
n] *S Bern. Serm* 24. *in Cant. n* 7. Quid fides quæ
operatur ex dilectione, niſi cadaver exanime?
o] *S Aug. L. de fide & Op. c.* 14 *Serm.* 53. *n.* 11.
p] *Galat.* 5. 6.
q] *S. Aug. Serm.* 53. *n.* 11. Diſcernenda eſt fides

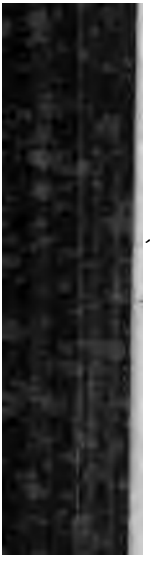

nous révéle.

On peut avoir la cro
Dogmes, ſans aimer la v
qui nous les fait connoî
que S. Auguſtin appelle
conque ; *Qualiſlibet Fid*
qu'eſt *celle des Démons, o*
Chrétiens. [*t*] Cette lu
don de Dieu qui éclaire
loſqu'elle n'eſt point co
une pieuſe affection de l
nous aſſujettiſſe par le cœ
mable de la Foi, ce n'eſ
re *cette Foi chrétienne qui*
ment à tout l'édifice ſpiritue

XXX. Ce que c'eſt que l'Eſpérance.

Qu'eſt-ce que l'Eſpér
mour de Dieu : C'eſt u
mercenaire qui s'attache

elle en attend quelqu'autre choſe
e lui-même. L'acte d'Eſpérance chré-
nne procédant de la volonté com-
e la Foi, renferme une pieuſe affec-
n qui ſe porte immédiatement vers
eu. Et cette pieuſe affection, cet a-
our dont elle eſt animée, ne peut
e que l'amour du Souverain bien
mé pour lui même. Car « l'Eſpéran-
e, dit S. Thomas, nous fait ten-
dre vers Dieu, comme vers un bien
final à acquérir, & comme vers un
ſecours efficace pour nous y conduire. » [x] Or, ſi par l'Eſpérance chré-
nne nous n'aimions Dieu que com-
e un moyen de nous rendre heureux,
ns l'aimer pour lui-même, il ne ſe-
it plus l'objet final de notre eſpéran-
. Ce ne ſeroit plus en Dieu que nous
ercherions le bonheur qui doit ſa-
sfaire tous nos deſirs; mais dans quel-
ue bien diſtingué de lui. C'eſt ce qui
it dire à S. Ambroiſe, « qu'il n'y a
que celui qui aime Dieu qui mette
en lui véritablement ſa confiance: »
y) Et à St. Auguſtin, que » l'eſpéran-

[x] *S. Thom. 2. 2. q. 17. a 6. ad. 3.* Spes facit tendere in Deum ſicut in quoddam bonum finale adipiſcendum, & ſicut in quoddam adjutorium efficax ad ſubveniendum.

(y) *S. Ambr. in Pſal. 118. Serm. 99. n. 3. tom. 1. pa 980.*

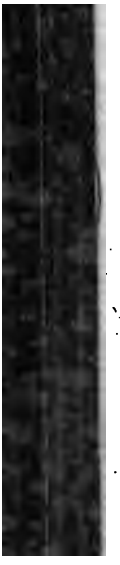

que la crainte.

« n'empêche pas que la vol
» cher ne vive dans le cœu
» me qu'on s'abſtient de l'a
» rieure du crime. » (*b*) C
ſe conduit que par le mo
crainte, n'a pas le péché e
mais ſeulement les peines
punit le pécheur. « Il vouc
» qu'il eſt en lui, que la
» défend le péché ne fut po
» là qu'il le déſire, il anéa
» juſtice s'il le pouvoit, a
» préceptes; afin de n'être
» ſé à ſes menaces & à ſes cl
» eſt donc ennemi de la ju
» n'en deviendra l'ami, qu
» ſera l'amour de cette m
» qui l'empêchera de péc

rtit les paſſions, & prépare la pla-
la charité. Mais ſi elle n'eſt point
mpagnée de l'amour de Dieu, elle
eut aller plus loin : elle n'a la force
e former en nous *l'horreur du cri-*
, (*d*) *ni de nous en rendre victo-*
x. (*e*)

Qu'eſt-ce que la haine du péché
s l'amour de Dieu ? C'eſt un para-
te inexplicable. Car l'homme ne
ivant aimer que ce qui eſt juſte ou
ſle, dès qu'il hait le péché, c'eſt-à-
e l'injuſtice, il faut qu'il aime la
ice qui lui eſt eſſentiellement oppo-
. S'il haiſſoit le péché, quoiqu'il
imât pas la juſtice, quel pourroit
l'objet de ſon amour ? Et comment
it-il vrai qu'il haïroit le péché,
qu'on ne péche que parcequ'on
me point la juſtice ? S. Auguſtin a
c raiſon de dire, qu'on ne hait le
é, qu'autant qu'on aime la juſtice :
ùm quiſque peccatum odit, quantùm
tiam diligit. [*f*] Aime-t-on beau-
p la juſtice ? on hait beaucoup le
hé. Aime t on foiblement la juſti-
on hait foiblement le péché. N'ai-
t-on point du tout la juſtice ? on ne

XXXII.
Ce que c'eſt que la haine du péché.

] *L. Fulgent. L. 2. de Pecc. rem. c. 5.*
] *S. Aug. Epiſt* 145. *n.* 4.
) *S. Aug. Epiſt.* 145. *n.* 5.

Comme loi éternelle, il
lui-même les régles de cet
muable. Comme charité in
en communique l'amour.

XXXIII. Ce que c'eſt que la réſolution d'obſerver les Commandemens de Dieu.

Enfin qu'eſt-ce qu'une
lution d'obſerver les Com
de Dieu, ſans l'aimer? c'
paradoxe auſſi incompréhe
précédent. Car cette réſol
me une volonté ſincère
toute la loi de Dieu; vol
ſe borne pas à quelques pr
tueux. Si elle eſt ferme &
elle commence par l'acco
tivement; & c'eſt dans ce
ce que conſiſte la vie nc
parle le Concile de Trente.
ce accomplir véritablemer

ieu n'étant point le principe de cette béiſſance, elle prend ſa ſource dans amour de ſa créature ſans rapport à ieu; & cet amour eſt toujours vi-eux. Vérité mille fois répétée dans s Ouvrages de S. Auguſtin & des au-es ſaints Docteurs. « Tous les Com-mandemens de Dieu, dit ce Pere, ſe rapportent à la charité, dont l'A-pôtre parle en ces termes: *La fin du Commandement, c'eſt la charité qui ſort d'un cœur pur, d'une bonne conſcience, & d'une foi ſincère.* La charité eſt donc la fin de tout Commandement de Dieu; c'eſt à-dire que tout commandement ſe rapporte à la charité. Et à l'égard de ce qui ſe fait ou par la crainte de la peine, ou par quelque intention charnelle, en ſorte qu'on ne le rapporte point à cette charité que le ſaint Eſprit a répandue dans nos cœurs, on ne le fait point encore, comme il doit être fait, quoiqu'il ſemble qu'on le faſſe. » [*b*]

Cet expoſé de la doctrine des Peres le l'Egliſe ne laiſſe aucun lieu de dou-er, Monſeigneur, que les diſpoſitions equiſes pour la juſtification ne tirent oute leur force & leur efficace de l'a-

(*b*) *S. Aug. Euchirid. c. 21. n. 32.*

but où ils doivent tendre, &
en même-tems le moyen d'y p
ce ſeroit leur montrer les d
voies qui conduiſent à la ju
leur en fermer l'entrée. Qu
tireroient-ils d'une foi mor
eſpérance mercenaire, d'un
purement ſervile, d'une haine
qui n'en déracineroit point l
& d'une réſolution ſans effet
ver les Commandemens de D
phantôme de piété ſeroit-il b
pre à réformer les cœurs & à le
cher de Dieu ? Ce n'étoit pas l
timent des Peres du Concile d
te. Ces reſpectables Prélats
aux grands principes de la Tra
qu'ils n'ont jamais perdus de v

lorſqu'elle n'eſt point fondée ſur l'amour de la juſtice, méritent une attention particuliére. Car elles marquent avec la plus exacte préciſion, que non-ſeulement les autres diſpoſitions ne ſervent de rien ſans l'amour de Dieu ; mais encore que c'eſt cet amour qui doit les animer, & leur donner toute la force & l'activité néceſſaire pour réveiller le pécheur de ſon aſſoupiſſement, le faire ſortir de l'abîme où il s'eſt enfoncé par ſes déſordres, & le diſpoſer à en recevoir le pardon par l'application toute gratuite du ſang de Jeſus-Chriſt dans les Sacremens.

XXXIV. Suivant M. Boſſuet, tout ce qui diſpoſe à la juſtification dans le Sacrement de Pénitence, reſpire le ſaint & le chaſte amour.

Mais allons plus loin : ſuppoſons qu'on n'eût point inſéré dans le Décret du Concile la clauſe qui concerne l'amour de Dieu, & qu'on n'eût fait une mention expreſſe que de la Foi, de la crainte, de l'Eſpérance, de la haine du péché & de la réſolution de mener une vie nouvelle ; il n'en ſeroit pas moins certain que le Concile de Trente auroit reconnu la néceſſité de l'amour de Dieu. Car ſuivant le grand Boſſuet « parmi toutes les choſes, qui » de l'aveu de tous les Théologiens, » diſpoſent à recevoir la juſtification » dans le Sacrement de Pénitence, il

» n'y en a aucune qui ne reſpire le ſaint
» & chaſte amour. Cette préparation
» (dit ce ſçavant Prélat) commence
» en nous par la foi, dont voici l'a-
» brégé : *Dieu a tant aimé le monde,*
» *qu'il a donné ſon Fils unique, afin que*
» *tout homme qui croit en lui ne périſſe*
Joan. 3. 16. » *pas, mais qu'il ait la vie éternelle.*
» Telle eſt la foi des Chrétiens, la
» foi en Jeſus Chriſt, que S. Jean l'A-
» pôtre & le maître de la dilection, a
» toute renfermée & réduite à cette
» parole : *Nous avons cru à l'amour que*
1. Joan. 4. 16. » *Dieu a pour nous.* Foi qui par con-
» ſéquent nous excite & nous porte
» par elle même à l'amour de Dieu,
» ſelon cette autre parole du même
» Apôtre : *Et nous donc aimons Dieu,*
Ibid. 19. » *puiſqu'il nous a aimés le premier.* C'eſt
» pourquoi l'on nous ordonne, à nous
» Chrétiens, non-ſeulement de croire
» à Dieu, & de croire un Dieu, ce que
» les démons croient en tremblant;
» mais de croire en Dieu ; ce qui
» ſuivant le témoignage de toute la
» Théologie, après S. Auguſtin & S.
» Thomas, eſt un pieux mouvement
» de l'ame, qui par l'amour tend à s'u-
» nir à Dieu. Deſorte qu'à conſi-
» dérer la raiſon formelle & préciſe de
» la Foi, elle eſt par elle-même toute

» propre & toute deſtinée par ſa na-
» ture à former en nous la chaſte di-
» lection. L'Eſpérance, pourſuit M.
» Boſſuet, ne l'eſt pas moins, ou plu-
» tôt l'eſt encore davantage, puiſque
» l'affection du cœur par laquelle on
» eſpère en Dieu, eſt ſans doute bien
» plus vive que celle par laquelle on
» croit ſimplement en lui. Toutes ces
» choſes reſpirent donc la charité, &
» la reſpirent ſi bien, que celui qui n'a
» rien de la ſainte dilection, celui-là
» certainement n'a rien auſſi de la rai-
» ſon formelle & préciſe de la Foi & de
» l'Eſpérance; ſa pénitence demeurant
» par conſéquent ſtérile & ſans fruit. »
[i] Toute cette doctrine du Concile de Trente répand un grand jour ſur un autre de ſes Décrets, d'ailleurs très-clair; mais dont les Attritionnaires abuſent pour autoriſer leur opinion.

XXXV. Le Concile ne met point au rang des diſpoſitions pour être juſtifié, l'attrition conçue par la ſeule crainte des peines.

Dans le Chapitre 4e. de la 14e. Seſſion le Saint Concile déclare au ſujet de la Contrition imparfaite, « que
» l'on appelle Attrition, parce qu'elle
» naît ordinairement ou de la honte &
» de la conſidération de la laideur du
» péché, ou de la crainte des châti-
» mens & des peines; que ſi cette At-

(i) M. Boſſuet, *de Doctr. Conc. Trid. circa Dilect. &c. 2. P. art.* 38.

» trition, avec l'eſpérance du pardon, » exclut la volonté de pécher, non- » ſeulement elle ne rend pas l'homme » hipocrite & plus grand pécheur, » mais qu'elle le diſpoſe à obtenir la » grace de Dieu dans le Sacrement de » Pénitence. » [*k*] Luther enſeignoit que la crainte ne doit point du tout entrer dans la Contrition ; qu'elle rend l'homme hipocrite & plus grand pécheur, & que la Pénitence doit naître d'un amour parfait. Ce ſont toutes ces erreurs que le Concile condamne dans les paroles que nous venons de rapporter. Mais a-t il en vue une crainte deſtituée de tout mouvement d'amour de Dieu, lorſqu'il déclare, contre la doctrine de Luther, que l'Attrition conçue par la crainte diſpoſe le pécheur à la juſtification ? Les Théologiens Attritionnaires le prétendent. Ouvrons d'abord pour les confondre, l'hiſtoire du Concile, & nous découvrirons bientôt quelle eſt leur illuſion.

Nous apprenons des Actes autentiques rapportés dans cette hiſtoire, qu'on avoit inſéré dans le Décret, (étoit-ce à deſſein, où ſans réflexion ? nous l'ignorons ;) « que l'Attrition naît or- » dinairement de la crainte des châti-

(*k*) *Conc. Trid. Seſſ.* 14. *cap.* 4.

» mens, que l'on appelle crainte ſer-
» vile; » *qui timor ſervilis dicitur.* (*l*) Si
ç'eût été le ſentiment du Concile, il
auroit ſans doute approuvé le Décret
tel qu'on le lui préſentoit. Point du
tout: il ordonne au contraire que l'on
efface ces mots, crainte ſervile, *qui*
timor ſervilis dicitur; & ils furent en
effet effacés. Il eſt donc manifeſte qu'il
ne vouloit point établir la ſuffiſance
de cette crainte. Fait-on effacer ce
qu'on a deſſein d'enſeigner? Juſqu'a-
lors les Théologiens avoient entendu
par le terme d'Attrition, une douleur
conçue, non-ſeulement par la crainte,
mais encore par un amour de Dieu;
moins parfait à la vérité, mais de mê-
me nature que celui de la Contrition.
C'eſt un fait inconteſtable, dont nous
expoſerons dans la ſuite les preuves.
Il eſt viſible que le Concile de Trente
a pris ce terme dans le même ſens; &
il le fait aſſez entendre, non ſeulement
parce qu'il ordonna d'effacer de ſon
Décret le terme de *crainte ſervile*; mais
encore parce qu'il enſeigne, dans le
même Chapitre, que ce fut par la crain-
te, d'où naît l'Attrition dont il parle
que *les Ninivites furent utilement frap-*
pés, à la prédication de Jonas, qu'ils ſi-

(*l*) *Palavic. Hiſt. Conc. Trid. L.* 12. *cap.* 10.

pour obtenir le pardon du pé
que Jesus-Christ eut institué
ment de Pénitence.

En second lieu, le Concile
te distingue deux sortes d'
L'une qui n'exclut point la v
pécher, l'autre qui jouit de ce
avantage. La première est u
tion conçue par la seule crain
nes, que le Concile ne met
rang des dispositions pour
fié : il ne veut pas même qu'
fait mention dans son Décre
espèce d'Attrition qui dispo
crement de Pénitence, banni
la volonté de pécher, & renf
conséquent quelque mouve
saint amour ; *car le desir de*
s'éteint aue par un desir contrair

est-à dire, de ce que Dieu condamne, le ce qui nous éloigne de cette source imable de la justice. Comment une ttrition conçue par la seule crainte u châtiment, auroit elle la vertu de roduire ces effets salutaires ? Cette ainte sans amour, selon les Peres de Eglise, « arrête le pécheur, mais ne le change pas : [o] la volonté du péché n'en est pas moins vive dans ceux qui ne se conduisent que par ce motif : [p] ce qu'ils font peut être bon, mais ils ne le font pas bien ; parce qu'ils ne le font pas volontiers : [q] ils peuvent passer pour des personnes innocentes, mais leur cœur ne l'est pas : [r] ils sont criminels devant Dieu, puisqu'ils péchent à ses yeux par le desir seul de faire le mal. » [s] Ainsi lorsque l'Attrition a vient que de cette crainte destituée amour, *elle est infructueuse* ; parce ue le cœur de celui qui craint est plus ouché de la peine, que du péché même. Mais dès qu'on suppose qu'elle exut la volonté de pécher, elle n'est oint conçue par la seule crainte du

(o) *S. Ambr. Comm. in Luc. L. 8. n. 4. t. 1. p. 1475.*
(p) *S. Aug. in Psal 118. Serm. 25. n. 7.*
(q) *S. Thom. in Epist. ad Rom. c. 8. Lec. 3.*
(r) *S. Aug. in Psal. 77. n. 45.*
(s) *S. Greg. Mag. L. 5. Moral. c. 22.*

crainte eſt louable ſelon S. Thomas.

la crainte ſervile ne ſoit *louable* même, « au moins en ce que c
» qu'elle craint, & ſous ce rap
» vient du Saint-Eſprit. Mai
» qu'une telle crainte n'appréh
» le mal oppoſé au bien ſpiritu
» voir le péché, mais ſeulemen
» ne, elle n'eſt point louabl
» deffaut ne lui vient pas d
» Eſprit, mais de la faute de
» me. » [*] Vérité que le C
Bellarmin développe très-bien
ſant : « Que la crainte ſervile n'
» appellée ſervile en ce ſens,
» ſervilité lui appartienne
» ment, & ſoit de ſon effe
» ſervilité n'appartient pas à la
» conſidérée en elle-même,
» l'homme qui craint..... C'e

» vaiſe, au contraire elle eſt bonne, » parce que ce qui rend l'homme mauvais, ce n'eſt pas de ce qu'il craint » beaucoup les peines; mais de ce qu'il » ne craint pas encore plus le péché. » Or ce mal ne vient pas de la crainte, mais du défaut de charité. « [x] Ainſi, ſelon Bellarmin, quelque bonne que ſoit la crainte en elle même, ſi elle n'eſt pas jointe à la charité, celui qui craint eſt mauvais: & ſon injuſtice vient de ce qu'il appréhende plus la peine que le péché. Or il n'y a que l'amour de la juſtice qui puiſſe anéantir ce déréglement du cœur, qui produit la ſervilité de la crainte; parce qu'il n'y a que cet amour qui puiſſe détruire l'injuſtice qui lui eſt oppoſée, & faire haïr le péché comme péché, c'eſt-à-dire, comme un mal directement contraire à la ſouveraine juſtice, qui eſt Dieu.

XXXVII. La différence entre la contrition parfaite & la contrition imparfaite, dont parle le Concile, conſiſte uniquement dans les divers degrés du même amour de charité.

Enfin l'Attrition dont parle le Concile de Trente, étant une véritable Contrition, quoiqu'imparfaite, conſiſte dans une douleur & une déteſtation du péché, avec une ferme réſolution de ne le plus commettre: *Animi dolor ac deteſtatio de peccato commiſſo, cum propoſito non peccandi de cate-*

(x) *Bellarm. L. 2. de Pœnit. c. 18.*

70. [y] C'eſt la définition que le Concile donne de la Contrition en général : définition qui convient par conſéquent à toute vraie Contrition parfaite ou imparfaite. Le Concile ajoute que cette Contrition dont il vient de donner la définition, « a été néceſ-» ſaire en tout tems pour obtenir le » pardon de ſes péchés ; qu'elle ſert de » préparation pour recevoir comme il » faut le Sacrement de Pénitence ; & » qu'elle ne comprend pas ſeulement » la ceſſation du péché, la réſolution » & le commencement d'une vie nou-» velle, mais auſſi la haine de la vie » paſſée, ſuivant ces paroles du Pro-» phète : *Rejettez loin de vous toutes vos* » *iniquités... & faites vous un cœur nou-*» *veau & un nouvel eſprit.* » [z] Ceci regarde la Contrition en général ; & ce n'eſt qu'après en avoir donné cette notion, que le Concile diſtingue la Contrition parfaite par la charité, *charitate perfectam*, & la Contrition imparfaite, que l'on appelle Attrition. Tout mérite d'être peſé avec ſoin dans ce texte du Concile de Trente. La Contrition en quelque degré qu'elle ſoit, eſt une douleur & une haine, non-

(y) *Conc. Trid. Seſſ.* 14. *cap.* 4.
(z) *Conc. Trid. Seſſ.* 14. *cap.* 4.

ement des châtimens que mérite
éché, mais du péché même : &
e haine du péché néceſſaire après
carnation du Verbe, comme aupa-
ınt, n'eſt véritable qu'autant qu'on
ait un cœur nouveau & un nou-
eſprit. Après des expreſſions ſi clai-
, le ſentiment du Concile ſur la na-
: de l'Attrition qui diſpoſe au Sa-
nent de Pénitence, peut-il être
ivoqué? Qu'eſt ce que ce cœur nou-
a, ſans lequel on ne déteſte point
éché comme il faut; ſinon le ſaint
haſte amour de la nouvelle Allian-
annoncé par les Prophètes, qui
s détache des cupidités du ſiècle,
r nous unir à Dieu par le cœur?
là ce qui eſt eſſentiel à toute Con-
on parfaite ou imparfaite : l'une
'autre doit nous faire déteſter le
hé, & exclure du cœur la volonté
fenſer Dieu. Mais elles ne pro-
ſent cet heureux changement dans
écheur, qu'en formant en lui *un*
r *de chair*, *un eſprit nouveau* : elles
e diſpoſent à recouvrer l'amitié de
u, qu'il a perdue par ſes infidé-
s, qu'en lui faiſant aimer cette ſour-
népuiſable de toute juſtice. S'il y a
différences entre ces deux eſpèces
Contritions, ce n'eſt donc pas en

ce que l'une n'ait pour principe que la crainte ſervile, & l'autre l'amour de Dieu. Cette différence conſiſte uniquement dans les divers dégrés du même amour de charité dont elles ſont animées. Dans la Contrition parfaite le pécheur pénitent vivement pénétré de l'injuſtice du péché, ne conſidére que la grandeur de l'outrage qu'il fait à Dieu. Peu occupé de la crainte des châtimens qu'il a mérités, ou de la honte que lui attire le péché ; ce qui briſe ſon cœur, c'eſt d'avoir levé l'étendart de la révolte contre un Dieu ſi grand, ſi juſte, ſi aimable. Mais dans la Contrition imparfaite, l'ame n'a pas la force de déteſter ſes crimes par un motif ſi pur ; elle a beſoin d'appuis pour en ſentir toute l'énormité ; il faut qu'elle conſidère la laideur du péché & la honte qui l'accompagne. Il faut que l'horreur des châtimens l'effraye, & lui faſſe comprendre, que ſi la ſouveraine juſtice de Dieu punit le péché par des ſupplices éternels, il faut que ce déſordre renferme en lui-même la plus grande injuſtice. Ces ſentimens commençant à former en lui un cœur nouveau, & à lui inſpirer quelques mouvemens du ſaint amour, lui font déteſter le péche parce qu'il of-

ſe Dieu, & le diſpoſent à en re-
oir le pardon dans le Sacrement de
nitence : diſpóſition plus ou moins
chaine, ſelon que l'amour de la
:ice, qui accompagne la crainte dont
énitent eſt frappé, eſt plus ou moins
t.

XXXVIII. Violence faite au Concile par les Attritionnaires.

C'eſt donc en faiſant violence au
te même du Concile, que les Théo-
;iens Attritionnaires lui imputent
ne reconnoître qu'une Attrition
ıçue par la crainte des châtimens :
putation d'autant plus calomnieuſe,
e nous apprenons par l'hiſtoire du
ncile, qu'il fit effacer de ſon Décret
la 14e. Seſſion ſur la Pénitence, le
me de *crainte ſervile* qui s'y étoit
ſſé, & que tous les Peres étoient dans
ſentiment que la Pénitence ſeroit
ructueuſe, ſi elle étoit conçue par la
le crainte & non par l'amour de
juſtice. Oſera-t-on dire qu'une Pé-
ence infructueuſe ſoit une vraie diſ-
ſition pour les Sacremens ?
Mais ſi le Concile n'a point eu en
e l'Attrition conçue par la ſeule
inte des peines, pourquoi ne fait-
ucune mention de l'amour de Dieu
ns ce Décret de la 14e. Seſſion ? C'eſt
'il ne s'agiſſoit pas de la néceſſité de
amour, dont perſonne ne doutoit.

l'idée d'une crainte purem
Et il l'a fait autant qu'il é
faire, ſoit en exigeant de
nitens un cœur nouveau,
tion générale qu'il a donné
trition, ſoit en déclarant d'
ne ſpéciale que l'Attrition
ſe le pécheur au Sacrement
ce, que lorſqu'elle renferm
ce du pardon, & qu'elle ex
lonté de pécher; ſoit enf
voyant, dès le commencen
Décret de la 14e. Seſſion, à
6e. où il établit très-expr
néceſſité de l'amour de D
juſtification.

» Si on nous demande,
„ la M. Boſſuet, pourquoi le

» & qu'il ne paroiſſoit pas à craindre
» qu'on put ſe refuſer à l'application
» naturelle, & qui ſe fait comme d'el-
» le même, des principes établis ſur la
» juſtification dans le Baptême, à ce
» qu'il faut dire & penſer ſur le même
» ſujet par rapport au Sacrement de
» Pénitence. Le Concile dans le pré-
» ambule de la Seſſion 14e. nous en a
» lui même averti par ces paroles: *Quoi-*
» *que dans le Décret touchant la juſtifica-*
» *tion, il ait été dit beaucoup de choſes*
» *touchant le Sacrement de Pénitence, la*
» *liaiſon naturelle & le rapport des ſujets*
» *ayant rendu ce mélange comme néceſſai-*
» *re; les différentes erreurs qu'on a vu s'é-*
» *lever ſur ce Sacrement dans notre ſiè-*
» *cle ſont toutes-fois en ſi grand nombre,*
» *qu'il ſera d'une très grande utilité d'en*
» *traiter encore d'une maniére plus éten-*
» *due & plus exacte.* Remarquons deux
» choſes dans ces paroles (continue
» M. de Maux;) la premiére que le
» Décret du Concile touchant la juſti-
» fication, a été fait pour ſervir de prin-
» cipe commun à la Doctrine de ces
» deux Sacremens: la ſeconde que ſi
» le Concile a cru qu'il devoit traiter
» en particulier & plus en détail du
» Sacrement de Pénitence, il ne l'a
» fait, comme il le dit lui-même, que

» la juſtification, comme
» de fondement général ſu
» tière. Ainſi, conclut M. I
» lieu d'oppoſer entre eux l
» de la 6e. & de la 4e. Seſſio
» Dieu ne plaiſe, il faut a
» les éclaircir l'un par l'aut
» garder la 6e. ſeſſion com
» dement inébranlable de l

XXXIX. Il doit avoir la préférence ſur les nouveaux Théologiens.

Le Concile de Trente a
la néceſſité de l'amour de
parvenir à la juſtification da
me & la Pénitence : Nous n
Monſeigneur, d'avoir écla
important de maniére à
que par la crainte de bleſſe
des Ecoles, on s'expoſe à
déciſions d'un Concile gén

aux Théologiens, comme aux autres fidèles, à écouter l'Egliſe lorſquelle parle : & non point à l'Egliſe à recevoir leurs nouvelles opinions. Nous marchons avec confiance à la lumiére de ce principe invariable. D'un côté le Concile de Trente déclare, que pour être diſpoſé à la juſtification, il eſt néceſſaire de commencer à aimer Dieu comme ſource de toute juſtice : de l'autre quelques Ecoles Catholiques rejettent la néceſſité de cet amour. A Dieu ne plaiſe que nous abandonnions le ſentiment de l'Egliſe, *qui eſt la colomne & la baſe de la vérité* (*b*) pour nous appuyer ſur des foibles roſeaux qu'elle briſera tôt ou tard par ſes anathêmes.

XL. La Lettre Paſtorale impute au Décret d'Alexandre VII. ce qu'il ne dit pas.

D'ailleurs ſur quel fondement pourroit-on avancer que l'Egliſe permet aux Théologiens d'enſeigner la doctrine de l'attrition ſervile ? Dans quel Concile, dans quelle Décretale, dans quel Pere, dans quel autre monument de la Tradition auroit-on trouvé une permiſſion ſi contraire à ſon eſprit, de regarder comme une queſtion problématique ſi les pénitens ſont obligés d'aimer Dieu, dans le tems même où pénétrés de douleur de l'avoir offenſé,

(*b*) I. Tim. 3. 15.

d établir la nécessité de l amou
dans le Sacrement de Pénitei
plus nous lisons son Décre
nous y trouvons ce qui lui e

XLI. Exposition du vrai sens de ce decret.

Il s'éleva sous le Pontificat
dre VII. des disputes très v
les Attritionnaires & les Th
qui soutenoient la nécessité
de Dieu, conformément à l
du Concile de Trente. Ce
qu'il étoit nécessaire pour é
semences de discorde, de dé
uns & aux autres, *lorsqu'ils leur sentiment*, de se flétrir ré
ment par des notes injurieu
censures Théologiques, jusq
le saint Siége eut défini que
sur cette matiére. [*d*] Voi
il s'agit dans le Décret d'

. Ce Pape n'autorise point l'opinion
Attritionnaires ; mais le nombre
es Théologiens étant considérable,
s tolére, jusqu'à-ce que leur cause
été examinée & jugée par le saint
ge. Il ne défend point non plus d'en-
gner la nécessité de l'amour de Dieu
s le Sacrement de Pénitence, sui-
t la Doctrine de l'Ecriture & des
es : *Sive afferentem dicta dilectionis*
ssitatem. Tout ce qu'il ordonne,
que personne, jusqu'à la décision,
enfure le sentiment de son adver-
par des qualifications injurieuses.
Qu'il nous soit permis, Monsei-
r, de vous exprimer notre sur-
. Il y a aujourd'hui dans l'Eglise
sentimens sur les dispositions né-
ires au Sacrement de Pénitence.
nouveau qui décharge les péni-
de l'obligation d'aimer Dieu: l'au-
ussi ancien que l'Eglise, qui établit
écessité de cet amour. Et au lieu de
éclarer pour l'ancienne doctrine,
porte toujours sur son front le ca-
re de la vérité, c'est la nouvelle
la Lettre Pastorale favorise. Mais
id la nécessité de l'amour de Dieu
le Sacrement de Pénitence ne pa-
oit pas une doctrine aussi certaine
lle l'est en effet ; toujours seroit-il

XLII. Deux sentimens dans l'Eglise sur les dispositions au Sacrement de Pénitence ; l'un ancien, l'autre nouveau. La Lettre Pastorale favorise le nouveau.

Suarès, l'un des chefs des
naires, avoue que l'opinio
Théologiens n'eſt *ni certaine*
ancienne, & il ne conſeille a p
s'y fier a l'heure de la mort. (
un tel aveu, qu'il eſt aiſé d
der, quand on connoît les ré
Morale Chrétienne! C'eſt u
ne inconteſtable que dans l
des Sacremens, comme dar
mœurs, on doit toujours p
certain à l'incertain, ce qu
ce qui n'eſt que probable. I
rains Pontifes ont confirmé c
contre les relâchemeus des
Caſuiſtes; & la raiſon ap
leurs déciſions. Il n'eſt pas ju
fidèles ſoient la victime de
opinions particuliéres qui r

ıtales de la Religion, ou qui
ıent point ſur les mœurs, les fi-
ıe ſeroient point hors de la voie
ut, préciſément parce qu'ils au-
: le malheur d'être trompés, pour-
ı'ils fuſſent dans la diſpoſition
e de ſe ſoumettre à la déciſion que
ſe en porteroit un jour. Mais ici
ition eſt différente. Si la ſeule
te du châtiment eſt incapable de
ertir le cœur, & qu'un pénitent
orte que cette diſpoſition ſervile
éception du Sacrement de Péni-
:, il commet un ſacrilége; & s'il
t en cet état, il ſe perd pour l'é-
té. A la vue d'un ſi grand danger,
ſoin ne doit on point apporter,
aſſurer le plus qu'il eſt poſſible la
erſion des pécheurs. Or, les Con-
, les Peres de l'Egliſe, le corps des
ologiens déclarent d'une voix una-
: que la crainte des peines ne peut
ertir le cœur, mais que cette con-
ion eſt le fruit de l'amour de la juſ-
. Quelques nouveaux Théologiens
iennent le contraire. Y a-t-il à
ncer ſur le parti qu'on doit ſuivre
ıareil cas? Ces Théologiens auront
ı dire qu'on leur laiſſe enſeigner
octrine de l'attrition ſervile, &
l'Egliſe ne les a point condam-

pliſſement du premier Pr
fondement gravé dans
clairement exprimé da
Ecritures, ſi univerſelle
par toute la Tradition.

XLIII. Sentiment de Benoit XIV. ſur cette matiére.

Auſſi le Pape Benoît
pellant le Décret d'Alexa
ſon Traité *du Synode Dio*
que quoique le ſaint Sié
re rien décidé ſur cette
troverſée entre les Théol
liques, cependant les M
Pénitence, pour ſe confe
leur ordonne le Rituel d
vent faire tous leurs effo
leurs pénitens à une vraie c
à-dire à une douleur de
conçue par le motif d
Dieu. Et il rapporte à ce

érance, ils ne commencent, com-
ne dit le Concile de Trente, à ai-
ner Dieu comme ſource de toute
uſtice. » (*f*) Par où ce Pontife fait
z entendre que l'opinion des Attri-
naires, qui n'eſt rien moins que cer-
ne, eſt ſeulement tolerée; & que la
ceſſité de l'amour de Dieu dans le
rement de Pénitence eſt la vraie
Doctrine de l'Egliſe qu'on doit enſei-
er aux fidèles: ſans jetter le trouble
l'incertitude dans leurs conſciences
: toutes les diſcuſſions qui partagent
Théologiens.

Le Clergé de France dans l'Aſſem-
e de 1700. a ſuivi très-exactement
te règle, dont on ne peut s'écar-
ſans expoſer le ſalut des ames. Les
nérables Prélats qui compoſoient
te aſſemblée après avoir déclaré,
a perſonne ne doit ſe croire en ſûreté,
dans le Baptême & la Penitence,
ns les actes de Foi & d'Eſpérance il ne
mence à aimer Dieu comme ſource de
te juſtice, ajoutent conformément
Décret d'Innocent XI. con-
la Morale relâchée, que « les Mi-
niſtres du Sacrement de Pénitence
doivent bien ſe garder dans ſon
adminiſtration, auſſi bien que dans

(*f*) *Bened. XIV. de Synodo Diœceſ. l.* 7. *c.* 7. *n.* 10.

» ceſſent point d'avertir le
» qui leur ont confié le ſo
» ames, que leur pénitenc
» pour motif l'amour de
» moins commencé, parce
» ſeule voie qui ſoit ſûre
» trement ils pécheroient
» par cela ſeul, que dans
» où il s'agit du ſalut, ils p
» l'incertain au certain. »
ainſi, eſt-ce ſe conduire ſ
& l'intention de l'Egliſe q
rer, non-ſeulement à que
culiers, mais à tout un Dio
ne peut, ſans bleſſer la libe
les, établir la néceſſité de
Dieu pour rentrer en gra
dans le Sacrement de Péni

orale eſt adreſſée aux Curés, Vicai-
s & autres Confeſſeurs, comme de-
ant faire régle dans l'adminiſtration
es Sacremens. La ſeconde, que la Let-
re Paſtorale qui donne à ce Décret
ne ſi grande autorité, y déroge elle-
même, puis qu'elle imprime une note
njurieuſe au ſentiment de la néceſſité
el'amour dominant. Déclarer, comme
lle fait, que ce ſeroit *tromper* les fidèles
ue de leur enſeigner cette Doctrine,
eſt la flétrir, & ceux qui la défendent,
n la faiſant regarder, comme une er-
eur pernicieuſe.

Ecoutons ſur ce point le ſçavant
vêque de Meaux qui a fait un per-
nnage ſi diſtingué dans l'Aſſemblée
e 1700. & voyons avec quelle force
enléve aux Attritionnaires les pré-
ndus avantages qu'ils voudroient ti-
r du Décret d'Alexandre VII. M.
ſſuet obſerve d'abord que ſon *deſſein*
eſt pas d'en examiner la forme : c'eſt
ne ce Décret émané de l'Inquiſition,
a point été publié en France ſelon les
rmes ordinaires : d'ailleurs il gêne
liberté qu'ont les Evêques de cen-
rer toutes les fauſſes Doctrines qui
enſeignent dans leurs Diocèſes ; ce
ui ne peut ſe concilier avec nos liber-
s. M. de Meaux ajoute, qu'il lui

» lement par des écritures
» ques, ou pour me ſervir
» ordinaires, de ſe charger
» fications odieuſes. Il leur
» ſe déchirer mutuellement
» jures, ou par des paroles
» tes. Il leur ordonne de co
» lien de la Charité. Mais
» garde-t-il pas ſurtout nos
» res? Et ne devroit-il pas
» tes choſes réprimer la t
» ceux qui ne ceſſent de d
» Doctrine, c'eſt à-dire, l
» même du Concile de Tr
» néceſſité de l'amour dans
» ment de Pénitence, com
» nant le plus pur venin du L
» me & du Calviniſme? J
» le parti contraire doit ſe

trine, non-seulement par des écrits publics ; mais encore de toutes les manières qu'ils jugeront les plus propres à la rendre inconteſtable & certaine ?

» Mais il aſſure, nous dit-on, dans ce Decret, que *l'opinion qui nie la néceſſité de quelque amour de Dieu, paroît être aujourd hui la plus commune parmi les Théologiens*. A la bonne-heure, qu'on n'ajoute rien au Décret, & cette objection tombera d'elle même. Le Pape qui dit que ce ſentiment paroît le plus commun, aſſure-t-il auſſi qu'il le ſoit en effet ? Il le traite d'*opinion* ; mais le propoſe-t-il en quelque endroit comme un Décret ou comme un dogme de l'Ecole ? S'il accorde que cette opinion *paroît être la plus commune*, accorde-t-il auſſi qu'elle ſoit invariable & certaine ? Mais depuis quel tems paroît-elle devenue la plus commune ? *Aujourd hui*, dit le Pape, & non de toute antiquité : *parmi les Scholaſtiques*, c'eſt-à-dire, parmi les Docteurs de nos jours, & non parmi les Peres. Et de-là que conclurez vous ? »

Nous pouvons même ajoûter que cette opinion qui ſembloit la plus com-

Attritionnaires l'avoient
ger. Nous avons la conſol
la plûpart des Ecoles Ca
ſeigner comme une doctr
la néceſſité d'un comme
mour de Dieu comme ſo
juſtice, dans le Sacrem
tence.

Mais reprenons les
M. de Meaux. Quoiq
ſoient un peu longs, r
tons pas, Monſeigneur, q
tendiez toujours avec une
tisfaction ce Prélat dig
beaux ſiécles, & qui a fa
neur à l'Egliſe de France

XLV. Suite des réflexions de M.

« Ne nous laiſſons donc
» ler, pourſuit-il, par

obligés de les diſſimuler ? Ou plutôt ne devons-nous pas nous y oppoſer avec d'autant plus de force, qu'ils s'établiſſent eux-mêmes & ſe fortifient avec plus d'opiniâtreté ? La date, par exemple, du pernicieux Probabiliſme eſt ſi récente, que, de l'aveu même de ſes Auteurs, inoui dans les Ecrits des Scholaſtiques les plus anciens & les plus ſaints, des Bonaventure, des Antonins, & de tous les autres, il n'a pris naiſſance que dans la lie des derniers tems. Quoi donc ? Parce que la pente de l'homme au relâchement, & la dépravation de goût qui lui fait ſaiſir avec avidité ce qui paroît extraordinaire, auront peut-être rendu cette opinion la plus commune ; faudra-t'il que les Evêques lui laiſſent prendre de nouvelles forces ? ou ne doivent-ils pas au contraire la combattre avec d'autant plus de courage, & faire tous leurs efforts pour la proſcrire, & la bannir du Chriſtianiſme. »

« Diſons la même choſe de l'opinion qui voudroit exclure du Sacrement de Pénitence la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu. Ce n'eſt pas l'opinion des hommes,

» ſaint Siége, cette autorit
» & ſi reſpectable à tous les f
» cenſurer le ſentiment cont
» vrions nous ſuppoſer que
» tion eût été par-là de nous
» taire cette importante vérit
» ment & ſi préciſément décl
» ſaint Concile de Trente ?
» en eſprit de modération &
» ne devons nous pas la prê
» tablir avec d'autant plus d
» de zèle, qu'elle ſe trouv
» par un plus grand nombi
» mis? Et nous abſtenant à l
» toute qualification Théc
» mais néanmoins avec tou
» fiance qu'inſpire l'aſſura
» dire que la vérité; n'eſt-i

» Dépositaires d'un si saint & si sacré
» dépôt, les Evêques ne peuvent, sans
» manquer à leur Ministère, suivre à
» cet égard dans leurs jugemens l'opi-
» nion peut-être la plus commune ; ce
» qui seroit, sur le vain & faux pré-
» texte de la probabilité, donner aux
» Auteurs de ces dangéreuses opinions,
» une assurance & plus vaine & plus
» fausse encore ; & laisser contre la dé-
» fense de Jesus-Christ, prévaloir les
» traditions & les commandemens des
» hommes. » M. Bossuet termine ainsi ces excellentes réflexions : « Qu'il me
» soit permis d'ajoûter avec respect,
» que quelque intention qu'ait eue le
» Pape Alexandre VII. en voulant em-
» pêcher les Evêques, pour le bien de
» la paix, de censurer le sentiment qui
» nie la nécessité de l'amour dans le
» Sacrement de Pénitence, on ne peut
» jamais supposer qu'il ait voulu mettre
» ce sentiment à couvert des Décrets &
» des Censures d'Innocent XI. & d'A-
» lexandre VIII. ses Successeurs. Or,
» les partisans de cette opinion tom-
» bent dans ces Censures, en détrui-
» sant en général l'obligation d'aimer
» Dieu ; & en préférant dans la matié-
» re des Sacremens le sentiment qui

qu'on agite communément
cole deux ſortes de queſti
» unes, dit ce Controve
» plus de rapport à la Philo
» la Foi : les autres appartie
» Foi & à la doctrine des m
» faires au peuple Chrétien
» contraire à la vérité ſur
» genre de queſtions, ne
» pour hérétique dans l'
» Théologien. Mais ce que n
» oppoſé au ſecond, nous l
» comme un poiſon, que
» n'oſions pas le qualifier o
» & abſolument d'hérétiqu
» de l'atrocité de la cenſure.
dans les queſtions qui ont p

[ ] M. Boſſuet, ſuite 3. Part. art.

ort à la Philoſophie qu'à la Foi, cha-
n a la liberté d'embraſſer l'opinion
ui lui paroît la mieux prouvée. Dans
s queſtions même qui concernent la
i & les mœurs, il arrive quelquefois,
oiqu'on ſe réuniſſe ſur le fond du
ogme, que les Théologiens l'expo-
nt diverſement. Les Thomiſtes & les
uguſtiniens par exemple, ſont d'ac-
rd ſur la néceſſité d'une grace efficace
r elle-même; mais ils en expliquent
fféremment l'opération. L'Egliſe juſ-
'à-ce qu'elle en juge autrement, per-
et aux uns & aux autres de ſuivre le
ntiment qu'ils croyent le plus confor-
e à la vérité. Et on peut le faire ſans
nger, parce que ces diverſes explica-
ons tendent au même but. Mais lorſ-
'il s'agit du fond même des vérités
atholiques, elle ne laiſſe plus aux
héologiens la même liberté. Elle veut
u'ils examinent avec ſoin quelle eſt
doctrine de l'Ecriture & de la Tradi-
on; qu'ils rejettent tout ce qui s'é-
rte des dogmes qu'elles enſeignent;
: qu'ils en avertiſſent les fidèles. Ce-
ndant lorſque les ſentimens ſont
rtagés, & que l'Egliſe n'a point en-
ore prononcé, elle défend aux Théo-
ogiens de qualifier ouvertement d'hé-
étique la doctrine qui leur paroît

ne cesse pas pour cela d'être vérité révélée.

vélés, que perſonne n'oſe le
ouvertement : ou ſi quelq
aſſez téméraire pour comb
opiniâtreté ces dogmes popu
ſeroit bientôt anathématiſé.
quefois auſſi ſoit par la négl
Paſteurs, ſoit par l'ignoranc
troduit dans certaines Egliſe
la violence ou les intrigue
ſonnes puiſſantes, des véri
capitales ne ſont plus prop
la même autenticité. Ceux
déplaiſent, ou les comba
adreſſe, ou les affoibliſſe
fauſſes interprétations. Inſen
on oublie dans pluſieurs en
anciennes définitions de l'E
Ecoles Catholiques ſe parta

Traditions Apoſtoliques ; & elle tâche d'écarter leurs anathêmes par des ſubtilités ſéduiſantes, qui font impreſſion ſur les ignorans & les foibles.

Cependant quelque obſcurciſſement que puiſſe éprouver dans l'Egliſe une doctrine orthodoxe, elle ne ceſſe pas pour cela d'être une vérité révélée : les nuages dont elle eſt environnée ne peuvent effacer les caractères de vérité qui lui ſont eſſentiels. Si la doctrine révélée devenoit problématique, toutes les fois qu'elle paroît comme étouffée ſous les ronces & les épines de l'erreur, les dogmes les plus conſidérables de la Religion pourroient devenir des opinions arbitraires. Si la vérité ne conſervoit toujours des preuves certaines pour ſe faire reconnoître, l'Egliſe elle-même, ce qu'il n'eſt pas permis de penſer, ſe trouveroit dans l'impuiſſance de définir quelle eſt la vraie doctrine. Car l'Egliſe ne peut définir aucun dogme, qu'elle ne ſache que c'eſt une vérité révélée. Que deviendroit donc alors le ſacré dépôt que Jeſus-Chriſt lui a confié ? Elle auroit la douleur d'en voir enlever de tems en tems quelque portion. Au lieu d'être victorieuſe de toutes les erreurs, ſelon les promeſſes du Sauveur, elle

pourroit un jour ſe trouver dépouillée d'un grand nombre de dogmes très-importans. La vérité demeure donc toujours vérité, lors même qu'elle paroît ſubjuguée par le progrès des fauſſes opinions. Les divers ſentimens des hommes ne lui font rien perdre de ſa certitude. Sous la plus grande oppreſſion, elle conſerve toujours ſes anciens titres, & les oppoſe aux nouveautés profanes qu'on veut ſubſtituer à la doctrine de Jeſus-Chriſt.

Or, l'Egliſe dans ces jours de nuages & d'obſcurité ne permet point aux Théologiens d'adopter ou de rejetter à leur choix les dogmes conteſtés ; bien loin de leur laiſſer la liberté de mettre de niveau la vérité & l'erreur. Elle leur ordonne de rendre à cette vérité immuable des hommages d'autant plus profonds, qu'elle reçoit de plus grands outrages de la part de ſes ennemis. Elle déſire que chacun travaille de tout ſon pouvoir à la tirer de l'oppreſſion qu'elle ſouffre. Il eſt vrai que cette Mere affligée tolere les nouvelles opinions, juſqu'à ce qu'elle puiſſe les arracher du champ du Pere de famille, ſans endommager le bon grain. Mais dans le tems même où la prudence chrétienne lui ſuggère ce tempérament,

lle n'approuve point, elle ne ſouffre oint en ſilence, elle ne fait point e qui eſt contre la foi & les bones mœurs : *Nec approbat, nec tacet, nec facit.* (*i*) Elle ne ceſſe au contraire d'oppoſer la digue invincible d'une Tradition non interrompue au orrent des fauſſes opinions. Elle réclame contre l'innovation par la bouche des Théologiens & des Paſteurs éclairés, qui demeurent inviolablement attachés à l'ancienne doctrine. Et quoique ces hommes fidèles, qui ſoutiennent avec raiſon qu'on doit croire *de foi divine* les vérités conteſtées, ne les donnent pas *comme la Foi Catholique qu'on ſoit obligé de croire ſous peine d'être retranché de la Communion des fidèles*, (*k*) parce qu'ils n'ont pas l'autorité ſuffiſante pour ſoumettre tous les eſprits ; ils continuent néanmoins le fil indiſſoluble de la Tradition, que les partiſans de la nouveauté veulent rompre. Quelquefois même le zèle dont ils ſont animés produit en peu de tems les plus heureux effets. La force de leurs raiſons, ſans qu'on ait beſoin d'une nouvelle déciſion, ranime preſque tous les eſprits ; l'obſcu-

(*i*) *S. Aug. Epiſt.* 55. *c.* 19. *n.* 25.
(*k*) *Veron. Reg. Fid. Cath. c.* 1. §. 1.

ſions contre le P. Berruyer. Le Chapitre dénonce de nouveau à M. l'Evêque les Ouvrages de ce Jéſuite.

integrité, ſont fondées ſur la
les promeſſes que Jeſus-Chri
à ſon Egliſe. Nous les trou
cueillies, & parfaitement bi
ſées dans la belle & lumine
truction Paſtorale de M. l'Ev
Soiſſons contre les erreurs c
Hardouin & Berruyer. Nc
avons dénoncé, Monſeigne
erreurs pernicieuſes du P. I
Permettez nous de profiter
occaſion pour vous renouve
inſtances, & vous conjurer
noncer enfin la cenſure. L'e
plutôt l'impiété eſt dévoilée
fondue par M. de Soiſſons; n
en prémunir plus efficacem
Diocéſains, il faudroit qu
anathématiſée par votre autor

» qu'en tout tems l'Egliſe Catholique
» enſeigne la doctrine du ſalut dans
» ſa pureté. *L'Eſprit de vérité qui l'inſ-* Joann. 16, 13.
» *truit de toute vérité, demeurera éter-*
» *nellement avec elle.* A quelque dan- Joann. 4. 16.
» ger que le dépôt ſacré ſoit expoſé,
» ſoit par la violence ouverte des en-
» nemis du dehors, ſoit par les ſom-
» bres artifices des corrupteurs du Dog-
» me & de la Morale ; au milieu de
» ces différentes attaques, l'Egliſe ſera
» toujours *la colomne & l'appui* iné-
» branlable *de la vérité.* Jamais *les* 1. Tim. 3. 15.
» *portes de l'enfer*, c'eſt-à-dire, les
erreurs ni les ſcandales, *ne prévau-* Matth. 16. 18.
» *dront contre elle.* Le Fils de Dieu
» a promis à ſes Apôtres d'être avec
» eux & avec leurs ſucceſſeurs dans
» le ſaint Miniſtère, *d'y être tous* Matth. 28. 2.
» *les jours juſqu'a la conſommation des*
» *ſiécles* ; & ſa promeſſe n'eſt pas moins
» infaillible qu'elle eſt expreſſe & ab-
» ſolue. Mais quoiqu'il n'y ait aucun
» tems où l'Egliſe n'enſeigne toutes les
» vérités du ſalut, elle n'enſeigne pas
» néanmoins toujours toute vérité
» avec la même unanimité. Il y a des
» dogmes expreſſement décidés, dont
» la profeſſion eſt uniforme par tout,
» & qu'on ne peut rejetter ſans ceſſer
» d'être Catholique. Il y a d'autres vé-

» grand nombre. Dans le t
» que ces vérités ſont atta
» que l'Egliſe n'a pas encor
» un jugement définitif ,
» partie du dépôt de la r
» parce que ce dépôt ſacré
» de ſa nature , ne peut r
» diminution , ni accroiſſe
» n'eſt pas hérétique par le ſ
» de croire ces vérités ava
» ment du corps des Paſt
» alors même elles ne ſont
» certaines en elles mêmes
» précieuſes à l'Egliſe, ni m
» à ceux des fidèles qui ſçav
» appartiennent à la révél
» gliſe ne ceſſe point de les
» dans toute leur intégrité p
» bre de ſes enfans , attenti

» définitif, & fait partie de cette chaî-
» ne perpétuelle de *Tradition qui*, ſelon
» la remarque de M. Boſſuet, *doit* pré-
» céder les déciſions. » (*l*)

Inſtr. Paſt. ſur la verſion du N. T. de Trevoux. Sixième Remarque ſur les Remontr. n. 8. t. 2. p. 357.

L'application de ces principes à la matiére préſente ſe fait d'elle-même, & ſans aucune diſcuſſion. S'il s'agiſſoit d'une queſtion qui eut plus de rapport à la Philoſophie qu'à la foi, ou de la différente maniére d'expoſer une doctrine Catholique dont on ſeroit d'accord ſur le fond, nous ſerions les premiers à convenir qu'on doit laiſſer aux Écoles Catholiques la liberté d'embraſſer le ſentiment qui leur paroîtroit le mieux appuyé. Mais il s'agit ici d'un dogme capital de la religion. Il s'agit du grand précepte de l'amour dont perſonne ne peut être diſpenſé. Il s'agit de la converſion du cœur qui ne s'opére ſelon l'Ecriture & la Tradition, que par l'amour de Dieu : doctrine ſur laquelle il eſt d'autant plus important de ne ſe point tromper, qu'on s'expoſeroit à la damnation éternelle, ſi l'on négligeoit de remplir ce devoir eſſentiel de la créature raiſonnable.

XLIX. Sentiment des anciens Théologiens ſur

Avant le Concile de Trente il n'y avoit qu'une voix dans toute l'Egliſe

(*l*) Inſtr. de M. de Soiſſons contre les PP. H. & B. 1. Part. c 4.

Evêque de Leiria en Por
aſſiſta au Concile, & Farv
teur de Louvain, rendent
me témoignage. (*n*) Enfin
venter, Théologien fort co
le 16e. ſiécle, va juſqu'à dir
ponſe à la Confeſſion d'Au
c'eſt la doctrine commune
tholiques, *Catholici tradun*
qui montre que ces Docteu
doient pas la néceſſité de
Dieu dans le Sacrement de
comme une ſimple opinio
que, mais comme un dog
gliſe Catholique.

(*m*) *Vega in Conc. Trid L. 6 c.* 2
Dei neceſſariam eſſe ad noſtram juſtifi
omnes Theologicos tractatores quos le

Depuis le 13e. ſiécle les Théologiens ſe ſervoient du terme d'Attrition qui n'étoit point en uſage auparavant. Nous en convenons, Monſeigneur, mais il n'attribuoient pas à cette expreſſion l'idée d'une douleur qui n'eut que la crainte ſervile pour principe. Ils diſoient au contraire qu'une telle douleur ne méritoit pas le nom d'Attrition. (*p*) Selon le ſentiment unanime de ces anciens Théologiens, la véritable Attrition eſt une douleur conçue dans la vue & pour l'amour de Dieu. C'eſt un amour préparatoire : *Amor præparatorius*, dit Guillaume de Paris ; un amour de même eſpèce que celui de la charité, c'eſt-à dire, par lequel on aime Dieu pour lui-même : *Secundùm quòd Deus eſt, & propter id quòd Deus.* D'où ils concluoient que l'Attrition ne différe de la contrition, que ſelon les différens degrés du même amour : *Secundùm majus & minus.* (*q*) Doctrine ſi commune dans les 13e. 14e. & 15e. ſiécles que le Cardinal Cajetan qui écrivoit dans le 16e. dit expreſſément que c'étoit une maxime ordinaire de

[*p*] Jean Nider. *in 3 Præcept. c. 8. n. 13.*

[*q*] Guillaume de Paris, *de Sacram. Pœnit. tit. de ejus effectu ac poteſtate.*

Contrition : (s) & il re
cherches profondes qu'il
cette matiére, que Vega,
Cazal, & les autres av
d'aſſurer, qu'ils ne conn
cun Théologien avant le
Trente, qui n'eut ſoutenu
de l'amour de Dieu dans l
de Pénitence.

L. Origine de l'opinion de l'attrition ſervile. Sentiment du Jéſuite Suarez.

Le premier qui a fray
à la doctrine de l'Attritio
à ce que l'on croit, Fran
de l'Ordre de ſaint Domi
en 1546. Nous diſons, q
chemin, parce qu'il adme
les autres Théologiens la
l'amour de Dieu dans le S
Pénitence ; mais en mêm
magina, qu'un pécheur q

a Contrition, & qui cependant ne ſeroit encore ébranlé que par la crainte, pourroit obtenir miſéricorde par l'Abſolution du Prêtre. Ce ſyſtême ſingulier ne fit pas fortune ; il ſervit de baſe à l'opinion de l'Attrition ſervile, qui ſortit des ténèbres auſſitôt après le Concile de Trente. Les premiers qui la propoſérent furent Melchior Canus, & Henry de Salamanque diſciples de Victoria. Mais ces Théologiens honteux de leur ſolitude, n'avancérent qu'en tremblant ce ſentiment nouveau, qu'ils ne pouvoient appuyer de la plus mince autorité. « Avant ces deux » Auteurs, dit le P. Morin, je n'en » ai lu aucun qui ait enſeigné cette » doctrine. (*t*) C'eſt une opinion nou» velle, ajoute-t-il, & inconnue à » tous les Scholaſtiques qui vivoient » avant le 17e. ſiècle. » (*u*) Chriſtianus Lupus ne fait pas difficulté de l'appeller une invention de deux jours : *Heſternum Commentum.* [*x*] Enfin Suarez, qui la propoſe comme probable, convient néanmoins de bonne foi qu'elle n'eſt ni certaine, ni fort ancienne, ni fort commune : *Non eſt cer-*

[*t*] Le P. Morin, *L.* 8. *de Pœnit. c.* 4.
(*u*) *Ibid. c.* 8.
[*x*] *Chriſt. Lup. Epiſt. ad Noriſ. c.* 4.

partiſans. Mais, que les ju
Dieu ſont terribles ! Une éc
ſe par ſes excès ſur le Dogm
rale, commençoit dès-lors
dans toutes les parties de l'I
ſaiſit avec avidité cette
naiſſante, qui quadroit pa
bien avec les nouvelles max
le tentoit d'introduire. So
de ces nouveaux maîtres, q
crédit & leurs intrigues, s'é
paré dans preſque tous le
de la clef de la ſcience, cet
fit les progrès les plus ra
moins de 50. ans la doctr
mour de Dieu fut tellemer
cie, que le Pape Alexandr
moigne dans le Décret do
vons parlé, que le ſentime

poque de cette invention de deux urs, *heſternum commentum*, qu'il ſe-it odieux de mettre en parallelle rec la doctrine de l'Egliſe. Celle de amour de concupiſcence, tel que les ttritionnaires l'entendent, étant en-re plus récente, il n'eſt pas néceſ-ité de nous y arrêter. C'eſt une mo-ification de leur ſyſtême, que la né-ſſité les a forcés d'inventer, pour ſe ébarraſſer des témoignages de la Tra-ition qui les incommodent, & jet-r de la poudre aux yeux des ſimples, n leur faiſant accroire qu'ils ne re-ttent point la néceſſité de l'amour de Dieu.

LII. La vérité oppoſée à l'opinion de l'attrition ſervile, quoiqu'obſcurcie dans quelques Ecoles, a toujours eu des défenſeurs. Maximes contre cette opinion.

Mais parce qu'il a plû à certains *ſprits téméraires*, ſelon l'expreſſion de ent Evêques de France, d'abandon-er l'ancienne doctrine, pour lui ſub-tituer leurs propres penſées, cette do-trine révélée eſt-elle devenue problé natique? Parce que l'obſcurité qu'on répandue ſur elle ſera devenue plus grande, n'y a-t-il plus de moyens pour reconnoître les caractères qui la diſtin-guent du faux ſyſtême des Attrition-naires? Parce qu'il s'eſt trouvé des Théologiens aſſez aveugles pour vou-loir diſpenſer les pécheurs de l'obli-gation d'aimer Dieu, ce devoir in-

opinions humaines. Il
de ſi ſacré dans la Reli
pût devenir le jouet d
d'erreurs. Depuis les A
Concile de Trente incl
a fait profeſſion de cro
l'Egliſe, que l'amour d
diſpoſition néceſſaire à l
Voilà l'ancienne doctri
ſéquent la vérité qu'o
Depuis ce Concile un
de Théologiens ont ab
doctrine ſi vénérable,
égaremens de leur eſpr
mé les yeux à la lumiè
ſiècles : Voilà la nouve
conſéquent la fauſſe do
faut point embraſſer. Er
veaux Docteurs ont-ils

mages. Dans le tems même où ces
ologiens dominoient avec plus
pire ſur la foi d'un nombre con-
ible de Paſteurs & de Fidèles, il
oit d'autres Théologiens ſçavans
ins de zèle qui prenoient ſa dé-
. Les Ecoles de Louvain, de
i, de Paris, &c. demeuroient
urs attachées à la doctrine de l'a-
de Dieu. L'Egliſe paroiſſoit avec
dans ces hommes très fermes,
nſmettoit par leur canal à la po-
la plus reculée cette vérité qu'el-
oit enſeignée dès les premiers ſiè-
Si dans ces tems nébuleux elle
oit les Attritionaires, comme el-
fait encore aujourd'hui, (quoi-
es ténèbres ſoient diſſipées dans
and nombre de Diocèſes,) ce
it pas une permiſſion qu'elle leur
ât de répandre leur opinion. L'E-
ne permet point d'enſeigner une
ine contraire à celle de Jeſus-
t. Elle ne conſent jamais à l'ob-
iſſement d'aucune vérité révélée.
ou tard elle anathématiſera le
nent des Attritionaires, lorſque
ſtacles qui s'oppoſent actuelle-
à leur condamnation ſeront le-
Mais en attendant cette déciſion
e depuis ſi long-tems par les ama-

hérétiques, ni de le rep
communion. Et c'eſt-là
gneur, l'unique avantage
tritionaires puiſſent tirer
d'Alexandre VII.

Cependant quoiqu'on
point encore les traiter e
ni les obliger à reconnoît
té de l'amour de Dieu d
ment de Pénitence, ſous
retranchés de la Commu
dèles, on ne peut s'empê
Boſſuet, *d'établir* cette doc
lique, *avec d'autant plus d*
zèle qu'elle ſe trouve atta
plus grand nombre de per
D'un côté le reſpect, l'a
chement inviolable qui
vérités révélées, ne nous

dèles contre les nouvelles opinions, & ſurtout contre celle de l'Attrition ervile, qui les expoſeroit à profaner es Sacremens, s'ils ſe contentoient de ette diſpoſition inſuffiſante. On ne eut s'empêcher de remettre ſous les eux de ces Théologiens les textes ac-blans de l'Ecriture & des Peres qui duiſent en poudre leur ſyſtême. On e peut s'empêcher de leur repréſen-er que l'Egliſe a clairement établi ans le Concile de Trente la néceſſi-é d'un commencement d'amour de ieu comme ſource de toute juſtice, ans le Baptême & la Pénitence. On e peut s'empêcher de les avertir, avec Clergé de France, que c'eſt *une doctrine néceſſaire*, & que les pécheurs ui s'approcheroient des Sacremens ns cet amour, ne ſeroient point en reté de conſcience. On ne peut en-a s'empêcher de leur faire remarquer ec le grand Boſſuet, que s'ils ne nt point hérétiques, parce que le rps des Paſteurs n'a point encore athématiſé leur opinion, ils enſei-nent néanmoins une doctrine qui nduit à l'héréſie : *Hæreſim induce-t.* (*a*)

Mais quand on reconnoîtroit la né-

(*a*) M. Boſſuet, *ſupra* 3. *Part. art.* 44.

que les pécheurs ne ſont e
juſtifiés dans ces deux Sacr
lorſque cet amour comme
ner,& à régner dans le cœu
les autres affections. C'eſt c
reſte à démontrer contre la
ſtorale, qui non-ſeuleme
point la néceſſité d'un an
nant, mais qui la combat
Si on l'en croit, « propoſer
» dominant] comme une
» néceſſaire au Sacrement c
» ce, c'eſt s'écarter égalem
» prit & de la doctrine du
» Trente & du Clergé de F
» & l'autre ne parlent que c
» commençant... d'un g
» mour. » [*b*] Il en faut co

›poſition ; nous acheverons de ven-
r la doctrine du Concile, en faiſant
ir que le commencement d'amour
'il demande des pécheurs pénitens,
un amour de préférence qui domi-
ſur toutes les autres affections du
ur.

Ce qui paroît, Monſeigneur, vous
›ir déterminé à croire que l'amour
nt parle le Concile de Trente dans
ſe. Seſſion, n'eſt point un amour
minant, c'eſt qu'il l'appelle un amour
nmencé, un commencement d'a-
›ur. Vous avez jugé qu'un tel amour
pouvoit être qu'un amour foible,
germe d'amour.

Mais 1°. toutes les fois qu'il eſt par-
d'un amour commencé, cela doit-il
›jours s'entendre d'un foible mou-
ment d'amour de Dieu ? Saint Au-
ſtin parlant de la juſtice des Saints
i vivent encore ſur la terre, dit que
ſt une juſtice commencée. (*c*) Se-
it-on en droit d'en conclure que, ſe-
n ce ſaint Docteur, ce n'eſt qu'un
rme de juſtice ? Ce ſeroit prendre
rt mal ſa penſée. La juſtice dont il
rle, eſt une juſtice dominante ; mais
la compare à la juſtice parfaite &
›nſommée dont nous jouirons dans

(*c*) *S. Aug. Epiſt.* 140. *c.* 27. *n.* 66.

amour juſtifiant.

d amour ie rapporte cet a
mencé dont il parle. Et pou
faſſe attention aux Décrets
cile ſur la juſtification & ſ
tence, & aux actes rappor
vicin, il ne ſera pas diffic
cevoir qu'il oppoſe l'amou
cé à l'amour parfait & juſt
» Concile, dit M. Boſſuet
» avec ſoin, & par des car
» cis, le commencement d
» prépare à la juſtification
» trition qui juſtifie par elle
» diſant de celle-ci qu'elle
» en charité, & de l'autre
» qu'un amour commen
» n'eſt point encore arrivé
» tion de la charité. » (*d*)

Le Cardinal Bellarmin

» moyens : car il appelle d'abord à la » foi celui qu'il aime, & enſuite il lui » inſpire l'eſpérance, la crainte, & un » amour commencé ; enfin il le juſti- » fie, & répand dans ſon cœur la cha- » rité parfaite. » (*e*) Tout ce qui n'eſt point charité parfaite, amour juſtifiant, n'eſt donc, ſelon le Concile & les Auteurs qui l'ont expliqué, qu'un amour commencé : expreſſion très-exacte qui fait entendre que cet amour n'eſt point encore arrivé à la perfection qu'il doit avoir, pour être inhérent dans le cœur, & juſtifier le pécheur. « Quoi- » que la volonté d'aimer & d'obſerver » le précepte de la charité, dit M. de » Meaux, ſoit ferme à ſa maniére dans » les pénitens (qui n'ont point la con- » trition parfaite), cette volonté n'a » pourtant point atteint encore ce de- » gré de ſtabilité qui rend l'amour ha- » bituel : de ſorte qu'elle n'eſt ferme » encore qu'en genre de propos, de dé- » ſir, d'effort ou de volonté commen- » cée, & non en genre d'habitude for- » mée, & pleinement affermie. » (*f*) Or, Monſeigneur, n'y a-t-il aucun milieu entre un germe d'amour de Dieu, & cette charité parfaite, en genre d'ha-

[*e*] *Bellarm. de juſtific. L. I. c.* 13.
[*f*] M. Boſſuet, *ſupra* 2. *Part. art.* 34.

core que commencer à a
premier précepte; on ne f
dans la voie qui conduit
tion de l'amour : *Eſt in*
dilectionis gradus, ut nihil ſu
aut contra eum, aut æqualite
(*g*) Voilà donc d'abord le
peu ſolide, ſur lequel il p
Lettre Paſtorale s'appuye p
l'amour dominant, ren
doctrine même du Concil

2°. Lorſque le Concile
enſeigne que les pénitens c
à aimer Dieu comme ſou
juſtice, après s'être exe
actes de foi, de crainte &
ce, prétend-il que ces act
chrétiennes ſoient dépour
mouvement d'amour de l

tés par la grace, ils commencent à croire toutes les vérités que Dieu nous a révélées, & en particulier que la juſtification du pécheur eſt un don gratuit de ſa miſéricorde. Cette lumiére de la foi leur découvrant les terribles ſupplices que Dieu réſerve à l'impie, excite dans leur ame des ſentimens de crainte. Ils ſont très-occupés de la ſévérité des jugemens de Dieu, & de la grandeur des châtimens qu'ils ont mérités. Mais s'ils ne voyoient aucun moyen d'obtenir le pardon de leurs iniquités, & d'éviter les peines éternelles, ne ſeroient ils pas tentés de s'abandonner au déſeſpoir? C'eſt pourquoi Dieu, comme un Pere miſéricordieux, après les avoir ébranlés par ces objets de terreur, leur préſente une reſſource dans les mérites infinis du Sauveur. Cette vue conſolante tempère les ſentimens de crainte dont ils étoient frappés; ils mettent toute leur confiance dans le ſang précieux de ce Libérateur, qui les a aimés juſqu'à ſe livrer pour eux à la mort. Sa charité infinie les touche d'une vive reconnoiſſance; elle les engage à contempler la beauté de la juſtice qu'il a manifeſtée aux hommes; ils s'attachent à cette juſtice ſouveraine; & l'amour qu'ils ont pour elle les

occupé de la crainte des j
Dieu, & de la reſſource
dans ſa miſéricorde, il n'ai
celle de cette chaſte dilec
déteſter le péché, & embr
nouvelle ? Le Concile en
actes de foi, de crainte &
à un mouvement libre du
par la grace de la nouve
nous interdit cette penſée
pénitens commencent à cr
dre, à eſpérer ; ils com
même-tems à aimer Die
péché, à prendre la réſolu
avec piété.

LV. Combats que les vrais pénitens éprouvent d'abord.

Dans les commenceme
verſion, l'amour de la ju
mêlés ſentimens de foi, d

is ſéduiſans. Attiré par les cruelles
uceurs qu'ils ne ceſſent de préſenter
on cœur, il ſent « que le fardeau du
ſiécle l'accable agréablement ; & les
penſées qu'il a pour Dieu ſont ſem-
blables aux efforts des perſonnes,
qui voulant s'éveiller, ſont vain-
cues par le ſomeil, & retombent dans
leur aſſoupiſſement. (*h*) Déchiré par
mille déſirs oppoſés, il tourne de
côté & d'autre une volonté malade
& languiſſante, dont une partie qui
s'éleve vers le Ciel, combat contre
l'autre qui retombe ſur la terre. »
i) Cependant quelques avantages
ie les paſſions remportent, les atta-
ies qu'il leur livre par les actes de
été que l'amour de Dieu continue de
ırmer en lui, ne ſont point inutiles.
es attaques multipliées augmentent
:u à peu ſes forces & ſon courage :
les arrêtent la vivacité de ſes habi-
ıdes criminelles : il les aime encore,
la vérité, mais il ſent en même-
:ms le poids de ſon eſclavage : il re-
ouble ſes efforts : il rompt tous les
›urs quelques-uns de ſes liens ; &
ardeur qu'il conçoit pour la vraie li-
erté, lui fait enfin ſecouer ce joug

(*h*) *S. Aug. L. 8. Confeſſ. c. 5. n. 12.*
(*i*) *Ibid. c. 8. n. 19.*

efforts qu'il fit pour s'attac
verain bien, il ne rempliſſ
core le devoir eſſentiel qu
ge d'aimer Dieu plus que
ſes. Mais dès qu'il eſt une
de la ſervitude du péché, &
joug aimable de Jeſus-Ch
porte l'honneur de cette v
grace toute-puiſſante, &
ſaint Auguſtin, dans les
ports de ſa reconnoiſſance:
» je trouvai de douceur &
» renoncer aux douceurs
» amuſemens du ſiécle ! Et
» reſſentis de joie à quitter
» vois tant appréhendé c
» Car vous, ô mon Dieu
» le ſeul vrai & ſouverain

ſens; vous qui êtes plus éclattant qu'aucune lumiére, mais plus caché que les choſes les plus ſecrettes : vous qui êtes plus élevé que tous les honneurs, mais non aux yeux de ceux qui s'élevent en eux-mêmes. » (*k*)

Telle eſt, Monſeigneur, la vraie doctrine du Concile de Trente. L'amour commencé, qu'il met au nombre des diſpoſitions néceſſaires à la juſtification, n'eſt pas comme l'enſeigne la Lettre Paſtorale, un leger commencement, & comme un germe de l'amour de Dieu. C'eſt un commencement d'amour de préférence, un commencement d'amour de Dieu par-deſſus toutes choſes, un commencement d'amour dominant, qui, à la vérité, ne ſuffit pas pour juſtifier le pécheur ; mais qui le met en état de recevoir la grace dans les Sacremens. Sans aller chercher ailleurs, nous en trouvons dans le Concile même des preuves ſi convainquantes, que nous ne comprenons pas qu'on puiſſe former ſur ce point quelque difficulté raiſonnable.

D'abord les principes de ſon Décret ſur la juſtification nous obligeant de penſer, que les actes de Foi, de Crain- LVI. Selon le Conc. de Tr. la haine du péché,

(*k*) *S. Aug. L. 9. Confeſſ. c. 1.*

[illegible] peccatum odit, quantùm juſtitiam [illegible] [*n*] Le dégré de haine pour [illegible]ché ſuit donc néceſſairement le [illegible] d'amour que l'on a pour Dieu. [illegible]tte haine eſt foible, l'amour qui [illegible]roduit doit être foible : ſi elle eſt [illegible]inante, l'amour doit être domi-[illegible]t. Car ce ſeroit une abſurdité ſen-[illegible]ble d'attribuer à l'effet plus de ver-[illegible] de force, d'étendue, qu'à la cau-[illegible]qui le produit. Or, Monſeigneur, [illegible] une doctrine univerſellement re-[illegible]nue, & conſignée par tout dans [illegible] archives de l'Egliſe, que la haine [illegible]péché doit être ſouveraine, c'eſt-[illegible]ire, qu'on doit le déteſter plus que [illegible]s les maux de cette vie ; parce que [illegible]u étant le plus excellent de tous [illegible] biens, le péché qui l'offenſe eſt [illegible]lus grand mal qui puiſſe nous ar-[illegible]er. Il ne ſuffit pas de haïr quelques [illegible]ſions particulières : la haine du pé-[illegible] n'eſt ſouveraine, que quand on [illegible]n horreur toutes les paſſions, & [illegible] cette horreur eſt ſi grande qu'elle [illegible]s détermine à nous ſouſtraire à leur [illegible]pire. Il faut donc que l'amour qui [illegible]t être le principe de cette puiſ-[illegible]te haine, ſoit aſſez fort pour nous [illegible]e déteſter ces ennemis du ſalut,

[illegible]) *S. Aug. Epiſt.* 145. *n.* 7.

toit point dominant, la
ché ne domineroit poin
elle laiſſeroit au moins ſul
de quelques unes des c
nous ſéparent de Dieu: c
portoit à haïr toutes les
ſeroit une haine ſi foibl
les empêcheroit point d
core dans le cœur, & d'
domination.

Ce que le Concile de
gne ſur la haine du pé
auſſi de la réſolution d
vie nouvelle, & d'obſ
mandemens de Dieu, c
de toute juſtice. Ce qu
vérité que nous défend
nier degré d'évidence, q
nit tous les eſprits. Ca

:ace, ſupérieure aux attraits
idité. Il eſt donc abſolument
e que l'amour qui la produit
inant. Car étant le principe
olution qui triomphe de tou-
ſſions, il doit avoir au moins
es caractères. Eh ! qui pour-
evoir que cette réſolution fut
conſtante, ſi on la ſéparoit
ir dominant ? Qu'eſt-ce qu'un
opos de mener une vie nou-
'eſt une forte volonté d'ai-
plus que toutes choſes, d'ob-
r ce motif *ſes ordonnances plei-*
ſtice, & de faire un divorce
avec le crime. Tant que cette
lonté ſubſiſte, peut-elle être
k ſe borner à quelques deſirs
s ? *Aller & arriver à Dieu*,
Auguſtin, *n'eſt autre choſe que*
aller, mais le vouloir fortement
ent. [*p*] Lorſque la volonté
encore acquis ces forces ſuf-
our commencer à mener une
elle, ſes réſolutions loin d'ê-
s, ſont foibles & chancellan-
le veut en partie [obſerver
mandemens de Dieu,] & en
lle ne le veut point. Et ce
s un prodige, ajoute ſaint

g. L. 8. Confeſſ. c. 8.

juſqu'au point de les chaſſ
cœur, & de renverſer leu
faut qu'il nous faſſe *aime*
deſſus toutes choſes, dit M.
déteſter le péché plus que to
de la vie préſente. [o] Si cet
toit point dominant, la h
ché ne domineroit poi
elle laiſſeroit au moins ſubſi
de quelques unes des cu
nous ſeparent de Dieu: ou
portoit à haïr toutes les p
ſeroit une haine ſi foible,
les empêcheroit point de
core dans le cœur, & d'y
domination.

Ce que le Concile de T
gne ſur la haine du péch
auſſi de la rétolution
vie n & d
ma
d

e, efficace, ſupérieure aux attraits
la cupidité. Il eſt donc abſolument
ceſſaire que l'amour qui la produit
it dominant. Car étant le principe
ne réſolution qui triomphe de tou-
les paſſions, il doit avoir au moins
s mêmes caractères. Eh ! qui pour-
it concevoir que cette réſolution fut
me & conſtante, ſi on la ſéparoit
l'amour dominant ? Qu'eſt-ce qu'un
me propos de mener une vie nou-
lle ? C'eſt une forte volonté d'ai-
r Dieu plus que toutes choſes, d'ob-
ver par ce motif *ſes ordonnances plei-*
de juſtice, & de faire un divorce
pétuel avec le crime. Tant que cette
te volonté ſubſiſte, peut-elle être
ile, & ſe borner à quelques deſirs
es ? *Aller & arriver à Dieu*,
Auguſtin, *n'eſt autre choſe que*
ais le vouloir fortement
Lorſque la volo
quis ces forces
iencer à mene
éſolutions lo
ibles & chanc
partie [ob
ns de Dieu,
ur pour
e, ayez

» y a en elle deux vo
» qu'aucune des deux
» entière, & que ce
» l'une eſt ce qui form
Au milieu de toutes c
converſion n'eſt qu'éb
cheur ne dit pas avec
lonté : *J'ai acquis*, Seig
gnages de votre Loi pou
ment mon héritage, parce
la joie de mon cœur. [*r*
encore : *J'ai haï toute*
aimé vos commandemens
les pierres précieuſes. [*ſ*
enchaîné par quelque
nante, il n'en devient
quand ſes réſolutions
& que le déſir qu'il a

tenu juſqu'alors la première place dans ſon cœur. « C'eſt donc une choſe in-» conteſtable & certaine, conclud le » grand Boſſuet, que tout pénitent » véritable, & qui déſire la juſtifica-» tion, a dans ſon cœur une ferme » réſolution d'aimer Dieu, qui lui » fait rechercher ſon amitié, qui la » lui fait déſirer & préférer à tout; & » que par ce bon propos, ce pénitent » ſe ſoumet à la juſtice de Dieu, qu'il » commence à l'aimer lui-même com-» me en étant la ſource, & qu'il aſ-» pire, par préférence à tout, à la » grace de ſa réconciliation avec lui. » Or toutes ces diſpoſitions une fois » ſuppoſées, ſoutenir en même-tems » qu'elles ne renferment aucune vo-» lonté d'aimer Dieu de tout ſon cœur » & pardeſſus toutes choſes; qu'elles » n'ont rien de la charité, ni qui ten-» de par ſa nature à cette vertu, & qui » s'y réduiſe néceſſairement; quoique » toutes ces diſpoſitions ne ſoient point » encore cette contrition, qui, quel-» quefois eſt parfaite en charité, & par-» conſéquent juſtifiante; n'eſt-ce pas » là ſe précipiter dans les contradictions » les plus abſurdes, & montrer qu'on » eſt auſſi peu d'accord avec ſoi-même, » qu'éloigné de tous les devoirs de la

effet. Ecoutons encore le
que de Meaux, il va ré
nous: « Oh! ſans doute
» lat, ils craignent que ce
» me trop tôt le Dieu de
» que ſa juſtification t
» ayant prévenu le Sacre
» demeure inutile & ſar
» là tout ce qu'ils ont à r
» je ne ſçais s'il nous faut
» que choſe de plus, je ne
» lement pour fermer la
» pour confondre à jamai
» ſonneurs, qui, ſur un
» cette importance, n'on
» ner que des réponſes fi
» vaines. » (y)

Il faudroit en effet, ſu

er par lui-même. Aveugles, qui ne
nt pas ce que nous enſeigne le
cile, que le Saint Eſprit diſtribue le
de la juſtice par les Sacremens,
n la diſpoſition de chacun, *ſecun-*
propriam cujuſque diſpoſitionem: (z)
ir conſéquent que les Sacremens
ent d'autant plus efficacement,
es fidèles y apportent de plus ſain-
ſpoſitions. S. Pierre ne ſe déter-
à donner le Batême à Corneille
toute ſa famille, qu'après avoir
nu viſiblement que le Saint Eſ-
étoit deſcendu ſur eux. Oſeroit-on
que ce Batême conféré par ſaint
re, & celui de ſaint Paul par Ana-
, ont été ſans vertu & ſans effet
la juſtification?

i nous étions les ſeuls, Monſei-
ir, qui penſaſſent que le Concile
rente a établi la néceſſité de l'a-
ir dominant, quelques preſſantes
paruſſent nos raiſons, vous pour-
vous défier de leur ſolidité. Mais
s venez d'entendre le grand Boſ-
donner le même ſens aux paro-
du Concile, & vous n'ignorez pas
le eſt l'autorité de ce ſçavant Evê-
, dont les Ecrits profonds & lumi-
font les délices non-ſeulement

z) *Conc. Trid. Seſſ. 6. de juſtif. cap. 7.*

nombre considérable dans
ge, (*a*) en ſorte que nc
aſſurer, ſans craindre de
téméraires, qu'il n'y a poir
ſe dans toute l'étendue de l
l'on ne trouve des monum
tiques en faveur de la
l'amour dominant.

LVIII. Les plus célèbres Evêques de France enſeignent en termes formels la néceſſité d'un amour dominant pour le Sacrement de Pénitence.

Nous avons déja rappo
les du Mandement de M
d'Autun (aujourd'hui Arc
Lyon) qui enſeigne, comm
trine commune, que *la co*
ferme eſſentiellement le paſſa
dominant de la créature, à l'
nant du Créateur. (*b*) Mrs. les
Carcaſſonne & de Châalo
ne; & feu M. Boſſuet,
Troyes, ſe déclarent auſſ

» principe au moins un commence-
» ment du ſaint amour de Dieu, qui
» réparant l'ordre perverti par l'hom-
» me pécheur, reprenne dans ſon cœur
» la place que l'amour de la créature y
» occupoit, & y *domine* pardeſſus tout
» autre amour. » (*c*) Plus bas il dé-
finit la converſion, comme M. d'Au-
tun : *Le paſſage de l'amour dominant de la créature à l'amour dominant du Créateur.* « Il n'y a, dit M. de Choiſeul,
» Evêque de Châalons, que *l'amour*
» *dominant* de la juſtice dans le cœur,
» qui aſſure véritablement la conver-
» ſion, qui réconcilie parfaitement
» avec Dieu, & qui mérite le pardon
» abſolu de tout péché. » (*d*) Enfin feu M. l'Evêque de Troyes, parlant de l'acte de charité requis dans le Sacrement de Pénitence, dit que « ce n'eſt
» autre choſe que l'acte de la charité
» commencée, ou ce qui eſt la même
» choſe, la charité actuelle formée &
» *dominante*, par laquelle nous com-
» mençons à aimer Dieu comme four-
» ce de toute juſtice. » (*e*) Ce point

[*c*] Mandement de M. l'Evêque de Carcaſſonne pour le Jubilé de l'année ſainte du 19 Avril 1751. n. 2. & 3.

[*d*] Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Châalons ſur le même Jubilé, du 15. Octobre 1751. p. 23.

[*e*] Mandement de M. l'Evêque de Troyes, pour

de Doctrine a été porté juſqu'à l'évidence dans l'Inſtruction Paſtorale de feu M. de Raſtignac, Archevêque de Tours, du 25. Fevrier 1749. *ſur la Juſtice Chrétienne, par rapport aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie.* Quelle lumiére, quelle ſolidité, quelle force de raiſonnement! M. l'Evêque de Soiſſons, qui en recommande la lecture, & qui dit qu'elle a été univerſellement applaudie dans toutes les parties du monde Catholique, nous en fournit un précis dont nous rapporterons ici quelques endroits. (*f*)

« On ne retourne ſi facilement, dit » ce Prélat, aux péchés dont on avoit » cru ſe repentir, que parce qu'on n'y » avoit pas effectivement renoncé, par- » ce qu'on en avoit conſervé ſecrette- » ment l'affection au fond de ſon » cœur, parcequ'on n'avoit été con- » duit au tribunal ſacré, que par des » motifs purement naturels, ou par » la ſeule crainte ſervile des peines » de l'Enfer, & non par un ſincère » amour de Dieu comme ſource de » toute juſtice, *qui eût pris poſſeſſion du*

recommander la Lecture du *Traité de l'amour de Dieu, &c.* compoſé par M Boſſuet Evêque de Meaux, p. LXIV.

[*f*] Inſtr. Paſt. du 1. Août 1758. contre les Petitard. & Berr. 4. Part. chap. 13. & 14.

» *cœur, qui s'en fût rendu le maître*, & » qui en eût banni l'amour du péché... » Les vrais pénitens qui reviennent » ſincérement à Dieu, & qui par un » commencement de *l'amour dominant* » de la juſtice, conçoivent une haine » ſalutaire de leur vie paſſée.... n'a- » bandonnent pas ſi aiſément les voies » de Dieu, dont ils ont goûté la dou- » ceur..... Ne vous raſſurez pas ſur des » démonſtrations extérieures de péni- » tence, qui le plus ſouvent n'ont » pour principe que la vue d'une mort » prochaine & la crainte de l'enfer, & » non point un véritable changement » du cœur, produit par la haine ſin- » cère du péché, & par *l'amour domi-* » *nant de la juſtice.* »

LIX. Pluſieurs Peres & Théologiens du Concile de Trente ont enſeigné la même doctrine depuis ce Concile.

Si des témoins d'un ſi grand poids ne faiſoient pas encore aſſez d'impreſſion, nous allons en produire dont l'autorité ne peut être recuſée ſous aucun prétexte. Ce ſont les Peres & les Théologiens mêmes du Concile. A qui s'adreſſer pour avoir l'intelligence de ſes Décrets, ſi ceux qui les ont dreſſés & confirmés ne les entendoient pas ?

Frédéric Nauſea, Evêque de Vienne en Autriche, étant de retour du Concile de Trente, où il avoit aſſiſté, fit un Cathéchiſme qu'il dédia aux

Légats du ſaint Siége, qui avoient préſidé au Concile. Ce Prélat dans l'endroit où il traite de la maniére de s'approcher du Sacrement de Pénitence, demande « que le pécheur prévenu & » ſecouru de la grace de Dieu, reconnoiſſe qu'il eſt criminel, qu'il s'en » afflige, & qu'il en ait de la douleur, » *principalement* parce qu'il aime Dieu » & qu'il a perdu ſa grace. » (*g*)

François Richardot Evêque d'Arras, qui avoit aſſiſté, & donné ſon ſuffrage dans la 14e. Seſſion ſur la Pénitence, exige de même, que le pécheur ait « une contrition qui ſoit fondée, » non en la crainte de la peine ſeulement, mais en l'amour que nous » portons, ou que nous devons porter à Dieu.... Enſorte que cet amour » l'emporte au-deſſus de la crainte. » (*h*) Ces Prélats auroient-ils entrepris d'enſeigner cette doctrine, ſi le Concile de Trente avoit déclaré, qu'il ſuffiſoit d'avoir un germe d'amour? On doit s'affliger d'avoir offenſé Dieu, dit l'Evêque de Vienne, *principalement parce qu'on l'aime.* L'amour doit donc être la ſource principale d'où la douleur du péché tire toute ſa force

[g] *Nauſea Cathol. Catech. L. 6.*
(*h*) Richardot, Inſt. des Prêtres, ch. 42.

& ſon efficace. Cette douleur, dit l'Evêque d'Arras, ſi elle eſt véritable, *eſt fondée en l'amour que nous devons porter à Dieu, enſorte que cet amour l'emporte au deſſus de la crainte.* C'eſt donc un amour dominant. Car l'amour que nous devons porter à Dieu n'eſt point un amour foible; mais l'amour de préférence ordonné par le premier Précepte. D'ailleurs un amour qui l'emporte au-deſſus de la crainte, ne peut être qu'un amour dominant. C'eſt ce qu'enſeigne en termes encore plus clairs un autre Pere du Concile, Gaſpard de Cazal, Evêque de Leiria en Portugal. « Il faut, dit-il, pour » être juſtifié & avoir la rémiſſion de » tous ſes péchés, outre la foi entière » de toutes les vérités de l'Evangile, » l'amour de Dieu ſur toutes choſes. » (*i*) Ces paroles n'ont pas beſoin de commentaire; mais pour en ſentir toute la force, il ne faut point perdre de vue, que ces Prélats ne préſentent point cette diſpoſition d'amour dominant, comme une plus grande perfection; mais comme une diſpoſition abſolument néceſſaire pour recevoir le pardon de ſes péchés dans le Sacrement de Pénitence.

(*i*) Gaſpard de Cazal, *de quadrip. Juſt. L.* 2 *c.* 15.

tô ; Théologiens du Pape du
cile. Le premier rend témoi
« le ſentiment des Théolog
» que l'amour de Dieu ſur t
» ſes eſt la diſpoſition qu'
» porter pour être juſtifié,
» Peres du Concile ont pa
» rapporter toutes leurs expr
» ſentiment. » [k] Et de p
ne s'imaginât qu'il parloit
fication qui ſe fait hors le S
ce Théologien ajoute, que
le a défini qu'on devoit être
diſpoſition d'amour de Die
tes choſes, pour recevoir le
de Batême, & à plus forte
lui de la Pénitence : *Mult*
ſuſcipiendum Sacramentum P
reparationem lapſi. [l]

A l'égard de Pierre Soto, il marque dans sa Défense de la foi Catholique contre la Confession de Wittemberg, imprimée six ans après la 14e. session du Concile de Trente, que la contrition doit avoir « pour principe un véritable amour de Dieu, qui le fasse préférer à toutes choses. » *Ex verâ Dei dilectione ipsum super omnia bona æstimantes :* Sans cette disposition, la contrition n'est point véritable : *sine hâc* [*dilectione*] *contritio non est vera.* [*m*] La raison qu'il en donne dans un autre ouvrage composé quelque tems après, c'est que « le péché mortel étant opposé à la vraie charité & à l'amour de Dieu sur toutes choses, *veræ charitati & dilectioni Dei super omnia* ; il n'y a point de conversion entiére ni de vraie rémission des péchés à attendre, tant qu'on ne répare point cette injustice par un mouvement contraire, » qui nous fasse aimer Dieu plus que toutes les créatures. [*n*) Enfin Pierre Soto a soin d'avertir, comme André Vega, que la contrition conçue par le motif de l'amour dominant, est nécessaire pour

(*m*) Pierre Soto, *Assert. Cath. fidei, &c. tit. de contrit.*

[*n*] *Id. Instruct. Sacerdotum, Lect.* 14.

recevoir le pardon de ſes péchés, même avec le Sacrement, *etiam cum ipſo Sacramento.* [*o*] Il eſt vrai qu'il appelle cette douleur conçue par l'amour dominant, une *contrition parfaite.* Mais cela vient de ce que la plûpart de ces Théologiens diſtinguoient différens degrés dans la contrition parfaite; les uns très vifs & très-ardens, qui juſtifient avant qu'on ait reçu le Sacrement de Pénitence, mais toujours avec la volonté de le recevoir : les autres moins vifs, avec leſquels on n'eſt juſtifié que par la réception actuelle du Sacrement. Ils ne conſidéroient l'attrition, quoique accompagnée de quelques mouvemens d'amour, que comme une diſpoſition éloignée, qui ne ſuffit pour s'approcher du Sacrement de Pénitence, que lorſqu'elle eſt parvenue à l'amour de Dieu ſur toutes choſes; & alors ils ne l'appelloient plus attrition, mais contrition parfaite. « La déteſta-» tion du péché, dit François Richardot » Evêque d'Arras, [*p*] qui eſt fondée „ ſur la crainte de la peine, peut-être » une diſpoſition à la vraie & parfaite » contrition; mais quoiqu'elle ſoit uti-» le, elle ne ſuffit pas pour obtenir la » rémiſſion des péchés, ſi elle ne par-

(*o*) Pierre Soto, *ſupra de neceſſ. condit. Confeſſ. Lect.* 7.
(*p*) François Richardot, *ſupra.*

» vient à la vraie & parfaite contri-
» tion, c'eſt-à-dire, ſi l'amour ne l'em-
» porte au-deſſus de la crainte. » [q]

Le contraſte eſt frappant. La Lettre Paſtorale ſoutient que le Concile de Trente n'a point établi la néceſſité d'un amour de Dieu dominant dans le Sacrement de Pénitence : & ceux même qui ont travaillé à ſes Décrets déclarent le contraire en termes formels. Elle attribue au Concile de n'avoir parlé que d'un germe d'amour ; & les Théologiens de cette ſainte Aſſemblée nous aſſûrent, que *les Peres ont rapporté toutes leurs expreſſions à la néceſſité de l'amour de Dieu ſur toutes choſes.* Quoi donc, arguera-t-on de faux leur témoignage ? Mais eſt-il vraiſemblable qu'ils aient voulu en impoſer à toute l'Egliſe, dans un tems où il auroit été ſi facile de les convaincre d'impoſture ? Quel interêt avoient-ils de changer une Doctrine, qu'ils auroient eux mêmes ſoutenue dans le Concile ? Ou s'ils fuſſent tombés dans

(q) Nous apprenons en effet par l'hiſtoire du Concile, qu'on avoit mis dans le Décret de la 14 Seſſ. que l'attrition, ſi elle exclut la volonté de pécher, & qu'elle ſoit jointe à l'eſpérance du pardon, ſuffit pour recevoir le Sacrement de Pénitence. Mais ſur la repréſentation de quelques-uns des Peres, on ſe contenta de mettre qu'elle diſpoſe au Sacrement de Pénitence ; on effaça le terme *ſufficit*, pour lui ſubſtituer celui de *diſponit*, *Palavic. Hiſt. Conc. Trid. L.* 12. *cap.* 10.

cette infidélité, les autres Peres & Théologiens n'auroient-ils pas élevé leurs voix, pour venger la doctrine Catholique ? Les membres du Concile qui vivoient encore, n'auroient-ils fait paroître aucun zèle pour prémunir les fidèles contre l'innovation, & leur préſenter le vrai ſens des Décrets du Concile de Trente ?

LX. Lettre Paſtorale entièrement contraire au Catéchiſme du Conc. de Tr.

Mais non les ſentimens ſur cet article étoient unanimes dans toute l'Egliſe. Le Catéchiſme compoſé par ordre du Concile, ſous les yeux du Pape & des Cardinaux, nous en fournit une preuve invincible, qui met le comble à toutes les autres. Il ne s'agit point ici, Monſeigneur, de la production de quelque Docteur particulier : c'eſt l'ouvrage d'un nombre de Théologiens choiſis & recommandables par leur ſcience & leur piété. Il ne s'agit point du Cathéchiſme d'un Diocèſe particulier, où il eût pû ſe gliſſer des inexactitudes ſur le dogme ou la Morale : c'eſt un abregé de la doctrine du Concile de Trente, compoſé pour toute l'Egliſe, & adreſſé à tous les Curés, ſolemnellement approuvé par deux Souverains Pontifes après un examen très-ſévére, recommandé par 18. Conciles Provinciaux, entre leſquels on

Pie V. & Grégoire XIII.

mpte les Conciles de Milan ſous
int Charles, & reconnu par tout
mme un ouvrage très-orthodoxe.
oyons donc ſi la doctrine de la Let-
e Paſtorale peut ſe concilier avec cel-
de ce Catéchiſme univerſellement
ſpecté, & muni d'un ſi grand nom-
e d'approbations.

Le Catéchiſme du Concile de Tren-
obſerve en premier lieu, que « la
pénitence intérieure de l'ame, que
nous appellons la vertu de Pénitence,
conſiſte à ſe convertir à Dieu de
tout ſon cœur ; » [r] & que cette
rtu eſt néceſſaire pour recevoir le
rdon de ſes péchés dans le Sacrement
: Pénitence, comme dans celui du
atême. Mais par quels *degrés arrive-*
m à cette excellente vertu ? Par *la foi*,
crainte, *l'eſpérance*, *l'amour*. [ſ] Le
atéchiſme développe toutes ces dif-
ſitions marquées par le Concile de
ente, & s'exprime ainſi ſur celle
ii regarde le commencement d'amour
: Dieu comme ſource de toute juſti-
: « Enfin, dit-il, nos cœurs ſont
embrâſés par la charité ; d'où naît
cette crainte filiale qui eſt digne d'en-
fans bons & bien nés : & c'eſt ainſi

(r) *Catech. Conc. Trid. de Sacram. Pœnit. art.* 7.
(s) *Ibid. art.* 11. *&* 12.

» que craignant uniquement d'offen-
» ſer en quelque choſe que ce ſoit la
» Majeſté de Dieu, nous quittons en-
» tiérement l'habitude de pécher. » (t)
Ces paroles ſont déciſives : elles forcent les eſprits les plus prévenus de reconnoître, que les Auteurs & les Approbateurs de ce Catéchiſme étoient perſuadés que le Concile de Trente demande pour la juſtification un commencement d'amour de charité, & d'un amour dominant. Car un pénitent dont *le cœur eſt embrâſé par la charité, d'où naît cette crainte filiale qui eſt digne d'enfans bons & bien nés* : un pénitent *qui craint uniquement d'offenſer en quelque choſe que ce ſoit la Majeſté Divine, & qui quitte entiérement l'habitude de pécher*, aime Dieu pour lui-même & par-deſſus toutes choſes. Si l'amour qu'il a pour la juſtice ne dominoit point en lui, bien loin d'être délivré de ſes habitudes vicieuſes, il ſeroit toujours le jouet de quelque paſſion particuliére. Mais puiſqu'il appréhende uniquement d'offenſer en la moindre choſe la Majeſté de Dieu, &

[t] *Ibid. art.* 11. Poſtremò charitate corda noſtra accenduntur, ex quâ liberalis ille timor, probis & ingenuis filiis dignus oritur ; atque ita unum illud veriti, ne quâ in re Dei Majeſtatem lædamus, peccandi conſuetudinem omninò deſerimus.

qu'il ſe défait entiérement de l'habitude de pécher, par le motif de la crainte filiale; il eſt évident que cette crainte chaſte, propre aux enfans de la nouvelle Alliance, lui fait préférer Dieu à tous les objets de la cupidité, & qu'elle tient le premier rang dans ſon cœur.

Mais quelque précis que ſoit cet expoſé de la doctrine du Concile de Trente, le Catéchiſme répand de nouvelles lumières ſur cette vérité, dans l'endroit où il traite la matiére de la Contrition. « Il eſt certain, dit-il, que » la douleur d'avoir offenſé Dieu doît » être ſouveraine, & même la plus » grande de toutes les douleurs. » La raiſon qu'il en donne, c'eſt que « la » parfaite contrition étant une action » de la charité, laquelle action procéde de la crainte filiale, il eſt clair » que la charité & la contrition doivent avoir le même degré & la même étendue. Ainſi comme la charité » par laquelle nous aimons Dieu, eſt » le plus parfait de tous les amours; » il faut auſſi que la contrition renferme la plus grande de toutes les » douleurs de l'ame. Car comme Dieu » doit être ſouverainement aimé, l'on » doit auſſi déteſter ſouverainement

» tout ce qui nous éloigne de lui. En » effet, continue-t-il, il eſt à remar- » quer que les Livres Saints ſe ſervent » des mêmes expreſſions pour marquer » la grandeur de la charité & celle de » la contrition ; comme il eſt dit de » la charité : *Vous aimerez le Seigneur* » *votre Dieu de tout votre cœur ;* Dieu » dit pareillement par un Prophète, » au ſujet de la contrition : *Conver-* » *tiſſez vous à moi de tout votre cœur.* »

Mais pourquoi cette contrition doit-elle être conçue par un grand amour de Dieu ? « C'eſt que Dieu étant le » ſouverain bien, qui l'emporte infi- » niment ſur tout autre objet de notre » amour ; de même le péché eſt le ſou- » verain mal, un mal plus haïſſable » que tous les autres maux. Ainſi la » même raiſon qui nous fait reconnoî- » tre que Dieu doit être aimé ſouve- » rainement, nous oblige auſſi à haïr » ſouverainement le péché. Enfin la » charité, ſelon ſaint Bernard, nous » étant commandée ſans bornes & ſans » meſure, & *la meſure d'aimer Dieu*, » comme dit ce Pere, étant de *l'aimer* » *ſans meſure* ; la déteſtation du péché » ne doit point non plus avoir de bor- » nes. » [*u*]

[*u*] *Catich. Conc. Trid. de Pœnit. Sacram. art.* 35.

Que de richeſſes, Monſeigneur, dans ce précieux Commentaire du Concile de Trente ! La meſure de la vraie contrition, eſt celle de la charité qui doit en être le principe. Or la charité nous étant commandée ſans bornes, *la déteſtation du péché ne doit point non plus avoir de bornes. La charité étant le plus parfait de tous les amours, il faut auſſi que la contrition renferme la plus grande de toutes les douleurs.* Cependant comme on accomplit le précepte de la charité, lorſqu'on aime Dieu par-deſſus toutes choſes ; quoique cet amour ne ſoit point encore parfait, on accomplit de même le précepte qui nous ordonne de haïr le péché de tout notre cœur, lorſqu'on le déteſte plus que tous les maux de cette vie, quoique cette haine & cette déteſtation ne ſoient point encore parfaites. C'eſt pourquoi le Catéchiſme après avoir marqué, que « la contrition pour être » parfaite, doit non-ſeulement être » très grande, mais encore très ardente & très-vive, enſorte qu'elle exclue toute négligence & toute pareſſe ; » (*x*) reconnoît qu'elle peut être *véritable & efficace*, (*y*) quoiqu'el-

(*x*) *Ibid. art.* 36.
(*y*) *Ibid. art.* 37.

le ne ſoit point parvenue à ce degré de force & de véhémence.

Mais lors même que la contrition n'eſt point parfaite, il faut néanmoins, ſelon le Catéchiſme, que la douleur ſoit ſouveraine, & même *la plus grande de toutes les douleurs*, [2] pour conduire le pécheur pénitent à la juſtification ; & par conſéquent qu'elle ſoit conçue par un amour de Dieu dominant & ſouverain. Car la meſure de la vraie contrition, ſuivant le même Catéchiſme, étant celle de la charité qui la forme ; la douleur d'avoir offenſé Dieu n'eſt *ſouveraine*, que quand l'amour, nous la faiſant préférer à toutes choſes, nous porte à déteſter le péché *comme un ſouverain mal, comme un mal plus haïſſable que tous les autres maux.*

Dira-t-on que le Catéchiſme du Concile de Trente ne parle ici que de la contrition parfaite par la charité, qui remet les péchés hors le Sacrement ? C'eſt la réponſe ordinaire que nos adverſaires oppoſent à toutes les autorités qui les incommodent. Mais on emploiroit fort inutilement cette petite ruſe à l'égard du Catéchiſme du Concile de Trente. Car ſans nous ar-

(2) *Ibid. art.* 35. *&* 36.

er à la diſtinction qu'il a déja faite
tre la contrition parfaite, & la con-
tion imparfaite ou moins parfaite,
il ne nomme jamais attrition ; il
feigne dans un autre endroit d'une
anière très-expreſſe, que la contri-
n n'efface les péchés [avant qu'on
: reçu le Sacrement de Pénitence]
que lorſqu'elle eſt ſi véhémente, ſi
vive & ſi embrâſée, qu'elle puiſſe
galer en quelque ſorte la grandeur
les crimes qu'on a commis. » Et il
ûte « qu'il y a peu de perſonnes
ont la douleur puiſſe arriver à cette
erfection. » (*a*)

Si c'eſt tromper les peuples que de
r enſeigner la néceſſité d'un amour
minant dans le Sacrement de Péni-
ce, il faut en convenir, le Cathé-
iſme du Concile de Trente ſeroit
livre des plus dangéreux ſur cette
atière. Car non-ſeulement il établit
néceſſité d'un amour dominant pour
juſtification ; mais il inſiſte forte-
ent ſur cette vérité, & il la prouve
r les Livres ſaints, & par les grands

[*a*] *Cath. Conc. Trid. ſupra art. 46.* Ut enim hoc
icedamus contritione peccata deleri, quis ignorat
m adeò vehementem, acrem, incenſam eſſe opor-
, ut doloris acerbitas cum ſcelerum magnitudine
ari conferrique poſſit ; at quoniam pauci admo-
n ad hunc gradum pervenirent, &c.

tant de Conciles qui l'o
contre les reſpectables Pré
recommandé à leurs Dioc
tre toute l'Egliſe qui le r
me un tréſor, où les Pa
peuples doivent puiſer les
tholiques ? Eſt il croyable
grands hommes, dont pluſ
aſſiſté au Concile de Trer
trompés ſur le vrai ſens c
juſqu'à prendre un foible
ment d'amour de Dieu po
dominant, ſans que perſc
apperçu de la ſurpriſe ?
Monſeigneur, que l'on n
l'on veut, de trompeurs,
nous ſommes attachés à ce
très ſaine, nous nous ferc

lu Concile de Trente que nous ns d'expoſer ; & il fait enſuite réflexion qui mérite une attention uliére.

téchiſme Ses plaintes ſur la briéveté des Catéchiſmes ordinaires.

Je ne ferai pas difficulté d'avouer , dit-il, qu'on ne trouve pas cette ctrine ſi nettement expliquée dans ıs les Cathéchiſmes ; que quel- ıes uns ſe contentent même de la ıle crainte, ſans dire un mot de ſpérance , que le Concile de Tren- à cependant exigée ſi formelle- ent dans la 14e. Seſſion par ces ots : *avec l'eſpérance du pardon*. Auſſi : pouvons-nous pas nier que dans :s Catéchiſmes on n'ait omis quel- ıefois des points très néceſſaires, ɔn-ſeulement ſur cette matiére, ais même ſur quelques articles des ıus importans. Peut-être a-t-on cru u'il ſuffiſoit dans ces petits abégés e doctrine d'inſtruire les enfans de uelques points communs & capi- ux réſervant les autres à des traités lus étendus qu'on s'étoit propoſé : leur donner dans la ſuite. Pour- uoi feindre de l'avouer ? Peut-être a-t-il eu ſur ce point une eſpèce de égligence, qu'il faut aujourd'hui éparer par une plus grande exactitu- e. Auſſi les Evêques attentifs ne

c'eſt que les Théologiens
ſi viſiblement de votre co
ritent toute votre indigna

LXIV. Les textes de S. Charles cités par M l'Evêque, ſuppoſent évidemment la néceſſité d'un amour dominant.

Enfin l'éclat des vérités
chiſme du Concile de Tre
nous expliquer avec tant
de dignité, diſſipe les nu
Lettre Paſtorale voudroit
la doctrine de ſaint Cha
ne n'ignore que le ſaint
préſidé à la compoſition
chiſme, qu'il a donné ſe
le conduire à ſa perfectio
a recommandé la Lecture d
ciles provinciaux, & dans
ſes écrits particuliers. En f
tage pour nous autoriſer
que ſaint Charles étoit for
ché à la doctrine de l'amou

: Catéchiſme, ſans avoir eu la moin-
re connoiſſance de la doctrine qu'il
:nferme ſur la Pénitence, ou qu'il au-
)it approuvé cette doctrine, quoiqu'il
it perſuadé qu'on ne peut l'enſeigner
ıx fidèles ſans les tromper.

Cependant, Monſeigneur, vous
)us appuyez ſur l'autorité de ce pieux
:ſtaurateur de la Pénitence, pour ex-
ure l'amour dominant du nombre
es diſpoſitions néceſſaires à la juſtifi-
ıtion. *En vain*, dit la Lettre Paſto-
le, *le chercheriez vous, M. T. C. F.*
t amour dominant dans les Inſtructions
: ſaint Char es, vous ne l'y trouveriez
ıs. Vous produiſez enſuite quelques
xtes du ſaint Prélat, dans leſquels il
e fait point une mention expreſſe de
amour de Dieu, & vous vous écriez:
ù eſt ici l amour de Dieu dominant ?

Nous convenons que ces mots
mour dominant, ne ſe trouvent point
ans les Inſtructions de ſaint Char-
:s; on ne les trouve point non plus
ans le Concile de Trente, ni dans le
Catéchiſme du Concile, ni dans beau-
oup d'autres excellens ouvrages ſur
: Sacrement de Pénitence. Mais quel
vantage pourriez vous en tirer ? S'a-
;it il préciſément de cette expreſſion
ans la matiére que nous examinons ?

Non, Monſeigneur, c'eſt la doctrine en elle-même qui nous intéreſſe ; ſans exiger qu'elle ſoit exprimée par le terme d'amour dominant, pourvû qu'elle le ſoit par des expreſſions équivalentes. Un amour de Dieu dominant, eſt un amour qui régne ſur toutes les autres affections du cœur, un amour qui nous fait aimer Dieu pardeſſus toutes choſes, qui nous le fait préférer à toutes les créatures. Si à la place d'un *germe d'amour*, l'Inſtruction Paſtorale eût employé quelqu'une de ces expreſſions: ſi au lieu de nous adreſſer ces paroles, dont nous ne voyons aucune trace dans toute la ſuite des ſiécles: *Nous vous aurions trompés, M. T. C. F.... en vous propoſant* l'amour de Dieu dominant, *comme une diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pénitence*; elle eût enſeigné qu'on doit aimer Dieu pardeſſus toutes choſes pour obtenir la grace de la réconciliation ; vous n'auriez reçu aucune plainte de la part de vos Coopérateurs On auroit reconnu dans ces expreſſions très-claires, la doctrine de l'Egliſe, & perſonne n'auroit formé de difficultés ſur le choix des termes dont vous auriez fait uſage.

Mais quoique ſaint Charles n'ait point employé dans ſes Inſtructions le

termes d'amour dominant, eſt-ce une raiſon de croire qu'il étoit oppoſé à la néceſſité de l'amour de Dieu ſur toutes choſes dans le Sacrement de Pénitence ? Vous en paroiſſez perſuadé, Monſeigneur, & vous tâchez de le prouver par ces paroles du ſaint Prélat: La préparation intérieure » qui eſt » néceſſaire à ceux qui ſe préſentent à » ce Sacrement, conſiſte à avoir fait un » très-exact & diligent examen de ſes » péchés, & en avoir conçu une dou- » leur proportionnée à leur énormité, » avec un ferme propos & une réſolu- » tion conſtante de ſatisfaire aux pé- » chés qu'on a commis, & de s'amen- » der à l'avenir. » (c) A ce texte vous en ajoûtez un autre du même ouvrage, où ſaint Charles dit, » que le Confeſ- » ſeur doit repréſenter (à ſes Pénitens) » l'énormité (de leurs péchés,) com- » bien ils ſont puniſſables, étant com- » mis contre Dieu, & l'infini dom- » mage qu'ils cauſent, puiſque par eux » on encourt la damnation éternelle : » & avec cela il doit les porter & les » diſpoſer de ſorte qu'ils ſoient pour » le moins ſi fort attrits de tous & d'un » chacun de leurs péchés mortels, qu'il » les puiſſe abſoudre avec ſûreté de

[c] Lettre Paſt. p. 17.

» conſcience. »(*d*) Mais par l'analyſe de ces deux paſſages, il ſera facile de prouver qu'ils combattent la doctrine de la Lettre Paſtorale contre la néceſſité d'un amour dominant dans le Sacrement de Pénitence.

1°. La douleur dont parle ſaint Charles, eſt une douleur du péché entant qu'il eſt *commis contre Dieu*, ou comme il le dit dans un autre endroit, *à cauſe de l'offenſe qu'il fait a Dieu*; PROPTER DEUM, ou *par la conſidération de la bonté de Dieu*, [*e*] & non pas ſeulement à cauſe des châtimens éternels que le péché nous attire. Or de l'aveu de tous les Théologiens, la douleur que l'on a du péché, parce qu'il offenſe la Majeſté Divine, eſt au moins conçue par un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice. Saint Charles étoit trop attaché à la doctrine du Concile de Trente pour ne point admettre ce commencement d'amour, comme une diſpoſition néceſſaire à la juſtification. Voilà donc la néceſſité de l'amour de Dieu bien établie dans les Inſtructions de ce ſaint Archevêque.

2°. Il s'agit d'une douleur ſouve-

(*n*) Lettre Paſt p 17.
(*m*) S. Charles, *Inſtr. Pœnit. p.* 404.

ıine, dans les textes de ſaint Charles. ar il enſeigne qu'elle doit être *proortionnée à l'énormité du péché*, & acompagnée *d'un ferme propos & d'une réolution conſtante de s'amender*. [*f*] Il faut onc que l'amour qui forme cette douur, ſoit un amour dominant. Nous vons fait voir que c'eſt une conſéuence néceſſaire, lorſque nous avons xpoſé le Décret du Concile de Tren: ſur la juſtification. Un amour foile ne produiroit qu'une douleur légère qui ne ſeroit point proportionée à la grandeur du péché; il ne formeroit qu'une réſolution chancelante e *s'amender*, qui ne détruiroit point ffectivement le règne des paſſions. 'oilà donc la néceſſité d'un amour de Dieu dominant, ou par-deſſus toutes hoſes, renfermée dans les Inſtructions e ſaint Charles.

S'il ſe ſert quelquefois du terme 'Attrition, il le prend dans le ſens les anciens Théologiens, [*g*] & du Concile de Trente. [*h*] C'eſt une Attrition conçue par un amour de Dieu noins parfait que celui de la Contri-

(*f*) Catéch. de Milan compoſé par ordre de Saint Charles, & publié en françois par M. Pujet Evêque de Marſeille.

[*g*] *V. ſupra.*

[*h*] *V. ſupra.*

tion ; mais qui ne dispose suffisament le pécheur à la grace de l'Absolution, que lorsqu'elle lui *fait detester* le péché, comme dit saint Thomas, par ce motif qu'il offense Dieu aimé par-dessus toutes choses : *Quia est contra Deum super omnia dilectum.* [1] C'est pourquoi saint Charles ne se contente pas seulement que les pénitens soient *attrits* ; mais il veut qu'ils le soient *sûrs* de nous & d'un chacun de leurs péchés mortels : c'est-à-dire, qu'ils ayent une douleur conçue par un amour qui répare tellement l'outrage qu'ils ont fait à Dieu, en aimant les créatures plus que lui, qu'on *puisse les absoudre avec sûreté de conscience.*

Il faut que saint Charles ait pensé ainsi pour avoir fait ainsi la matière du Sacrement de Pénitence.

On voit du premier coup d'œil que sans consulter les autres ouvrages de saint Charles, il n'est pas nécessaire de faire des recherches profondes dans les Instructions aux Confesseurs, pour y découvrir la doctrine de l'amour dominant. Nous la trouvons tout d'un coup dans les textes mêmes qui nous sont opposés. Il est vrai que cette précieuse doctrine n'y est pas développée avec une certaine étendue ; mais saint Charles paroît plus occupé dans ces Instructions à prescrire aux Confes-

(1) S. Thom. 3. p. q. 86. a. 3. in corp.

rs des régles pour l'adminiſtration
érieure du Sacrement de Pénitence
pour l'impoſition des peines ſatis-
toires, qu'à expliquer les diſpoſi-
ns intérieures, dont il ne dit qu'un
t en paſſant. Il ne parle pas non
s de Foi & d'Eſpérance : en vain les
rcheroit-on dans ces Inſtructions.
conclura-t-on que ce grand Saint
:u que la Foi & l'Eſpérance ne ſont
néceſſaires pour être juſtifié dans
Sacrement de Pénitence ? Tout ce
on en peut inférer, c'eſt, comme
ıs venons de le remarquer, que
ıs ces Avis, il avoit plus en vue les
nfeſſeurs que les pénitens. Il y ſup-
e ailleurs en recommandant aux
teurs d'inſtruire les fidèles ſur le Sa-
ment de Pénitence, & pour cela
ſe conformer ſurtout à la doctrine
Catéchiſme Romain : *Ex doctrinâ*
ſertim Catechiſmi Romani. [k] Or
Catéchiſme ne laiſſe rien à déſirer
côté des diſpoſitions intérieures.
fin du tems de ce ſaint Cardinal
n'avoit point encore attaqué la né-
ſité ni l'étendue de l'amour de Dieu
ıs la Sacrement de Pénitence ; ou
ɔpinion de l'Attrition purement ſer-
: commençoit dès-lors à ſortir de la

[k] *Acta Eccl. Mediol. de Sacr. Pœnit. p.* 401.

Pénitence. Mais il n'en eſt
me aujourd'hui. Cette doc
éprouvé de violentes ſecou
le Concile de Trente, *en d*
cher & l'établir, dit M. Bo
d'autant plus de force & de z
ſe trouve attaquée par un plus
bre d'ennemis. [*l*] Ce gran
en fait une obligation à to
teurs ; s'ils déſirent ſincéren
lut de leurs ouailles, ils n
ſe diſpenſer de les prému
les dangers du ſyſtême des
naires. Lorſqu'ils inſtruiſe
les ſur les diſpoſitions requi
ſtification, ils doivent n
ment faire une mention ex
commencement d'amour de
me ſource de toute juſtice

ſignement perpétuel de l'Egliſe, & ar tous les principes de la Religion, ue ce commencement d'amour ne diſoſe ſuffiſament les pénitens à la grae de l'abſolution, que lorſqu'il règne t qu'il domine ſur toutes leurs aures affections. Si quelques Paſteurs de 'Egliſe négligent d'enſeigner cette octrine néceſſaire, qui peut douter u'on ne ſoit en droit de s'en plainre ? S'ils portent les préventions juſu'à la combattre, avec quel zèle ne oit-on pas réclamer ?

Mais avant de terminer cette Letre, que l'abondance de la matiére ous a obligés d'étendre au delà des ornes qúe nous nous étions propoées, permettez nous encore, Monſeigneur, de vous faire part d'une réexion dont nous ſommes extrêmenent frappés. Vous dites dans votre ettre Paſtorale, que « la converſion eſt » néceſſaire pour recevoir non ſeule» ment la communion, mais même » l'abſolution. » Et nous ne compreons pas, en conſidérant les principes e cette Lettre ſur l'amour dominant, n quoi vous pouvez faire conſiſter la converſion du pécheur. En effet la converſion du cœur eſt un changement d'amour. Or le péché mortel qui nous

LXVI. On ne conçoit pas en quoi la Lettre Paſt. peut faire conſiſter la converſion, qu'elle dit être néceſſaire pour recevoir l'abſolution.

Lett. Paſt. pp. 23. & 14.

Grace de Dieu, & nous rend dignes de ses promesses éternelles, consiste dans un amour dominant des créatures, que l'homme préfere à Dieu, & dans lesquelles il met son bonheur & sa fin dernière. C'est l'idée que l'Ecriture & les Peres de l'Eglise nous donnent de cette horrible prévarication. La conversion doit donc consister dans un amour dominant du Créateur, qui nous le fasse aimer par-dessus toutes choses, comme le bien souverainement parfait, pour lequel nous avons été créés. Car le même ne pouvant être l'objet de notre amour, nous ne pouvons aimer que Dieu ou les créatures. L'amour de Dieu qu'on appelle *Charité*, est un mouvement de l'ame qui la porte à aimer Dieu pour lui-même, & de soi, & de son prochain pour Dieu. L'amour des créatures, qu'on appelle *cupidité*, est un mouvement de l'ame qui la porte à aimer le soi, & le prochain, ou les autres avec soi, & par rapport à Dieu, ou à [illegible] sans rapport à Dieu. Il est certainement que par ou l'autre de ces amours dominant en nous, l'amour de Dieu y regne,

malheureux eſclavage à l'heureuſe liberté des enfans de Dieu par une vraie converſion, que *quand le mauvais amour, eſt ſurmonté par le bon amour, & que la cupidité, ou l'amour du peché, eſt détruite par l'amour de la juſtice.* (*n*) L'amour de Dieu & la cupidité ne peuvent règner enſemble dans un même cœur. Etant eſſentiellement oppoſés, il eſt impoſſible qu'ils partagent entre eux l'empire de nos ames. Il faut que l'un ou l'autre y exerce la ſouveraine autorité. Ces vérités ſont inconteſtables. Mais quel moyen de les concilier, Monſeigneur, avec la doctrine de votre Lettre Paſtorale? Vous penſez qu'un pécheur peut être converti, quoique l'amour de Dieu ne domine point dans ſon cœur. S'il en eſt ainſi, ayez la bonté de nous indiquer quel eſt l'amour réglé qui auroit pris la place de l'amour dominant du péché qui règnoit en lui. Seroit ce le *germe d'amour*, dont vous craignez d'établir la néceſſité? Mais ce foible amour laiſſant toujours ſubſiſter dans l'ame du pécheur l'empire de ſes paſſions, ce ſeroit fort gratuitement qu'on le ſuppoſeroit converti.

Seroit-ce la crainte des peines? Les

(*n*) *S. Leo, Serm. 91, c. 1.*

Peres de l'Egliſe, de concert avec la raiſon, enſeignent que cette crainte eſt incapable par elle-même de changer la volonté du pécheur. Elle n'a pas la force de détruire le mauvais amour de la cupidité. Eh! comment le détruiroit-elle? Toute la Tradition nous crie qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui puiſſe opérer cette merveille. Soutiendra-t-on que la crainte des peines eſt un amour de Dieu? Ce ſeroit le comble de l'abſurdité.

Seroit-ce enfin l'amour de concupiſcence? Mais cet amour, que les Attritionnaires décorent du titre d'amour de Dieu, pour conſerver le langage de la Tradition, ne s'attache point à Dieu comme à la fin derniére. Ce ſeroit un amour de charité, que ces Théologiens ne croient pas néceſſaire pour la converſion. Par cet amour de concupiſcence, on n'aime point Dieu pour lui-même; mais on le cherche ſeulement comme un moyen capable de nous rendre heureux. Ce n'eſt donc point un véritable amour de Dieu. Car on n'aime vraiment un objet, dit ſaint Auguſtin, que quand on l'aime pour lui-même: *Quod non propter ſe amatur, non amatur* (o) Cet amour de concu-

(o) *S. Aug. Soliloq. L. 1. c. 13.*

e eſt un amour purement mer-
, qui ne conſidère que la ré-
nſe ; & s'il n'eſt point rapporté
, comme à la fin derniére, par
our de Dieu, comme à la fin
e, par un amour de charité,
pouvoir détruire le mauvais
qui conſtitue l'état du péché,
rt qu'à en augmenter l'injuſtice.
'eſt pas que notre propre in-
ſoit renfermé dans l'amour de
comme aimé pour lui-même :
ela ne ſuppoſe point deux
eſſentiellement différens, l'un
uel nous aimions Dieu pour lui-
, l'autre par lequel nous ne l'ai-
ju'en vue des récompenſes que
attendons. L'amour de charité
it aimer Dieu, & comme bon
nême, & comme notre Dieu,
ouverain bien & notre béatitu-
il nous fait aimer cette ſource
able de perfections, comme la
uiére de toutes les créatures rai-
es, c'eſt-à-dire, comme un bien
ent bon en lui-même, qui doit
r tous nos deſirs. Ainſi le véri-
nour de Dieu ne nous fait point
r ce bien ſouverain, comme
en qui puiſſe nous conduire à
objet que lui-même : mais il

nous le fait aimer comme un être souverainement parfait, dont la poſſeſſion nous rend véritablement heureux.

XXVIII. L'amour de concupiſcence, ſon origine nouvelle & dangereuſe, ſi remarquée contre l'Auteur & des Pieces.

La mépriſe des Théologiens Arminiens, qui ont inventé le ſyſtême de l'amour de concupiſcence, vient de ce qu'ils ont voulu ſéparer l'amour du bonheur éternel, de l'amour de Dieu aimé pour lui-même: & par-là ils ſont tombés dans deux erreurs conſidérables. Ils ont détruit d'un ſeul coup, & la nature de la vraie charité, & celle de la vraie béatitude. 1°. Ils ont détruit la nature de la vraie charité: car l'amour de charité comprend eſſentiellement l'amour de Dieu comme fin derniere, & l'amour de Dieu comme fin derniere comprend eſſentiellement l'amour de notre béatitude. C'eſt la doctrine conſtante de ſaint Thomas. (p) Or, ſelon les Théologiens que nous réfutons, l'amour de charité ne renferme point celui de notre béatitude qui n'eſt l'objet que du ſeul amour de concupiſcence. Il ne renferme donc point non-plus l'amour de la fin derniere inſéparable de l'amour de la béatitude. Ainſi l'amour de charité qu'ils admettent, manquant d'un objet qui lui eſt eſſentiel, n'eſt plus un véritable amour de charité. 2°. Ils ont détruit

(p) S. Thom. 1. 2. q. 3. a. 1. & q. 5. a. 2.

nour de la vraie béatitude. Car d'un
é cet amour étant renfermé dans ce-
de la fin derniére, & de l'autre l'a-
ur de concupiſcence n'étant point
nour de la fin derniére, qui de leur
u n'appartient qu'à la charité, il
ıſuit évidemment que cet amour de
ıcupiſcence n'eſt point celui de la
ie béatitude. C'eſt un amour merce-
re qui fait que l'on ne s'attache à
u, que parce qu'on en attend quel-
: récompenſe diſtinguée de ce bien
verain, qu'on n'aime point véri-
lement, puiſqu'on ne l'aime point
ır lui-même. C'eſt un amour char-
qui faiſant déſirer à l'homme d'être
reux, ſans aimer la juſtice, ne lui
point chercher ſon bonheur dans
e juſtice éternelle & immuable ;
s dans quelqu'objet créé qu'il en-
ıge comme un bien capable de ſa-
ire la vaſte étendue de ſes deſirs.

LXVIII. S. Bernard l'a combattue long-tems avant qu'elle parût.

aint Bernard a réfuté cette fauſſe
ctrine long tems avant ſa naiſſance.
quoiqu'on r e l'ait érigée en ſyſtême
: dans ces derniers tems, il y a tou-
rs eu des eſclaves & des mercenai-
qui n'ont ſervi Dieu que par la
ınte des peines, ou par l'eſpérance
n bonheur diſtingué de lui. « Il y
n a, dit ce Pere, qui béniſſent le

» Seigneur à cauſe qu'il eſt puiſſant ;
» d'autres à cauſe qu'il eſt bon pour
» eux ; & d'autres à cauſe qu'il eſt bon
» en lui-même. Les premiers, ſont des
» eſclaves qui craignent pour eux-mê-
» mes ; les ſeconds, des mercenaires qui
» déſirent pour eux-mêmes ; les troi-
» ſièmes, des enfans qui aiment leur
» Pere. L'eſclave & le mercenaire n'a-
» git que pour ſoi. Il n'y a que la cha-
» rité qui eſt dans le fils, qui ne cher-
» che point ſes propres intérêts. C'eſt,
» ſelon moi, de cet amour qu'il eſt
» écrit : *La Loi du Seigneur eſt toute*
» *pure, elle change & convertit les ames ;*
» n'y ayant que cet amour qui déta-
» che le cœur du monde & de ſoi-
» même, pour l'attacher à Dieu. Ni
» la crainte, ni l'amour particulier,
» continue S. Bernard, ne convertiſ-
» ſent l'ame. Quelquefois ils font chan-
» ger de viſage & d'action ; mais ja-
» mais ils ne changent les affections.
» L'eſclave à la vérité fait quelque-
» fois l'œuvre de Dieu ; mais parce
» qu'il ne la fait pas volontiers, il eſt
» certain qu'il demeure dans ſa dure-
» té. Le mercenaire la fait auſſi ; mais
» parce qu'il ne la fait pas gratuite-
» ment, il eſt évident qu'il eſt entraî-
» né par ſa propre cupidité.... Laiſ-

lonc, conclut le ſaint Docteur, ıave, la crainte qui lui ſert de e : laiſſons au mercenaire, ſa ıté qui le preſſe : mais ni l'une ıtre n'eſt cette Loi ſans tache, peut convertir les ames ; au ue la charité les convertit en ſant agir volontairement. »(q) a donc, Monſeigneur, que de Dieu aimé pour lui-même, de charité, qui puiſſe opérer erſion du pécheur. Tout autre s'il n'eſt point rapporté à Dieu, à la fin derniére, eſt un amour des créatures, qui *corrompt* l'a- S. Auguſtin, (r) bien loin voir la convertir. Or l'amour ı ne détruit l'amour dominant é, que lorſqu'il domine lui- ır tous les autres amours de ıté. Un amour foible, un *ger- our*, livre les premiers aſſauts ıidité ; il diminue la force des es vicieuſes : mais les paſſions t encore de la principale au-)n ne remporte la victoire ſur ıemis irréconciliables, que 'amour des créatures ceſſe de r dans le cœur ; & le mauvais

LXVIII. Il n'y a que l'amour de charité & dominant, qui puiſſe opérer la converſion du cœur.

ern. Epiſt. 11. *tom.* 1. *p.* 29.
ug. de Trin. L. 9. *c.* 7. *n.* 13.

» Ceſene, (*s*) doit être
» que tous les autres amou
» portent à aimer les cré
» ſorte que le pécheur aim
» que toutes les choſes qui
» du, ou qui peuvent le re
» pable d'un peché mortel
» évidemment, pourſuit-il
» amour doit être plus grai
» néceſſité abſolue d'exclu
» cœur, & de chaſſer l'a
» avoit pour les créatures
» fait, à proprement parler
» mortel. On ne peut e
» amour des créatures, q
» amour oppoſé, qui eſt
» Dieu, & qui pour cela d
» dominant, parce qu'autre

pécheurs en leur fermant la voie
la vraie converſion, pour ne leur
:ir que des moyens inſuffiſans, qui
laiſſent enſevelis dans la fange du
:hé. Car ſi les pénitens ſont en état
recevoir l'abſolution, quoique l'a-
›ur de Dieu ne domine point en
‹ ; ou la converſion du cœur n'eſt
s néceſſaire pour être réconcilié dans
Sacrement de Pénitence ; ou ſi elle
néceſſaire, on peut être converti
rſqu'on aime encore le monde plus
ıe Dieu. L'une & l'autre de ces con-
quences eſt inſoutenable. Il faut
anmoins les admettre, ou renoncer
la doctrine de la Lettre Paſtorale.

LXX. Suites funeſtes de l'opinion contraire.

On frémit à la vue des ſuites funeſtes
ue ces faux principes entraîneroient
›rès eux, ſi on les ſuivoit dans la pra-
que. Dès qu'un Pénitent feroit pa-
›ître quelques étincelles de l'amour
ivin, on pourroit lui accorder la
ace de la réconciliation. Mais quels
›ſtacles ne mettroit-on pas à ſa con-
rſion par cette conduite inconſidé-
e? L'amour de Dieu ne dominant
›int en lui, il ſeroit toujours ſous la
iſſance de ſes paſſions ; il s'appro-
eroit des Sacremens avec un cœur
nemi de la juſtice, & plein d'affec-
›n pour le péché. Quel avantage ces

mences de l'amour de Dieu
mençoient à germer : elles le
indigne des miséricordes d
Car Dieu n'accorde le par
pénitens convertis, dit fair
(t) Il ne remet les péchés qu
a secoué le joug tyranniqu
pidité, pour se soumettre
pire de l'amour de Dieu.
Ministres de Jesus-Christ
téméraires pour s'écarter d
dans l'administration des
quel terrible compte ne re
pas un jour de la perte de
se reposent sur leurs lumi
charité? Ils auroient beau
eux-mêmes des succès e
leur ministère ; ils n'en s
moins du nombre de ces Pa

dre que la juſte punition de
ercenaires qui *ſéduiſoient* les
rs, *en les aſſurant* fauſſement que
mes étoient pleines de vie, (*x*)
elles fuſſent encore plongées
s ombres de la mort.

preuves que nous venons d'ex- LXXI.
ſur la néceſſité d'un amour de S. Grégoire le Grand confirme tout ce qui vient d'être dit ſur les caractères d'une vraie converſion.
dominant pour la converſion du
ne ſont qu'un précis de la doc-
les Peres de l'Egliſe. Si le tems
permettoit d'approfondir les
de ces fidèles témoins de la Tra-
, que de trèſors n'y découvri-
nous pas ! Mais leurs témoigna-
faveur de cette vérité ſont rap-
dans un grand nombre d'ouvra-
la Pénitence. Et d'ailleurs nous
ons cité des morceaux très pré-
dans le cours de cette Lettre. Bor-
nous donc à l'autorité de ſaint
ire le Grand, qui a recueilli avec
oup de ſoin & de fidélité le riche
noine des ſaints Docteurs qui l'ont
dé. « Il ne ſert de rien, dit ce
e, (*y*) à celui qui veut être reçu
nombre des pénitens, d'avoir le
ir percé de douleur, & de con-
er ſon péché avec larmes, ſi ſa

Ezech. 12. 18.
S. Greg. Mag. L. 2. 1. *Reg. c.* 3. *p.* 92.

» péché, & d'aimer Die
» parfait. Ainſi, contin
» celui qui pour s'éloign
» vés, vient faire la confe
» mes, qui s'humilie, & d
» prie Dieu pour lui. .
» ter parfaitement le m
» & aimer d'un amour
» qu'il a négligé de fair
» verſion du pécheur n
» dans une humble cor
» dans le renouvellemer
» intérieur ; lorſque le
» converti par l'inſpirat
» mal qu'il a aimé lui
» bien qu'il haïſſoit lui
» dit encore ce ſaint Pap
» ſent de leurs crimes,

que l'un & l'autre homme (l'intérieur & l'extérieur) s'aſſujettit à la volonté & au bon plaiſir de notre Créateur, c'eſt-à-dire, lorſqu'on s'abſtient de commettre des actions criminelles par la haine du péché, & qu'on eſt dans le deſſein de s'exercer dans la pratique des bonnes œuvres pour l'amour de la juſtice. »

Que ce texte eſt preſſant ? Quand auroit été compoſé à deſſein pour combattre la doctrine de la Lettre Paſtorale, pourroit-il être plus précis ? Selon ſaint Grégoire, quoiqu'un pénitent paroiſſe *avoir le cœur percé de douleur, & qu'il confeſſe ſon péché avec larmes*, ce n'eſt pas une preuve certaine qu'il ſoit converti. Il faut encore qu'il *corrige la malice de ſa volonté* ; parce que *la vraie converſion ne conſiſte pas dans les paroles, mais dans le cœur.* Il faut qu'il *s'abſtienne de commettre des actions criminelles*, non par le ſeul motif de la crainte ou de l'intérêt propre, mais *par la haine du péché*, & qu'il *s'exerce dans la pratique des bonnes œuvres par un amour de la juſtice*, qui l'emporte ſur l'amour du péché. Car il eſt néceſſaire que *la volonté du pécheur ſoit entiérement changée & corrigée ;* & elle ne parvient à *ce renouvel-*

lement intérieur, que lorſqu'elle *hait beaucoup le péché, & qu'elle aime Dieu d'un amour parfait*, c'eſt-à dire, d'un amour dominant, ou comme dit S. Grégoire au même endroit, *d'un amour entier*. Les Peres appellent ſouvent *amour parfait*, celui qui règne dans le cœur en quelque degré qu'il ſoit; de même que quelques Théologiens appellent contrition parfaite, toute douleur du péché conçue par un amour de Dieu ſur toutes choſes. Ici le contraſte ne peut être porté plus loin. La Lettre Paſtorale ſe contente d'un amour foible pour la converſion du pécheur; & les Peres demandent un amour entier de la juſtice, qui change la volonté, & renouvelle l'homme intérieur. Elle craint d'établir la néceſſité d'un germe d'amour, & les Peres aſſurent que l'amour de Dieu eſt abſolument néceſſaire pour corriger la malice & la corruption du cœur. Elle enſeigne que c'eſt *tromper* les pécheurs, que de leur propoſer la néceſſité d'un amour de Dieu dominant; & les Peres déclarent que la converſion eſt l'ouvrage de cet amour ſupérieur à toutes les autres affections de la volonté.

La comparaiſon que font les ſaints Docteurs de la converſion du pécheur

ec la réſurrection de Lazarre, jette
nouveau jour ſur ces vérités. Saint
ıguſtin fait beaucoup valoir cette
mparaiſon dans pluſieurs de ſes ou-
ıges. « Celui, dit-il, qui ſe confeſ-
e, eſt comme Lazarre qui ſort de
ſon tombeau. Il ne pourroit pas en
ſortir s'il n'étoit vivant; & il ne pour-
roit pas être vivant s'il n'étoit reſ-
ſuſcité. « (*a*) On retrouve la mê-
: choſe dans ſaint Grégoire le Grand,
ns le Vénérable Bede, & autres.
:s Peres veulent que nous conſidé-
ıns la converſion comme un com-
:ncement de réſurrection ſpirituel-
, qui tire le pécheur du ſein de la
ɔrt où ſes crimes l'avoient entraîné,
ur lui faire mener une vie nouvel-
Or, *la vie de l'ame*, dit ſaint Au-
ſtin, *c'eſt l'amour de Dieu*, [*b*] & un
our qui le faſſe aimer par-deſſus
ıres choſes. Si cet amour ne domi-
it point, on ſeroit encore attaché
uelque paſſion qu'on aimeroit plus
: Dieu, & l'on demeureroit tou-
.rs dans la mort du péché.

a) *S. Aug. Serm.* 67. *n.* 2. Qui confitetur, foràs lit: foràs prodire non poſſet, niſi viveret; vivere poſſet niſi reſuſcitatus eſſet. *Id. Serm.* 38. *n.* 6. *Id. al.* 101. *Serm.* 2. *n.* 3. *&c.*

b) *S. Aug. in Pſal.* 54. *n.* 7. Vita noſtra dilectio i] eſt.

Il eſt viſible que le Concile de Trente avoit en vue cette doctrine des Peres, lorſqu'il a déclaré que les pénitens qui ſe diſpoſent à la juſtification, *commencent à aimer Dieu comme ſource de toute juſtice*, & que par ce motif ils déteſtent le péché, & qu'ils prennent la réſolution de mener une vie nouvelle. Car cette réſolution formée par l'amour, n'étant réelle qu'autant qu'elle eſt ferme, efficace, agiſſante, elle leur fait embraſſer effectivement cette vie nouvelle, qui conſiſte, ſelon le Concile, à obſerver les Commandemens de Dieu, dont le premier nous ordonne de l'aimer par-deſſus toutes choſes, & de ne rien aimer, que par rapport à lui.

LXXII. Selon S. Aug. & S. Greg. le dégré d'amour exigé pour une vraie converſion, n'eſt pas toujours juſtifiant par lui-même.

Mais, dira-t-on, les ſaints Docteurs ne parlent ils point ici des pécheurs que Dieu juſtifie quelquefois par l'infuſion de la grace, avant qu'ils aient reçu le Sacrement de Pénitence? Saint Auguſtin va lui-même au-devant de cette difficulté, & il montre par ſa réponſe, qu'il croyoit que les pénitens, lors même que l'amour de Dieu régne en eux, ne reçoivent ordinairement la rémiſſion de leurs péchés, & par conſéquent la grace ſanctifiante, que par la réception actuelle du Sacrement. « Quelqu'un dira peut-être

objecte ce Pere, à quoi ſert le miniſtère de l'Egliſe, ſi celui qui ſe confeſſe eſt déja reſſuſcité ? Faites attention à Lazare, répond il; quoique reſſuſcité il paroît avec des liens, ne pouvant encore marcher. Que fait donc à l'égard du pécheur l'Egliſe à qui il a été dit: *Ce que vous délierez ſera délié* ? ſi ce n'eſt ce que le Seigneur dit auſſi tôt à ſes Diſciples : *Déliez-le, & le laiſſez aller.* » [c]

Saint Grégoire le Grand ne regardoit pas non plus ce commencement de vie ſpirituelle inſéparable de la grace converſion, comme un amour ſanctifiant. Car après avoir dit que ſi les Diſciples *avoient délié* Lazare *étant déja mort, ils auroient plutôt fait ſentir la puanteur de ſon corps qu'ils* n'euſſent fait voir leur puiſſance, il en conclut que les Paſteurs *ne doivent abſoudre par l'autorité paſtorale, que ceux qu'ils connoiſſent vivifiés par la grace de Jesus Chriſt.* [d]

On voit par là que ſi le Batême & la Pénitence ſont appellés *Sacremens des morts*, ce n'eſt pas qu'on puiſſe s'approcher avec l'affection au péché mortel, qui fait proprement la mort

c) *Id. Serm. 67. c. 2. n. 3.*
d) *S. Greg. hom. 26. in Evang. tom. 1. p. 1555.*

les pénitens n'obtiennent
que lorſqu'ils retournent
l'amour. Ce commencem
eſt un commencement de
& de vie ſpirituelle, qui
che de Dieu dont ils s'étoi
par leurs déſordres : il les
teſter le péché comme le
de tous les maux, & à m
fidélité dans la voie des
mens de Dieu. Mais il ne
encore une habitude de j
ſanctifie, & les rende dig
temple du Saint Eſprit.
ſoient ſincérement conver
tent toujours le fardeau
ciens péchés : *Sarcinam i*
portat. [*e* Ils ſont redev
ſtice divine des peines éte

gage point entiérement des liens
mort dont le péché les avoit en-
s. Ils ne jouiſſent d'une vie plei-
parfaite, & de la vraie liberté
fans, que lorſque ces liens ſont
, c'eſt à dire, lorſque Dieu fidèle
romeſſes leur a remis la dette
hé, & leur a rendu ſon amitié
Batême ou la Pénitence, qui
e canal ordinaire de cette miſé-
e toute gratuite. Car Dieu ne ti-
ames du péché, pour « les ren-
uſtes, que peu-à-peu & par cer-
s moyens, dit le Cardinal Bel-
in ; il appelle d'abord à la foi
qu'il aime ; enſuite il leur inſ-
la crainte & l'eſpérance avec un
mencement d'amour ; enfin il
ſtifie & répand dans leur cœur
charité parfaite. » (*g*) Alors ces
ns, lavés de leurs péchés par le
e, ou déliés par l'Abſolution
iniſtres de Jeſus-Chriſt, devien-
es hommes nouveaux : la cédu-
ur condamnation étant effacée,
leur eſt ouvert, l'enfer ſe ferme
urs pieds, ils entrent dans tous
oits des enfans de la nouvelle
ce ; & l'amour de Dieu qui avoit
ommencé à les arracher d'entre

ellarm. de juſtific. L. I. c. 13.

les bras de la mort, ne domine pas ſeulement dans leur cœur, mais il devient encore une douce habitude, qui ſanctifie leurs bonnes œuvres, & les rend dignes de la vie éternelle; une juſtice inhérente qui les fortifie contre toutes les attaques des ennemis du ſalut; un état ferme & durable qui les unit à Dieu par un attachement inviolable.

LXXIII. Précautions priſes contre les ſens étrangers que l'on voudroit donner à la doctrine établie dans cette Lettre.

Telles ſont, Monſeigneur, les Repréſentations que nous nous ſommes crus indiſpenſablement obligés d'adreſſer à votre Grandeur, au ſujet de la Lettre Paſtorale du 26 Février 1758. Nous avons lieu de croire qu'elles vous feront appercevoir toute l'étendue de la ſurpriſe que l'on a faite à votre religion, ſur un point des plus importans & des plus eſſentiels de la Morale Chrétienne; & qu'elles diſſiperont les préventions que l'on vous a données contre ceux de vos Coopérateurs qui vous ſont le plus ſincérement attachés. Cependant, Monſeigneur, quelque eſpérance que nous ayons de recevoir une réponſe favorable, nous appréhendons que les Théologiens qui ont abuſé de votre confiance, ne cherchent à nous rendre ſuſpects ſur le véritable état de la queſtion. Ils pourront met-

tre en œuvre tout ce qu'ils ont de talens & d'adreſſe pour perſuader à votre Grandeur, que nous demandons pour la juſtification un amour parfait, une charité habituelle & juſtifiante : Nous vous prions inſtament, Monſeigneur, de fermer l'oreille à ces fauſſes imputations. Ce ſeroit nous prêter des ſentimens que nous n'avons point, & combattre ſérieuſement un phantôme qui n'a pas l'ombre de réalité.

Nous déſirons que la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice, dans le Sacrement de Pénitence, ſoit nettement établie, conformément à la doctrine du Concile de Trente & du Clergé de France. Le Décret du Pape Alexandre VII. ne peut autoriſer en aucune manière à refuſer d'établir cette doctrine. C'eſt de quoi il eſt facile de ſe convaincre en examinant avec ſoin ce Décret.

Lorſque nous ajoutons que cet amour commencé doit être un amour dominant, & que cet amour dominant eſt néceſſaire pour que le pécheur ſoit converti, & qu'il ſoit en état de recevoir l'abſolution ; nous n'entendons point par cet amour dominant, un amour juſtifiant, une charité habituelle, une juſtice inhérente dans le cœur ; mais

ſeulement comme nous l'avons déclaré dès le commencement de cette Lettre, un amour par lequel on commence à aimer Dieu pardeſſus toutes choſes, & à le préférer à toutes les créatures; un amour qui domine dans l'ame, & qui ſoit ſupérieur à tous les autres amours de la volonté.

Enfin, Monſeigneur, nous convenons que cette doctrine a éprouvé de grands obſcurciſſemens dans ces derniers ſiécles; mais ſans prétendre que ceux qui la combattent doivent être traités comme hérétiques, nous ne la regardons pas moins comme une doctrine révélée, que l'Egliſe a toujours enſeignée depuis les Apôtres; & nous croyons que malgré les ténébres dont on a voulu la couvrir, les Paſteurs ne peuvent ſe diſpenſer de la propoſer comme une doctrine néceſſaire, qu'on doit abſolument ſuivre dans la pratique; en ſorte que les perſonnes qui ne s'y conformeroient pas, ne ſeroient point en ſûreté de conſcience.

LXXIV. La doctrine pour laquelle on réclame, a toujours été enſeignée dans le Diocèſe. Preuves de ce fait par

Nous ſommes d'autant mieux fondés à revendiquer cette ancienne doctrine, qu'elle n'avoit jamais ſouffert aucune interruption dans ce Diocèſe. Remi, Moine de l'Abbaye de ſaint Germain, eſt un des plus anciens Au-

teurs de l'Eglise d'Auxerre, dont les Ecrits soient parvenus jusqu'à nous. Il vivoit dans le IX. siécle ; & il fut choisi pour présider à la célèbre Ecole de Reims, après avoir longtems enseigné dans celle de saint Germain d'Auxerre. Or ce sçavant Théologien nous apprend, qu'il n'y a que « l'amour qui » convertisse les ames, & les empêche de faire le mal ; (au lieu que) » la crainte ne retient que l'œil ou la » main. (*b*) Celui, dit-il dans un autre droit, qui fait ce que la loi commande, par la crainte de la peine, & » non par l'amour de la justice, certainement n'agit qu'avec répugnance, & malgré soi. Or le faisant » malgré soi, il voudroit sans doute » que cette action ne fût point » commandée, s'il étoit possible ; & » par conséquent il n'est point ami, » mais plutôt ennemi de la loi, puisqu'il voudroit qu'il n'y en eût point: » & ainsi étant impur dans la volonté, » il n'est point pur dans ses actions. » (*i*) La conversion, suivant Remi d'Auxerre, ne peut donc être l'ouvrage que de l'amour de Dieu, & d'un amour qui nous rende amis de sa loi, c'est-à-

plusieurs monumens.

Remi d'Auxerre, au IX. siécle.

(*b*) Remi d'Auxerre, *in Psal.* 18.
(*i*) *Id. in Psal.* 118.

dire, qui nous la faſſe préférer à *l'amour du monde qui eſt une inimitié contre Dieu.* (*k*)

Concile de la Province de Sens, en 824.

On trouve la même doctrine dans un Concile de la Province de Sens tenu à Paris en 829. où aſſiſta ſaint Héribald, Evêque d'Auxerre; (*l*) & dans un Lectionnaire du XII. Siécle, qui a été long-tems en uſage dans notre Egliſe Cathédrale. (*m*)

Ebrard, Moine de S. Germain.

Un autre Lectionnaire très-ancien qui porte le nom d'Ebrad, Moine de ſaint Germain, n'eſt pas moins formel. « Qu'eſt ce que l'amour de Dieu, dit-il, ſinon un feu? » Et qu'eſt-ce que le péché, ſinon une » rouille? Voilà pourquoi il eſt dit de » la Péchereſſe, que *beaucoup de péchés* » *lui ſont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.* Comme ſi l'on diſoit, que » celui qui eſt vivement enflammé du » feu de l'amour de Dieu, conſume entiérement la rouille du péché. Cette » rouille ſe conſume d'autant plus que » le cœur du pécheur eſt plus embrâſé » du feu de la charité. » (*n*) Ainſi lorſqu'il y a peu d'amour dans un pénitent, la rouille du péché ronge encore

(*k*) *S. Jacob. Epiſt.* 4. 4.
(*l*) *Conc. Provinc. Senon. Pariſiis hab. an.* 829. *c.* 1.
(*m*) *Lect. hom. in Evang. fer.* 5. *hebd.* 4. *Quadrag.*
(*n*) *Lect. in Lectionib. Feſti Sanctæ Magd.*

la plus grande partie de ſon cœur. Lorſqu'il n'y a point d'amour, elle ne fait qu'augmenter ou entretenir ſa corruption.

Nous pouvons joindre à ces précieux monumens le *Manuel des Curés*, adopté par M. de Dinteville, Evêque d'Auxerre, au XVIe. (*o*) Ce Prélat ne pouvant traiter avec aſſez d'étendue la matiére de la Pénitence dans ſes Ordonnances Synodales, recommande aux Curés d'y ſuppléer par la lecture de ce Manuel, qui avoit alors une grande réputation. Or on trouve dans cet excellent ouvrage, que *l'amour de Dieu eſt le premier & le principal motif qui doit porter* un pénitent *à la contrition* de ſes péchés; & par conſéquent celui qui doit dominer dans le cœur, & animer les autres diſpoſitions. *Car*, continue l'Auteur du Manuel, *ce qui doit principalement empêcher l'homme de pécher, & ce qui doit le porter à ſe corriger lorſqu'il a péché, c'eſt l'amour de Dieu.* (*p*)

M. de Dinteville, au XVIe. ſiécle.

Nous ne finirions pas s'il falloit rapporter ici tous les témoignages que fournit l'Egliſe d'Auxerre en faveur de cette vérité; mais il eſt facile de s'en procurer la lecture dans la riche collec-

(*o*) Franc. de Dinteville, ſecond du nom.
(*p*) *Manipulus Curatorum*, *p.* 84.

tion qui en a été faite, & dont le public eſt en poſſeſſion. Nous nous contenterons d'obſerver que dans ces derniers tems, lorſque pluſieurs Théologiens ont attaqué la néceſſité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, on n'a jamais ſouffert dans l'Egliſe d'Auxerre que perſonne s'élevât impunément contre cette Doctrine.

M. Nicolas Colbert.

M. Nicolas Colbert, Evêque d'Auxerre vers la fin du dernier ſiécle, la regardoit comme une doctrine *ſi neceſſaire*, qu'il refuſoit « ſes pouvoirs » à tous ceux qui croyoient l'attrition » purement ſervile, & ſans amour de » Dieu, ſuffiſante pour convertir le » pécheur, & le réconcilier dans le » Sacrement de Pénitence. On a encore les informations qu'il fit faire » contre un Prédicateur (Jéſuite) qui » oſa débiter dans la Cathédrale une » doctrine relâchée ſur cette matiére. » (*q*) Et il obligea ce Prédicateur à rétracter les fauſſes maximes qu'il avoit avancées. Enfin ce Prélat, encore plus diſtingué par ſa piété que par ſa ſcience, fonda un Séminaire dans la ville d'Auxerre, où il établit Profeſſeur de Théologie le célèbre M. Habert Doc-

M. Habert, Docteur de Sorbonne.

[*q*] M. Lebœuf, Mém. concernant l'Hiſt. Eccl. & Civ. d'Aux. t. I. p. 714.

teur de Sorbonne, qui enſeigna toujours aux jeunes Théologiens la néceſſité d'un amour de Dieu dominant dans le Sacrement de Pénitence, comme il a fait depuis dans pluſieurs autres Diocèſes.

MM. André Colbert & de Caylus ſes ſucceſſeurs immédiats ont marché ſur la même ligne. Sous ces Prélats animés d'un zèle ardent pour le ſalut des ames, la doctrine de l'amour de Dieu a toujours été en honneur dans ce Diocèſe. M. André Colbert.

M. de Caylus ſurtout s'eſt trouvé dans des circonſtances qui l'ont obligé d'inſiſter particuliérement ſur la néceſſité d'un amour de Dieu dominant pour la juſtification; & il l'a fait avec beaucoup d'exactitude & de clarté dans pluſieurs des ſolides Inſtructions qu'il nous a laiſſées. Perſuadé, comme le grand Boſſuet, qu'on *doit prêcher cette vérité avec d'autant plus de force & de zèle, qu'elle ſe trouve attaquée par un plus grand nombre d'ennemis;* (r) il n'a rien négligé pour la venger des inſultes de quelques Auteurs modernes, & pour prémunir ſes Diocéſains contre l'opinion de l'attrition ſervile. Vous ne trouverez pas mauvais, Monſei- M. de Caylus.

[r] M. Boſſuet, *ſupra* 3. *Part. art.* 43.

gneur, que nous mettions ſous vos yeux quelques textes de ſes Ouvrages. Nous les rapporterons dans une certaine étendue, non-ſeulement parce qu'ils renferment tous les principes dont nous avons fait uſage contre la Lettre Paſtorale ; mais encore parce que nous avons été nourris de cette doctrine, pour laquelle ce Prélat, dont la mémoire nous ſera toujours chère & précieuſe, a ſi glorieuſement combatu. « La contrition, dit-il, ne juſ-» tifie le pécheur avant l'Abſolution, » que quand elle eſt parfaite par la » charité ; ce qu'on ne peut pas dire » de toute contrition animée d'un » commencement d'amour de Dieu, » même dominant... Il faut reconnoî-» tre que le Concile de Trente exige » les mêmes diſpoſitions de la part du » pénitent pour le Sacrement de Péni-» tence, que de la part des adultes pour » le Sacrement de Batême ; c'eſt-à-di-» re, le même commencement d'amour » de Dieu, la même déteſtation du pé-» ché, la même réſolution de mener » une vie nouvelle, & d'accomplir les » commandemens de Dieu, dont le » premier & le plus eſſentiel eſt de l'ai-» mer de tout notre cœur. C'eſt ainſi » que le Clergé de France, aſſemblé en

» 1700, a entendu la doctrine du Con-
» cile, lorſqu'il a déclaré que perſon-
» ne ne ſe doit croire en ſûreté de con-
» ſcience en recevant le Sacrement de
» Pénitence, ſi outre les actes de foi &
» d'Eſpérance, on ne commence d'ai-
» mer Dieu comme ſource de toute
» juſtice. »

» Aimer Dieu comme ſource de tou-
» te juſtice, c'eſt l'aimer comme juſte
» & juſtifiant les pécheurs qui ſe con-
» vertiſſent à lui; comme étant lui-
» même la juſtice eſſentielle & la ré-
» gle ſuprême de nos actions, & en
» même tems l'auteur de notre juſtifi-
» cation & la ſource de la grace qui
» nous rend juſtes. En vain ſans cet
» amour eſpérerions-nous d'obtenir le
» pardon de nos péchés : car ce n'eſt
» que la haine du péché & l'amour
» de Dieu, dit ſaint Auguſtin, qui rend
» la Pénitence certaine : *Pœnitentiam* *Serm. 7. de*
» *certam non facit niſi odium peccati &* *temp.*
» *amor Dei.* Il eſt bien à remarquer
» que le Concile dans la Seſſion ſixiè-
» me ne place la haine & la déteſta-
» tion du péché qu'après le commen-
» cement d'amour de Dieu qu'il exi-
» ge de ceux qui ſe diſpoſent à la ju-
» ſtification. C'eſt pour nous faire en-
» tendre que cet amour en doit être

» le motif & le principe, & que la hai-
» ne du péché qui coule d'une autre
» ſource, ne ſuffit pas pour être juſti-
» fié. »

« Mais ce commencement d'amour de
» Dieu néceſſaire dans la Pénitence,
» doit être tel qu'il domine dans
» le cœur, & qu'il l'emporte ſur
» toutes les autres affections priſes en-
» ſemble : enſorte que nous aimions
» Dieu par préférence & plus que tou-
» tes les créatures. Si l'amour de Dieu
» n'eſt pas dominant, le pécheur eſt
» encore ſous le régne & la domina-
» tion de la cupidité ; il n'eſt pas con-
» verti, c'eſt-à-dire, détourné du pé-
» ché & tourné vers Dieu ; il préfére
» la créature au Créateur, il aime en-
» core quelque choſe plus que Dieu.
» Comment dans cette ſuppoſition
» pourroit-il rentrer en grace avec ſon
» Dieu, & en obtenir le pardon de ſes
» péchés ? *Celui*, dit Jeſus-Chriſt, *qui*
» *aime ſon pere ou ſa mere plus que moi,*
» *n'eſt pas digne de moi.* C'eſt l'état du
» pécheur en qui l'amour de Dieu ne
» domine pas. Il eſt triſte qu'une vé-
» rité ſi importante & ſi eſſentielle ait
» pu être conteſtée dans la Religion
» Chrétienne par des Chrétiens, des
» Prêtres, des Théologiens, & qu'on

» ſoit obligé d'en apporter des preu-
» ves ; tandis que tout véritable fidèle
» la trouve dans ſon cœur, s'il veut y
» faire une ſérieuſe attention. Mais
» les efforts qu'on a faits pour la com-
» battre, ne doivent ſervir qu'à nous
» la rendre plus chère, & à nous y
» attacher plus fortement. » (r)

Souffrez, Monſeigneur, que nous rapportions encore ces belles paroles de M. de Caylus, qui a développé toute cette matiére avec tant de nobleſſe & de dignité. Votre Grandeur y découvrira de plus en plus quelle eſt la doctrine de l'Egliſe d'Auxerre ſur l'amour de Dieu néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence. Voici comment ce Prélat s'exprime dans ſon Mand. du 24 Avril 1751. au ſujet du Jubilé. « La malice
» du péché eſt toute renfermée dans
» l'amour injuſte & déréglé de la créa-
» ture : il n'y a que l'amour du Créa-
» teur qui puiſſe le remettre dans l'or-
» dre dont il s'eſt écarté, obtenir au
» pécheur le pardon de ſes péchés, &
» le réconcilier avec Dieu. Mais tout
» amour de Dieu ne ſuffit pas, même
» avec le Sacrement de Pénitence. Il
» faut un amour qui préfére Dieu à

[r] Avis & Inſtr. de M. de Caylus à la fin des Ordonnances Syn. imp. en 1742. p. 176. & ſuiv.

» cupent, il y en a toujou
» le plus fort & qui domin
» Cet amour dominant &
» cœur, ne peut être que
» Dieu, ou de la créatu
» juſqu'à ce que l'amour
» acquis cet empire, &
» le plus fort, c'eſt toujo
» du monde qui domine d
» & qui préfére la créatu
» Or comment peut-on co
» Dieu pardonne ſes péché
» lui préfére encore la créat
» ment veut-on que Dieu
» amitié à un pécheur, q
» encore dans ſon cœur
» place à la créature, qui
» la préférence ſur Dieu,

» choſes, ſi on veut rentrer en grace » avec lui.

» De-là la doctrine du Concile de » Trente, qui compte parmi les diſ» poſitions à la grace de la juſtification, » un commencement d'amour de Dieu » comme ſource de toute juſtice; qui » ne place la haine & la déteſtation du » péché, qu'après cet amour qui en » doit être le principal motif, en nous » faiſant déteſter le péché parce qu'il » déplaît à Dieu qu'il offenſe, & qu'il » eſt contraire à l'obéiſſance & à l'a» mour que nous lui devons. Le Con» cile joint à cet amour & à cette hai» ne la réſolution d'accomplir les com» mandemens de Dieu, & par conſé» quent le premier & le plus grand de » tous, qui eſt celui de l'amour de » Dieu. Réſolution qui eſt elle-même » un commencement de cet amour, ſi » elle eſt ſincére & efficace. De-là la » Déclaration célèbre du Clergé de » France dans l'Aſſemblée de 1700. » touchant l'amour de Dieu requis dans » le Sacrement de Pénitence, comme » dans celui du Batême des adul» ttes: Déclaration ſelon laquelle per» ſonne ne doit ſe croire en ſûreté » dans l'un & dans l'autre Sacre» ment, ſi outre les actes de Foi & d'Eſ-

» d autres preuves, après ce
» Concile nous préſente da
» les du Prophère qu'il rapp
» *tes vous un cœur nouveau*
» autre amour qu'un amour
» & de préférence pourroit
» cœur nouveau ? Et comm
» roit-on attribuer ce reno
» à un amour de Dieu, qu
» core inférieur à celui de
» re, & dans un plus bas d
» ce & de vertu ? Qui po
» ſe perſuader, qu'un ſo
» qui ne domine pas enc
Conc. Trid. » cœur, pût nous faire remp
Seſſ. 6. c. 4. » autre Prophète cité auſſi
» cile, nous ordonne en la
Joel. 2. » Dieu : *Convertiſſez-vous à*
» *votre cœur* ? Ne faut-il pa

» a, dit ce Pere, *que la haine du péché & l'amour de Dieu, qui rend la pénitence certaine*; c'eſt-à-dire, qui en aſſure le » fruit qui eſt la rémiſſion des péchés. » Cette haine du péché correſpond à » l'amour de la juſtice, c'eſt à dire, à » l'amour de Dieu qui eſt la juſtice in- » créée & la ſource de toute juſtice » créée; & ils doivent être en propor- » tion égale. Comme donc nous de- » vous haïr le péché plus que tout autre » mal, nous devons auſſi aimer Dieu » plus que tout autre objet, & par con- » ſéquent d'un amour dominant & de » préférence, ſi nous voulons nous ré- » concilier avec lui, après avoir en- » couru ſa diſgrace.... Il n'y a point de » sûreté dans une autre doctrine, ſelon » le Clergé de France : *Ne quis putet* » *ſecurum ſe eſſe*. Et il n'eſt permis à » perſonne, dans une affaire d'une ſi » extrême conſéquence, de préférer » l'incertain au certain, & de hazar- » der ſon ſalut éternel, en ſe condui- » ſant par les principes de ceux qui » veulent qu'une crainte ſans amour » ſuffiſe pour être juſtifié par le Sacre- » ment de Pénitence. » (*t*)

(*t*) Mandement de M de Caylus du 24 Avril 1751. pour le Jubilé de l'année ſainte, p. 27. & ſuiv. Edit. in-12.

Quelle abondance de doctrine! On reconnoît dans ces textes de M. de Caylus, l'eſprit & le langage de la Religion. Tout y eſt ſolide, lumineux, appuyé ſur les principes de l'Ecriture & de la Tradition. Ce Prélat étoit trop éclairé pour s'écarter de ces régles inviolables. Il ſçavoit que les Paſteurs doivent enſeigner ce qui a toujours été tenu dans l'Egliſe, & tranſmettre à leurs Succeſſeurs la même doctrine & la même foi qu'ils ont reçue de leurs Peres. *Quod invenerunt in Eccleſiâ tenuerunt, quod didicerunt docuerunt, quod à Patribus acceperunt hoc filiis tradiderunt.* (*u*) C'eſt par cette fidélité à ſuivre les traces des anciens, que la vraie Tradition ſe conſerve pure dans les Egliſes particuliéres, & qu'on la diſcerne des fauſſes doctrines, qui s'établiſſent par la violence & les intrigues, ou qui s'introduiſent inſenſiblement par la ſéduction & l'ignorance.

Les Repréſentations que nous prenons la liberté de vous faire, Monſeigneur, n'ont pour objet que de conſerver dans ſa pureté & ſon intégrité ce premier dépôt que nos Peres nous ont laiſſé. Or la doctrine qui établit

(*u*) *S. Aug. L. 2. cont. Juli. c. 10. n. 34.*

lité d'un commencement d'a-
le Dieu dominant ou pardeſſus
choſes, pour être réconcilié
e Sacrement de Pénitence,
ie portion de ce dépôt inal-
. Cette vérité eſt venue juſ-
ius par une Tradition non in-
pue. Il ne peut être permis, nous
ns & nous ne ceſſerons de le pu-
d'interrompre le cours d'un en-
nent ſi général, ſi ancien, ſi reſ-
le. L'opinion des Attritionnai-
d'une époque trop récente, pour
entreprenne de troubler dans ce
e la poſſeſſion immémoriale de
nne doctrine. Toute innovation
it à rompre la chaîne de cette
ıſe Tradition, mettroit dans le
recours à l'Egliſe, ſuivant la
preſcrite par les ſaints Canons.
étoit aſſemblée par ſes Paſteurs,
aroîtrions devant ce Tribunal
ible avec une pleine confiance,
doctrine pour laquelle nous ré-
ıs, y ſeroit confirmée & etablie,
: fondée ſur les divines Ecritu-
ſur la Tradition de tous les ſié-

LXXV. Toute innovation contre une auſſi ancienne & auſſi précieuſe Tradition, mettroit dans le cas du recours à l'Egliſe.

ıs nous eſpérons, Monſeigneur,
uché des juſtes motifs qui nous
gir, vous rendrez juſtice à des

LXXVI. Concluſion. M. l'Evêque eſt ſupplié de

pure. tre ceux qui adulant de vc
ce, jettent la confuſion da
Hebr. 13. 9. ſe, *par une diverſité d'opini*
trines étrangères : Que
1. *Tim.* 3. 9. & les Prédicateurs, *conſer*
re de la foi dans une conſ
ſeront des Miniſtres de pa
Zach. 8. 19. rité, *Veritatem tantùm & p*
Ce ſont les vœux les
& les plus ardens de ceu
toujours avec le plus profo

MONSEIGNEUI

Vos très-humbl
obéiſſans ſervite
noines & Chapi
te Egliſe d'Aux
HUET, Grand

TABLE

des Sommaires.

I. *Raiſons qui obligent le Chapitre d'écrire de nouveau à M. l'Evêque.* Page 3

II. *Amour de Dieu dominant, établi par le Chapitre dans ſes Lettres précédentes.* 4

III. *Cette vérité taxée d'erreur dans la Lettre Paſtorale.* 6

IV. *La Lettre Paſtorale n'exige qu'un germe d'amour.* 8

V. *Ce germe d'amour eſt enſuite détruit par la Lettre Paſtorale.* 10

VI. *Suivant la Lettre Paſtorale il ne faudra plus dire que l'on doit aimer Dieu pardeſſus toutes choſes, pour être reconcilié avec lui. Conſéquences affreuſes qui en réſultent.* 14

VII. *Amour de Dieu dominant, amour de préférence, amour pardeſſus toutes choſes, termes ſynonimes.* 18

VIII. *Preuves de la néceſſité de l'amour dominant, tirées du premier Commandement.* 18

IX. *Etendue du I. Commandement, démontrée par S. Auguſtin.* 19

X. *Suivant S. Auguſtin, le premier degré de l'amour de la juſtice, eſt de ne lui préférer aucun des objets qui nous font plaiſir, même les plus légitimes.* 24

XI. *Doctrine de S. Thomas ſur le même ſujet.* 27

XII. *Selon ce Saint, le plus bas degré de l'amour qui nous eſt commandé, conſiſte à ne rien aimer plus que Dieu, ni contre Dieu, ni autant que Dieu.* 29

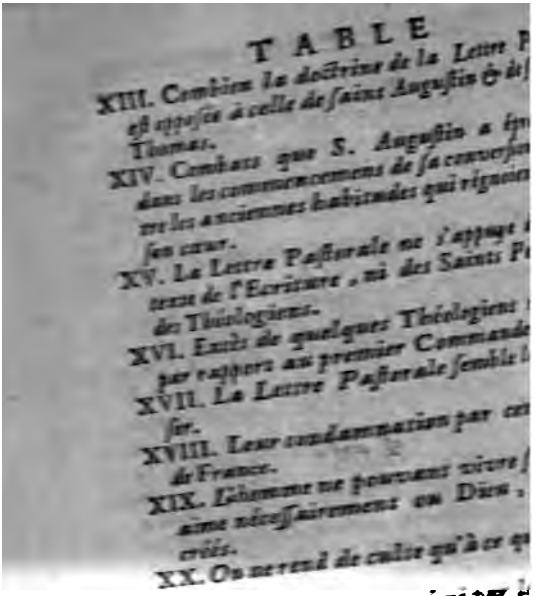

TABLE

XIII. Combien la doctrine de la Lettre P
est opposée à celle de saint Augustin & de
Thomas.

XIV. Combien que S. Augustin a ét
dans les commencemens de sa conversion
vre les anciennes habitudes qui régnoie
son cœur.

XV. La Lettre Pastorale ne s'appuye
texte de l'Ecriture, ni des Saints Pe
des Théologiens.

XVI. Exils de quelques Théologiens
par rapport au premier Commande
XVII. La Lettre Pastorale semble l
sir.

XVIII. Leur condamnation par ce
de France.

XIX. L'homme ne pouvant vivre
aime nécessairement ou Dieu,
créés.

XX. On ne rend de culte qu'à ce q

XXI. Dieu n'est honoré ni par l
par les prieres, ni par la pratiq
si la charité n'en est le principe

XXII. Le sacrifice du cœur est
notre spirituel à nous Dieu
soit ainsi être perpétuel.

XXIII. Obligation de rapporter
aux saints.

XXIV. Doctrine du Concile
justification & sur les mer

XXV. L'amour de Dieu qui
cité de Terre et pour le Sacr
ce qui est un amour de charité

XXVI. Saint [illegible] Pierre au C
ce qui [illegible] si elle
[illegible] de la justice.

XXVII. *L'Assemblée du Clergé en* 1700 *établit la même doctrine.* 61
XXVIII. *Contradictions dans lesquelles la Lettre Pastorale fait tomber le Concile de Trente.* 63
XXIX. *Ce que c'est que la foi sans l'amour de Dieu.* 65
XXX. *Ce que c'est que l'Espérance.* 66
XXXI. *Ce que c'est que la crainte.* 68
XXXII. *Ce que c'est que la haine du péché.* 69
XXXIII. *Ce que c'est que la résolution d'observer les Commandemens de Dieu.* 70
XXXIV. *Suivant M. Bossuet, tout ce qui dispose à la justification dans le Sacrement de Pénitence, respire le saint & chaste amour.* 73
XXXV. *Le Concile ne met point au rang des dispositions pour être justifié, l'attrition conçue par la seule crainte des peines.* 75
XXXVI. *En quoi cette crainte est louable selon S. Thomas.* 80
XXXVII. *La différence entre la contrition parfaite & la contrition imparfaite, dont parle le Concile, consiste uniquement dans les divers degrés du même amour de charité.* 81
XXXVIII. *Violence faite au Concile par les Attritionnaires.* 85
XXXIX. *Il doit avoir la préférence sur les nouveaux Théologiens.* 88
XL. *La Lettre Pastorale impute au Décret d'Alexandre VII. ce qu'il ne dit pas.* 89
XLI. *Exposition du vrai sens de ce Décret.* 90
XLII. *Deux sentimens dans l'Eglise sur les dispositions au Sacrement de Pénitence, l'un ancien, l'autre nouveau. La Lettre Pastorale favorise le nouveau.* 91
XLIII. *Sentiment de Benoît XIV. sur cette matière.* 94

XIII. *Combien la doctrine de la Lettre Paſt. eſt oppoſée à celle de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas.* 33

XIV. *Combats que S. Auguſtin a éprouvés dans les commencemens de ſa converſion, contre les anciennes habitudes qui régnoient dans ſon cœur.* 36

XV. *La Lettre Paſtorale ne s'appuye d'aucun texte de l'Ecriture, ni des Saints Peres, ni des Théologiens.* 38

XVI. *Excès de quelques Théologiens modernes par rapport au premier Commandement.* 40

XVII. *La Lettre Paſtorale ſemble les favoriſer.* 42

XVIII. *Leur condamnation par cent Evêques de France.* 44

XIX. *L'homme ne pouvant vivre ſans aimer, aime néceſſairement ou Dieu, ou les biens créés.* 45

XX. *On ne rend de culte qu'à ce que l'on aime.* 47

XXI. *Dieu n'eſt honoré ni par le ſacrifice, ni par les priéres, ni par la pratique des vertus, ſi la charité n'en eſt le principe.* 48

XXII. *Le ſacrifice du cœur eſt le ſeul qui honore véritablement Dieu, & ce ſacrifié doit être perpétuel.* 50

XXIII. *Obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions.* 52

XXIV. *Doctrine du Concile de Trente ſur la juſtification & ſur les moyens d'y parvenir.* 54

XXV. *L'amour de Dieu que demande le Concile de Trente pour le Sacrement de Pénitence, eſt un amour de charité.* 58

XXVI. *Selon les Peres du Concile la Pénitence eſt infructueuſe, ſi elle n'eſt conçue par l'amour de la juſtice.* 60

TABLE
XXVII. *L'Assemblée du Clergé en* 1700 *établit la même doctrine.* 61
XXVIII. *Contradictions dans lesquelles la Lettre Pastorale fait tomber le Concile de Trente.* 63
XXIX. *Ce que c'est que la foi sans l'amour de Dieu.* 65
XXX. *Ce que c'est que l'Espérance.* 66
XXXI. *Ce que c'est que la crainte.* 68
XXXII. *Ce que c'est que la haine du péché.* 69
XXXIII. *Ce que c'est que la résolution d'observer les Commandemens de Dieu.* 70
XXXIV. *Suivant M. Bossuet, tout ce qui dispose à la justification dans le Sacrement de Pénitence, respire le saint & chaste amour.* 73
XXXV. *Le Concile ne met point au rang des dispositions pour être justifié, l'attrition conçue par la seule crainte des peines.* 75
XXXVI. *En quoi cette crainte est louable selon S. Thomas.* 80
XXXVII. *La différence entre la contrition parfaite & la contrition imparfaite, dont parle le Concile, consiste uniquement dans les divers degrés du même amour de charité.* 81
XXXVIII. *Violence faite au Concile par les Attritionnaires.* 85
XXXIX. *Il doit avoir la préférence sur les nouveaux Théologiens.* 88
XL. *La Lettre Pastorale impute au Décret d'Alexandre VII. ce qu'il ne dit pas.* 89
XLI. *Exposition du vrai sens de ce Décret.* 90
XLII. *Deux sentimens dans l'Eglise sur les dispositions au Sacrement de Pénitence, l'un ancien, l'autre nouveau. La Lettre Pastorale favorise le nouveau.* 91
XLIII. *Sentiment de Benoît XIV. sur cette matière.* 94

TABLE

LXXI. *S. Grégoire le Grand confirme tout ce qui vient d'être dit ſur les caractéres d'une vraie converſion.* 189

LXXII. *Selon S. Aug. & S. Greg. le degré d'amour exigé pour une vraie converſion, n'eſt pas toujours juſtifiant par lui-même.* 194

LXXIII. *Précautions priſes contre les ſens étrangers que l'on voudroit donner à la doctrine établie dans cette Lettre.* 198

LXXIV. *La doctrine pour laquelle on réclame, a toujours été enſeignée dans le Diocèſe. Preuves de ce fait par pluſieurs monumens.* 200

LXXV. *Toute innovation contre une auſſi ancienne & auſſi précieuſe Tradition, mettroit dans le cas du recours à l'Egliſe.* 215

LXXVI. *Concluſion. M. l'Evêque eſt ſupplié de n'employer que des Miniſtres de paix & de charité, qui conſervent le myſtère de la foi dans une conſcience pure.* 216

FIN.

LETTRES

De pluſieurs Chapitres & Chanoines des Egliſes Collégiales du Diocèſe d'Auxerre,

Et d'un grand nombre de Curés du même Diocèſe, à Monſeigneur l'Evêque d'Auxerre, pour adhérer à la Lettre que le Chapitre de ſon Egliſe Cathédrale lui a écrite, en date du 29 Mai 1760.

I.

LETTRES DES CHAPITRES.

LETTRE

Du Chapitre de Varzi.

MONSEIGNEUR,

Nous ne ſcaurions vous exprimer quelle a été notre ſurpriſe & notre douleur, lorſqu'en recevant la Lettre Paſtorale que vous nous avez adreſſée, il y a quelques mois, datée d'Auxerre le 6 Février 1758. nous y avons lu ces paroles : « Nous vous aurions trompés, » M. T. C. F., en propoſant l'amour domi- » nant dans notre Inſtruction, comme une

» diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pé-
» nitence. » Cette aſſertion nous a paru non ſeulement contraire à la doctrine de l'Egliſe dans tous les ſiécles, mais une de ces nouveautés qui ne paroiſſent que pour la premiére fois. Car s'il s'eſt élevé depuis le Concile de Trente des Docteurs qui aient porté atteinte à la doctrine de la néceſſité de l'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, pour être reconcilié dans le Sacrement de Pénitence, & qui ait fait effort pour répandre des doutes ſur une doctrine ſi néceſſaire & ſi sûre; au moins ils n'ont pas prévalu juſqu'à mettre la doctrine contraire au nombre de ces opinions mauvaiſes, qu'on ne peut enſeigner qu'au préjudice des ames. C'eſt juſques là, permettez-nous de le dire, Monſeigneur, dans l'amertume de notre cœur, c'eſt juſques-là que votre religion a été ſurpriſe par ces perſonnes qui ne ceſſent de pervertir les voies du Seigneur, & qui croient qu'il y va de leur honneur de faire paſſer dans votre eſprit pour ennemis de votre Grandeur, & rébelles à l'Egliſe, un Clergé qui n'a d'autres ſentimens que ceux de l'Egliſe univerſelle, & qui ſe fera toujours un devoir de conſcience de rendre à votre Grandeur le reſpect & l'obéiſſance qui lui ſont dûs.

Mais au milieu de notre douleur, nous avons bien des actions de graces à rendre à Dieu, de ce qu'il a inſpiré au Chapitre de votre Cathédrale le deſſein de vous faire, au ſujet de votre Lettre Paſtorale, de très-humbles Remontrances. Leur doctrine ſur la néceſſité de l'amour dominant & de prèférence pour être reconcilié dans le Sacrement de Pénitence, étant la nôtre, parce qu'elle eſt celle de

l'Egliſe, nous nous uniſſons à leurs Repréſentations, ſignées à Auxerre le 29 Mars dernier, ſuivant la réſolution que nous avions priſe par acte Capitulaire à l'unanimité, du 2 Novembre 1759, de nous unir à tout ce qui ſe feroit à ce ſujet, par le Chapitre de la Cathédrale, & par le Clergé du Diocèſe.

Qu'il nous ſoit permis, Monſeigneur, de nous flater que cette réclamation univerſelle, déja précédée par un cri qui étoit encore plus général, vous portera à faire reprendre ſes droits à la vérité; & qu'à l'exemple des Saints dont on a pu ſurprendre la religion dans les ſiècles paſſés, vous ne craindrez point de rendre à une doctrine que nous devons regarder comme le patrimoine des Chrétiens, l'éclat qu'un éblouiſſement paſſager lui avoit ôté. Laiſſé à vous-même, vous reconnoîtrez bientôt que c'eſt la pure doctrine de l'Ecriture, des Conciles & des Peres, qu'on vous a fait condamner, contre votre intention: Doctrine qui fait l'ame de la Religion, le caractère propre & diſtinctif des enfans de la nouvelle alliance, qui a été enſeignée par le Concile de Trente, & par S. Charles Borromée, confirmée par un grand nombre d'Auteurs célèbres qui avoient aſſiſté à ce Concile général: Doctrine enfin ſoutenue du ſuffrage de l'Aſſemblée du Clergé de France en 1700, & de M. Boſſuet qui en étoit l'ame, & que l'Egliſe d'Auxerre en particulier a reçu de main en main par une tradition qui remonte juſqu'à l'origine de la foi de ſes Peres.

Permettez, Monſeigneur, que nous ajoutions au ſujet de la Lettre Paſtorale dont nous nous plaignons ici, que vous nous y adreſſés les Inſtructions de S. Charles, comme ſi juſques-là elles euſſent été inconnues dans le

Diocèſe. En entrant dans le ſaint Miniſtère nous avons toujours eu ſous les yeux les Inſtructions du S. Archevêque de Milan. Nous y avons obſervé combien ce reſtaurateur de la Diſcipline de l'Egliſe recommandoit aux Confeſſeurs, à qui il confioit ſes pouvoirs, l'union & la concorde avec les Curés. Voici comment il s'en explique : » Les confeſſeurs, & princi» palement ceux de la campagne, doivent te» chercher avec grand ſoin d'être en bonne in» telligence avec les Curés des lieux où ils con» feſſent... en ſorte qu'ils ne donnent point » l'abſolution à ceux auxquels les Curés l'au» roient refuſée à cauſe de leur vie ſcandaleu» ſe, de leur obſtination au péché, ou à cau» ſe des obligations qu'ils ont de faire des pé» nitences publiques. » Ces paroles ſe trouvent, Monſeigneur, à la page 17 & 18 des Inſtructions de S. Charles, imprimées par votre ordre. Il eſt de notoriété que la conduite des Miſſionnaires & autres Prêtres approuvés par votre Grandeur, eſt une infraction continuelle de cet avis de S. Charles. Il ſemblent s'être fait une loi de contredire en tout les Curés, qu'ils décrient par les dénominations, les plus injuſtes & les plus injurieuſes. Vous ſçavez, ce que les anciens Curés ont pris la liberté de vous repréſenter à ce ſujet. Nous avons même la douleur de voir que les nouveaux mis à la place de ceux que la mort nous a enlevés, élevent un mur de ſéparation entre eux & ceux de leurs confreres qui leur ſont ſuſpects ſans raiſon, ſans cauſe, ſans fondement.

Ils employent toutes ſortes de moyens pour les rendre odieux à leurs paroiſſiens, pour les éloigner & les ſéparer de leurs paſteurs légitimes. La Lettre Paſtorale qui nous adreſſe les

Avis de S. Charles, ne dit rien contre ces abus & ces excés, contre ces malheureuſes diviſions, ſources de tant de maux, & qui occaſionnent la perte de tant d'ames. C'étoit ce ſemble le lieu d'en parler ; les Inſtructions de S. Charles en font un devoir.

Conſolez, Monſeigneur, un Clergé affligé, en remettant en honneur des vérités dont la pratique peut ſeule faire la ſureté des ames. Ce ſont les vœux les plus ardens de ceux qui ſeront toujours avec le plus profond reſpect.

MONSEIGNEUR,

De votre Grandeur,

A Varzi, ce 30 Juin 1760.

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les Chantre, Threſorier, Chanoines & Chapitre de la Collégiale de ſainte Eugenie de Varzy.

Signés, Regnard, *Chantre*, *Bachelier en Théologie.*

Houſſet, *Treſorier & Archiprêtre.*

N. J. Talleau, *Gradué.*

Louis Tallot, *Prêtre tant en mon nom, qu'en celui de* François Brodel, *Bachelier en Théologie, Chanoine honoraire, & Chapelain de la Collégiale de Varzi, comme fondé de ſa procuration, en date du 12 Décembre 1759. paſſée à Paris pardevant Langlard & Vanin Notaires.*

Le Bois de la Mariniére, *Docteur de Sorbonne.*

Gibert, *Prêtre*, J. Crignon, N. J. Gendrot, Pierre Colard, *Chanoine Précepteur.*

LETTRE

Du Chapitre de Clameci.

MONSEIGNEUR,

Vous avez publié, l'anné dernière, une Lettre Paſtorale, pour communiquer aux Curés, Vicaires, & autres Confeſſeurs, les Inſtructions de S. Charles Borromée, parce que vous avez cru qu'elles n'avoient jamais été ſuffiſamment répandues dans votre Dioceſe.

Nous croyons devoir vous aſſurer, Monſeigneur, que nous les connoiſſions parfaitement, & qu'elles ont toujours fait la régle de notre conduite, lorſque nous exercions les fonctions du ſaint Miniſtère que votre reſpectable Prédéceſſeur nous avoit confié. Mais notre ſurpriſe a été infiniment plus grande, lorſque nous avons lu ces paroles de la page XVIII : *Nous vous aurions trompés, M. T. C. F., en le propoſant* (l'amour de Dieu dominant) *comme une diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pénitence.* Nous avons toujours regardé la néceſſité de cette diſpoſition, comme un principe de conduite, dont on ne peut s'écarter, ſans s'expoſer à la profanation de ce Sacrement. Cette néceſſité eſt renfermée dans le premier & le plus grand de tous les Commandemens : elle eſt le fondement de la Morale chrétienne. Le Chapitre de votre Egliſe a pris la défenſe de cette importante vérité, par une Lettre qu'il a adreſſée à votre

r; il en a porté les preuves juſqu'à l'é-
; il a rendu ſenſible le venin & le
le l'opinion contraire. Nous adhérons
notre cœur à cette Lettre, & nous
ns, comme renfermant la doctrine
avont toujours enſeignée & prêchée,
ielle nous demeurerons toujours in-
nent attachés.

vous ſupplions, Monſeigneur, de
ios juſtes allarmes, & de ne point
ju'on donne atteinte, ſous votre au-
une vérité qui nous a été tranſmiſe
Tradition conſtante de toute l'Egliſe,
ticulier de celle d'Auxerre, comme il
r les monumens qui s'y ſont perpé-
dont on a imprimé une partie dès
nil ſept cent dix-neuf.

ſommes avec un très-profond reſpect,

ISEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Les très-humbles & très-
obéiſſans ſerviteurs,
Peſcher de la Poterie,
Chantre, Chanoine, &
Curé de Clameci.
Guaidon, *Chanoine.*
Boucher, Vacher,
Julien.

i le 7 Juil-

MONSEIGNEUR,

On nous a remis dans le mois
dernier, par ordre de V. G. un ex
Avis de S. Charles, avec votre Le
que vous avez fait mettre à la tê
26 Février 1758. Quoique ces av
les nous fuſſent trés-familiers ; q
ſions été élevés dans ces principes
ayons tâché de nous y conform
nous avons avons exercé le ſain
nous n'avons pas laiſſé de les rec
tre part avec beaucoup de recon
nous n'avons pu qu'applaudir à
Cela nous a donné lieu de penſe
vouloit remédier à l'abus énorm
ici de leur Miniſtére des Miſſion
ne connoiſſoit pas aſſez, & qui o

vons été de l'autre étrangement ſurpris
ant dans votre Lettre Paſtorale cette
ante propoſition, *Nous vous aurions*
s, M. T. C. F. en le propoſant, (l'a-
dominant) *comme une diſpoſition néceſ-*
u Sacrement de Pénitence. Nous avons
ne à en croire nos yeux, M. & nous vous
ons de calmer ſur ce point nos inquiétu-
ous ſçavons que l'amour de Dieu do-
it eſt ſuſceptible de différens degrés :
l eſt certain qu'aumoins le premier de-
cet amour dominant, eſt néceſſaire pour
ſtifié dans le Sacrement de Pénitence.
ient en effet un homme dominé par l'a-
du monde, par la cupidité, ſeroit-il diſ-
la grace de la juſtification ? J. C. n'aſſu-
pas que celui qui aime ſon pere ou ſa
, ſon fils ou ſa fille, plus que lui ; n'eſt
gne de lui, & par conſéquent n'eſt pas
d'être mis, par le bienfait de la récon-
on, au rang de ſes vrais diſciples & de
is. C'eſt ainſi que s'exprime feu Mgr.
evêque de Tours, dans l'excellente Inſ-
on qu'il a donnée ſur la juſtice chrétien-
ontre les erreurs & les relâchemens du P.
n Jeſuite. Et Mgr. l'Evêque de Soiſſons
'admirable ouvrage dont il vient d'enri-
'Egliſe, & où il réfute avec tant de lu-
, de ſolidité, de dignité, les impiétés,
aſphêmes & les erreurs du P. Berruyer,
gne que ſans un ſincère amour de Dieu,
ne ſource de toute juſtice, qui ait pris
ſſion du cœur, qui s'en ſoit rendu le
e, & qui en ait banni l'amour du péché,
'a pas renoncé effectivement au péché.
eut-on être juſtifié par le Sacrement,
d on n'a pas renoncé ſincérement au pé-

nous en remettons à cet égard
trances que le Clergé de votre
eu l'honneur de vous préſent
Nous avons reconnu par la le
& réfléchie que nous en avons
point y eſt traité avec lumiére,
titude : Nous y adhérons de to
& nous ſupplions Votre Grand
ſuadée, que par la grace de D
mes diſpoſés à vivre & à mou
foi précieuſe que nous avons
Petes.

Qu'il nous ſoit donc perm
gneur, de penſer que c'eſt un
mie de la ſaine doctrine, &
Pichons & des Berruyers, qui
intention, a tâché d'inſinuer le
ce point dans votre Lettre Paſt
frez qu'en conſéquence nous
aux pieds de Votre Grandeur,
profond reſpect & les plus vi
pour la ſupplier d'ôter cette t

s avons l'honneur d'être avec un très-
l reſpect,

)NSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Les très-humbles & très-
le 15 Juil- obéiſſans ſerviteurs,
o. les Chanoines de l'Egliſe de
S. Etienne de Gien, ſouſſi-
gnés. *Signé*, Lefebvre,
Saulſoy, Roudet, Naudin,
Bernier de Vaulertin.

Lauvin, *Curé d'Ecam*
Curé de Vincelles. Court
geron. De Boiſmacé Cari
gy. Verſias, *Curé de F*
Curé d'Iranci. Coulet, (
rardot, *Curé de Goix.*
ronne. S. P. Veguard de
Migé. Ch. Et. Petit, *Cu*
Valan. Leviquel, *Curé*
ret, *Curé de Vermenton.*
de Coulange-la-Vineuſe.
ly. Gouneau, *Curé de*
Curé de Prégilbert. Bille
ſur-Yonne. Bachelet, *C*
Salvan, *Curé de Molém*
gnard, *Curé de Crin.* J
gy. Jagou, *Curé d'An*
de Trucy l'orgueilleux. 1
ly. Bouvier, *Curé de*
Bigot, *Curé de Varzy.*
Champlemy. Lecomte,

II. LETTRE.

MONSEIGNEUR,

Etant informés que le Chapitre de votre
thédrale, & MM. les Curés de la ville
uxerre, ont adreſſé à votre Grandeur leurs
montrances au ſujet de votre Lettre Paſtora-
du 26 Février 1758, nous croyons devoir
acquit de nos conſciences & de notre mi-
ère, joindre nos voix aux leurs, pour
amer en faveur d'un des points les plus im-
tans de la Morale Chrétienne.

Cette Lettre, Monſeigneur, ne nous fut re-
ſe que dans le mois de Septembre dernier
ec votre Mandement pour le Jubilé; & ſi
s n'euſſions pris conſeil que de notre zèle
de notre attachement à la doctrine de nos
es, qui eſt celle de toute l'Egliſe, notre
leur & notre ſurpriſe euſſent fait retentir
rement juſqu'à vos oreilles un cri général
toutes les parties de votre Diocèſe. Iné-
lablement convaincus que l'amour de pré-
ence ſur toutes choſes envers un Dieu qui
us a créés par ſa puiſſance, rachetés par le
g de ſon Fils, ſanctifiés par l'éfuſion de ſon
rit, eſt l'ame de toute la Religion, nous
avons cru à peine nos yeux, en liſant à
ſuite d'un texte de S. Charles, page 18 de vo-
Lettre, ces étonnantes paroles : *Où eſt ici* Lettr. Paſt. p.
mour dominant? Nous vous aurions trom- 10.
; M. T. C. F. en le propoſant dans notre
ruction (du 26 Janvier 1757.) *comme une*
poſition néceſſaire au Sacrement de Péniten-
Nous nous ſerions également écartés de l'eſ-

Prédécesseur. Nous recevro
ſoumiſſion & avec joie tout
nera votre main ſacrée de pr
foi & la piété des brebis de J.
ſoins. Nous pouvons vous en
récente. Charmé de trouver
dement pour le Jubilé des v
& dignement propoſées, no
fait un devoir, non-ſeulem
nos chaires, mais même de
nos peuples dans les inſtructi
votre exhortation, nous a
vôtres; & nous n'avons exig
ciliation des pécheurs dans le
nitence, que l'application
ces mêmes vérités. Mais nou
d'en ſéparer ce qui y eſt eſſer
fermé, cet amour du bien ſo
à Dieu ſur le cœur de l'homm
péché lui avoit enlevé.

En effet, ſi, comme vous
obſerver, (page 20.) « la
» doit être une mort continu

ien ne peut affranchir le pécheur de l'obli-
gation ou il eſt d'offrir au Seigneur pendant
out le cours de ſa vie le ſacrifice d'un cœur
riſé par la force de ſa douleur, & humilié
ous le poids de ſes fautes : »
Si l'on doit être convaincu, que » l'Egliſe
n'uſa jamais d'indulgence qu'envers les pé-
heurs ſincérement touchés de leurs chutes,
vivement pénétrés de douleur, & ſaintement
courageux à marcher dans la carriére labo-
rieuſe de la pénitence ; que les abſolutions
arbitraires ou précipitées furent toujours re-
gardées comme des réconciliations fauſſes
& trompeuſes, dangereuſes pour ceux qui
les donnoient, inutiles à ceux qui les avoient
reçues ; que ſur ce principe on s'élevoit avec
force (page 22) contre certains pénitens,
qui ne ſe contentoient pas de heurter avec
importunité à la porte de l'Egliſe, mais qui
ſembloient vouloir la rompre avec violence
pour rentrer ſur le champ dans les droits de
la communion & la Société des fidelles ; en-
fin que cette grace ne devoit être que le prix
de leurs gémiſſemens, la récompenſe de leur
ferveur, & le fruit de leurs larmes: » com-
ment, Monſeigneur, aurions-nous pu con-
cevoir de ſi beaux ſentimens, & de ſi ſaintes
diſpoſitions, que vous exigiez comme eſſen-
elles à la réconciliation dans des ames dé-
ourvues de tout commencement du ſaint
mour qui fait préférer le Créateur à tout objet
réé ? Ici, Monſeigneur, les preuves de la
éceſſité de cet amour de préférence, pour
tre rétabli en grace avec Dieu, ſe préſentent
n foule à notre eſprit. Nous nous bornerons
celle que nous fournit le premier & le plus
rand Commandement de la loi ? « Ecoute, *Deut. 6. 5.*
Iſraël: Le Seigneur notre Dieu eſt le ſeul Sei-

» faire entendre qu'il lui reste plu
» me qu'il puiſſe ſe réſerver pou
» mais que tout ce qu'il a d'amo
» pour aimer, ſe doit réunir en l
» a point pluſieurs Dieux en Iſr
» pas auſſi pluſieurs objets entr
» puiſſe partager ſon cœur : en
» a pas pluſieurs choſes à aimer
» *Seigneur ton Dieu*, ce Dieu u
» gneur unique, *de tout ton c*
» *ton ame*, *de toute ta force*,
» comme il eſt unique ; parfai
» me il eſt parfait ; en conſacr
» mier Etre, principe & motei
» nature, l'amour qui eſt le
» moteur en toi-même de tou
» tions. »

Ou les expreſſions les plus é
ſignifient rien, ou celles que n
rapporter énoncent clairement
blement un amour de Dieu pa
choſes, impoſé à l'homme pa
Commandement. Or, ſi telle eſt

trer le S. Eſprit en poſſeſſion du temple de
re ame ; & de reprendre tous les droits à
ritage céleſte que le péché nous avoit faſt
dre ? Rien ſans doute, dans ce moment
iſif, ne peut ſuppléer au défaut de cet
our, qui attache à Dieu comme à ſon
verain bien. Tout le prêche à une ame
va être purifiée par le ſang que la cha-
immenſe de Jeſus-Chriſt lui a fait répan-
pour elle, le malheur de ſon état préſent,
onheur de celui auquel elle aſpire, la voie
peut la conduire au terme de ſes deſirs.
ſt certain en effet que le pécheur ne s'eſt
gné de Dieu que par la préférence qu'il
nnée dans ſon cœur aux créatures ; que
proprement en ce qu'il n'a pas aimé
u pardeſſus toutes choſes que conſiſte ſon
glement ; que la pénitence de ce péché en
erme la réparation, & que le ſeul moyen
éparer le péché de n'avoir pas aimé Dieu
eſſus toutes choſes, eſt de commencer à
ner pardeſſus toutes choſes ; qu'on ne ſçau-
rentrer en grace avec Dieu, qu'en lui de-
nt un ſujet fidèle & obéiſſant, de rébelle
fidèle qu'on étoit par le paſſé ; que tous
ſur qui Dieu ne régne point par ſon
ur, ſont rébelles envers lui, puiſqu'ils
nent à la créature l'empire de leur cœur,
n'eſt dû qu'à Dieu ; que par conſéquent
r rétablir l'ordre, il faut ceſſer de faire
ner la créature ſur ſoi, & s'aſſujettir à
ı, en lui donnant dans notre cœur la
e injuſtement livrée à la créature, ce qui
eut ſe faire qu'en le préférant à tout ;
l'amour ſuffiſant pour juſtifier l'ame,
être un amour qui la convertiſſe, &
la change, & qu'on ne peut ſuppoſer

la ſouveraineté qu'il doit
cœur ; le plus injuſte & le pl
tous les vols, étant ſans do
avoir dérobé ce même cœur
tient à tant de titres, pour le
objets incapables de faire not
la contrition doit néceſſaire
un ſincére repentir de tous l
rels, par la raiſon qu'il ſont
cepte d'aimer Dieu pardeſſus
la pénitence ſeroit fauſſe, dit
& qu'on ne peut dire que celu
ritable contrition, qui préfèr
à Dieu, puiſque bien loin de
il eſt encore dans le péché de
préférence; enfin qu'un pénite
ſer de la mort du péché, à la
ce, qu'en aimant Dieu de to
puiſque ſi celui qui n'aime
chain demeure dans la mort,

(a) Puto de caritate dictum : Lex

encore plus vrai de celui qui n'aime point Dieu de cette charité, qui ſeule, ſelon ſaint Auguſtin, diſcerne les enfans de Dieu des enfans du démon. *Tract. 5. in 1. Joan.*

Quelle abondance de lumiére, Monſeigneur, nous préſente le ſeul texte du premier des Commandemens, pour établir invinciblement la néceſſité d'un amour de Dieu dominant dans le cœur, pour recevoir la grace de la juſtification dans le Sacrement de Pénitence! Et comment de honteux eſclaves du monde & du démon, pourroit-on ſe flater de devenir un digne diſciple de Jeſus-Chriſt, ſans lui ſacrifier, par un amour ſupérieur, toutes les autres affections de ſon ame, Jeſus-Chriſt lui-même nous ayant dit dans S. Mathieu : *Quiconque aime ſon pere ou ſa mere, ſon fils ou ſa fille, plus que moi, n'eſt pas digne de moi*; & dans S. Luc : *Celui qui vient à moi, & ne hait point ſon pere & ſa mere, ſa femme & ſes enfans, ſes freres & ſes ſœurs, & de plus ſa vie*, c'eſt-à-dire, tout ce qu'on peut aimer, *ne peut être mon diſciple!* 10. 37. 14. 26.

Il nous ſeroit aiſé, Monſeigneur, de recueillir du tréſor ſacré des divines Ecritures & de la Tradition, pluſieurs autorités non moins préciſes, ſoit en elles-mêmes, ſoit par leurs conſéquences évidentes, pour démontrer qu'on ne peut être réconcilié dans le Sacrement de Pénitence, ſans un commencement d'amour de Dieu dominant; ou pour exprimer la même choſe en d'autres termes, *ſans un amour de Dieu au moins commencé & par-deſſus toutes choſes.* Par ces derniéres paroles tirées du Catéchiſme de M. de Caylus de l'année 1725. adopté par votre Mandement du 23 Février 1755. Votre Grandeur perpétue dans L. 28.

nous ne craignons pas qu'on
battre ou l'ébranler par auc
eccléſiaſtique, tel que les In
Charles, encore moins par l'e
trine du Concile de Trente &
France. MM. les Chanoines c
drale, ont traité cette matiére
& une lumiére qui ne laiſſent
dans les Remontrances qu'ils
votre Grandeur le 29 Mai der
lues avec beaucoup d'attentio
tons, comme renfermant, ſur
s'agit, ce que nous avons tou
toute l'Egliſe, obſervé dans l
du Sacrement de Pénitence, pr
ples, & dont notre zéle pou
nous permettra jamais de no

Quant aux Inſtructions de
les nous étoient non ſeulemen
familiéres, avant que la pr
vous eut confié le gouvernem
ſe. Elles furent toujours préci

» laſſe point de recommander aux Curés &
» aux Confeſſeurs, ſont les Régles mêmes de
» l'Egliſe. Elles ſont fidélement expoſées dans
» mon Rituel, dans mes Ordonnances Syno-
» dales, & en dernier lieu dans mon Inſtruc-
» tion contre le livre du P. Pichon. Je place
» parmi ces Régles les Avis de S. Charles aux
» Confeſſeurs, recommandés avec tant de
» ſoin à tous les Evêques du Royaume par les
» Aſſemblées du Clergé. Plut à Dieu que ces
» Régles fuſſent plus exactement obſervées,
» & que j'euſſe moins de ſujet de me plaindre
» de la foibleſſe & de la lâcheté des Confeſ-
» ſeurs, qui les violent dans le ſecret du tri-
» bunal où il ne m'eſt pas permis de pénétrer.»

Remplis des mêmes ſentimens qui animoient cet illuſtre Pontife, & qu'il s'appliquoit avec un zèle infatigable à répandre dans tout ſon Diocèſe, nous formons les mêmes vœux. Le ſujet de ſon gémiſſement eſt encore le nôtre, & s'eſt conſidérablement accru depuis quelques années. Il nous a forcé, Monſeigneur, de vous faire de très-humbles repréſentations ſur l'abus énorme que les Miſſionnaires Jéſuites ont fait des pouvoirs que votre Grandeur leur avoit confiés, & des excès intolérables qu'ils ont commis, au mépris de nos droits les plus légitimes, & des régles les plus inviolables du S. Miniſtère. Ils ont méconnu en particulier, ou plutôt ils ont empreſſément violé cet avis de S. Charles : « Les
» Confeſſeurs & principalement ceux de la
» campagne, doivent rechercher avec grand
» ſoin d'être en bonne intelligence avec les
» Curés des lieux où confeſſent, à l'occaſion
» des monaſtères qu'ils y ont, des prédications
» qu'ils y font, ou de quelqu'autre ſujet ; en

» ſorte qu'ils ne donnent point l'abſolution » à ceux auxquels les Curés l'auroient refuſée » à cauſe de leur vie ſcandaleuſe, de leur obſ» tination au péché, ou à cauſe des obliga» tions qu'ils ont de faire des pénitences publi» ques. »

La juſtice de nos plaintes ſembloit nous promettre que touchée de nos maux, votre Grandeur y apporteroit le remède que nous réclamions de ſon autorité ſacrée, & qu'en adreſſant aux Curés & aux Confeſſeurs les Inſtructions du Reſtaurateur de la Diſcipline de l'Egliſe, elle les oppoſeroit aux entrepriſes des uns & des autres. L'occaſion en étoit toute naturelle dans la Lettre Paſtorale dont vous avez accompagné ces Inſtructions. Cependant au lieu des conſolations & des reſſources que nous avions droit d'attendre, nous y avons trouvé des traces trop marquées de vos préventions contre vos coopérateurs dans le miniſtère, & une digreſſion ſur les difficultés que nos Confreres de la ville d'Auxerre avoient pris la liberté de vous propoſer.

Nous ſçavons qu'il ont eu l'honneur de vous écrire à ce ſujet. En partageant leur peine, nous ſouhaitons qu'ils ayent la joie de vous voir ſatisfait de leur défenſe.

Cependant, M. le mal croit tous les jours à vue d'œil. La plupart des nouveaux Curés, & un petit nombre des anciens que la mort de M. de Caylus a rendus moins réſervés, ſemblent n'être établis à la tête de leurs Paroiſſes que pour nous déclarer une guerre ouverte. Leur faux zèle les porte à nous noircir dans l'eſprit de nos Paroiſſiens par les qualifications les plus odieuſes, & à les ſoulever contre nous. Peu contens de les attirer à eux pour la con-

Feſſion, ils leurs font un devoir, même à Pâques, de ne point recevoir la Communion de leurs Paſteurs légitimes. Ils leur donnent eux-mêmes l'exemple pernicieux de cette ſcandaleuſe rupture, en affectant de ne point ſe trouver avec nous à la diſtribution des ſaintes Huiles, où il leur eſt enjoint d'implorer en commun l'aſſiſtance du S. Eſprit par une Meſſe ſolemnelle.

Quelques-uns, contre la diſpoſition formelle des Ordonnances Synodales, refuſent d'exprimer leur conſentement au mariage qui doit être célébré par le Curé d'une des parties. Nous ſommes en état d'adminiſtrer la preuve de tous ces faits, lorſque nous croirons pouvoir en obtenir la juſtice.

Daignez nous la rendre, Monſeigneur; elle eſt en votre main mieux qu'en toute autre. Votre Grandeur, dans le Mandement qu'elle vient de nous adreſſer pour la Viſite générale du Diocéſe, nous annonce quelle nous apportera la paix de la part du Seigneur. Ce grand bien eſt l'objet de nos plus ardens deſirs. Il conſiſte, ſelon S. Auguſtin, dans la tranquilité de l'ordre, *Pax tranquillitatis ordinis*. Que ceux qui troublent cette précieuſe paix, y ſoient ramenés par la ſageſſe de vos avis. Que ceux qui la cultivent ſoient honorés de votre bienveillance. Vous aurez la conſolation de pouvoir publier votre gloire & la nôtre, & de dire de vos Diocéſains ce que S. Paul diſoit à l'avantage des Theſſaloniciens, que votre arrivée vers eux n'a point été vaine & ſans fruit, & que votre prédication n'a pas ſeulement été en parole, mais accompagnée d'une pleine abondance des dons du S. Eſprit. C'eſt de toute la plénitude du cœur que nous entrons dans

ces vues ſi dignes de votre charité Paſtorale, & que nous avons l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De votre Grandeur.

Les très-humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Batbedat, *Curé de S. Louis de Gien.*
Le Jeune, *Curé d'Arabloy.*
Gaſneau, *Curé de Briare.*
Nedelec, *Curé de Nevoy.*
Champion, *Curé de Breteau.*
Combos, *Curé de Batilly.*
Delabarriére, *Curé de Dame-Marie.*
Hollier, *Curé d'Ouzouer ſur Treſée.*
Pautrat, *Curé de Bleneau.*
Cherfils, *Curé de S. Privé.*
Garnier, *Curé de Laveau.*
Marſelle, *Curé de S. Martin des Champs.*
Marſelle, *Prêtre.*
Voille de Villarnou, *Curé de Bouhy.*
Berger, *Curé de Moutiers.*
Du Champ, *Prieur-Curé de Linſec.*
Gautrin, *Curé de ſainte Colombe.*
Rameau, *Curé de Treigny.*
De la Garde, *Curé de S. Amand.*
Laiſné, *Prieur-Curé de Thury.*
Gaudier, *Chanoine de Donzy.*
Iverné, *Chanoine de S. Fargeau.*
Le Large, *Chanoine de S. Fargeau.*
Marois, *Chanoine de Toucy.*

III. LETTRE.

MONSEIGNEUR,

Nous croirions manquer à ce que demande de nous la Religion, notre tendre & inviolable attachement pour l'Egliſe, & le profond reſpect que nous devons à Votre Grandeur, ſi nous n'uniſſions nos voix à celles de nos Confreres, pour vous faire entendre nos juſtes plaintes ſur l'Inſtruction Paſtorale, qu'il vous a plu nous adreſſer au mois d'Octobre dernier, quoique datée du 26 Février 1758.

Nous avons toujours regardé, Monſeigneur, la doctrine qui établit la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu dominant pour être réconcilié dans le Sacrement de Pénitence, comme renfermant une vérité eſſentielle & capitale, fondée ſur la révélation, & en faiſant partie. De quelle ſurpriſe, & de quelle affliction en même-tems n'avons-nous pas été frappés, en la voyant comme proſcrite & taxée d'erreur, dans une Inſtruction Paſtorale, que vous nous préſentez pour être notre règle, & diriger notre conduite dans l'adminiſtration des Sacremens? A peine en pouvions-nous croire nos propres yeux.

L'exercice continuel du Miniſtère, & le gouvernement des ames dont nous ſommes chargés, nous mettent plus à portée de comprendre la néceſſité de cet amour dominant, pour parvénir à la vraie converſion du cœur, & pour rentrer en grace avec Dieu; & quand tous les monumens de la Religion ne dépo-

ſeroient pas en faveur d'une doctrine ſi ſalutaire ; quand elle ne ſeroit pas auſſi ſolidement établie dans les divines Ecritures, dans la Tradition qui en eſt la fidelle interprète, & en particulier dans le Concile de Trente ; & qu'enfin elle ne ſeroit pas auſſi expreſſément renfermée dans le premier & le plus grand Commandement de la Loi, l'expérience journaliére nous forceroit de la reconnoître, & de la regarder comme une règle ſûre des mœurs, & comme l'ame & le fondement des diſpoſitions requiſes pour la juſtificarion des pécheurs.

Si le grand Boſſuet dit, que parmi les choſes qui diſpoſent à recevoir la juſtification dans le Sacrement de Pénitence, il n'y en a aucune qui ne reſpire le chaſte & ſaint amour; nous pouvons dire auſſi que les Livres Liturgiques que nous avons ſans ceſſe ſous les yeux, tels que nos Miſſel, Bréviaire, Rituel, ainſi que les Catéchiſmes, auquel nous pouvons joindre l'admirable Diſcours qui termine nos Ordonnances Synodales, & qui en eſt comme l'eſprit : tout nous crie, que pour être réconcilié avec Dieu par les Sacremens, il faut commencer à l'aimer d'un amour de préférence, & pardeſſus toutes choſes, d'un amour qui domine ſur toutes les affections du cœur. Il faudroit donc réformer ces formules d'inſtructions & de prières, pour embraſſer l'opinion contraire dont la date eſt ſi récente ; & indépendamment de cette conſidération, comment pourrions nous adopter une opinion ſi peu ſûre dans la pratique, ſans craindre pour notre propre ſalut, & pour celui des ames dont Jeſus-Chriſt nous redemandera le ſang?

Le Chapitre de votre Egliſe Cathédrale, Monſeigneur, a pris la défenſe de la précieuſe & importante vérité pour laquelle nous réclamons, par une Lettre qu'il a adreſſée à Votre Grandeur. Il l'a miſe dans le plus beau jour; il en fait voir la néceſſité; il a expoſé les dangers & les ſuites pernicieuſes de l'opinion contraire; il démontre la certitude de cette ſainte Doctrine par une foule de paſſages les plus formels, & par une chaîne de tradition non interrompue; il montre enfin quelle eſt la doctrine conſtamment enſeignée dans votre Diocéſe : on ne peut rien ajoûter à la clarté des preuves qu'il apporte de la déciſion du ſaint Concile de Trente en ſa faveur.

Nous adhérons de tout notre cœur à cette Lettre, & nous l'adoptons comme la doctrine que nous avons toujours prêchée & enſeignée, que nous avons toujours regardée comme l'héritage précieux que nous ont laiſſé à défendre les grands & reſpectables Evêques dont vous occupez le ſiége; nous avons été nourris dans l'amour de cette ſainte vérité, & nous voulons, avec le ſecours de la grace, y perſévérer juſqu'à la mort; nous lui demeurerons inviolablement attachés, & nous continuerons de la ſuivre dans la pratique pour la réconciliation des Pénitens. Nous exigerons toujours, Monſeigneur, pour les faire entrer en grace avec Dieu, qu'ils commencent à l'aimer comme ſource de toute juſtice, d'un amour qui l'emporte ſur toutes les affections de leur cœur; d'un amour, en un mot, de préférence; car nous n'entendons rien autre choſe par cet amour de Dieu dominant. Si pour ſuivre cette maxime, qui ſeule peut aſſurer le ſalut du pécheur vraiment pénitent, on nous charge du

nom odieux de Rigoriſtes ; loin de le tenir à deshonneur, nous nous en ferons gloire.

En effet, Monſeigneur, lorſqu'un pécheur qui eſt touché de Dieu, vient nous confeſſer le déréglement de ſa vie paſſée, que pouvons-nous lui dire pour le diſpoſer à la réconciliation ? ſinon de rentrer en lui même pour y reconnoître que comme il s'eſt rendu coupable en abandonnant ſon Créateur, & en ſe livrant à l'amour des créatures, il doit renoncer aux objets de ſes paſſions, pour s'attacher à Dieu, & commencer à le ſervir par la pratique des Commandemens. Nous l'exhortons à ſe faire, avec le ſecours de la grace, *un cœur nouveau, & un eſprit nouveau* ; nous lui diſons qu'il faut *qu'il aime beaucoup, afin que beaucoup de péchés lui ſoient remis* ; nous lui faiſons entendre *que nul ne peut ſervir deux maîtres ; qu'en s'attachant à l'un, il abandonnera l'autre* ; que le ſerviteur infidéle qui veut rentrer en grace avec le ſeul & véritable Maître, doit commencer par ſecouer le joug de l'uſurpateur, pour ſe donner à ſon Maître légitime, dont la bonté eſt infinie, & les droits ſont inaliénables : « Quiconque, » dit S. Auguſtin, veut aimer ſon Dieu, & » éviter de l'offenſer, ne doit pas s'imaginer » pouvoir ſervir deux maîtres ; il faut qu'il » préſerve ſon cœur de toute duplicité, car » c'eſt ainſi qu'il *aura du Seigneur des ſentimens dignes de lui, & qu'il le cherchera avec un cœur ſimple.* »

Il eſt triſte, Monſeigneur, & vous vous en plaignez, que vous ayez trouvé des Confeſſeurs à qui les Inſtructions de S. Charles ſoient étrangéres. Nous ne connoiſſons point ces Directeurs ſi peu inſtruits. Mais nous ne

pouvons croire qu'ils faſſent partie de l'ancien Clergé. Cet ouvrage ſi précieux à l'Egliſe, dicté par l'eſprit de diſcrétion & de ſageſſe, nous eſt familier, & a été notre Manuel dès es premiers momens que nous avons été appellés au ſaint Miniſtére. Votre Prédéceſſeur, lont la vigilance s'étendoit à tout, nous a ait élever dans l'amour de ces régles; il n'a eſſé de nous en recommander la lecture, & e veiller à ce qu'elles fuſſent ſuivies dans la ratique. Votre Grandeur peut aiſément s'en onvaincre, ſi elle veut ſe donner la peine le ſe faire lire la fin de l'Article ſecond des Ordonnances Synodales. Notre exactitude à uivre les Inſtructions du ſaint Archevêque le Milan, fait tout notre crime aux yeux le tous ceux que l'affreux relâchement qui 'eſt introduit depuis quelques années dans e Diocèſe, & dont nous avons eu l'honneur le vous porter nos plaintes, a malheureuſenent ſéduit; ils ne nous regardent comme évéques, que parce que nous nous efforçons le leur rappeller les maximes de pénitence ui y ſont renfermées, & que des Miſſionaires & des Confeſſeurs relâchés à l'excès, efforcent d'écarter de leur vue.

C'eſt donc, Monſeigneur, ſouffrez que ous vous le diſions, nous faire injure, que l'avancer dans l'Inſtruction Paſtorale, que es Avis n'ont jamais été ſuffiſament répanlus dans le Diocéſe. Si vos occupations vous voient permis de le viſiter par vous même, ous vous ſeriez convaincu du contraire; & ous auriez vu que le Clergé que vous y avez rouvé, & qui a été formé ſous les yeux de M. de Caylus, non-ſeulemenr les poſſéde & es regarde comme un riche tréſor, mais qu'il

ſuivre dans la pratique, ma
des pénitences propres, non-
pier le péché, mais encore à
aux paſſions. Ils ſervent auſſ
tre l'eſprit & la diſcipline d
Egliſe, & à reprocher aux
jours leurs foibleſſes, en la
la ſainte rigueur des beaux ſiè
Des motifs ſi graves auroien
preſſion, & porter à ne les p
l'Edition qui nous eſt aujou

Nous ne pouvons auſſi vo
Monſeigneur, qu'en étudia
tructions, les règles de l'ad
Sacrement de Pénitence, nou
qué l'attention que le ſaint A
eu de maintenir le bon ordr
ſubordination, & pour la c
droits des Curés. « Les C
» ce grand Saint, & princ
» de la campagne, doivent
» grand ſoin, d'être en bon

Qu'il eût été avantageux, Monſeigneur, pour le maintien des bonnes règles, & de la tranquillité du Diocèſe, dont le gouvernement vous eſt confié, qu'un ſi ſage avis y eût été ſoigneuſement obſervé! Mais nous le voyons au contraire méconnu, mépriſé, & comme indignement foulé aux pieds par les Miſſionnaires & autres Prêtres, qui ont été depuis quelques années employés dans les différens cantons de ce Diocèſe.

Nous avons eu l'honneur, Monſeigneur, de vous faire nos très-humbles repréſentations à ce ſujet; nous vous avons prouvé, & mis ſous les yeux, l'abus énorme qu'ils n'ont ceſſé de faire des pouvoirs que vous leur avez confiés, & les excès intolérables auxquels ils ſe ſont portés, ſoit contre les droits les plus légitimes des Curés, ſoit contre les règles du ſaint Miniſtère.

Dans le nouveau Clergé qui s'introduit parmi nous, il y en a pluſieurs qui ſemblent être envoyés moins pour gouverner les Paroiſſes qui leur ſont confiées, que pour nous faire une guerre ouverte, en nous noirciſſant par des qualifications odieuſes, dans l'eſprit de nos Paroiſſiens; ils font tous leurs efforts pour les ſoulever contre nous, & non contens de les attirer à eux par la voie de la Confeſſion, quelques-uns leur font un devoir de ne pas recevoir même à Pâques, la Communion de leurs Paſteurs légitimes; & au mépris de la diſpoſition expreſſe des Ordonnances Synodales, on en a vu qui ont refuſé d'exprimer dans leur Certificat de publications de Bans, qu'ils conſentent que le Mariage ſoit célébré par le Curé de l'une des parties contractantes. Nous ſommes en état d'adminiſtrer les preuves de

tous ces faits, qui ſont marqués au coin du ſchiſme le plus déclaré, lorſque nous croirons pouvoir en obtenir juſtice.

Que réſulte-t-il, cependant, Monſeigneur, de ces actes de ſchiſmes ? les inconvéniens & les maux ſi funeſtes que M. l'Archevêque de Lion exprime ſi bien dans ſa Lettre pour la convocation d'un Synode. « La contrariété des » opinions, la diverſité des pratiques produi- » ſent le trouble & le ſcandale ; les fidèles au » milieu de cette confuſion demeurent ſans » régle certaine ; ils ſont peut-être encore à » Appollon & à Cephas, & ne ſont plus à » Jeſus-Chriſt. »

N'avions-nous donc pas lieu de croire, Monſeigneur, qu'après les plaintes ſi graves & ſi bien fondées, que nous avions eu l'honneur de vous porter ſur la plûpart de ces objets importans, touché enfin de nos maux, vous vous porteriez à y remédier efficacement ? jamais nous ne devions plus nous flatter de cette eſpérance, que lorſque nous apprimes que vous adreſſiez aux Curés & aux Confeſſeurs, les Avis de Saint Charles, ſi propres à les amener les uns & les autres à une uniformité de conduite & de ſentimens dans la matiére ſi importante de l'adminiſtration des Sacremens ; que vous oppoſeriez vous-même ces Avis comme une forte barriére aux entrepriſes & aux excès de relâchement dont nous nous ſommes plaints, & qu'enfin vous vous ſerviriez de cette circonſtance ſi favorable pour ramener tout le Clergé de votre Diocèſe à la paix & à l'union, qui y ont régné ſi long-tems, & pour en bannir le ſchiſme qui le déſole.

Pouvions-nous nous imaginer qu'une Let-
: Paſtorale qui annonce les Inſtructions de
int Charles, ne diroit pas un mot de l'heu-
ux concert, que ce grand Saint recomman-
it ſi fort aux Prêtres qu'il envoyoit travailler
a moiſſon des Curés ; & qu'à la place des
nſolations & des reſſources que nous pou-
ons nous en promettre, elle deviendroit pour
us matiére de nouvelle allarmes, & qu'elle
us forceroit de renouveller nos premiéres
aintes, & d'y en ajouter d'un nouveau gen-
ſur les objets les plus importans ?

Nous aurions pu, Monſeigneur, vous ex-
ſer nos peines ſur pluſieurs autres points de
nſtruction Paſtorale ; mais nos Confreres de
ville l'ayant déja fait, par la Lettre qu'ils
t eu l'honneur de vous écrire, il nous ſuffit
vous avoir marqué notre attachement in-
olable à la doctrine ſacrée de la néceſſité de
mour de Dieu dominant, au moins com-
:ncé pour être reconcilié dans le Sacrement
Pénitence, & de vous avoir fait connoitre
e nous n'avons d'autres ſentimens ſur cette
portante vérité, que ceux qui ſont ſi ſolide-
:nt exprimés dans la Lettre que le Chapitre
votre Egliſe Cathédrale vous a adreſſée.

Ne pouvons-nous pas enfin eſpérer, Monſei-
eur, que, touché de nos vives & reſpectueu-
: repréſentations, vous remédierez à nos
ines : Vous fermerez la porte aux diſſentions
i déſolent le champ que le Seigneur vous a
nné à cultiver ; que vous y ferez régner la
arité, qui eſt la reine de toutes les vertus,
la paix de Jeſus-Chriſt qui ſurpaſſe tout ſenti-
nt!

De votre Grandeu

Les t
tre
vi

Janſon, *Curé de Parly*, *Arch*
Bris.
Degrigny, *Prieur-Curé de Leu*
Gaudé, *Curé de Lain.*
Momet, *Curé de Sementron.*
Marcel, *Curé de Levis.*
Berger, *Curé de Fontaines.*
Rollet, *Curé de Fontenoy.*
D'Angely, *Chanoine de Touc*
du Diocèſe.
Bailly, *Curé de Lindry.*
Baylac, *Curé de Villefargeau.*
Caſſan, *Prieur-Curé de Cheva*
Rouſſel, *Prêtre du Diocèſe.*

IV. LETTRE.

MONSEIGNEUR,

La Lettre Paſtorale que vous nous avez
reſſée, en nous donnant une nouvelle édition
s Inſtructions de S. Charles, devoit natu-
llement remplir nos cœurs des ſentimens les
us tendres de reconnoiſſance & de conſola-
on, au milieu des pénibles travaux de notre
iniſtère. Nous devions nous attendre qu'à
imitation de ce grand Saint, du Clergé de
ance, & des plus illuſtres Prélats de ces der-
ers tems, vous les oppoſeriez comme une
gue invincible au torrent des opinions re-
chées qui commencent à s'inſinuer dans vo-
e Diocèſe.

Ce fut, comme vous le reconnoiſſez vous-
ême, Monſeigneur, dans de pareilles vues,
ue Saint Charles publia ſes Inſtructions aux
onfeſſeurs : « D'affreux deſordres défigu- *Lett. Paſt. p.*
roient la face du Chriſtianiſme.... Parmi *5.*
les Miniſtres de la réconciliation, pluſieurs
ne paroiſſoient pas ſuffiſamment inſtruits des
régles de leur miniſtère ; & parmi les fidé-
les, le *grand nombre* ſembloit preſque ren-
fermer toutes les diſpoſitions néceſſaires à ce
Sacrement, dans la ſimple déclaration des
péchés, ſans douleur de les avoir commis,
ſans propos de ne les plus commettre, ſans
converſion du cœur, ſans même aucun com-
mencement d'une vie nouvelle. » Les tems
ſont point devenus meilleurs, & le grand
mbre ne paroît pas s'être rendu plus digne
la réconciliation.

» état que la Province de Sain
» dans un qui eſt beaucoup p
» Car ſi nos Confeſſeurs ſont p
» les ſiens, il y a grand dange
» gagent dans certaines opin
» qui ont tellement altéré la M
» ne, & les maximes de l'Ev
» profonde ignorance ſeroit
» ſouhaitable, qu'une telle ſc
» prend à tenir toutes choſes p
» & à chercher des moyens, r
» terminer les mauvaiſes hab
» mes, mais pour les juſtifie
» donner l'invention de les ſa
» ſcience.... Outre cette corru
» ne, qui ſe gliſſera aiſément
» prits, ſi on n'en arrête le co
» été ſenſiblement touchés de
» la facilité malheureuſe d
» Confeſſeurs à donner l'abſ
» pénitens, ſous des prétextes
» tirer peu à peu du péché pa

re Paſtorale qui eſt à la tête, ne paroît propre au contraire qu'à autoriſer le violement des régles de l'Egliſe, dont nous nous plaignons depuis pluſieurs années, à rendre problématiques des vérités inconteſtables & fondamentales de notre Religion, & à faire ſubſiſter ces *opinions modernes*, dont parle le Clergé de France, *par leſquelles on altère la Morale Chrétienne & les maximes de l'Evangile.*

Nous n'avons garde, Monſeigneur, de croire que ç'ait été là votre intention : la ſurpriſe faite à votre religion eſt ici trop manifeſte. On veut nous mettre en oppoſition avec Saint Charles. L'entrepriſe eſt un peu forte : nous avons été en quelque ſorte nourris dans les principes de cet Illuſtre Reſtaurateur des régles de la Pénitence : ils ſont conſignés dans notre Rituel & dans nos Ordonnances Synodales ; & nous ſommes pour la plûpart fournis d'un exemplaire complet de ſes Inſtructions aux Confeſſeurs. Pour venir à bout de donner quelque apparence de réalité au prétendu rigoriſme dont on nous accuſe, on commence par ſupprimer des Inſtructions de Saint Charles, dont vous nous donnez une nouvelle édition, une partie latine de ces Inſtructions, où l'on auroit trouvé des paſſages trop favorables à la néceſſité de l'amour de Dieu pour lui-même, pour être réconcilié dans le Sacrement de Pénitence : & l'on ſupprime de même les Canons pénitentiaux, qui, au jugement du Saint Cardinal & du Clergé de France, « ſont » comme des règles que les Confeſſeurs doi» vent avoir ſous les yeux, pour connoître » la griéveté des péchés, & la proportion des » ſatisfactions qu'ils doivent impoſer, & aux» quelles ils doivent ſe conformer autant qu'il

» ſera expédient. » Qui pourroit s'empêcher d'appercevoir ici une précaution marquée de la part de ceux que les ſaints Canons & les textes même de Saint Charles incommodent ? Ils commencent par nous ôter nos meilleures armes, afin de ſe mettre plus à l'aiſe, dans le deſſein qu'ils ont d'établir leurs maximes pernicieuſes.

Il ne vous l'ont pas dit, Monſeigneur, que leur deſſein étoit de rendre S. Charles même fauteur de leur relâchement. En voici cependant la preuve. La Lettre Paſtorale fait dire à S. Charles, *Qu'on peut abſoudre un pécheur qui continue en ſes pratiques impures, ſur une premiére promeſſe, avec quelque ſorte d'amendement.* On cite avec confiance les pages 43 & 45 ; & cette déciſion ne s'y trouve pas. Nous y voyons au contraire des principes qu'on ne peut en aucune maniére concilier avec ceux que la Lettre lui impute. Saint Charles, à l'endroit cité, s'exprime ainſi : « On ne peut abſoudre ceux qui n'ont pas une » véritable réſolution d'abandonner tous les „ péchés mortels, & enſemble toutes les oc- » caſions de les commettre. On peut mettre » dans le premier genre de ces occaſions, » continuer en ſes pratiques laſcives & impu- » res. Le pénitent donc étant engagé en une » de ces occaſions, ou autres ſemblables, » ſi tant eſt que cette occaſion ſoit préſente ; » (or c'eſt une occaſion bien préſente que de *continuer* en des pratiques impures,) le Confeſſeur ne lui doit point donner « l'abſolution » qu'il n'ait premiérement *quitté effectivement* » cette occaſion. „ Voila nos vrais principes dans l'endroit même de S. Charles qu'on nous oppoſe. Ce n'eſt pas là le langage de la

e Paſtorale. *Quitter effectivement* l'occa-
du péché, ou y *continuer*, ſont deux
s bien différentes. S. Charles expoſe
te quelques *autres* occaſions de péché,
ont à la vérité des pratiques impures;
il ne parle plus d'un pécheur qui *conti-*
lans ces ſortes de pratiques. Par où il
e clairement à entendre qu'il eſt queſ-
d'un pécheur qui les a diſcontinuées. Et
fidélement les expreſſions de S. Charles
apport à ce ſecond cas. « Le Confeſſeur
doit point auſſi lui accorder cette même
ce (de l'abſolution) qu'il ne promette de
abſtenir : que s'il l'avoit promis autre-
s, & ne s'en étoit pas néanmoins corri-
, il doit alors, *quelque promeſſe qu'il en*
e, lui différer l'abſolution, juſqu'à ce
il voye quelque amendement. » Voila,
ſeigneur, l'endroit d'où l'on a prétendu
l'étonnante aſſertion de votre Lettre Paſ-
e. S. Charles fait des diſtinctions; la
e n'en fait aucune; elle confond les ex-
ons du ſaint Cardinal, & lui fait dire
'il ne dit pas. Au reſte nous n'entrons
à cet égard dans un plus grand détail,
ant que nos Confreres Meſſieurs les Cu-
e la ville, qui dans leur Lettre s'éten-
davantage ſur cet article, rempliſſent
itement leur objet. Nous nous conten-
de vous faire remarquer les endroits de
Lettre Paſtorale, qui nous ont fait plus
ine, & de vous expoſer avec confiance
s ſont nos ſentimens. Vous venez déja
s voir dans les textes même de S. Char-
que nous venons de rapporter.

ais voici quelque choſe qui nous touche
vivement. C'eſt le principe même de la

de Penitence. Nous nous ſerio
tés de l'eſprit & de la doctri
Trente & du Clergé de Franc
ne parlent que d'un amour co
comme le germe précieux de
Pour en établir la néceſſité ,
doit laiſſer les Ecoles Catho
berté que l'Egliſe leur accor
dans une Inſtruction Paſtor
contre une opinion que le ſain
de proſcrire par aucune cenſ
ou de flétrir par quelque note
puiſſe être.

La juſte douleur dont no
nétrés , en rapportant ces p
gneur , nous inſpire le cour
ſi l'on eſt bien perſuadé que
poſitions puiſſent ſoutenir
regards de l'Evangile ? D'ail
(pour employer vos propres
il dans une Lettre Paſtorale
trir ainſi , ſans preuve , ſans

chiſmes? Si nous avions eu le malheur juſqu'à préſent d'avoir été *trompés*, en croyant que l'amour de Dieu dominant eſt néceſſaire pour la réconciliation, une ſimple cenſure, un trait de plume ſuffiſoit-il pour porter la lumiére dans les eſprits & les convaincre? Parmi les hommes, on a plus d'égards pour des préjugés, que la Lettre n'en témoigne pour le dépôt ſacré de la foi de nos Peres.

Nous vous aurions trompés, dit cette Lettre, *en propoſant l'amour de Dieu dominant comme une diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pénitence.* Et cependant, dans un ancien Cathéchiſme réimprimé par votre ordre, vous voulez qu'on enſeigne à tous les fidéles, comme un des principaux articles de leur croyance, que les petits enfans même ne doivent point ignorer, *qu'on ne peut recevoir la grace de la juſtification dans le Sacrement de Pénitence, ſans un amour de Dieu au moins commencé, ET PAR-DESSUS TOUTES CHOSES.* Voilà ſans doute votre doctrine, Monſeigneur; nous ne pouvons la puiſer dans une ſource plus autentique que votre propre Cathéchiſme: c'eſt celle de votre Diocèſe, puiſque tous les fidéles qui le compoſent l'ont appriſe dès leur enfance, & en ont toujours fait profeſſion; c'eſt celle de toute l'Egliſe, comme le prouve très bien la Lettre de votre Chapitre. De qui eſt donc la doctrine de la Lettre Paſtorale, Monſeigneur, ſi non celle de ces hommes dont on vous a plus d'une fois dénoncé les erreurs dans la prédication, les relâchemens dans l'adminiſtration des Sacremens; & à qui néanmoins vous continuez de donner une confiance entiére: tandis que vous refuſez aux autres Eccléſiaſtiques de votre Diocèſe, tout ce qu'il vous eſt

dessus toutes choses : vaine diffi
ne se conçoit pas. L'amour dom
même chose que ce qu'on appel
dominante ; c'est celle qui domin
la plus forte de toutes les autres p
nous entendons par amour de Di
l'amour actuel du Créateur, plus
amour de la créature. Les Cur
dans leur Lettre, à laquelle la L
le est une réponse, se plaigne
que le Mandement de 1757 ne d
de la nécessité *d'aimer Dieu pa*
choses, & ailleurs, *qu'*ils ont
amour (*dominant*) dans tout le
& qu'ils ne l'y ont point trou
quand on supposeroit, ce que
admettre, que le terme d'amour
quelque chose de plus fort que
de Dieu pardessus toutes choses
bien loin *du germe d'amour*, dor
tre Pastorale, *à un amour de L*
toutes choses, que le Cathéchi
est bon aussi de remarquer que

Ainſi la Doctrine du Cathéchiſme ne s'écarte pas de l'eſprit & de la doctrine du Concile de Trente ; mais au contraire elle en eſt une fidelle expreſſion.

Ce n'étoit pas aſſez pour ces hommes connus depuis long-tems par leur oppoſition à la doctrine du ſaint Amour, que de vous avoir fait rejetter la néceſſité de l'amour dominant, pour le réduire à un ſimple germe ; il falloit qu'ils achevaſſent de ſurprendre votre religion, juſqu'au point de vous faire encore rejetter dans votre Lettre, même la néceſſité de ce germe d'amour, en le mettant au rang des opinions douteuſes que l'on peut abandonner ſi l'on veut.

Ce n'eſt pas votre intention, Monſeigneur: nous l'avouons. Cela même eſt aſſez marqué par l'objet que vous vous propoſez dans votre Lettre, qui eſt de répondre aux reproches qu'on vous avoit fait d'avoir omis dans votre Mandement de 1757 l'amour de Dieu dominant & pardeſſus toutes choſes. Vous eſſayez d'y répondre, en diſant que cet amour dominant n'eſt point néceſſaire ; que le Concile de Trente ne parle que d'un amour commençant, que vous appellez auſſi un germe d'amour ; & cela ſeul ſuffiroit pour nous perſuader qu'au moins vous établiſſez & vous décidez la néceſſité de ce germe d'amour. Mais votre Lettre ne s'en tient pas-là. Au contraire, par le moyen d'une phraſe habilement couſue, dont vous ne vous êtes point défié, elle décide tout de ſuite *que vous ne pouvez pas en établir la néceſſité.*

Envain ceux qui vous ont trompé voudroient-ils s'échapper par des équivoques. Nous avons fait nous-mêmes tout ce que

nous avons pu pour diſculper votre Lettre d'un tel ſentiment ; la choſe n'eſt pas poſſible. Car ſi l'on ſuppoſe une faute dans la conſtruction grammaticale de la phraſe, & qu'au lieu de lire : *pour en établir* la néceſſité, on liſe : pour établir la néceſſité d'une doctrine, que vous condamnez dans la page précédente ; à quoi reviendroit le Décret d'Alexandre VII, à l'égard d'une doctrine que l'on ne peut enſeigner ſans tromper les fidèles ? Au lieu qu'en laiſſant la phraſe telle qu'elle eſt, on apperçoit la liaiſon néceſſaire avec ce qui précéde : & quoique dans la page précédente on paroiſſe expoſer un ſentiment contraire à celui des purs Attritionnaires, cependant on s'exprime de façon à y conduire tout naturellement.

En effet la Lettre Panorale dit que ce ſeroit *tromper les fidèles que de propoſer l'amour de Dieu dominant, comme une diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pénitence.* Donc cette expreſſion, *la néceſſité de cet amour*, ne peut pas même être une opinion que l'Egliſe permette d'enſeigner dans les Ecoles Catholiques; car l'Egliſe ne permet pas de tromper perſonne. De plus, Monſeigneur, ſi votre Lettre Paſtorale eut regardé, comme une opinion permiſe, la néceſſité de l'amour dominant ; comment, (pour nous ſervir de vos propres termes) « un Evêque qui doit laiſſer les Ecoles Catholiques dans la liberté que l'Egliſe leur » accorde, pourroit-il, dans une Lettre Paſ» torale, ſe déclarer contre une opinion que » le ſaint Siége auroit défendu de proſcrire » par aucune cenſure théologique ? » La néceſſité de l'amour dominant n'eſt donc point du tout, ſuivant votre Lettre Paſtorale, un

ſentiment qu'on puiſſe ſoutenir, & par conſéquent ce n'eſt pas même une opinion d'Ecole. Or, il n'y a que les Attritionnaires purs qui faſſent ce raiſonnement. Et voila le premier dégré que la Lettre emploie pour en venir à l'attrition purement ſervile, & ſans amour de Dieu : c'eſt ôter d'abord toute liberté d'enſeigner la néceſſité d'un amour donant : voici le ſecond.

Pour vous empêcher, Monſeigneur, d'appercevoir la ſurpriſe, il falloit paroître admettre au moins quelque amour de Dieu, & affecter quelque conformité avec le Concile de Trente. On cite donc l'autorité de ce Concile ; mais avec toute la retenue d'un Attritionnaire, qui paroît accorder d'une main, ce qu'il va réellement ôter de l'autre. Le Concile, dit la Lettre, *ne PARLE que d'un amour commençant, d'un GERME d'amour.* Mais pourquoi ne pas dire, comme tout le monde: le Concile *N'EXIGE* qu'un amour *commencé* ? Il ſemble qu'on craigne de marquer trop clairement la *néceſſité* de quelque effet déja produit, de quelque ſentiment développé. Pouvoit-on marquer rien de plus foible ? Ces expreſſions, *amour commençant, germe d'amour*, ne paroiſſent-elles pas avoiſiner de bien près le néant d'amour ? Mais enfin cet amour commençant, dont *parle* un Concile général, ce germe d'amour, l'exige-t il comme une choſe néceſſaire ? Il n'y a plus qu'un pas à faire pour mettre au rang des pures opinions ce germe même d'amour ; & la Lettre le fait tout de ſuite, en diſant : « Pour » en établir la néceſſité, un Evêque qui doit » laiſſer les Ecoles Catholiques dans la liber» té que l'Egliſe leur accorde, pouvoit-il

» dans une Inſtruction Paſtorale ſe déclarer » contre une opinion, que le ſaint Siége a dé» fendu de proſcrire par aucune cenſure théo» logique? ,,

Vous fuſſiez-vous attendu, Monſeigneur, qu'on vous eût conduit là? liaiſon de tout ceci eſt ſenſible. Voici ce qu'en-Cependant la ſeigne votre Lettre, ſuivant ſa juſte valeur. La néceſſité d'un amour de Dieu dominant pour être réconcilié, n'eſt pas même une opinion ſoutenable; car ce ſeroit *tromper* les fidèles que de l'enſeigner. Le Concile de Trente, en diſant qu'il faut *Can.* 3 aimer Dieu, *oportet*, pour parvenir à la juſtification, & que cet amour néceſſaire eſt celui par lequel le pécheur *commence à aimer Dieu comme ſource de toute juſtice, ne parle que d'un amour commençant, ou d'un germe d'amour*: c'eſt un ſentiment qu'on peut enſeigner. Mais quoiqu'en diſe le Concile général, ce n'eſt encore qu'une opinion dont on ne peut établir la néceſſité, parce que ce ſeroit ſe déclarer contre une autre opinion qu'on peut auſſi enſeigner, ſçavoir, celle des purs Attritionnaires qui rejettent la néceſſité de tout amour. Or, il faut bien prendre garde, ſous prétexte de ſoumiſſion aux déciſions du Concile de Trente, de *ſe rendre coupable* de la tranſgreſſion du Décret du Pape *Alexandre VII*, en vertu duquel l'Egliſe accorde la liberté d'enſeigner cette derniére opinion dans les Ecoles Catholiques. Ainſi de ces trois ſentimens, l'amour dominant, l'amour commençant, le néant d'amour; le premier eſt à rejetter; l'Egliſe n'a rien décidé ſur la néceſſité du ſecond; & le troiſième peut s'enſeigner, & par conſéquent être pratiqué en ſureté de conſcience.

Nous voyons maintenant, Monſeigneur, en quoi conſiſte ce phantôme de rigoriſme que juſqu'à préſent on n'avoit point défini. Votre Lettre Paſtorale nous l'apprend. C'eſt que nous exigeons des pénitens, pour la réconciliation, quelques marques d'un commencement d'amour de Dieu dominant & pardeſſus toutes choſes. Voilà ces ſoupçons contre notre doctrine clairement énoncés. Nous enſeignons comme un point capital que le commencement d'un tel amour eſt abſolument néceſſaire ; que ce ſeroit anéantir le premier Commandement & l'Evangile, que de conteſter une vérité ſi importante. Voila enfin la cauſe de tant d'événemens dont nous ſupprimons le détail, parce qu'il en couteroit trop à l'amour ſincère & au profond reſpect que nous avons pour votre Grandeur.

Nous ne pouvons vous le diſſimuler, Monſeigneur ; cette doctrine a excité dans nos cœurs l'émotion la plus vive. Pouvoit-on nous dire quelque choſe qui fût plus capable d'y troubler tous les ſentimens de piété & de religion ? C'eſt notre Dieu lui-même qui eſt attaqué dans la premiére & la plus eſſentielle de ſes loix : c'eſt la perſonne du monde qui nous eſt la plus chere & la plus reſpectable, dont on ſe ſert pour une telle entrepriſe : ce ſont nos enfans ſpirituels, cette portion du troupeau de Jeſus-Chriſt qui nous eſt confiée, dont le ſalut ſe trouve expoſé : pourrions-nous ne pas réclamer pour les intérêts de Dieu, pour l'honneur de votre perſonne, pour le ſalut de nos Ouailles ?

C'eſt pour ſatisfaire à ce devoir, que nous avions pris la réſolution, auſſi-tôt aprés la lecture de votre Lettre Paſtorale, d'oppoſer à

la doctrine qu'elle renferme les preuves les plus fortes que l'Ecriture ſainte & la Tradition de tous les ſiécles fourniſſent avec abondance pour la juſtification de nos ſentimens, & le maintien de la vérité dans la ſainte Egliſe d'Auxerre. Mais étant informés que le Chapitre de votre Cathédrale, toujours plein de zèle pour les intérêts de la Religion & le bien particulier de ce Diocèſe, ſe propoſoit de remplir ſes obligations à cet égard ; nous avons cru devoir nous repoſer ſur ſes ſoins pour la compoſition de l'ouvrage. Nous nous contenterons ſeulement de vous faire ici une expoſition ſimple & nette de nos ſentimens, ſur leſquels on ne ſçauroit ni trop ſouvent s'expliquer, non-ſeulement pour vous perſuader de l'unité de ſentiment qui régne entre nous, mais encore pour écarter toutes les ténébres que des eſprits mal intentionnés ne ceſſent d'y répandre depuis 200 ans, dans le deſſein de les rendre odieux & repréhenſibles.

Premiérement, par rapport à la néceſſité en général d'aimer Dieu, bien loin de croire que ce ſoit en aucun cas une opinion problématique de l'Ecole, qu'on puiſſe embraſſer ou abandonner à ſon choix, nous croyons au contraire comme un article fondamental de la foi chrétienne, & nous enſeignons de même, conformément à la Doctrine de tous les Cathéchiſmes, que Dieu nous a créé & mis au monde pour le connoître, *l'aimer*, le ſervir, & par ce moyen obtenir la vie éternelle ; que Dieu étant la fin derniére de toutes choſes, ne fait rien que pour lui-même, & pour ſa gloire ; que ce ſeroit vouloir détruire les attributs eſſenciels de la Divinité, ou dégrader l'homme en le mettant de niveau avec les créatures qui

ne ſont point douées d'une ame raiſonnable, que de prétendre que Dieu en formant des créatures capables de connoître & d'aimer, ait pû les créer pour d'autre fin que pour connoître la vérité, & aimer le ſouverain bien, c'eſt-à-dire, pour d'autre fin que pour lui-même. Qu'ainſi l'homme eſt néceſſairement obligé de connoître Dieu & de l'aimer pour lui-même, & en toutes choſes, puiſque c'eſt pour cette fin qu'il a été créé. Que ce n'eſt que dans cette connoiſſance & cet amour qu'il peut trouver ſon bonheur; comme Dieu de ſon côté veut bien trouver ſa gloire à être connu & aimé de l'homme, & à le rendre heureux. Que cette douce obligation où eſt l'homme d'aimer Dieu pour lui-même, & de lui rapporter tout ſon être, eſt eſſentielle à ſa nature: Que c'eſt la loi éternelle, c'eſt à-dire, ſelon Saint Auguſtin, *la ſouveraine raiſon & la volonté immuable de Dieu*, qui l'aſtraint à ce devoir, dont Dieu même ne peut le diſpenſer: Que c'eſt le point le plus important de la loi naturelle, écrite dans ſon ame par la main du Créateur, qu'il ne peut méconnoître qu'en s'aveuglant volontairement: Que cet amour de Dieu pour lui-même eſt le ſeul qui mérite proprement le nom d'amour de Dieu, par ce principe de Saint Auguſtin, *que ce qui n'eſt point aimé pour lui-même, n'eſt point aimé*; & c'eſt ce que l'on appelle *charité*. L'amour contraire, qu'on nomme *cupidité*, eſt l'amour de la créature pour elle-même ſans rapport à Dieu.

Lex æterna eſt ratio divina, & voluntas Dei. *S. Aug. lib. 22. cont. Fauſt. c. 27.*

Comme il n'y a au monde que Dieu & les créatures, *il n'y a auſſi*, dit Saint Leon, *que* ces *deux amours*. Ils ont, dit ce Pere, *des qualités & des principes bien différens. Dans l'a-*

Serm. 5. de jejun. 7. menſis.

mour de Dieu, il n'y a rien de trop ; dans l'a-
Joan. 4. 7. *mour du monde, tout eſt nuiſible. La charité*
vient de Dieu ; voila ſon principe, ſelon ſaint
id. n. 2. 17. Jean. *La cupidité ne vient point du Pere, mais*
du monde ; voila le principe du mauvais
b. de Grat 18. & 19. amour, ſelon le même Apôtre. *La charité eſt*
la ſource de tout bien, dit S. Auguſtin, *& il*
n'y a pas de bien qui ne ſorte de la charité,
dit le même Pere ; voila les effets du ſaint
amour. *La cupidité* au contraire *eſt la ſource*
de tout mal, dit encore S. Auguſtin d'après
S. Paul ; voila les effets du mauvais amour.
C'eſt la même choſe que ce que Jeſus Chriſt
nous repréſente dans l'Evangile ſous la para-
bole de deux arbres ; *l'un*, qui eſt le bon
arbre, *qui ne peut porter de mauvais fruits* ;
l'autre, qui eſt le mauvais arbre, *qui n'en*
peut porter de bons. Voila ce que nous pen-
ſons ſur la néceſſité de l'amour de Dieu, &
ſur la nature de cet amour & de la cupidité
qui lui eſt contraire.

Secondement. Par rapport à l'étendue du précepte de l'amour de Dieu, nos ſentimens ſur cette queſtion, comme ſur la précéden-te, ſont également fondés ſur l'autorité de la foi, & ſur la raiſon naturelle.

C'eſt un principe d'évidence naturelle, que l'amour pour être réglé, doit être propor-tionné à l'excellence de l'objet aimé. Un pe-tit bien ne doit être aimé que peu : un grand bien doit être aimé davantage : le ſouverain bien doit être aimé ſouverainement : voila ce que dit la raiſon. Voici ce qu'ordonne la foi : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de tout votre eſprit, & de toutes vos forces*. Dieu étant le ſouverain bien, le plus excellent de tous les biens, la

ſource de tout bien, doit être aimé pardeſſus tout, & ſans meſure : voila toute la teneur du précepte. Mais comme cet amour peut être plus ou moins étendu, cela donne lieu à diſtinguer avec les ſaints Docteurs, pluſieurs dégrés dans cet amour. 1°. L'amour de Dieu inférieur à l'amour des créatures, tel qu'il ſe trouve dans un pécheur qui travaille à ſa converſion, mais qui n'y eſt pas encore parvenu. 2°. Le commencement de l'amour de Dieu ſupérieur à l'amour des créatures, ou amour de Dieu dominant & pardeſſus toutes choſes, néceſſaire pour parvenir à la juſtification par le Sacrement. 3°. Le progrès & l'avancement dans ce même amour, tel qu'il ſe trouve dans un pénitent plus fervent, mais qui ne juſtifie pas encore ſans le Sacrement. 4°. L'amour parfait de cette vie, qui juſtifie ſans le Sacrement, mais avec le vœu de le recevoir. 5°. Enfin l'amour parfait de la vie future, dont nous ne parlerons pas.

1°. Celui qui aime Dieu, mais d'un amour inférieur à l'amour qu'il a pour les créatures, malgré ce *germe* d'amour divin plus ou moins développé, eſt tranſgreſſeur du premier précepte ; non dans toutes ſes actions, dont quelques-unes peuvent être bonnes, & exemptes de toute faute, mais par la diſpoſition & l'affection de ſon cœur, qui préfère la créature au Créateur ; & par conſéquent il eſt encore dans la mort du péché, par ce que, ſelon S. Auguſtin & S. Thomas, (*a*)

(*a*) *S. Aug. Serm.* 159. *de verb. Apoſt. c.* 2. Amanda eſt juſtitia ; & in hâc juſtitiâ amandâ, gradus ſunt proficientium. Priùs eſt ut amori juſtitiæ non præponantur omnia quæ delectant : hic eſt primus gradus.

le premier & le plus bas dégré du précepte de l'amour de Dieu, conſiſte à ne lui préférer rien de tout ce qui peut faire plaiſir: à ne rien aimer au deſſus de Dieu, ou contre Dieu, ou en égalité avec Dieu. Celui qui eſt au-deſſous de ce dégré, n'accomplit en aucune ſorte le précepte de l'amour. La charité ne régnant point en lui, c'eſt la cupidité qui y régne: car ces deux amours ne peuvent point être en équilibre. On ne peut ſervir deux maîtres, dit Jeſus-Chriſt, Dieu & le démon. Tant que ce pécheur n'eſt pas encore eſclave de Dieu & de la juſtice, il continue à être l'eſclave du démon & du péché; il eſt indigne de Jeſus-Chriſt, qui déclare que *celui qui aime même ſon pere ou ſa mere plus que lui, n'eſt pas digne de lui, & ne peut être ſon diſciple.* Ce pécheur néanmoins peut dans cet état faire certaines actions exemptes de toute faute, par un mouvement actuel du ſaint amour, quoique par la diſpoſition criminelle de ſon cœur il préfère la créature au Créateur.

2°. Celui qui commence à aimer Dieu d'un amour ſupérieur à celui des créatures, d'un amour dominant & pardeſſus toutes choſes, commence à accomplir le précepte de l'amour. Il n'eſt cependant que dans le premier & le plus bas dégré de l'accompliſſement de ce précepte; parce que dans bien des occaſions,

Quid eſt quod dixi? ut intet omnia quæ delectant, plus te delectet ipſa juſtitia.

S. Thom. 22. q. 84. art. 3. ad 2. Eſt autem infimus divinæ dilectionis gradus, ut nihil ſupra eum [Deum] aut contra eum, aut æqualiter ei diligatur: à quo gradu perfectionis qui deficit, nullo modo implet præceptum.

il aime encore les créatures pour elles-mêmes, & ſans rapport à Dieu ; ce qui eſt l'effet d'une cupidité encore conſidérable qui reſte dans ſon cœur, & qui, quoiqu'inférieure à la charité, fait que cette vertu n'eſt qu'en ſon plus bas dégré, n'ayant pas encore l'étendue marquée dans le précepte ; mais Dieu ne lui impute point à péché de n'avoir pas encore atteint à la plénitude de charité qu'il commande, pourvû qu'il aſpire à un plus haut dégré : par ce que, ſelon S. Thomas, (*b*) *comme une choſe commandée peut être diverſement accomplie, on ne devient point tranſgreſſeur du précepte en ce que l'on ne l'obſerve pas de la maniére la plus parfaite ; mais il ſuffit qu'on l'accompliſſe de quelque maniére que ce puiſſe être.*

3°. Celui qui non-ſeulement aime Dieu pardeſſus toutes choſes, mais en qui cet *amour prend tous les jours de nouvelles forces, par la diminution de la cupidité*, celui-là ne peut encore être rangé que dans la claſſe de ceux qui avancent ; ce qui eſt le ſecond degré de l'accompliſſement du précepte, & il ſe trouve encore éloigné du troiſiéme degré de charité, qui eſt la perfection de cette vie, laquelle, ſelon Saint Auguſtin, conſiſte à faire comme l'Apôtre Saint Paul, qui aimoit à oublier & à perdre de vue ce qu'il avoit déja fait, & comme laiſſé derriére lui, pour ſe tourner fortement & s'élancer, pour ainſi-dire, vers ce qui étoit devant lui, & qu'il n'avoit pas en- *Philip.* 3, 13.

(*b*) *S. Thom.* 22. n. 184. *art.* 3. *in corp. ad.* 2. Cùm autem id quod cadit ſub præcepto diverſi modò poſſit impleri, non efficitur tranſgreſſor præcepti aliquis ex hoc, quod non optimo modo implet ; ſed ſufficit quod quocumque modo impleat illud.

Saint Thomas. « Comme la vie
» dit-il,(c) peut ſe diſtinguer en
» ties, ſuivant ſes différens ac
» ſçavoir l'enfance, la jeuneſſe
» de même auſſi l'on peut diſting
» dégrés de charité, ſuivant
» accroiſſemens. Le premier, c
» mençans; le ſecond, de ceux q
» cés; & le troiſième des parf
» occupe plus particuliérement
» çans, eſt de combatre les tent
» viter le péché; ceux qui ſont a
» cupent davantage des moyens
» vertu; pour les parfaits, tout

[c] *S. Thom.* 2. 2. *q.* 24. *art.* 9.
mentum charitatis conſiderari poteſt
quid ſimile corporali homjnis augmen
quamvis in plurimas partes diſtingui p
men aliquas determinatas diſtinctione
terminatas actiones vel ſtudia ad quæ h
per augmentum, ſicut infantilis ætas,
& diverſi gradus charitatis diſtinguntu

» d'être attachés à Dieu, d'en jouir, & d'être » délivrés du poids de leur corps pour être » réunis à Jesus-Christ. »

Troisièmement. Pour ce qui regarde l'application de ces principes au Sacrement de Pénitence:

1°. Nous rejettons absolument le sentiment de ceux qui prétendent qu'on peut être réconcilié avec Dieu dans ce Sacrement, sans l'aimer. La crainte des peines de l'enfer, quoiqu'elle soit bonne, salutaire, & quelle prépare les voies à la charité, peut bien disposer à la réconciliation; mais n'étant pas la charité, elle ne suffit pas même avec l'absolution. Il en est de même d'un certain amour d'espérance, destitué d'amour de charité; par lequel on espéreroit de Dieu autre chose que Dieu même: un tel amour ne peut être que l'amour d'un bien créé. Or, tout amour de la créature qui se borne à la créature, est cupidité: c'est donc une amour de cupidité, un amour mercenaire, comme l'appelle S. Bernard: Ce n'est pas encore l'amour de Dieu.

2°. Un simple *germe* d'amour de Dieu qui n'empêche pas que la cupidité ne domine, ne suffit pas même avec le Sacrement pour être réconcilié; parce que celui qui est dans cet état, n'aime pas encore Dieu comme il faut l'aimer, pour cesser d'être criminel & transgresseur du premier commandement; & que la cessation du péché étant requise pour en obtenir le pardon, il faut qu'il cesse de transgresser le premier précepte, ce qu'il ne peut faire qu'en commençant à aimer Dieu pardessus toutes choses. Un tel pécheur n'est pas encore parvenu à la conversion du cœur, qui consiste dans le changement d'amour, puisqu'il aime

encore les créatures plus que le Créateur. Or, dit Saint Auguſtin, *Dieu ne pardonne qu'à ceux qui ſont convertis, & il ne pardonne pas à ceux qui ne le ſont pas.*

3°. Le dégré d'amour de Dieu requis pour être réconcilié dans le Sacrement de Pénitence, eſt un amour actuel de Dieu plus fort que tous les autres amours, par lequel le pécheur aime actuellement Dieu pardeſſus toutes choſes, & déſire de l'aimer ainſi habituellement. Ce n'eſt que par cet amour actuel dominant & plus fort que tout amour de la créature, qu'on ſe *fait un cœur nouveau*, qu'on *ſe convertit de tout le cœur.* Ce n'eſt qu'avec cet amour que la contrition a toute les qualités requiſes. Elle eſt *ſurnaturelle*, parceque *la charité* qui en eſt le principe, *vient de Dieu.* Elle eſt *intérieure*, parce qu'elle s'opère dans le cœur; ce qui ne peut ſe faire véritablement qu'autant que le cœur eſt changé. Elle eſt *ſouveraine*, & la plus grande de toutes les douleurs, parce qu'elle provient du plus grand de tous les amours qui ſoient dans l'ame. *Elle eſt univerſelle*, parce qu'elle provient *d'un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice*; & que l'effet d'un tel amour, eſt de faire aimer toute juſtice & déteſter toute injuſtice, & particuliérement l'indigne préférence des créatures au Créateur.

Au reſte, ce commencement d'amour de Dieu dominant n'étant pas à beaucoup près l'amour parfait, ni même le ſecond dégré de ceux qui avancent dans la charité, puiſqu'il eſt le plus bas dégré de l'accompliſſement du premier précepte; la contrition qu'il produit n'eſt qu'une contrition imparfaite; cette contrition ne juſtifie pas le pécheur par elle-mê-

me ; ce n'eſt que dans le Sacrement qu'il reçoit la rémiſſion de ſes péchés, & que le ſaint Eſprit prend poſſeſſion de ſon cœur, non-ſeulement pour y opérer, comme avant le Sacrement, les actes du ſaint amour ; mais encore pour en faire ſa demeure & ſon temple, & y répandre la charité habituelle & juſtifiante.

Il en eſt de même d'un pénitent qui ſeroit parvenu au ſecond degré d'une charité avancée avant la réconciliation ; ſa contrition n'étant pas encore parfaite, & n'ayant pas plus que celui qui eſt dans le premier degré, l'habitude ſurnaturelle de la charité, il ne peut acquérir cette habitude, & par conſéquent être juſtifié, que par la réception du Sacrement, & c'eſt-là proprement l'effet du Sacrement dans l'un & dans l'autre.

4°. Enfin la charité parfaite, c'eſt-à-dire, celle du troiſième degré, produiſant une contrition parfaite, juſtifie le pécheur par elle-même, avant la réception actuelle du Sacrement, avec le deſir néanmoins de le recevoir.

Voilà, Monſeigneur, quels ſont nos ſentimens, & les principes de notre conduite ; bien différens des opinions nouvelles qui ont pris naiſſance dans cette lie des ſiécles. Ils ſont fondés ſur l'Ecriture, la Tradition & la pratique conſtante de l'Egliſe. Il ne ſeroit point difficile en puiſant dans ces ſources pures & lumineuſes, de produire des volumes pour les appuyer ; ce que ne pourront jamais faire les Sectateurs de ces opinions nouvelles en faveur de leurs ſentimens. Mais nous nous en tenons pour le préſent à la Lettre de votre Chapitre, que nous adoptons & regardons comme nôtre. Nous avons lu avec toute l'attention poſſible cet ouvrage vraiment théologique du premier

lice, & du Clergé de France, lui
beau jour ; les réponſes que l'on
objections priſes, ſoit du Décret
VII, ſoit de quelques Scholaſtiqu
logiens modernes, ſi fortes & ſi c
en un mot, les ſentimens que nous
expoſés ci-deſſus, ſi bien prouv
établis, qu'inutilement vous au
fatigué par un autre écrit. C'eſt po
y adhérons & ſouſcrivons de tou
de de notre cœur ; y reconnoiſſ
doctrine de l'Egliſe, enſeignée d
tems & dans tous les lieux, & d
dans le Diocèſe: Doctrine que nou
jours fait profeſſion de croire & d
& conformément à laquelle nous
régler notre propre conduite & c
tres : Doctrine ſainte & ſalutaire
l'obſerve accomplit toute la loi
importante & néceſſaire, celui
ſerve pas eſt dans la mort. Daign
miſéricordes, non-ſeulement nou
dans la foi conſtante de ſon amou

ſalutaire, ſelon ce que dit Saint Auguſtin; *Calidus frigidum accendat* : afin *qu'étant enracinés dans la charité, ni les afflictions, ni les perſécutions, ni la mort, ni la vie, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni les Principautés, ni les Puiſſances, ni rien de créé ne puiſſent jamais nous ſéparer de l'amour de Dieu en Jeſus-Chriſt notre Seigneur.*

Puiſſiez-vous auſſi, Monſeigneur, trouver dans notre fidélité à défendre la Doctrine du ſaint amour, le témoignage le plus aſſuré & le moins ſuſpect de l'amour que nous avons pour vous-même. Puiſſiez-vous reconnoître enfin que ceux qui nous décrient ſi injuſtement auprès de votre perſonne, ne ſont pas ceux qui ont pour vous le plus ſincère attachement, ni qui ſoient les plus dignes de votre confiance. Seroient-ils bien perſuadés de l'amour reſpectueux qui doit unir un Clergé à ſon Evêque, eux, qui mettent en doute ſi des enfans de Dieu ſont obligés d'aimer un tel Pere, ou qui prétendent qu'au moins il n'eſt pas néceſſaire que ce Dieu ait la premiére & la plus conſidérable place dans leurs cœurs? Puiſſe donc cette affligeante Lettre Paſtorale, dans laquelle ils vous ont ſi indignement trompé, devenir, par un contre-coup digne de votre bonté, le terme de leurs malice, la fin des préventions fâcheuſes qu'ils vous ont inſpirées contre nous, & le commencement d'une paix & d'une concorde ſincére & durable.

Nous ſommes avec un très-profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De votre Grandeur,

Le 4 Juillet 1760. Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Philopald de la Haye, *Tréſorier, Curé d'Appoigny.*

Becquey de la Neuville, *Curé de Chemilly.*
Edme Chamillard, *Curé de Gurgy.*
Baylac, *Curé de Villefargeau.*
De la Perreuſe, *Curé de Charbuy.*
Petit, *Curé de Perigny lez-Auxerre.*
L. N. Morel, *Curé de Chichery.*
Frappier, *Curé de Bennes.*
Retif, *Curé de Courgis.*
Chardon, *Curé de Venoy.*
Gautier, *Chapelain de Seignelay, ancien Curé d'Eſcolives.*
Duhamel, *Chapelain de Seignelay, ancien Deſſervant de la Paroiſſe de ce nom.*
A. Verien Dupuis, *Chapelain de Seignelay, Recteur de l'Hopital Général d'Auxerre.*

V. LETTRE.

MONSEIGNEUR,

L'hommage que nous devons en toute occaſion à la doctrine de l'Egliſe, la ſincérité chrétienne, le profond reſpect dont nous ſommes pénétrés pour votre Perſonne : tels ſont les importans motifs qui nous obligent de nous préſenter aujourd'hui devant Votre Grandeur.

Vous laiſſer ignorer nos véritables ſentimens, lorſque dans la Lettre Paſtorale que vous avez placée à la tête des Inſtructions de S. Charles, vous prenez notre ſilence ſur l'Inſtruction Paſtorale du 26 Janvier 1767. pour un acquieſcement aux principes qu'elle renferme ; ce ſeroit vous tromper ; ce ſeroit uſer d'une diſſimulation toujours injurieuſe à un Evêque, qui a droit d'attendre de ſes coopérateurs une entiére confiance.

Nous taire, quand nous avons la douleur de voir la Lettre Paſtorale condamner hautement la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, de l'amour dominant pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence ; maxime (nous le diſons avec aſſurance) maxime inébranlable, l'ame de la vraie converſion, la ſeule barriére qu'on puiſſe oppoſer au relâchement, clairement enſeignée par l'Ecriture & par la Tradition : nous taire en pareille circonſtance, ce ſeroit nous rendre coupables aux yeux de l'Egliſe & aux vôtres. Nous vous devons la vérité ; nous ſommes chargés par état, de vous avertir des ſurpriſes qui ſont faites à votre religion.

Il eſt vrai, Monſeigneur, que nous ne nous ſommes point unis à nos Confreres de la ville épiſcopale dans leurs Repréſentations au ſujet de l'Inſtruction Paſtorale du 26 Janvier 1757. Outre qu'il nous en coûte toujours infiniment, pour ne pas approuver tout ce qui porte votre nom, les aſſurances que vous leur fîtes donner, que vous laiſſeriez leur Lettre ſans réponſe, nous apprirent que nos inſtances n'auroient pas un meilleur ſuccès, & nous crumes les devoir ſupprimer.

Mais nous avons applaudi à leur démarche. Comme eux, nous avons vu dans l'Inſtruction Paſtorale un deſſein formé de décrier notre miniſtère dans l'eſprit des peuples, de nous enlever leur confiance, en peignant à leurs yeux notre attachement aux vraies régles de la pénitence, ſous les couleurs d'un odieux rigoriſme. Nous avons été allarmés avec eux des atteintes mortelles qu'on y donnoit aux droits les plus inſéparables de nos titres, par la ſuppreſſion des paroles du Con-

cile de Latran, qui les atteſtent évidemment. Avec eux nous avons regardé cette ſuppreſſion comme une véritable mutilation, puiſqu'on aſſuroit qu'on rapportoit *en entier* le Canon *omnis utriuſque ſexus*. Comme eux nous avons tremblé pour l'Arche de la nouvelle alliance, lorſque nous avons vu l'Inſtruction Paſtorale faire revivre tous les écarts du P. Pichon ſur la Pénitence & ſur la Communion, en reproduiſant la maxime fondamentale du ſyſtême pernicieux de ce Jéſuite. Ce Religieux avoit dit, que l'expérience lui avoit appris que *le relâchement dans les mœurs vient de l'abandon du Sacrement de l'Euchariſtie*; & l'Inſtruction Paſtorale nous avertiſſoit » de craindre plutôt les Communion rares, que » trop fréquentes. » Elle ajoutoit que « l'E» gliſe n'eſt vraiſemblablement déchue de » ſon ancienne beauté, que par la ceſſation » de cette ſainte pratique. »

Que cette déciſion, Monſeigneur, eſt différente de celle de S. Chryſoſtôme! Il ſe demande lequel vaut mieux, ou de communier ſouvent, ou de communier rarement? & voici ſa réponſe. « Si vous communiez bien, » communiez ſouvent: ſi vous communiez » mal, ne communiez jamais. » Auſſi les illuſtres Prélats qui ont cenſuré l'Ouvrage du P. Pichon, ont-ils apperçu dans ſa propoſition, *le principe de tous les excès, & de toutes les erreurs dont il s'eſt rendu coupable*; & nous, avec nos Confreres de la ville épiſcopale, nous avons regardé la propoſition de l'Inſtruction comme identique avec celle de ce Jéſuite, & comme la ſource des fauſſes maximes qui y ſon répandues. Avec eux enfin nous avons été frappés de l'injonction qui

Ord. de M. de Carcaſſonne, p. 9.

nous étoit faite de la publier *ſous les peines de droit* ; clauſe inuſitée dans ces ſortes de cas : clauſe qui annonçoit viſiblement le piége qu'on nous tendoit, & le deſſein de faire des coupables.

Ces reproches, Monſeigneur, nous paroiſſoient bien fondés ; mais aujourd'hui il ſont démontrés. Nous en avons pour garant, le ſcilence de la Lettre Paſtorale ſur ces points importans, quoiqu'elle ſoit évidemment deſtinée à juſtifier l'Inſtruction Paſtorale, & qu'elle ait entrepris de le faire ſur d'autres objets, ſur leſquelles nous ſçavons que nos confreres ont donné des réponſes ſatisfaiſantes.

Laiſſant ſubſiſter les accuſations dans toute leur force, il étoit donc dans l'ordre d'avouer qu'on s'étoit trop avancé. Loin de traiter d'*eſprits inquiets* des Coopérateurs fidèles que l'amour ſeul du devoir forçoit à parler, tout exigeoit qu'on leur rendît juſtice, & nous ne doutons point que vous ne l'euſſiez fait, ſi vous n'euſſiez conſulté que vous-même, ſuivi que vos lumiéres & la droiture de votre cœur. A l'exemple de M. de Grammont, Archevêque de Bezançon, qui *a ignoré les timides ménagemens qui épargnent l'amour propre*, lorſqu'il a été queſtion de rétracter l'approbation qu'il avoit donnée à l'ouvrage du P. Pichon ; vous euſſiez *cédé à la force & aux charmes de la vérité, triomphé avec elle, & marché avec confiance à la ſuite de celui qui eſt la voie, la vérité & la vie.*

Avert. de M. l'Arch. de Beſançon à tous les Curés.

Sans même chercher d'exemples étrangers, celui de votre Illuſtre Prédéceſſeur vous auroit ſuffi. En 1711 il a le malheur de mettre ſous la Cenſure une propoſition vraie & catholique. On le lui reproche ; il écoute, il étudie,

il s'inſtruit, il ſe rétracte, & ſe déclare hautement en faveur de l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions par un principe d'amour au moins virtuel. « Si on nous reproche, dit-il, d'avoir varié, nous dirons ſimplement que ce n'eſt point pour plaire aux » hommes, mais pour rendre hommage à la » vérité.... Dans ces ſortes de changemens, » tout conſiſte à ſçavoir ſi c'eſt à la vérité » qu'on revient, ou ſi c'eſt la vérité qu'on » abandonne ; parce que le premier eſt toujours digne de louanges, & le ſecond toujours répréhenſible.

Inſt. Paſt. au ſujet des Remontr. des Jéſuites, 1 Mars 727. p. 24 & 25. Edit in-4°. n. 11.

Mais que les étrangers auxquels vous avez donné une confiance dont ils abuſent viſiblement, ſont éloignés de ces règles d'équité ! Non-ſeulement ils nont point fait ceſſer les anciens ſujets de plainte, ils en ont toujours fourni de nouveaux.

Nos Confrères de la ville Epiſcopale avoient prouvé, d'après M. de Raſtignac, Archevêque de Tours, & dans les mêmes termes, la néceſſité de l'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, de l'amour dominant pour la juſtification dans le Sacrement de Pénitence, & pour rentrer en grace avec Dieu. L'autorité d'un Prélat ſi diſtingué, qui a tant de fois préſidé aux aſſemblées du Clergé de France, méritoit ſans doute des égards, il devoit en impoſer ; mais rien n'arrête votre Théologien ; il taxe d'erreur le ſentiment de ce ſçavant Archevêque : oui d'erreur, car quelle autre idée pourrions-nous attacher à ces paroles de la Lettre Paſtorale : *Nous vous aurions trompés, M. T. C. F, en le propoſant* (l'amour dominant) *dans notre Inſtruction, comme une diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pénitence* ?

Ce ſentiment, Monſeigneur, n'eſt point particulier à M. de Raſtignac ; il lui eſt commun avec *les plus ſçavans Evêques des Gaules, d'Italie, & des autres Provinces.*

M. Boſſuet, Tr. de Dilect. ſub fine.

Cette doctrine eſt enſeignée par une foule de grands hommes, par les meilleures écoles, par les facultés de Théologie les plus célébres, & en particulier par MM. de Châlons ſur-Marne, de Carcaſſonne, de Soiſſons, & de Lyon.

Mand. pour le Jubilé. 1751.
Mand. pour le Jubilé 1741.

Non, perſonne n'eût penſé qu'on eût été aſſez hardi pour ôſer vous mettre aux priſes avec tant d'Illuſtres Collégues, & pour vous faire flétrir leur ſentiment d'une maniére ſi dure.

Mand. contre les erreurs des Freres Hardouin & Berruyer.

Ce n'étoit pas encore aſſez compromettre votre autorité ; il falloit qu'on vous mît en contradiction avec vous-même ; avec le Catéchiſme que vous avez adopté, que vous avez ordonné *ſous les peines de droit* d'enſeigner, avec la Théologie qu'on enſeigne dans votre Séminaire, avec les Ordonnances Synodales dont vous faites ſi ſouvent uſage, avec le Rituel du Diocéſe, avec la Tradition la plus conſtante de votre Egliſe. De tels hommes ſont les plus dangereux ennemis de votre Grandeur ; leurs excès nous conſolent en quelque ſorte ; ils annoncent la ſurpriſe la plus caractériſée, & nous donnent le droit de penſer que ce n'eſt pas heureuſement contre vous, que nous faiſons entendre nos voix, mais uniquement contre ceux qui ont profité de vos fréquentes & longues abſences, pour jetter le trouble & la diviſion dans votre Egliſe.

Mand. de M. d'Autun pour le Carême 1757.

Si c'eſt une erreur d'enſeigner l'indiſpenſable néceſſité d'aimer Dieu par préférence à

tout, pour être capable de recevoir l'application du ſang de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de Pénitence, que devient le premier commandement de la loi? Quel ſera le degré d'amour néceſſaire pour remplir ce commandement, & pour recevoir avec fruit la grace de l'abſolution? Un amour foible, inférieur à celui qu'on a pour la créature ſuffira-t-il? (Vous le ſçavez; & on n'aura pas manqué de vous le répéter;) Saint Thomas eſt bien éloigné de s'en tenir là: il aſſure que le plus bas dégré de la Sainte Dilection, eſt d'aimer Dieu plus que toutes choſes; *eſt autem infimus divinæ dilectionis gradus, ut nihil ſuprà eum (Deum) aut contrà eum, aut æqualiter ei diligatur.* Ce Saint Docteur ne balance pas à décider que celui qui n'eſt pas parvenu à ce degré d'amour qui domine ſur toutes les autres affections du cœur, ne ſatisfait nullement au précepte de la charité: *A quo gradu perfectionis qui deficit, nullo modo implet præceptum.*

De-là il réſulte évidemment, que le pécheur qui ne donne point encore la préférence à Dieu, eſt tranſgreſſeur du premier Commandement; & que par une ſuite néceſſaire, il eſt indigne du précieux bienfait de l'abſolution.

Le Docteur angélique ne rougit point d'une conſéquence ſi naturelle; il proteſte que l'eſſence de la vraie pénitence, ſans laquelle il eſt impoſſible que le péché ſoit remis, conſiſte à déteſter le péché par ce motif, qu'il offenſe Dieu aimé ſur toutes choſes: *Quia eſt contra Deum ſuper omnia dilectum.*

C'eſt en ſuivant les mêmes principes que le célèbre Evêque de Meaux n'a pas héſité à décider, que « celui qui détruit l'obligation

» d'exercer des actes particuliers de l'amour
» que nous devons à Dieu pardessus toutes
» choses, ou qui réduit ces actes à un nom-
» bre déterminé, enseigne l'hérésie, ou du
» moins y conduit, & que celui qui diroit
» que les pécheurs & les Pénitens ne sont pas
» soumis à cette loi, rameneroit la même
» hérésie. »

Tr. de Dilect. n. XI. & XII. sub fin.

Cette Doctrine, Monseigneur, nous le disons avec peine, est aussi inconteſtable qu'elle est opposée à celle de la Lettre Pastorale. Exiger l'amour dominant comme une disposition nécessaire à la réconciliation, c'est selon elle, *tromper* les Ministres & les peuples. Si on l'en croit, la plus foible étincelle, un germe d'amour de Dieu suffira pour mériter cette grace inestimable; encore la nécessité de ce germe, de cette étincelle du saint amour, ne se trouve-t-elle que par conséquence dans la Lettre Pastorale; c'est votre Théologien qui la tire, & bien des personnes ne l'y peuvent appercevoir. « Or, dit la Lettre » Pastorale, vous paroît-il, nos très-chers » freres.... que ce pécheur puisse avoir rompu » & surmonté des habitudes criminelles, » quitté des occasions prochaines, éteint des » inimitiés, étouffé des haines, fait des rest- » titutions, &c. sans que la grace ait formé » dans son cœur le commencement, & com- » le germe précieux de l'amour de Dieu. »

Oui, Monseigneur, on peut quelquefois cesser le péché, s'attrister devant Dieu de l'avoir commis, réparer les scandales donnés, restituer le bien mal acquis, &c. sans être en état de rentrer en grace avec Dieu. Antiochus & Judas en sont des exemples frappans. Ou ces faux Pénitens avoient ce germe d'amour,

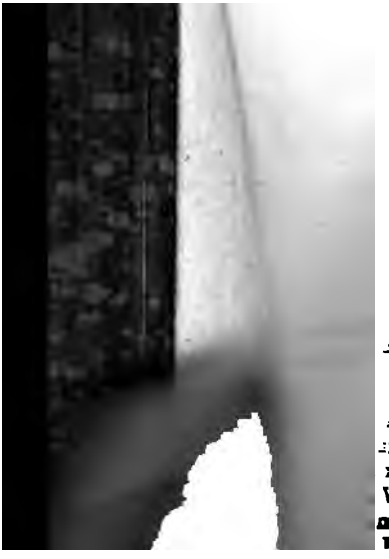

[illegible] craint[illegible]
[illegible] vous
[illegible] avant tout[illegible]
[illegible] de toute bon[illegible]
[illegible] Chrétien, rempl[illegible]
[illegible] de la loi : qu'a[illegible]
[illegible]ur, & non d'une [illegible]
[illegible], mais un précepte ;[illegible]
[illegible] Dieu de tout ſon cœu[illegible]
[illegible]s n'eſt que le premier[illegible]
[illegible] celui qui n'y eſt pas en[illegible]
[illegible]uſte : » Si quelqu'un ain[illegible]
[illegible]nere plus que moi, il n'eſt[illegible]
Voila ce que dit Jeſus-[illegible]
même. »
[illegible]lition n'eſt pas

de Dieu n'eſt pas ; que le démon demeure le maître des cœurs que la grace de l'amour divin ne remplit point. D'où elle conclut que ſi on veut être abſous, il faut aimer Dieu, mais qu'il faut l'aimer de tout le cœur. *Vis abſolvi ? Ama ; ſed ama totus.* « Eh ! s'écrie M. » Boſſuet, Evêque de Troies, que devien- » droient donc ces grandes & invariables ma- » ximes de l'Evangile, s'il étoit poſſible d'ê- » tre réconcilié avec Dieu ſans commencer du » moins à l'aimer pardeſſus toutes choſes. »

S. Pierre Chryſolog. Serm. 9.

Mand. ſur l'amour de Dieu, n. 3.

Vous même, Monſeigneur, vous nous apprenez que « le cœur du pécheur demeure » toujours tourné vers les créatures, tant » qu'il ne ſe tourne pas vers le Créateur en » l'aimant ; que l'affection au péché régne » dans le cœur du pécheur, juſqu'à ce qu'il » commence à aimer Dieu comme ſource de » toute juſtice. » Ces principes bien entendus, ſont ſans doute fort différens de ceux de la Lettre Paſtorale. Elle avoit heurté de front les maximes de l'Evangile, pouvoit-on s'attendre qu'elle s'accorderoit avec la Tradition ?

Inſtructions pour le Jubilé de 1759. p. 14.

Appuyons encore, & voyons ſi la converſion du cœur, dont la Lettre Paſtorale reconnoît la néceſſité *pour recevoir non ſeulement la communion, mais même l'abſolution*, peut s'opérer dans ſes principes. « Un pécheur » converti, ſelon M. de Châlons-ſur-Marne, » eſt un homme dont le cœur, les ſentimens, » les affections, ſont entiérement changés ; » qui déteſte ce qu'il aimoit, & qui aime ce » qu'il déteſtoit ; qui corrige ſes mauvaiſes » habitudes ; qui dompte ſes paſſions, quitte » les occaſions du péché, en arrache le prin- » cipe, guérit les plaies qu'il en a reçu, ſe

p. 15.

point de converſion ſolide, point de ſincére pénitence, dit Saint Auguſtin. *In Pſ. 30. Concion.*

Qu'il eſt difficile, Monſeigneur, de ſe refuſer à la lumiére & à la ſolidité de ces principes! On doit donc convenir qu'il eſt impoſſible qu'un germe d'amour, avant qu'il ſoit éclos, qu'il ſe ſoit étendu, fortifié juſqu'à tenir la premiére place dans le cœur, puiſſe opérer un retour ſincére & durable vers Dieu. S. Auguſtin en eſt un exemple déciſif. Ce ſaint Docteur convient que Dieu avoit jetté dans ſon cœur quelques étincelles de ſon amour; & cependant il aſſure qu'alors même il n'étoit pas encore converti. *Confeſſ. L. 8.*

D'ailleurs ſi un amour foible, un germe d'amour étoit ſuffiſant pour changer le cœur, l'enfantement de l'homme nouveau ſeroit-il laborieux & de ſi longue durée? Quel eſt le pécheur qui commence à être utilement frappé de la crainte de la juſtice divine, & à eſpérer que Dieu par Jeſus-Chriſt lui ſera favorable, ne commence auſſi à avoir les prémices de la ſainte dilection? La converſion ſeroit donc faite & conſommée dès ce moment. Mais que deviendroient les ſalutaires avertiſſemens, ſi ſouvent répétés dans les Livres ſaints & dans les Ecrits des Peres de l'Egliſe, ſur la longueur & la difficulté de cet important ouvrage? Comment même juſtifier de dureté l'ancienne pratique de l'Egliſe, dans l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence?

Ce ſeroit à coup sûr un embarras réel pour la Lettre Paſt. Pour nous, conduits à la lumiére des Origènes, des Cypriens, des Ambroiſes, nous n'y voyons qu'une conduite pleine de ſageſſe & de charité. Nous nous écrions avec un ſaint Evêque qui connoiſſoit parfaitement juſq'où *Hom. 8. in cap. 13. & 14. num. De lapſis. In Pſ. 118.*

va l'empire des passions sur le cœur de l'homme : « Oh, qu'il est nécessaire que le pécheur » soit excité intérieurement par une voix puis- » sante, & ébranlé audehors par de fortes » exhortations, avant qu'il puisse se réveiller » du sommeil mortel dans lequel le péché l'a » plongé ! Et depuis même qu'il est sorti de » ce sommeil, par combien d'attraits, de rai- » sons, de promesses, d'exemples, de ter- » reurs, de coups, ne faut-il pas qu'il soit re- » mué, avant qu'il renonce à l'affection du » péché ? car il est lié d'autant de chaînes, » qu'il a commis de crimes : il est attaché par » autant de liens spirituels, qu'il a de diffé- » rentes affections pour les choses temporelles » & périssables. Dans cet état, il est assujetti » au péché, par l'habitude où il est d'y tom- » ber ; il est détourné de sa conversion par les » suggestions du démon, & retenu dans ses » fers, par l'amour qui l'attache aux choses » visibles. »

S. Laurent. Justin. L. 2. de Stir. & animæ rest.

Qui pourroit, Monseigneur, se persuader qu'un cœur ainsi tyrannisé, & pour l'ordinaire le jouet d'une passion dominante qui le captive, brise son joug, & sorte d'une servitude qu'il aime, presque tout-à-coup, sans longues épreuves, sans efforts, sans combats, sans victoires ? C'est cependant ce qu'il faudroit prétendre, si un amour naissant, un foible amour, un germe d'amour, suffisoit pour opérer une véritable conversion ; s'il n'étoit pas nécessaire que cet amour, après divers accroissemens, prît le dessus sur la cupidité, & établît son empire dans le cœur du pécheur.

Aussi n'hésitons-nous pas à dire avec M. de Carcassonne aux fidèles confiés à nos soins ;

« Gardez-vous bien de la regarder (la conver- *Mandement*
» ſion) comme un ouvrage auſſi prompt & *pour le Jubilé*
» auſſi facile que quelques Docteurs trop com- *de l'année*
» plaiſans, ont voulu le faire entendre. Et *ſainte.*
» comment en effet ce changement de vie....
» cette douleur profonde du cœur, cette haîne
» du péché, ce paſſage de l'amour dominant
» de la créature à l'amour dominant du
» Créateur, enfin ce renouvellement géné-
» ral des inclinations de l'ame; comment,
» dis-je, tout cela pourroit-il s'opérer ſans
» peine & en un moment? L'Egliſe ne nous
» apprend-elle pas au contraire que ces diſ-
» poſitions ne ſe forment ordinairement dans
» le cœur, qu'après beaucoup de tems, beau-
» coup de combats, de travaux, de larmes &
» de gémiſſemens?.... Dieu eſt tout-puiſſant,
» ſans doute, il n'y a point de pécheur, quel-
» que endurci qu'il ſoit, qu'il ne puiſſe con-
» vertir en un moment, s'il le veut. Mais il ne
» s'agit pas ici... de ces coups rares par leſ-
» quels ils fait quelquefois éclater la toute-
» puiſſance ſouveraine de ſa grace. Il s'agit de
» la conduite ordinaire que Dieu tient à l'é-
» gard des cœurs qu'il appelle à la juſtice; &
» il eſt certain qu'ordinairement ſa miſéricor-
» de ne fait parvenir les ames pénitentes, juſ-
» qu'au terme de leur entiére converſion,
» qu'après les avoir fait paſſer par divers de-
» grés qui demandent ſouvent des épreuves
» auſſi longues que laborieuſes: vérité trop
» peu connue dans le Tribunal de la Péniten-
» ce: vérité conſtante néanmoins, fondée ſur
» les ſaintes Ecritures, ſur la Tradition de
» tous les ſiécles, ſur l'ancienne Diſcipline de
» l'Egliſe dans le délai de l'abſolution, ſur la
» connoiſſance du cœur de l'homme & l'expé-
» rience de chaque jour. »

Il n'a pas été poſſible, Monſeigneur, de rien retrancher de ce long, mais excellent témoignage; tout s'y tient, tout s'y trouve, rien n'eſt de trop. Concluons donc, avec votre ſçavant & illuſtre Collégue, que la converſion, dans le cours ordinaire de la grace, ne ſe fait point en peu de tems; qu'elle s'opère avec une lenteur plus ou moins grande, ſuivant les deſſeins de Dieu ſur les pécheurs, & qu'il faut autre choſe qu'une étincelle, un germe d'amour de Dieu, pour conſommer cet important ouvrage.

Concluons qu'il n'y a point de converſion, où il n'y a point un commencement d'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, d'amour dominant. Concluons par une conſéquence néceſſaire, qu'il ne doit point y avoir d'abſolution; les Sacremens, ſelon S. Auguſtin, ne ſervent de rien ſans la charité.

2. cont. Pe-
n. 172.

Nous nous arrêtons, Monſeigneur: il ne ſeroit pas juſte de vous fatiguer par des redites inutiles. Vous avez vu en détail toutes les preuves de la néceſſité de l'amour dominant pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence, dans l'excellente Lettre que le reſpectable Chapitre de votre Egliſe Cathédrale a eu l'honneur de vous écrire: & dans celle que vous ont adreſſée nos Confreres les Curés de la ville épiſcopale. Nous y adhérons de tout notre cœur; mais nous vous prions d'être fortement perſuadé, que c'eſt l'amour ſeul du devoir qui nous force à réclamer contre la Lettre paſtorale en faveur d'une vérité eſſentielle dans l'uſage de notre miniſtère, & qui fait partie du dépôt qui a été confié à l'Egliſe. Nous eſpérons de vous cette juſtice. Que ne pouvez-vous lire dans nos cœurs? vous y ver-

rjez les ſentimens de l'attachement le plus inviolable, & du reſpect le plus profond, avec eſquels nous avons l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

De votre Grandeur,

Les trés-humbles & trés-
Le 13 Août 1760. obéiſſans ſerviteurs,

Gromaire, *Chantre & Curé de Coſne.*
Ferrant, *Prieur-Curé de Cours.*
Patas, *Curé de Myennes.*
Duverger, *Curé de S. Loup des Bois.*
H. Rigault, *Curé de S. Pierre de Neuvy.*
Guerin, *Chanoine de Coſne, pour adhéſion au Chapitre de la Cathédrale.*

FIN.

TABLE.

Des Lettres des Chapitres & Curés.

I.

LEttre du Chapitre de Varzi. page 217
Lettre du Chapitre de Clameci. 222
Lettre de pluſieurs Chanoines du Chapitre de Gien. 224

II.

Lettres de Meſſieurs les Curés du Diocéſe d'Auxerre, écrites de différens cantons du Diocéſe.
PREMIERE LETTRE. 228

crite par les Curés suivans.

Petit, *Curé de Couloutre.*
Michel, *Curé de Bagnaux.*
Jacob, *Curé de Guarchy.*
Haraſſe, *ancien Vicaire, & Chan*
Regnard, *ancien Vicaire d'Appo*
noine de Donzy.
Pierre de la Croix, *Curé de Murl*
Oudet, *Curé de la Celle.*
Manier, *Curé de Chaſnay.*
David, *Curé de Nannay.*
Ferey, *Curé de Saiſſy les Bois.*
Arnol, *Curé de Perroy.*
Perrin, *Curé de ſainte Colombe d*
Cordier, *Prieur de Siez.*
Pougny, *Curé de Ménétreau.*
Le Cavelier, *Curé de Menou.*

Autres Curés qui ont ſouſcrit l
tre, ſur un troiſiéme exempla
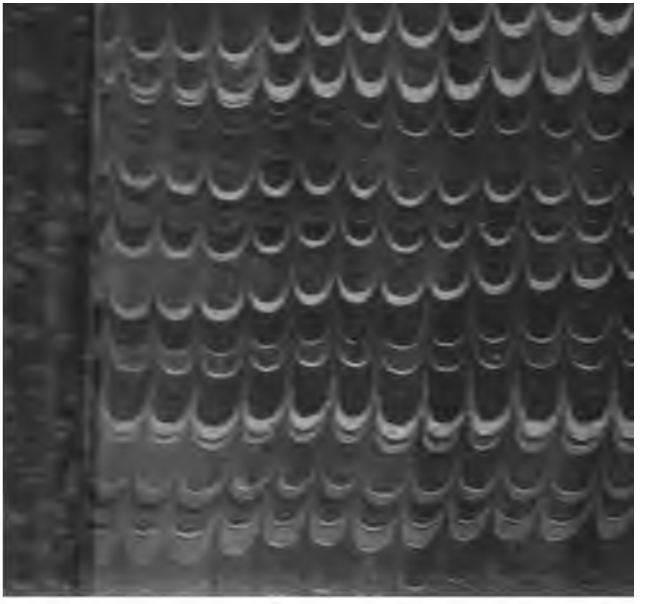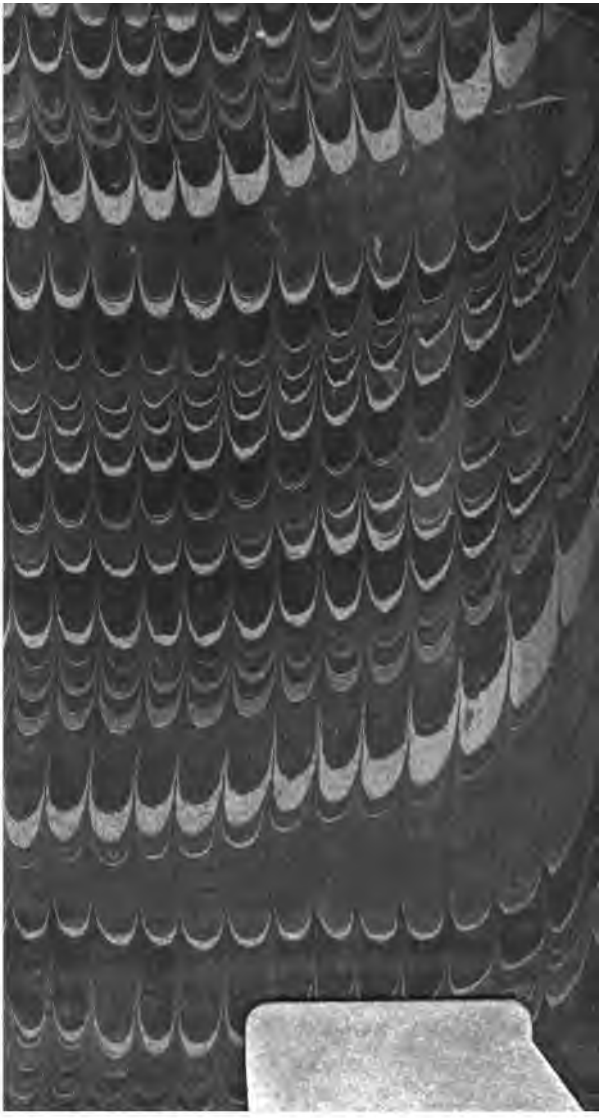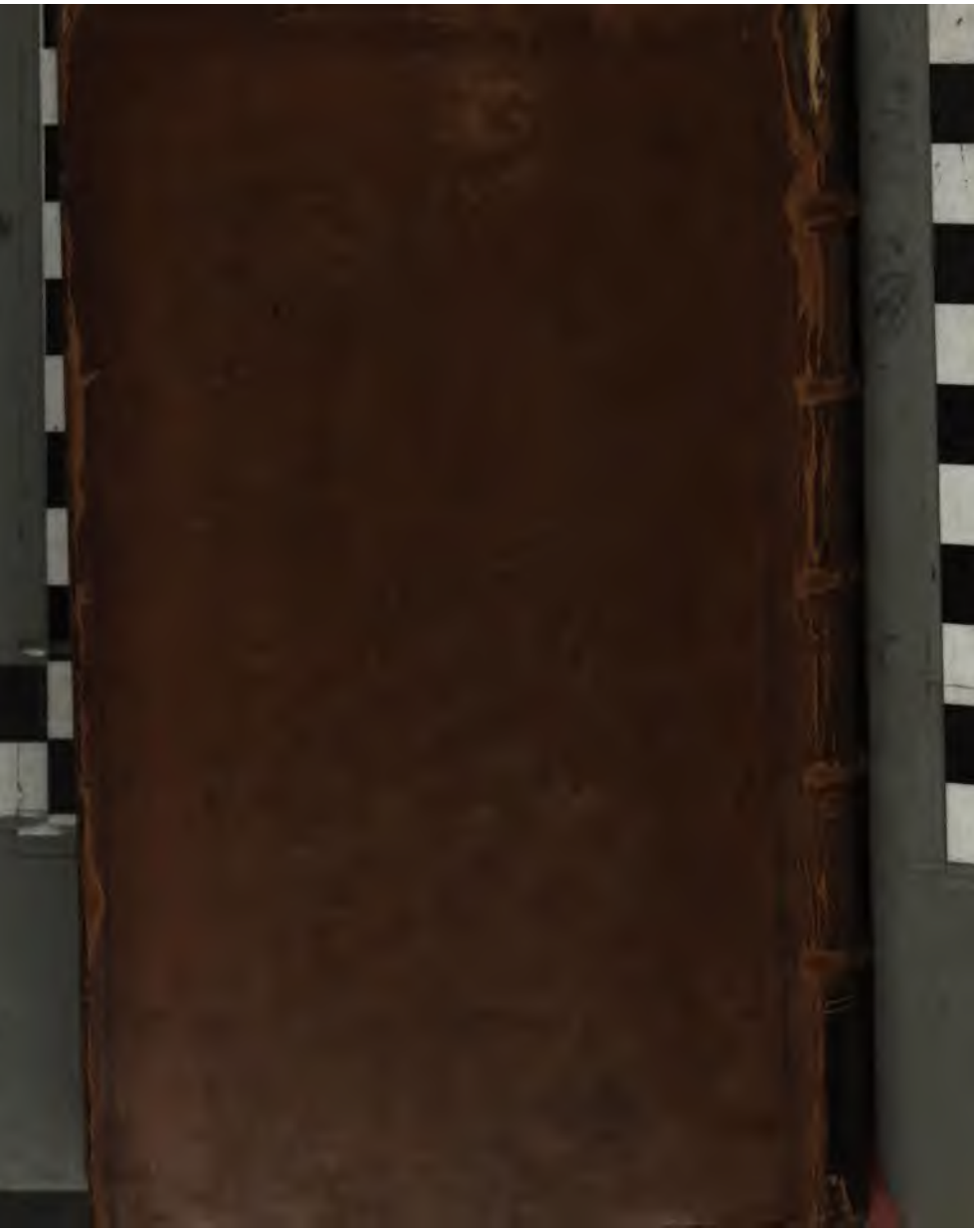
Euſeb... Curé de Bi...